

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du mercredi 3 décembre 2025**

(30<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC

- 1. Loi de finances de fin de gestion pour 2025.** – Adoption définitive des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire sur un projet de loi (p. 10937)

M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Texte élaboré  
par la commission mixte paritaire (p. 10939)

### ARTICLE LIMINAIRE (p. 10957)

Amendement n° 1 du Gouvernement. – Réservé.

### ARTICLE 4 (p. 10958)

Amendement n° 2 du Gouvernement. – Réservé.

### ARTICLE 5 ET ÉTAT B (p. 10960)

Amendement n° 3 du Gouvernement. – Réservé.

Amendement n° 4 du Gouvernement. – Réservé.

Amendement n° 5 du Gouvernement. – Réservé.

Amendement n° 6 du Gouvernement. – Réservé.

Amendement n° 7 du Gouvernement. – Réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 10962)

M. Grégory Blanc

M. Raphaël Daubet

M. Vincent Delahaye

M. Marc Laménie

M. Jean-Raymond Hugonet

M. Stéphane Fouassin

Mme Isabelle Briquet

M. Pierre Barros

Adoption définitive, par scrutin public n° 72, du projet de loi dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié.

- 2. Loi de finances pour 2026.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10968)

PREMIÈRE PARTIE  
(SUITE) (p. 10968)

Article 31 (p. 10968)

Mme Ghislaine Senée

M. Marc Laménie

M. Grégory Blanc

Amendement n° I-1484 de Mme Cécile Cukierman

Amendement n° I-2148 de Mme Cécile Cukierman. – Non soutenu.

Amendements identiques n°s I-30 rectifié de Mme Ghislaine Senée, I-1075 de Mme Cécile Cukierman et I-1393 de M. Thierry Cozic

Amendements identiques n°s I-716 de Mme Isabelle Briquet et I-1089 rectifié de Mme Jocelyne Antoine

Amendement n° I-29 de Mme Ghislaine Senée

Amendements identiques n°s I-346 rectifié *quinquies* de Mme Sylviane Noël, I-490 rectifié *sexies* de M. Cyril Pellevat, I-2169 de Mme Cécile Cukierman et I-2355 de M. Pierre-Alain Roiron. – L'amendement n° I-490 rectifié *sexies* n'est pas soutenu.

Amendement n° I-1889 de Mme Ghislaine Senée

Amendements identiques n°s I-531 rectifié *bis* de M. Mathieu Darnaud, I-717 de M. Thierry Cozic, I-1024 rectifié *ter* de Mme Marie-Claude Lermytte et I-1994 rectifié *septies* de Mme Marie-Do Aeschlimann

Amendement n° I-1640 de M. Simon Uzenat

Amendement n° I-1029 rectifié *bis* de Mme Marie-Claude Lermytte

Amendement n° I-719 rectifié de Mme Corinne Narassiguin

Amendement n° I-718 de Mme Isabelle Briquet

Amendement n° I-2737 de la commission.

Amendement n° I-2177 de Mme Cécile Cukierman

Amendement n° I-2154 de Mme Cécile Cukierman

Amendements identiques n°s I-715 de Mme Isabelle Briquet et I-1093 rectifié de Mme Jocelyne Antoine

Amendement n° I-2658 du Gouvernement et sous-amendement n° I-2793 de M. Bernard Delcros

Amendement n° I-1706 rectifié de M. Bruno Belin

Amendements identiques n° I-169 rectifié *bis* de M. Raphaël Daubet, I-355 rectifié *ter* de M. David Margueritte, I-528 rectifié *quater* de Mme Annick Billon, I-714 de Mme Isabelle Briquet, I-1088 rectifié *bis* de Mme Jocelyne Antoine, I-1288 rectifié *ter* de M. Daniel Fargeot, I-1890 de Mme Ghislaine Senée, I-2097 de Mme Cécile Cukierman, I-2258 rectifié *bis* de Mme Agnès Canayer et I-2342 rectifié *ter* de M. Marc Laménié. – L'amendement n° I-1088 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Amendements identiques n° I-20 rectifié de la commission et I-2341 rectifié *ter* de M. Marc Laménié ; sous-amendement n° I-2783 du Gouvernement

Amendement n° I-2165 de Mme Cécile Cukierman

Amendement n° I-2027 rectifié *ter* de M. Franck Montaugé

Demande de priorité (p. 10982)

Demande de priorité de vote sur les amendements identiques n° I-531 rectifié *bis*, I-717, I-1024 rectifié *ter* et I-1994 rectifié *septies*, ainsi que sur les amendements I-2727, I-20 rectifié et I-2341 rectifié *ter*. – M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. – La priorité est ordonnée.

### Article 31 (*suite*)

Amendements identiques n° I-531 rectifié *bis* de M. Mathieu Darnaud, I-717 de M. Thierry Cozic, I-1024 rectifié *ter* de Mme Marie-Claude Lermytte et I-1994 rectifié *septies* de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Adoption, par scrutin public n° 73 et avec suppression du gage, des quatre amendements.

Amendement n° I-2737 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 74.

Amendements identiques n° I-20 rectifié de la commission et I-2341 rectifié *ter* de M. Marc Laménié ; sous-amendement n° I-2783 du Gouvernement. – Rejet du sous-amendement ; adoption, par scrutin public n° 75, des deux amendements.

Amendement n° I-1484 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° I-30 rectifié de Mme Ghislaine Senée, I-1075 de Mme Cécile Cukierman et I-1393 de M. Thierry Cozic. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n° I-716 de Mme Isabelle Briquet et I-1089 rectifié de Mme Jocelyne Antoine. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-29 de Mme Ghislaine Senée. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° I-346 rectifié *quinquies* de Mme Sylviane Noël, I-2169 de Mme Cécile Cukierman et I-2355 de M. Pierre-Alain Roiron. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-1889 de Mme Ghislaine Senée. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1640 de M. Simon Uzenat. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1029 rectifié *bis* de Mme Marie-Claude Lermytte. – Rejet.

Amendement n° I-719 rectifié de Mme Corinne Narassiguin. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-718 de Mme Isabelle Briquet. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2177 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° I-2154 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° I-715 de Mme Isabelle Briquet et I-1093 rectifié de Mme Jocelyne Antoine. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2658 du Gouvernement et sous-amendement n° I-2793 de M. Bernard Delcros. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° I-1706 rectifié de M. Bruno Belin. – Rejet.

Amendements identiques n° I-169 rectifié *bis* de M. Raphaël Daubet, I-355 rectifié *ter* de M. David Margueritte, I-528 rectifié *quater* de Mme Annick Billon, I-714 de Mme Isabelle Briquet, I-1288 rectifié *ter* de M. Daniel Fargeot, I-1890 de Mme Ghislaine Senée, I-2097 de Mme Cécile Cukierman, I-2258 rectifié *bis* de Mme Agnès Canayer et I-2342 rectifié *ter* de M. Marc Laménié. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-2165 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2027 rectifié *ter* de M. Franck Montaugé. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-801 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Retrait.

M. Grégory Blanc

Adoption de l'article modifié.

### 3. Mises au point au sujet de votes (p. 10990)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10990)

### PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE ROBERT

### 4. Loi de finances pour 2026. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10990)

Après l'article 31 (p. 10990)

Amendement n° I-2082 rectifié de M. Daniel Fargeot. – Rejet.

Amendement n° I-908 rectifié *ter* de M. Daniel Fargeot. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-339 rectifié *ter* de M. Stéphane Sautarel et I-2031 rectifié de Mme Ghislaine Senée. – Retrait de l'amendement n° I-339 rectifié ; rejet de l'amendement n° I-2031 rectifié.

Amendement n° I-1253 rectifié *ter* de M. Sébastien Pla. – Rejet.

Article 32 (p. 10992)

Amendements identiques n°s I-1716 rectifié *bis* de M. Franck Menonville et I-2100 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1677 rectifié *bis* de M. Philippe Grosvalet et I-2098 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1713 rectifié *ter* de M. Franck Menonville, I-1964 rectifié de Mme Ghislaine Senée et I-2178 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-2582 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-281 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, I-724 de Mme Isabelle Briquet et I-2161 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-2101 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-21 rectifié de la commission, I-34 rectifié de M. Jean-Baptiste Lemoyne et I-1196 rectifié *sexies* de M. Emmanuel Capus

Amendement n° I-1127 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Michau. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s I-275 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, I-613 rectifié *decies* de Mme Marie-Do Aeschlimann, I-810 rectifié *ter* de Mme Isabelle Briquet, I-1976 rectifié *bis* de M. Damien Michallet et I-2518 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Rectification des amendements n°s I-810 rectifié *ter* et I-2518 rectifié *ter*, les amendements n°s I-275 rectifié, 613 rectifié *decies* et I-1976 rectifié *bis* étant devenus sans objet.

Amendements identiques n°s I-21 rectifié de la commission, I-34 rectifié de M. Jean-Baptiste Lemoyne, I-1196 rectifié *sexies* de M. Emmanuel Capus (*suite*), I-810 rectifié *quater* de Mme Isabelle Briquet et I-2518 rectifié *quater* de M. Bernard Delcros. – Adoption des cinq amendements.

Amendement n° I-2099 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1163 rectifié de M. Grégory Blanc. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1655 de M. Simon Uzenat. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1977 rectifié de M. Damien Michallet. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s I-132 rectifié *ter* de M. Christian Bilhac et I-1133 rectifié *ter* de M. Christian Redon-Sarazy. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-393 rectifié *quater* de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption.

Amendement n° I-2159 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-133 rectifié *ter* de M. Christian Bilhac et I-1712 rectifié *quater* de M. Franck Menonville. – Retrait de l'amendement n° I-1712 rectifié *quater*; rejet de l'amendement n° I-133 rectifié *ter*.

Amendement n° I-2168 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-131 rectifié *ter* de M. Christian Bilhac et I-1132 rectifié *ter* de M. Christian Redon-Sarazy. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-282 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, I-1891 de Mme Ghislaine Senée et I-2179 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s I-1711 rectifié *ter* de M. Franck Menonville et I-1963 rectifié de Mme Ghislaine Senée. – Retrait de l'amendement n° I-1711 rectifié *ter*, rejet de l'amendement n° I-1963.

Amendement n° I-2156 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° I-1975 rectifié de M. Damien Michallet. – Rejet.

Amendement n° I-583 rectifié *ter* de M. Vincent Delahaye. – Adoption.

Amendement n° I-2738 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 32 (p. 11004)

Amendement n° I-1962 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet.

Amendement n° I-819 rectifié de Mme Agnès Canayer. – Retrait.

Amendement n° I-181 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Roux. – Rejet.

Amendement n° I-362 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Article 33 (p. 11007)

Amendements identiques n°s I-82 rectifié *sexies* de M. Vincent Louault, I-578 rectifié de M. Michel Masset, I-725 de Mme Isabelle Briquet, I-896 rectifié *ter* de Mme Anne-Sophie Romagny, I-1026 rectifié *ter* de Mme Marie-Claude Lermytte, I-2102 de Mme Cécile Cukierman et I-2577 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Retrait des amendements n°s I-82 rectifié *sexies*, I-896 rectifié *ter*, I-1026 rectifié *ter* et I-2577 rectifié *bis*; rejet des amendements n°s I-578 rectifié, I-725 et I-2102.

Amendement n° I-22 de la commission. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Amendement n° I-2001 de Mme Ghislaine Senée. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2147 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-540 rectifié *quinquies* de M. Roger Karoutchi. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1641 rectifié *bis* de M. Simon Uzenat. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1992 rectifié *septies* de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-811 rectifié *bis* de Mme Isabelle Briquet. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1162 de M. Grégory Blanc. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1628 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2146 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

#### Après l'article 33 (p. 11009)

Amendement n° I-1879 rectifié de M. Serge Mérillou. – Rejet.

Amendement n° I-37 rectifié *ter* de M. Antoine Lefèvre. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-548 rectifié de M. Pierre-Jean Verzelen, I-808 rectifié *bis* de Mme Isabelle Briquet et I-2180 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-1880 rectifié de M. Serge Mérillou. – Rejet.

#### Article 34 (p. 11011)

Amendement n° I-2096 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-254 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Lemoyne et I-547 rectifié *ter* de M. Pierre-Jean Verzelen. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° I-2525 rectifié de M. Bernard Delcros. – Adoption.

Amendements identiques n°s I-726 rectifié de Mme Corinne Narassiguin, I-1678 rectifié *bis* de M. Philippe Grosvallet et I-1892 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-2195 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

#### Après l'article 34 (p. 11014)

Amendements identiques n°s I-2106 de Mme Cécile Cukierman et I-2512 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2513 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° I-1173 rectifié de Mme Isabelle Briquet. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-2506 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° I-1333 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-533 rectifié *quater* de M. Hervé Maurey. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-2182 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° I-1944 rectifié *ter* de Mme Annick Jacquemet. – Rejet.

Amendement n° I-1941 rectifié *bis* de Mme Annick Jacquemet. – Rejet.

Amendement n° I-2150 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-570 rectifié *quater* de M. Ahmed Laouedj, I-1209 rectifié de Mme Patricia Schillinger, I-1553 rectifié *bis* de M. Hussein Bourgi et I-2604 rectifié de Mme Brigitte Bourguignon. – Rejet des amendements n°s I-570 rectifié *quater*, I-1209 rectifié et I-1553 rectifié *bis*, l'amendement n° I-2604 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-2605 de Mme Brigitte Bourguignon. – Non soutenu.

Amendements identiques n°s I-84 rectifié *quinquies* de M. Vincent Louault, I-202 rectifié *quater* de M. Hervé Reynaud, I-729 rectifié de Mme Laurence Harribey, I-883 rectifié *ter* de Mme Anne-Sophie Romagny, I-1570 rectifié *ter* de M. Rémy Pointereau, I-2105 de Mme Cécile Cukierman, I-2536 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros et I-2564 rectifié *ter* de Mme Laure Darcos. – Retrait des amendements n°s I-84 rectifié *quinquies*, I-202 rectifié *quater*, I-883 rectifié *ter*, I-2536 rectifié *ter* et I-2564 rectifié *ter*; rejet des amendements n°s I-729 rectifié, I-1570 rectifié *ter* et I-2105.

Amendement n° I-2107 de Mme Cécile Cukierman. – Retrait.

Amendement n° I-558 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi

Amendement n° I-383 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-820 rectifié *ter* de M. Jean-Jacques Panunzi. – Retrait.

Amendement n° I-1648 rectifié *bis* de M. Simon Uzenat. – Rectification.

Amendements identiques n°s I-558 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi et I-1648 rectifié *ter* de M. Simon Uzenat. – Adoption, par scrutin public n° 76, des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° I-2775 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

### Article 35 (p. 11033)

M. Marc Laménie

Amendements identiques n°s I-427 rectifié *quinquies* de Mme Jacqueline Eustache-Brinio et I-557 rectifié *quinquies* de M. Stéphane Sautarel

Amendement n° I-2515 rectifié *quater* de M. Bernard Delcros. – Rectification.

Amendement n° I-728 rectifié de M. Éric Kerrouche. – Rectification.

Amendements identiques n°s I-427 rectifié *quinquies* de Mme Jacqueline Eustache-Brinio, I-557 rectifié *quinquies* de M. Stéphane Sautarel (*suite*), I-2515 rectifié *quinquies* de M. Bernard Delcros et I-728 rectifié *bis* de M. Éric Kerrouche. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° I-2659 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-468 rectifié *ter* de Mme Anne-Sophie Patru. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-23 rectifié de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1160 de M. Grégory Blanc. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-723 de M. Simon Uzenat. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-85 rectifié *quinquies* de M. Vincent Louault, I-203 rectifié *ter* de M. Hervé Reynaud, I-523 rectifié *quater* de M. Jean-Gérard Paumier, I-895 rectifié *quinquies* de Mme Anne-Sophie Romagny, I-1542 rectifié de M. Michel Masset, I-2104 de Mme Cécile Cukierman et I-2565 rectifié *quater* de Mme Laure Darcos. – Retrait des sept amendements.

Amendement n° I-376 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-1027 rectifié *ter* de Mme Marie-Claude Lermytte, I-1154 rectifié de Mme Isabelle Florennes, I-1679 rectifié *bis* de M. Philippe Grosvalet, I-1701 rectifié *septies* de Mme Marie-Do Aeschlimann, I-1893 de Mme Ghislaine Senée, I-2103 de Mme Cécile Cukierman, I-2356 de M. Pierre-Alain Roiron et I-2623 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Retrait de l'amendement n° I-1701 rectifié *septies*; rejet des amendements n°s I-1027 rectifié *ter*, I-1154 rectifié, I-1679 rectifié *bis*, I-1893 de Mme Ghislaine Senée, I-2103, I-2356 et I-2623 rectifiés *bis*.

Amendements identiques n°s I-454 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi et I-824 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Panunzi. – Retrait des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-408 rectifié de Mme Nicole Bonnefoy, I-1567 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, I-1864 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre et I-2315 de Mme Marie-Claude Varaillas ; sous-amendement n° I-2692 rectifié de Mme Monique de Marco. – Retrait de l'amendement n° I-2315 ; rejet du sous-amendement et des amendements n°s I-408 rectifié, I-1567 rectifié *quater* et I-1864 rectifié *bis*.

Amendements identiques n°s I-897 rectifié *bis* de Mme Anne-Sophie Romagny, I-2272 de M. Pierre Barros et I-2603 rectifié *ter* de Mme Laure Darcos. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-727 de M. Thierry Cozic. – Rejet.

Amendement n° I-1211 de Mme Patricia Schillinger. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1960 de Mme Ghislaine Senée et I-2181 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2271 de M. Robert Wienie Xowie. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

### Après l'article 35 (p. 11048)

Amendement n° I-616 rectifié de Mme Frédérique Espagnac. – Rejet.

Amendement n° I-2083 rectifié *bis* de M. Olivier Jacquin. – Rejet.

Amendement n° I-1968 rectifié de M. Claude Raynal. – Rejet.

### Article 36 (p. 11049)

Amendement n° I-143 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac ; sous-amendements n°s I-2795 de Mme Laure Darcos et I-2796 de Mme Sylvie Robert. – Adoption des deux sous-amendements ; retrait de l'amendement modifié.

Amendement n° I-139 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Rejet.

Amendement n° I-860 de M. Joshua Hochart. – Rejet.

Amendement n° I-2741 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1925 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet.

Amendement n° I-141 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Non soutenu.

Amendement n° I-1578 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° I-137 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Non soutenu.

Amendement n° I-1070 de M. Jean-Marc Delia au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Rejet.

Amendement n° I-144 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac et sous-amendement n° I-2797 de Mme Sylvie Robert. – Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° I-2557 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1071 de M. Hervé Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et I-2480 de M. Jacques Fernique. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1059 rectifié *bis* de M. Hervé Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, I-2771 du Gouvernement et I-2786 de la commission. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° I-2128 de M. Fabien Gay. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-55 rectifié *quinquies* de M. Emmanuel Capus, I-59 de M. Bernard Buis, I-240 rectifié *ter* de Mme Christine Lavarde, I-279 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi, I-296 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Blanc, I-577 rectifié de Mme Nathalie Delattre, I-742 rectifié de M. Simon Uzenat, I-1658 rectifié *bis* de Mme Brigitte Devésa, I-1965 rectifié *sexies* de Mme Marie-Do Aeschlimann, I-2129 de M. Fabien Gay et I2519 rectifié *quater* de M. Bernard Delcros. – Adoption des onze amendements.

Amendements identiques n°s I-403 rectifié *ter* de M. Jean Hingray, I-1123 rectifié *ter* de M. Daniel Fargeot et I1483 de Mme Cécile Cukierman. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n°s I-402 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi et I-823 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Panunzi. – Devenus sans objet.

Amendement n° I-2435 rectifié de Mme Monique De Marco. – Rejet.

Amendement n° I-1073 rectifié de Mme Catherine Morin-Desailly. – Rejet.

Amendement n° I-2633 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-749 rectifié de Mme Sylvie Robert et I-1099 rectifié de Mme Catherine Morin-Desailly. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-1074 rectifié de Mme Catherine Morin-Desailly. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1100 rectifié de Mme Catherine Morin-Desailly et I-1525 rectifié de Mme Sylvie Robert. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-25 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-26 de la commission. – Adoption.

Amendements identiques n°s I-852 rectifié de M. Franck Dhersin, I-970 rectifié de M. Olivier Jacquin, I-1053 de M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et I-2482 de M. Jacques Fernique. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° I-2556 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-851 rectifié de M. Franck Dhersin et I-2260 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1072 rectifié de M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et I-2477 rectifié de M. Jacques Fernique. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1054 rectifié de M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et I-1379 rectifié *ter* de M. Didier Mandelli. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° I-1810 rectifié de M. Jean-François Longeot. – Adoption.

Amendement n° I-2311 de Mme Marie-Claude Varaillas. – Rejet.

Amendement n° I-138 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Non soutenu.

Amendement n° I-1297 de M. Ronan Dantec. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-57 rectifié *ter* de M. Emmanuel Capus, I-459 rectifié *bis* de Mme Catherine Belrhiti, I628 rectifié *bis* de Mme Marie-Lise Housseau, I-735 de M. Hervé Gillé, I-850 rectifié *bis* de M. Franck Dhersin, I-987 rectifié *ter* de M. Guislain Cambier, I1122 rectifié *bis* de M. Claude Kern, I-1309 rectifié de M. Ronan Dantec, I-1349 rectifié *ter* de Mme Marta de Cidrac, I-1868 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Roux et I2363 rectifié *ter* de Mme Amel Gacquerre. – Adoption, avec suppression du gage, des amendements n°s I-57 rectifié *ter*, I-459 rectifié *bis*, I628 rectifié *bis*, I735, I-850 rectifié *bis*, I1122 rectifié *bis*, I-1309 rectifié, I-1349 rectifié *ter*, I-1868 rectifié *bis* de M. Jean-Yves Roux et I2363 rectifié *ter* de Mme Amel Gacquerre, l'amendement n° I-987 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-627 rectifié *bis* de Mme Marie-Lise Housseau. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-732 de Mme Catherine Conconne. – Rejet.

Amendement n° I-1947 de M. Ronan Dantec. – Rejet.

Amendement n° I-140 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Non soutenu.

Amendements identiques n°s I-737 de Mme Laurence Harribey et I-1555 de Mme Mathilde Ollivier. – Retrait de l'amendement n° I-737, adoption de l'amendement n° I1555.

Amendement n° I-343 rectifié de M. Michel Savin. – Adoption.

Amendements identiques n°s I-739 de M. Jean-Jacques Lozach et I-2163 de M. Pascal Savoldelli. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° I-1009 de M. Daniel Salmon. – Rejet.

Amendement n° I-2739 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-2440 rectifié de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-730 de Mme Colombe Brossel et I-2552 rectifié *bis* de Mme Laure Darcos. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-995 de Mme Nathalie Goulet et I-2357 de M. Pierre-Alain Roiron. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2740 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-2781 du Gouvernement. – Adoption.

## 5. Conférence des présidents (p. 11100)

Conclusions de la conférence des présidents (p. 11100)

## 6. Mise au point au sujet de votes (p. 11111)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 11111)

### PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

## 7. Mises au point au sujet de votes (p. 11111)

## 8. Loi de finances pour 2026. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11111)

Motion d'ordre (p. 11111)

Demande d'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits de plusieurs missions budgétaires. – Adoption.

### Article 36 (suite) (p. 11111)

Amendements identiques n°s I-594 rectifié *ter* de M. Franck Menonville, I-1573 rectifié *quater* de M. Rémy Pointereau, I-1795 rectifié *bis* de Mme Patricia Schillinger, I-2113 rectifié de M. Gérard Lahellec, I2545 rectifié *ter* de Mme Guylène Pantel, I-2566 rectifié de Mme Dominique Vérien, I-2635 rectifié *ter* de M. Lucien Stanzione et I-2644 rectifié *bis* de Mme Corinne Bourcier. – Adoption des amendements n°s I-594 rectifié *ter*, I-1795 rectifié *bis* de Mme Patricia Schillinger, I-2113 rectifié de M. Gérard Lahellec, I2545 rectifié *ter*, I-2635 rectifié *ter* et I-2644 rectifié *bis*, les amendements n°s I-1573 rectifié *quater* et I2566 rectifié n'étant pas soutenus.

Amendements identiques n°s I-261 rectifié *ter* de Mme Annick Billon et I-269 rectifié *quinquies* de M. Emmanuel Capus. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2742 de la commission. – Adoption.

Amendements identiques n°s I-56 rectifié *ter* de M. Emmanuel Capus, I-60 de M. François Patriat, I-105 rectifié *ter* de Mme Maryse Carrère, I-241 rectifié *bis* de Mme Christine Lavarde, I-593 rectifié *bis* de M. Franck Menonville, I-733 de Mme Frédérique

Espagnac, I-891 rectifié *sexies* de M. Bernard Pillefer, I-2149 de Mme Cécile Cukierman et I-2643 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Adoption des neuf amendements.

Amendement n° I-2743 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-1862 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Retrait.

Amendements identiques n°s I-815 rectifié *bis* de M. Sébastien Pla et I-2423 rectifié *sexies* de M. Daniel Laurent. – Retrait de l'amendement n° I-2423 rectifié *sexies*; rejet de l'amendement n° I-815 rectifié *bis*.

Amendements identiques n°s I-734 de Mme Frédérique Espagnac et I-1582 rectifié de M. Ludovic Haye. – Retrait de l'amendement n° I-1582 rectifié; rejet de l'amendement n° I-734.

Amendements identiques n°s I-816 rectifié de M. Sébastien Pla et I-2422 rectifié *sexies* de M. Daniel Laurent. – Retrait de l'amendement n° I-2422 rectifié *sexies*, l'amendement n° I-816 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendement n° I-1659 rectifié *septies* de M. Jean Bacci

Amendements identiques n°s I-1807 rectifié *ter* de Mme Annick Billon et I-1926 rectifié *bis* de Mme Ghislaine Senée. – Rectification des deux amendements.

Amendements identiques n°s I-1659 rectifié *septies* de M. Jean Bacci (*suite*), I-1807 rectifié *quater* de Mme Annick Billon et I-1926 rectifié *ter* de Mme Ghislaine Senée. – Adoption, avec suppression du gage, des trois amendements.

Amendements identiques n°s I-985 rectifié *bis* de M. Guislain Cambier et I-2632 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-2744 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-2745 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-2746 de la commission. – Adoption.

Amendements identiques n°s I-420 rectifié de M. Arnaud Bazin, I-869 rectifié *quater* de M. Guillaume Chevrollier et I2077 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Rectification des amendements n°s I-869 rectifié *quater* et I-2077 rectifié *bis*, l'amendement n° I-420 rectifié n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s I-222 rectifié de M. Vincent Capo-Canellas, I-1062 de M. Stéphane Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, I-869 rectifié *quinquies* et I2077 rectifié *ter*. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° I-2747 de la commission. – Adoption.

Amendement n° I-390 rectifié *bis* de M. Paul Toussaint Parigi. – Rejet.

Amendement n° I-825 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Panunzi. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-740 de Mme Sylvie Robert et I-1699 de Mme Monique de Marco. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-1523 rectifié de Mme Sylvie Robert. – Rejet.

Amendement n° I-2434 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-424 rectifié *quater* de M. Arnaud Bazin, I-1077 rectifié *bis* de Mme Florence Lassarade, I-1543 rectifié de M. Michel Masset, I-1559 de Mme Mathilde Ollivier et I-2054 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet des cinq amendements.

Amendements identiques n°s I-731 de M. Yan Chantrel, I-1629 rectifié de M. Daniel Chasseing, I-1667 rectifié de M. François Bonneau et I-1796 rectifié *bis* de Mme Patricia Schillinger. – Rejet des quatre amendements.

Amendements identiques n°s I-1948 rectifié de Mme Maryse Carrère et I-2777 du Gouvernement. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 36 (p. 11126)

Amendements identiques n°s I-1556 de Mme Mathilde Ollivier et I-2160 rectifié de M. Pascal Savoldelli. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-903 de M. Aymeric Durox. – Rejet.

Amendement n° I-833 rectifié *bis* de M. Franck Dhersin. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-968 rectifié *bis* de M. Olivier Jacquin. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s I-871 rectifié de Mme Sylvie Robert et I-2441 rectifié *bis* de Mme Monique de Marco. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° I-1068 de M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Retrait.

Amendement n° I-743 de Mme Sylvie Robert. – Rejet.

Amendement n° I-940 de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° I-2170 de M. Pierre Barros. – Rejet.

Amendement n° I-1336 rectifié *bis* de Mme Béatrice Gosselin. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Articles 37, 38 et 39 – Adoption. (p. 11133)

Article 40 (p. 11133)

Amendements identiques n°s I-1927 de Mme Ghislaine Senée et I-2108 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° I-1929 de Mme Ghislaine Senée. – Rejet.

Amendements identiques n°s I-1928 de Mme Ghislaine Senée et I-2109 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 41 (p. 11135)

M. Vincent Louault

Amendements identiques n°s I-905 de M. Franck Montaugé, I-2061 rectifié *bis* de M. Daniel Gremillet et I-2121 de M. Fabien Gay. – Adoption des trois amendements supprimant l'article.

Amendement n° I-2196 de M. Fabien Gay. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2197 de M. Fabien Gay. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-1991 rectifié *ter* de M. Vincent Louault. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2198 rectifié de M. Fabien Gay. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2665 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Article 42 (p. 11138)

Amendements identiques n°s I-64 rectifié *quinquies* de M. Vincent Louault et I-1116 rectifié *ter* de M. Claude Kern. – Adoption des deux amendements supprimant l'article.

Amendement n° I-2631 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Devenu sans objet.

Amendement n° I-2748 de la commission. – Devenu sans objet.

Article 43 (p. 11140)

Amendements identiques n°s I-419 rectifié de M. Arnaud Bazin, I-759 rectifié *bis* de M. Daniel Fargeot, I-868 rectifié *quater* de M. Guillaume Chevrollier, I-936 de M. Gilbert-Luc Devinaz, I-1287 rectifié de M. Ronan Dantec, I-1481 de M. Pierre Barros, I-1723 rectifié *bis* de M. Bruno Belin et I-2079 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac. – Retrait des amendements n°s I-419 rectifié, I-759 rectifié *bis*, I-868 rectifié *quater*, I-1723 rectifié *bis* et I-2079 rectifié *bis*; rejet des amendements n°s I-936, I-1287 rectifié et I-1481.

Amendement n° I-2784 du Gouvernement. – Rectification.

Amendement n° I-1066 de M. Stéphane Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Rectification.

Amendements identiques n°s I-952 rectifié *bis* de M. Vincent Capo-Canellas, I-2784 rectifié du Gouvernement et I-1066 rectifié de M. Stéphane Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Adoption, avec suppression du gage, des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 44 (p. 11142)

Amendements identiques n°s I-27 de la commission, I-224 rectifié *ter* de M. Vincent Capo-Canellas et Amendement n° I-1067 de M. Stéphane Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 45  
(précédemment examiné) (p. 11143)

Article 46 (p. 11143)

Amendements identiques n°s I-746 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie, I-1155 rectifié de M. Grégory Blanc et I-2273 de M. Ian Brossat. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° I-2749 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 47 – Adoption. (p. 11144)

Après l'article 47 (p. 11144)

Amendement n° I-2642 du Gouvernement et sous-amendement n° I-2798 de Mme Annick Girardin. – Adoption du sous-amendement, avec suppression du gage, ainsi que de l'amendement modifié insérant un article additionnel.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. **Ordre du jour** (p. 11146)

# COMpte RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC

vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

## LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025

ADOPTION DÉFINITIVE DES CONCLUSIONS  
MODIFIÉES D'UNE COMMISSION MIXTE  
PARITAIRE SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 (texte de la commission n° 165, rapport n° 164).

La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ainsi que sur des travées des groupes INDEP et RDPI.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, quelques heures seulement séparent la levée tardive de la séance d'hier de l'ouverture de la présente séance, ce qui explique cette assistance clairsemée.

**Mme Nathalie Goulet.** Mais de qualité! (*Sourires.*)

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Nous examinons ce matin les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, qui s'est tenue jeudi dernier.

Au milieu du marathon que représente l'examen des 2 700 amendements relatifs à la première partie du projet de loi de finances pour 2026, la lecture de ces conclusions nous offre un répit – certes de courte durée, mais bienvenu.

Le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 a été adopté hier après-midi « à l'arrache », si j'ose dire, par l'Assemblée nationale, malgré la fragmentation que nous lui connaissons, par 217 voix contre 213.

Cette adoption s'imposait, ne serait-ce que pour ouvrir des crédits supplémentaires, notamment afin d'assurer le paiement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou celui de la prime d'activité. Par ailleurs, il fallait absolument adopter ce texte pour sécuriser la fin de gestion de l'exercice budgétaire en cours.

Le compromis qui a été trouvé entre les deux assemblées permet d'entériner l'intégralité des modifications de crédits que nous avons adoptées au Sénat et qui ont été conservées en commission mixte paritaire – c'est une satisfaction –, l'Assemblée nationale ayant quant à elle rejeté le texte en première lecture.

Nos ajouts concernent notamment le financement de la vidéoprotection, les missions de La Poste, les pôles de compétitivité, le financement des chambres de commerce et d'industrie (CCI) conformément aux engagements pris par l'État, ou encore l'abondement du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Des crédits pour les forêts, pour l'hébergement d'urgence ou encore pour l'aide au développement ont par ailleurs été ouverts en commission mixte paritaire, à la demande de nos collègues députés.

Le Gouvernement a déposé sept amendements sur ce texte, dont cinq correspondent à des levées de gage. Un sixième tire les conséquences de ces levées de gage sur le solde budgétaire, qui est dégradé de 97 millions d'euros.

Le déficit budgétaire s'élèverait donc désormais à 131,6 milliards d'euros, contre 131,5 milliards d'euros dans le texte initial issu de la commission mixte paritaire.

Je rappelle que le déficit était 139 milliards d'euros en loi de finances initiale. L'amélioration en cours d'année est donc de 7,4 milliards d'euros.

Enfin, un dernier amendement ajuste l'article liminaire pour tirer les conséquences des choix opérés en commission mixte paritaire et des levées de gage réalisées lors de la lecture de ses conclusions. Le déficit public reste inchangé, à 5,4 % du PIB.

En résumé, les amendements que nous nous apprêtons à examiner visent uniquement à tirer les conséquences des décisions de la commission mixte paritaire, en levant les gages. Ils ont naturellement été acceptés par la commission des finances.

Mes chers collègues, pour l'essentiel, nous devons nous satisfaire de ce texte, qui entérine la fin des années de dégradation historique des comptes publics que nous avons connue en 2023 et 2024.

La diminution de 25 milliards d'euros du déficit en 2025 par rapport à 2024 est un résultat encourageant. C'est même un *satisfecit*, que je décerne bien volontiers à l'auteur originel de ce budget, Michel Barnier. (*Mme la ministre sourit.*)

Nous le devons aussi aux efforts qui ont été réalisés dans la loi de finances initiale, qui présentait déjà un solde très nettement amélioré par rapport à 2024. (*M. Thierry Cozic s'exclame.*)

C'est aussi, je le répète, le fruit des mesures de gestion prises par les gouvernements suivants, plus particulièrement par vous-même, madame la ministre, afin de maîtriser l'évolution des dépenses.

Nous devons toutefois redoubler d'efforts. Même en tenant compte de l'inflation, le déficit reste très supérieur à celui des années 2010, au cours desquelles, pourtant, il était à juste titre considéré comme excessif.

Aujourd'hui comme hier, l'endettement continue à croître. Saluons donc l'effort accompli en 2025, mais tâchons de le considérer comme un point de départ. Le mouvement engagé doit être poursuivi et amplifié, voire accéléré.

Mes chers collègues, je vous invite donc, dans un esprit de responsabilité, à adopter ce texte dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire, modifiée par les amendements du Gouvernement.

J'espère que son issue positive, tant sur le fond – l'amélioration du solde public – que sur la forme – l'adoption d'un texte identique par les deux chambres –, sera de bon augure pour la suite et la fin de nos travaux budgétaires. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Vincent Delahaye et Marc Laménie applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous évoquons aujourd'hui non pas l'année 2026, mais l'année 2025 qui se termine.

Le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 est un texte que vous connaissez bien : vous l'avez examiné et adopté voilà une semaine. Entretemps, il a été retravaillé par une commission mixte paritaire qui s'est révélée conclusive, avant d'être adopté hier par l'Assemblée nationale.

Je tiens donc tout d'abord à vous remercier de votre soutien et de l'esprit de compromis dont vous avez fait preuve. Les accords qui ont été passés à l'occasion de ce texte sont pour moi la preuve qu'un chemin existe et que la France n'est pas condamnée à l'impuissance budgétaire que certains professent.

Après avoir fait valoir vos positions et exprimé vos différences légitimes, vous avez su vous mettre d'accord sur l'essentiel. J'y vois, non pas un *satisfecit*, monsieur le rapporteur, mais un encouragement pour la suite de la procédure budgétaire.

Je vous l'ai dit il y a une semaine, le projet de loi de finances de fin de gestion est un texte technique qui retrace les principaux événements survenus en cours d'année. Il permet d'ajuster la répartition de certains crédits pour répondre aux imprévus.

Les imprévus font partie de la vie. Si nous ne pouvons pas les anticiper lors de l'élaboration du budget, il nous appartient, en revanche, d'y faire face quoi qu'il arrive.

Ce texte permet donc de terminer l'année sereinement, en garantissant notamment le paiement pour le mois de décembre de l'allocation aux adultes handicapés et de la prime d'activité, en maintenant ouvertes les 203 000 places d'hébergement d'urgence dont nous disposons, ou encore de

régler certains surcoûts opérationnels de la mission « Défense ». À cet égard, nous mesurons tous, me semble-t-il, à quel point il est important de soutenir nos armées.

Vous ne trouverez dans ce texte aucune économie supplémentaire ni aucun rabot, qu'il s'agisse des budgets des ministères ou des prestations. En effet, nous avons fait tout au long de l'année le choix de la transparence. Les rapporteurs généraux, les présidents des commissions des finances des deux assemblées et vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, avez été informés de nos décisions.

Bien que technique, le texte a néanmoins été enrichi par les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, au Sénat, puis en commission mixte paritaire.

Vous avez ainsi choisi d'ouvrir des crédits sur certaines politiques prioritaires, pour donner par exemple des moyens supplémentaires à l'aide humanitaire, alors que les besoins sont immenses au Soudan, à Haïti, au Liban ou au Proche et au Moyen-Orient.

Vous avez également choisi de protéger la présence territoriale de La Poste, d'accroître les moyens de l'hébergement d'urgence avant l'arrivée de la période hivernale, et d'avancer sur l'égalité entre les femmes et les hommes, un domaine où tant de progrès restent à accomplir.

Vous avez encore choisi de mieux protéger nos forêts, durement touchées par le changement climatique, et de les adapter à la menace, d'aider nos viticulteurs à surmonter la crise qu'ils traversent et, enfin, de donner des moyens supplémentaires au service civique.

Grâce à la mobilisation de chacun, toutes ces avancées ont été rendues possibles en respectant l'engagement qu'Éric Lombard et moi-même avons pris devant vous au mois de février dernier au nom du gouvernement d'alors : tenir l'objectif d'un déficit à 5,4 % du PIB.

Évidemment, un tel niveau de déficit n'est pas satisfaisant. Si nous pouvons nous réjouir que l'objectif que nous nous étions fixé soit en passe d'être atteint, nous mesurons tous combien il est essentiel de contenir l'augmentation de notre dette.

Pour y parvenir, nous devrons porter le déficit à 3 % maximum en 2029. À défaut, nous empêcherons nos successeurs de faire des choix utiles au pays en ayant réduit d'avance leur marge de manœuvre.

Enfin, ce projet de loi de finances de fin de gestion démontre que, si nous faisons preuve d'organisation, d'engagement, de vigilance et de transparence, nous sommes capables de tenir la dépense, de la piloter et « d'exécuter le budget », tout en respectant du mieux possible les objectifs fixés par une loi votée démocratiquement.

Le Parlement vote, le Gouvernement applique. Ce principe est un gage de crédibilité. C'est sur ce postulat que fonctionnent nos institutions et notre République.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous invite donc à voter à votre tour ce texte, qui permettra de bien finir l'année 2025 et de soutenir jusqu'au 31 décembre les politiques publiques qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI ainsi que sur des travées des groupes Les Républicains et INDEP.*)

**M. le président.** Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, le Sénat examinant après l'Assemblée nationale le texte élaboré par la commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements présentés ou acceptés par le Gouvernement.

En conséquence, le vote sur les amendements et sur les articles est réservé.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

## PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025

### Article liminaire

- 1** Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses des administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2025, les prévisions pour 2025 de ces mêmes agrégats selon la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ainsi que les données d'exécution pour l'année 2024 s'établissent comme suit:

**2**

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>			
	<b>Loi de finances de fin de gestion pour 2025</b>	<b>LPFP 2023-2027*</b>	
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
<b>Ensemble des administrations publiques</b>			
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 652	1 698	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) [1]	2,1	1,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) [2]	26	28	34
<b>Administrations publiques centrales</b>			
Solde	-5,3	-4,6	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	651	664	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	-0,8	1,2	1,9
<b>Administrations publiques locales</b>			
Solde	-0,6	-0,5	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	330	337	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) [3]	3,2	1,2	0,2
<b>Administrations de sécurité sociale</b>			
Solde	0,0	-0,3	0,7

Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	778	805	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) [3]	3,8	2,3	0,3
<i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs à la loi de finances de fin de gestion pour 2025 se réfèrent, pour 2024, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i>			
<i>* Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i>			
<i>[1] À champ constant.</i>			
<i>[2] Au sens de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour 2023-2027.</i>			
<i>[3] À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i>			

## PREMIÈRE PARTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup>

##### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

###### Article 1<sup>er</sup>

À la fin de la deuxième phrase du 2<sup>o</sup> du 1 du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant : « 3 949 162 945 euros » est remplacé par le montant : « 3 959 580 513 euros ».

###### Article 2

- ① L'article 125 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> La dernière colonne du tableau du second alinéa du I est ainsi modifiée :
- ③ a) À la quatre-vingt-cinquième ligne, le montant : « 176 283 341 » est remplacé par le montant : « 188 000 000 » ;
- ④ b) À la dernière ligne, le montant : « 143 100 000 » est remplacé par le montant : « 149 000 000 » ;
- ⑤ 2<sup>o</sup> La dernière colonne du tableau du second alinéa du II est ainsi modifiée :
- ⑥ a et b) (Supprimés)
- ⑦ c) À la cinquante-quatrième ligne, le montant : « 178 000 000 » est remplacé par le montant : « 190 000 000 » ;
- ⑧ d) À la dernière ligne, le montant : « 143 100 000 » est remplacé par le montant : « 149 000 000 ».

###### Article 3

- ① I. – Le IV de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :
- ② 1<sup>o</sup> Au premier alinéa, le montant : « 215 000 000 € » est remplacé par le montant : « 216 000 000 € » ;
- ③ 2<sup>o</sup> Le tableau du dernier alinéa est ainsi rédigé :
- ④

Région	Montant
Auvergne-Rhône-Alpes	19 692 351
Bourgogne-Franche-Comté	8 873 939
Bretagne	9 285 533
Centre-Val de Loire	14 529 828
Corse	428 884
Grand Est	24 483 603
Hauts-de-France	13 405 370
Île-de-France	38 009 628
Normandie	10 185 592
Nouvelle-Aquitaine	22 764 972
Occitanie	18 710 597
Pays de la Loire	12 358 921
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19 468 202
Guadeloupe	1 035 388
Guyane	240 491
Martinique	674 217
Mayotte	740 939
La Réunion	1 111 545

- ⑤ II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

#### TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

#### Article 4

- ① I. – Pour 2025, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

(2)

								(En millions d'euros*)
	<b>Ressources (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)</b>			<b>Charges (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)</b>			<b>Solde</b>	
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		
<b>Budget général</b>								
Recettes fiscales** / dépenses***	+3 733	+3 733	0	-4 067	-3 872	-195		
Recettes non fiscales	+2 148	+2 058	+90					
Recettes totales / dépenses totales	+5 881	+5 791	+90	-4 067	-3 872	-195		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	+800	+800						
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>+5 081</b>	<b>+4 991</b>	<b>+90</b>	<b>-4 067</b>	<b>-3 872</b>	<b>-195</b>	<b>+9 148</b>	
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	0	0	0	0	0	0		
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>+5 081</b>	<b>+4 991</b>	<b>+90</b>	<b>-4 067</b>	<b>-3 872</b>	<b>-195</b>		
<b>Budgets annexes</b>								
Contrôle et exploitation aériens	+99	+99		-14	-11	-4	+114	
Publications officielles et information administrative	0	0		-1	-1	0	+1	
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>+99</b>	<b>+99</b>		<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-4</b>	<b>+115</b>	
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :								
Contrôle et exploitation aériens	0	0		0	0			
Publications officielles et information administrative	0	0		0	0			
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>+99</b>	<b>+99</b>		<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-4</b>		
<b>Comptes spéciaux</b>								
Comptes d'affectation spéciale	-3 748	-484	-3 264	+40	+40	0	-3 787	
Comptes de concours financiers	-2 754		-2 754	-3 231	+10	-3 242	+477	
Comptes de commerce (solde)							+76	
Comptes d'opérations monétaires (solde)							0	
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>							<b>-3 234</b>	
<b>Solde général</b>							<b>+6 029</b>	

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et des sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

\*\* Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

\*\*\* Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

③ II. – Pour 2025 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

		(En milliards d'euros)
<b>Besoin de financement</b>		
Amortissement de la dette à moyen et long termes		168,0
Dont remboursement du nominal à valeur faciale		166,1
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)		1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau		1,1
Amortissement des autres dettes reprises		0,0
Déficit à financer		131,5
Autres besoins de trésorerie		-1,9
<b>Total</b>		<b>298,7</b>
<b>Ressources de financement</b>		
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats		300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement		0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme		5,8
Variation des dépôts des correspondants		0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État		3,2
Autres ressources de trésorerie		-10,3
<b>Total</b>		<b>298,7</b>

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

; **ÉTAT A**  
**VOIES ET MOYENS POUR 2025 RÉVISÉS**  
**I. - BUDGET GÉNÉRAL**

		(En euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt net sur le revenu</b>	<b>+385 407 917</b>
1101	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>+211 800 000</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
	<b>13. Impôt net sur les sociétés</b>	<b>+5 183 317 539</b>
1301	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
	<b>13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>-176 000 000</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000

	<b>13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>+174 366 360</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+438 704 989</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-44 822 939
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	+100 000 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	+23 276
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	-970 931
1406	Impôt sur la fortune immobilière	+375 618 701
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	-35 609
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-209 893
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-35 772
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	-43 213
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-187 002
1415	Contribution des institutions financières	-1 268
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	-487 024
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	-199 670
1427	Prélèvements de solidarité	+220 816 236
1430	Taxe sur les services numériques	+117 000 000
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	-523 500 000
1441	Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	+160 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+39 531 039
1498	Cotisation foncière des entreprises	-1 292 405
1499	Recettes diverses	-2 498 537
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>+72 275 100</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+72 275 100
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>-4 980 843 446</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
	<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+2 107 104 880</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-594 125
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-304 171
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-533 235
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-94 232
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-395 997 554
1706	Mutations à titre gratuit par décès	+318 726 761
1707	Contribution de sécurité immobilière	+42 539 834

1711	Autres conventions et actes civils	-739 388
1713	Taxe de publicité foncière	-777 549
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurance et assimilés à raison des contrats d'assurance en cas de décès	-603 471
1716	Recettes diverses et pénalités	-406 741
1721	Timbre unique	-100 513 314
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	+7 000 000
1752	Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité	+553 000 000
1753	Autres taxes intérieures	+1 621 564 719
1754	Autres droits et recettes accessoires	+453 959
1755	Amendes et confiscations	-84 102
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-37 000 000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	+11 000 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-224 068
1769	Autres droits et recettes à différents titres	-28 207 705
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-62 484
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	+286
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	+32 330 075
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-31 216
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	+345 286 851
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-5 285 426
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	+22 835 912
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	+142 488 781
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-2 831 600
1797	Taxe sur les transactions financières	+18 000 000
1799	Autres taxes	-433 831 917
	<b>18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</b>	<b>+316 915 000</b>
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	+316 915 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+345 890 528</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	+212 868 547
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	-20 621 766
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	+153 643 747
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>+24 672 683</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire	-11 048 926
2202	Autres revenus du domaine public	-1 663 417
2203	Revenus du domaine privé	-60 197 274

2212	Autres produits de cessions d'actifs	+97 000 000
2299	Autres revenus du Domaine	+582 300
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>+28 437 235</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	+31 129 213
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-91 329 817
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	-4 338 994
2305	Produits de la vente de divers biens	+729
2306	Produits de la vente de divers services	-20 707
2399	Autres recettes diverses	+92 996 811
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>-256 070 497</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-53 272 597
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	-17 221 617
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-19 183 490
2409	Intérêts des autres prêts et avances	+24 692 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	+6 323 026
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-197 407 819
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>+1 756 072 882</b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	+39 508 034
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	+566 038 030
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	+354 289 878
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	-3 036 927
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	+686 228 893
2510	Frais de poursuite	-1 776 692
2511	Frais de justice et d'instance	-16 007 110
2512	Intérêts moratoires	+14 402
2513	Pénalités	+130 814 374
	<b>26. Divers</b>	<b>+248 986 140</b>
2601	Reversements de Natixis	-1 879 848
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	+150 034 163
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	+196 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	+8 317 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	-422 527
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+3 841
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régaliennes	-19 619
2616	Frais d'inscription	+38 849
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	-686 154
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	-210 728

2620	Récupération d'indus	+34 722 647
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	+3 612 980
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+45 737 788
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	+10 527 433
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	+460 529
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	+194 576
2697	Recettes accidentnelles	+45 296 229
2698	Produits divers	-242 741 018
2699	Autres produits divers	-1
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>+925 062 347</b>
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	+576 106 964
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+101 050 724
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	+2 677 360
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	+17 676 096
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	-17 676 102
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	+222 711 652
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	-1 670 957
3163	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	+14 400 000
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	+9 786 610
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>-125 118 465</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-125 118 465

RÉCAPITULATION DES RÉVISIONS DE  
RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>+3 733 048 339</b>
11	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
13	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000

13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	+438 704 989
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+72 275 100
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+2 107 104 880
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	+316 915 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>+2 147 988 971</b>
21	Dividendes et recettes assimilées	+345 890 528
22	Produits du domaine de l'État	+24 672 683
23	Produits de la vente de biens et services	+28 437 235
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-256 070 497
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+1 756 072 882
26	Divers	+248 986 140
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>+799 943 882</b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+925 062 347
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-125 118 465
	<b>Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b>+5 081 093 428</b>

## II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>+99 454 452</b>
7060	Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	+750 000
7061	Redevances de route	+98 026 160
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-4 776 182
7069	Contribution Bâle-Mulhouse	+985 065
7081	Recettes diverses	+23 683 488
7501	Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	-17 214 079
9200	Produit de cession d'actif	-2 000 000
	<b>Total</b>	<b>+99 454 452</b>

## III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>+84 059 646</b>
	<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>+84 059 646</b>

04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+84 059 646
	<b>Développement agricole et rural</b>	<b>-13 000 000</b>
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	-13 000 000
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>-60 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières	-70 000 000
02	Produits de redevances domaniales	+10 000 000
	<b>Participations financières de l'État</b>	<b>-3 263 590 475</b>
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-690 369 918
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	+5 779 443
06	Versement du budget général	-2 579 000 000
	<b>Pensions</b>	<b>-495 024 156</b>
	<b>Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>-501 258 086</b>
01	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'Etat sur un emploi conduisant à pension	-14 385 641
02	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-17 896
03	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-2 635 519
04	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-81 889
05	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-207 363
06	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+1 401 454
07	Personnels civils: retenues pour pensions: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-959 324
10	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'Etat: surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-45 867
11	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État: surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	+4 266 464
14	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres et détachés des budgets annexes	-116 696
21	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-259 520 586
22	Personnels civils: contributions des employeurs: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-310 463
23	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	+129 637 284
24	Personnels civils: contributions des employeurs: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	+2 415 966
25	Personnels civils: contributions des employeurs: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	+8 277 906
26	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+6 834 203

27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-2 582 321
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-211 504 048
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	+264 725
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	-1 228 029
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-12 244 729
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-1 281
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-32 051
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-12 902
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-10 556
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-772 524
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-134 648 415
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-15 506
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-1 256 151
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-488 313
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-213 086
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-10 064 932
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	+6 000 000
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	-10 000 000
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	+3 000 000
	<b>Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>-7 642 279</b>
71	Cotisations salariales et patronales	-534 132
72	Contribution au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	-6 891 786
74	Recettes diverses	-111 412
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-104 949
	<b>Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>+13 876 209</b>
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	-6 953 499
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	+12 019 238
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	+400 000

91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs: participation du budget général	+8 410 470
	<b>Total</b>	<b>-3 747 554 985</b>

## IV. - COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS |

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>+10 417 568</b>
01	Recettes	+10 417 568
	<b>Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution</b>	<b>-826 420 540</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>-826 420 540</b>
05	Recettes diverses	-284 774 961
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	+100 628 142
10	Taxes foncières et taxes annexes	-535 481 975
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+11 799 312
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	-118 591 058
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>+1 159 561 986</b>
	<b>Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>+16 648 074</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+16 648 074
	<b>Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>+2 913 912</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	+2 913 912
	<b>Section : Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>+1 140 000 000</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	+1 140 000 000
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>-219 693 753</b>
	<b>Section : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>-219 693 753</b>
06	Prêts pour le développement économique et social	-219 735 695
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	+41 942
	<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>-2 877 972 776</b>
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	-2 900 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-1 322 288
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	+25 846 909
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	-2 497 397
	<b>Total</b>	<b>-2 754 107 515</b>

## SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

## TITRE UNIQUE

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES  
POUR 2025. – CRÉDITS DES MISSIONS**

I. – Autorisation des crédits des missions

**Article 5**

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment aux montants de 3 035 128 860 € et de 3 187 353 413 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2025, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 9 895 561 722 € et de 10 365 547 714 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**ÉTAT B****RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2025  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION  
ET PROGRAMME,  
AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL****BUDGET GÉNÉRAL**

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>			<b>73 072 877</b>	<b>68 940 645</b>
Action de la France en Europe et dans le monde			49 000 000	46 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence			13 000 000	13 000 000
Français à l'étranger et affaires consulaires			11 072 877	9 940 645
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>			<b>147 618 769</b>	<b>101 127 278</b>
Administration territoriale de l'État			4 468 220	6 036 676
Vie politique			6 401 044	4 095 609
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			136 749 505	90 994 993
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>			<b>245 260 303</b>	<b>118 504 510</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt			60 605 778	78 505 778
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			29 040 652	4 484 696
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			130 099 837	10 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)			25 514 036	25 514 036
<b>Aide publique au développement</b>			<b>159 484 127</b>	<b>19 152 383</b>
Aide économique et financière au développement			105 724 053	19 098 557
Solidarité à l'égard des pays en développement			53 760 074	53 826
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>			<b>15 225 563</b>	<b>15 209 643</b>

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			15 225 563	15 209 643
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>124 500 000</b>	<b>155 500 000</b>	<b>250 425 527</b>	<b>163 506 127</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	124 500 000	124 500 000		
Aide à l'accès au logement			57 413 967	57 413 967
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			165 469 778	78 550 378
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		31 000 000		
Politique de la ville			27 541 782	27 541 782
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>			<b>7 008 130</b>	<b>2 300 000</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives			7 008 130	2 300 000
<b>Culture</b>			<b>123 612 258</b>	<b>48 846 939</b>
Patrimoines			52 337 896	23 840 942
Création			37 000 000	10 491 545
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			30 828 796	13 030 885
Soutien aux politiques du ministère de la culture			3 445 566	1 483 567
<b>Défense</b>	<b>209 000 000</b>	<b>349 000 000</b>	<b>100 000 000</b>	<b>188 000 000</b>
Environnement et prospective de la politique de défense			40 000 000	40 000 000
Préparation et emploi des forces				88 000 000
Soutien de la politique de la défense	209 000 000	209 000 000		60 000 000
<i>dont titre 2</i>	<i>209 000 000</i>	<i>209 000 000</i>		
Équipement des forces		140 000 000	60 000 000	
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>			<b>11 925 194</b>	<b>1 640 815</b>
Coordination du travail gouvernemental			10 761 420	
Protection des droits et libertés			1 163 774	1 640 815
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>1 128 007 960</b>	<b>1 146 920 000</b>	<b>136 572 336</b>	<b>68 029 168</b>
Infrastructures et services de transports			42 582 174	8 842 592
Paysages, eau et biodiversité			500 002	500 000
Expertise, information géographique et météorologie	2 920 000	2 920 000		
Prévention des risques			62 404 261	30 000 000
Énergie, climat et après-mines			2 920 000	22 920 000
Service public de l'énergie	1 125 087 960	1 144 000 000		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables			26 921 903	5 766 576

Sûreté nucléaire et radioprotection			1 243 996	
<b>Économie</b>	<b>58 959 131</b>	<b>81 709 008</b>	<b>332 319 233</b>	<b>237 214 769</b>
Développement des entreprises et régulations		60 488 208	195 975 105	
Plan France Très haut débit				40 992 073
Statistiques et études économiques			3 957 486	3 347 846
Stratégies économiques	58 959 131	21 220 800		
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			132 386 642	192 874 850
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>424 993 211</b>	<b>424 993 211</b>	<b>2 912 400 034</b>	<b>2 912 077 534</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			2 879 383 738	2 879 383 738
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	424 993 211	424 993 211		
Épargne			31 016 296	30 693 796
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)			2 000 000	2 000 000
<b>Enseignement scolaire</b>			<b>168 762 875</b>	<b>131 032 618</b>
Enseignement scolaire public du premier degré			8 160 952	2 960 952
Enseignement scolaire public du second degré			25 963 191	2 466 896
Vie de l'élève			72 212 165	83 037 768
Enseignement privé du premier et du second degrés			1 769 686	637 802
Soutien de la politique de l'éducation nationale			56 159 275	41 929 200
Enseignement technique agricole			4 497 606	
<b>Gestion des finances publiques</b>			<b>55 813 047</b>	<b>66 144 337</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			43 495 818	41 821 186
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			10 503 184	11 337 697
Facilitation et sécurisation des échanges			1 814 045	12 985 454
<b>Immigration, asile et intégration</b>			<b>18 966 030</b>	<b>69 190 403</b>
Immigration et asile			3 362 627	53 587 000
Intégration et accès à la nationalité française			15 603 403	15 603 403
<b>Investir pour la France de 2030</b>	<b>242 000 000</b>	<b>45 528 234</b>	<b>242 000 000</b>	<b>1 556 117 737</b>
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				15 470 027
Valorisation de la recherche				9 955 618
Accélération de la modernisation des entreprises			151 500 000	112 189 897

Financement des investissements stratégiques			90 500 000	1 418 502 195
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	242 000 000	45 528 234		
<b>Justice</b>			<b>82 751 216</b>	<b>101 727 478</b>
Justice judiciaire			35 925 553	
Administration pénitentiaire			37 175 664	89 677 479
Protection judiciaire de la jeunesse			7 949 999	7 949 999
Conduite et pilotage de la politique de la justice			1 700 000	4 100 000
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>			<b>3 106 109</b>	<b>3 052 048</b>
Presse et médias			3 106 109	3 052 048
<b>Outre-mer</b>		<b>45 261 580</b>	<b>50 055 822</b>	<b>17 418 682</b>
Emploi outre-mer			18 816 702	17 418 682
Conditions de vie outre-mer		45 261 580	31 239 120	
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>60 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>233 458 573</b>	<b>230 418 811</b>
Formations supérieures et recherche universitaire			67 360 535	66 012 976
Vie étudiante			35 598 038	33 905 835
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			50 000 000	50 000 000
Recherche spatiale			79 000 000	79 000 000
Recherche dual (civile et militaire)	60 000 000	60 000 000		
Enseignement supérieur et recherche agricoles			1 500 000	1 500 000
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>117 099 914</b>	<b>117 099 914</b>		
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	62 773 808	62 773 808		
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	27 000 000	27 000 000		
Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	27 326 106	27 326 106		
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>21 637 497</b>		8 000 000	<b>57 356 965</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			8 000 000	40 000 000
Concours spécifiques et administration	21 637 497			17 356 965
<b>Remboursements et dégrèvements</b>			<b>3 230 035 883</b>	<b>3 230 035 883</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			3 111 210 892	3 111 210 892
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			118 824 991	118 824 991
<b>Santé</b>	<b>2 197 240</b>	<b>5 027 168</b>		
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2 197 240	5 027 168		

<b>Sécurités</b>	<b>79 584 799</b>	<b>189 109 052</b>	<b>3 000 000</b>	<b>8 801 843</b>
Police nationale	39 579 739	13 800 000		
Gendarmerie nationale	40 005 060	54 844 512		
Sécurité et éducation routières			3 000 000	8 801 843
Sécurité civile		120 464 540		
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>559 985 445</b>	<b>566 705 246</b>		
Inclusion sociale et protection des personnes	434 178 883	441 051 263		
Handicap et dépendance	121 533 912	121 381 333		
Égalité entre les femmes et les hommes	4 272 650	4 272 650		
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>168 444 446</b>	<b>76 785 684</b>
Sport			141 930 642	46 430 642
Jeunesse et vie associative			24 013 804	8 463 051
Jeux olympiques et paralympiques 2024			2 500 000	21 891 991
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	500 000	500 000		
<b>Transformation et fonction publiques</b>			<b>224 061 523</b>	<b>47 879 453</b>
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs			200 000 000	18 996 184
Transformation publique			24 061 523	28 883 269
<b>Travail, emploi et administration des ministères sociaux</b>	<b>6 663 663</b>		<b>892 181 847</b>	<b>825 035 961</b>
Accès et retour à l'emploi			616 371 594	395 482 927
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			272 347 090	421 238 764
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			3 463 163	5 094 334
Soutien des ministères sociaux	6 663 663			3 219 936
<b>Total</b>	<b>3 035 128 860</b>	<b>3 187 353 413</b>	<b>9 895 561 722</b>	<b>10 365 547 714</b>

**Article 6**

Il est annulé pour 2025, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 4 874 463 € et de 15 436 927 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

**ÉTAT C**

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2025  
OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION  
ET PROGRAMME,  
AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES**

**BUDGETS ANNEXES**

(En euros)				
<b>Mission / Programme</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires ouverts</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Contrôle et exploitation aériens			3 724 580	14 426 927
Soutien aux prestations de l'aviation civile			25 285	9 025 286

Transports aériens, surveillance et certification			3 699 295	5 401 641
<b>Publications officielles et information administrative</b>			<b>1 149 883</b>	<b>1 010 000</b>
Édition et diffusion			22 189	
Pilotage et ressources humaines			1 127 694	1 010 000
<b>Total</b>			<b>4 874 463</b>	<b>15 436 927</b>

### Article 7

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 44 258 953 € et de 44 258 953 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est annulé pour 2025, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 4 750 920 € et de 4 750 920 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ③ III. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires

s'élevant respectivement aux montants de 318 374 384 € et de 234 674 384 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ④ IV. – Il est annulé pour 2025, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 696 466 377 € et de 3 465 965 952 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

### ÉTAT D

#### RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2025 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

##### I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	39 508 033	39 508 033		
Désendettement de l'État	39 508 033	39 508 033		
Participations financières de l'État	4 750 920	4 750 920	4 750 920	4 750 920
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État			4 750 920	4 750 920
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 750 920	4 750 920		
<b>Total</b>	<b>44 258 953</b>	<b>44 258 953</b>	<b>4 750 920</b>	<b>4 750 920</b>

##### II. - COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à l'audiovisuel public	10 627 126	10 627 126	209 558	209 558
ARTE France			209 558	209 558
France Médias Monde	9 935 243	9 935 243		
TV5 Monde	691 883	691 883		

<b>Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution</b>			<b>856 256 819</b>	<b>856 256 819</b>
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			856 256 819	856 256 819
<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>307 747 258</b>	<b>224 047 258</b>		<b>157 999 575</b>
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	83 700 000			157 999 575
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	224 047 258	224 047 258		
<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>				<b>11 500 000</b>
Prêts pour le développement économique et social				11 500 000
<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>			<b>1 840 000 000</b>	<b>2 440 000 000</b>
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			1 800 000 000	2 400 000 000
Prêts et avances à des services de l'État			10 000 000	10 000 000
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			30 000 000	30 000 000
<b>Total</b>	<b>318 374 384</b>	<b>234 674 384</b>	<b>2 696 466 377</b>	<b>3 465 965 952</b>

## II. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

### Article 8

- ① L'article 145 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du premier alinéa, le nombre : « 402 489 » est remplacé par le nombre : « 402 812 » ;
- ③ 2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :
- ④ a) À la vingt-huitième ligne, le nombre : « 19 585 » est remplacé par le nombre : « 19 781 » ;
- ⑤ b) À la vingt-neuvième ligne, le nombre : « 5 049 » est remplacé par le nombre : « 5 245 » ;

- ⑥ c) Aux soixante-dixième et soixante et onzième lignes, le nombre : « 743 » est remplacé par le nombre : « 870 » ;
- ⑦ d) À la dernière ligne, le nombre : « 402 489 » est remplacé par le nombre : « 402 812 ».

**M. le président.** Nous allons maintenant examiner les amendements déposés par le Gouvernement.

#### ARTICLE LIMINAIRE

**M. le président.** L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le tableau de l'article liminaire :

(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)			
	<b>Loi de finances de fin de gestion pour 2025</b>	<b>LPFP 2023-2027*</b>	
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
<b>Ensemble des administrations publiques</b>			
Solde structurel (1)	5,8	5,1	3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	0,2	0,4

Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	0,1	0,0	0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	5,8	5,4	3,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 652	1 698	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) [1]	2,1	1,8	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) [2]	26	28	34
<b>Administrations publiques centrales</b>			
Solde	5,3	4,6	4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	651	664	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	0,8	1,3	1,9
<b>Administrations publiques locales</b>			
Solde	0,6	0,5	0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	330	337	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) [3]	3,2	1,2	0,2
<b>Administrations de sécurité sociale</b>			
Solde	0,0	0,3	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	778	805	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) [3]	3,8	2,3	0,3
<i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de fin de gestion pour 2025 se réfèrent, pour 2024, au compte publié par l'Insee en comptabilité nationale en base 2020, et pour 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i>			
<i>* Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i>			
<i>(1) À champ constant.</i>			
<i>(2) Au sens du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.</i>			
<i>(3) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i>			

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Les amendements du Gouvernement ne changent pas les équilibres trouvés en commission mixte paritaire.

S'agissant toutefois d'un projet de loi de finances, un article liminaire est nécessaire pour mettre à jour le tableau et tenir compte des décisions prises en commission mixte paritaire.

Il nous faut aussi – tel est l'objet de l'amendement n° 2 – modifier l'article d'équilibre pour acter les 97 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Le périmètre des dépenses de l'État sera ainsi maintenu, à 400 millions d'euros près, par rapport à celui de la loi de finances initiale. C'est un point notable à saluer.

Les cinq amendements suivants visent à lever les gages.

L'amendement n° 5 concerne la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » ; l'amendement n° 4, la mission « Cohésion des territoires » ; l'amendement n° 5, la mission « Économie » – plus précisément ce qui a trait à La Poste et aux pôles de compétitivité – ; l'amendement n°

6, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » – il s'agit de financer les centres municipaux de santé – ; l'amendement n° 7, la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » – notamment tout ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes.

En résumé, les deux premiers amendements visent à mettre à jour l'article liminaire et l'article d'équilibre, les autres à rendre effectives les dépenses décidées en commission mixte paritaire.

Il n'y a donc rien de suspect dans ces amendements. Il s'agit de mettre en cohérence le texte avec les choix des parlementaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Avis favorable sur l'ensemble des amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

#### ARTICLE 4

**M. le président.** L'amendement n° 2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

<i>(En millions d'euros*)</i>							
	Ressources (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Charges (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Solde
	1	2	3	1	2	3	
<b>Budget général</b>							
Recettes fiscales** / dépenses***	+3 733	+3 733		-3 970	-3 775	-195	
Recettes non fiscales	+2 148	+2 058	+90				
Recettes totales / dépenses totales	+5 881	+5 791	+90	-4 067	-3 872	-195	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	+800	+800					
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>+5 081</b>	<b>+4 991</b>	<b>+90</b>	<b>-3 970</b>	<b>-3 775</b>	<b>-195</b>	<b>+9 051</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits				0	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>+5 081</b>	<b>+4 991</b>	<b>+90</b>	<b>-3 970</b>	<b>-3 775</b>	<b>-195</b>	
<b>Budgets annexes</b>							
Contrôle et exploitation aériens	+99	+99		-14	-11	-4	+114
Publications officielles et information administrative	0	0		-1	-1	0	+1
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>+99</b>	<b>+99</b>		<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-4</b>	<b>+115</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
Contrôle et exploitation aériens	0	0		0	0		
Publications officielles et information administrative	0	0		0	0		
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>+99</b>	<b>+99</b>		<b>-15</b>	<b>-12</b>	<b>-4</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>							
Comptes d'affectation spéciale	-3 748	-484	-3 264	+40	+40	0	-3 787
Comptes de concours financiers	-2 754		-2 754	-3 231	+10	-3 242	+477
Comptes de commerce (solde)							+76
Comptes d'opérations monétaires (solde)							0
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>							<b>-3 234</b>
<b>Solde général</b>							<b>+5 932</b>

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	166,1

Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	131,6
Autres besoins de trésorerie	-1,9
<b>Total</b>	<b>298,8</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,8
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,3
Autres ressources de trésorerie	-10,3
<b>Total</b>	<b>298,8</b>

;

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

#### ARTICLE 5

**M. le président.** L'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		70 000 000		10 000 000
<b>TOTAUX</b>		70 000 000		10 000 000
<b>SOLDE</b>	<b>-70 000 000</b>		<b>-10 000 000</b>	

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		5 000 000		21 200 000

TOTAUX		5 000 000		21 200 000
SOLDE		-5 000 000		-21 200 000

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 5, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Économie »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »				60 488 208
TOTAUX				60 488 208
SOLDE				-60 488 208

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 6, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			-8 000 000	
TOTAUX			-8 000 000	
SOLDE		-8 000 000		

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 7, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Inclusion sociale et protection des personnes	5 351 000			5 351 000

TOTAUX	5 351 000		5 351 000
SOLDE	+ 5 351 000		+ 5 351 000

Je rappelle que le Gouvernement a déjà présenté cet amendement et que la commission a émis un avis favorable.

Le vote est réservé.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements du Gouvernement, je vais donner la parole, pour explication de vote, à un représentant par groupe.

La parole est à M. Grégory Blanc, pour le groupe Écolo-giste – Solidarité et Territoires.

**M. Grégory Blanc.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 confirment, hélas, ce que nous avons déjà largement dénoncé en première lecture : rien ne bouge vraiment.

Ce texte entérine une gestion budgétaire marquée par l'approximation, le manque d'anticipation et, disons-le clairement, un déficit d'efficience dans l'action publique.

Ce texte financier n'est pas un simple ajustement comptable ; il est le révélateur d'un budget initial mal calibré, construit sur des prévisions trop optimistes, démenties une nouvelle fois par la réalité.

Le budget 2025 était mal calibré, qu'il s'agisse des prévisions macroéconomiques ou des recettes. Par exemple, le débat sur la TVA demeure.

Alors même qu'aucune réforme structurelle n'a été engagée en 2025 pour dégager durablement des économies en faveur de la puissance publique et de l'État, nous constatons au bout du compte que les crédits qui ont été gelés, surgelés ou annulés sont d'abord ceux qui étaient consacrés à l'investissement.

Les premiers postes d'investissement qui en ont fait les frais sont ceux qui concernent l'environnement et les infrastructures, bien évidemment suivis de l'ensemble des dispositifs qui concourent à l'émancipation, dans les quartiers et ailleurs.

Madame la ministre, vous avez évoqué un document technique. Je comprends l'utilisation de ce terme : c'est ainsi que vous avez construit ce texte. (*Mme la ministre sourit et acquiesce.*)

Je ne partage pas votre approche. Il me semble au contraire que, dans la période que nous traversons, nous devrions faire du projet de loi de finances de fin de gestion un document fondamentalement politique. Au-delà des arbitrages de crédits, ce texte devrait être le reflet de notre façon de penser le pilotage de l'État.

Depuis 2022, mes chers collègues, pas un seul budget n'a été tenu. Cela pose évidemment la question du pilotage. Sans doute les gouvernements qui se sont succédé ont-ils leur part de responsabilité. Ils ont fait des choix, qui expliquent le décalage entre les lois de finances initiales et leur atterrissage en fin d'exercice.

Il faut tenir compte également des conséquences d'une dissolution brutale, qui a débouché sur une majorité introuvable à l'Assemblée nationale.

Deux autres phénomènes peuvent être mentionnés et nous devrions être capables d'y réfléchir au moment où le pilotage politique et budgétaire est de plus en plus difficile.

D'une part, notre procédure budgétaire n'est plus adaptée à la situation géopolitique, qui oblige de toute évidence, depuis 2022, à des arbitrages significatifs en cours d'année. Comment ne pas le voir ?

D'autre part, et j'ai été heureux d'entendre la présidente de l'Assemblée nationale et un ancien ministre de la santé rouvrir le débat sur la procédure budgétaire, le rôle du Parlement se limite aujourd'hui à voter la fiscalité. Ensuite, l'exécutif prend complètement la main sur le déploiement budgétaire.

C'est problématique dans le contexte actuel. Alors que la situation géopolitique est instable et que les majorités sont de plus en plus difficiles à construire à l'Assemblée nationale, nous devons réfléchir à la manière d'associer davantage le Parlement à la construction des lois de finances, mais aussi à renforcer son pouvoir de contrôle de l'exécution budgétaire. C'est à ce prix seulement que nous parviendrons à restaurer la confiance.

Le besoin de contrôle démocratique est évident. Le Parlement doit pouvoir se saisir de ces débats en cours d'année pour exprimer un désaccord, ici sur la baisse des crédits consacrés à l'investissement en matière d'écologie ou l'environnement, là sur tel ou tel dispositif, dès lors qu'il constate un fort décalage entre la loi de finances adoptée en début d'exercice et la pratique du Gouvernement dans l'exécution du budget.

En résumé, le débat d'aujourd'hui ne doit pas porter uniquement sur la procédure budgétaire et sur la façon dont nous votons la loi de finances ; il doit porter sur l'ensemble de l'année budgétaire.

Renforçons donc les pouvoirs du Parlement en cours d'année et son droit de regard sur l'exécution de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raphaël Daubet, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

**M. Raphaël Daubet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances de fin de gestion est intéressant.

Sous son apparence technique, ce texte, qui ajuste en fin d'année les crédits votés à la réalité des besoins, est devenu malgré lui un miroir de notre vie institutionnelle.

Comme l'an dernier, il a été rejeté à l'Assemblée nationale et adopté au Sénat. Une telle répétition de l'histoire, certes traduit un Parlement en recherche d'équilibre, mais prouve aussi que le bicamérisme fonctionne encore.

La commission mixte paritaire a permis de consolider un texte stabilisé, preuve qu'un travail exigeant peut encore produire des accords utiles, même dans une séquence politique agitée.

Par ailleurs, l'usage qui en est fait depuis quelques années interroge la séparation des pouvoirs. Personne ne conteste que la gestion budgétaire en cours d'année relève de la responsabilité de l'exécutif: aucun pays moderne ne peut exiger une autorisation législative pour chaque redéploiement technique.

Toutefois, lorsque plusieurs milliards d'euros d'autorisations d'engagement ou de crédits de paiement sont annulés dès le printemps, par décret, sans consultation du Parlement, l'exercice touche à ses limites.

C'est l'ampleur des gels, annulations ou mises en réserve qui pose question, de même que leur temporalité. Cela nous ferait presque perdre de vue que la sincérité budgétaire est un impératif.

En période d'instabilité, quand le redressement des comptes publics s'impose, la tentation du décret est forte, bien sûr.

Pourtant, si une sortie de crise institutionnelle est possible – je crois qu'elle l'est –, elle viendra d'un parlementarisme assumé, d'un dialogue loyal entre les pouvoirs et d'une séparation des compétences qui préserve l'esprit démocratique.

Un autre point important est le choix politique qui transparaît au travers de ce texte : le respect de l'objectif de réduction de déficit, coûte que coûte.

Pour parvenir à un déficit inférieur à 3 % en 2029, il fallait tenir l'objectif de 5,4 % en 2025. C'est chose faite, grâce à des annulations de crédits, donc au détriment d'une partie de l'action publique, qui aurait pu soutenir la croissance ou la consommation et apporter potentiellement les recettes fiscales qui nous manquent.

Certes, c'était un choix salutaire pour échapper à la sanction des marchés financiers, mais il soulève en filigrane les questions de notre souveraineté et de la relance économique.

J'insiste, avec mon collègue Bilhac, sur ce point : une crise de confiance s'installe, les investissements des entreprises et la consommation des ménages sont en berne, le chômage augmente.

Enfin, si ce texte recourt à des annulations de crédits pour tenir la trajectoire, c'est aussi parce que les recettes de TVA ne sont pas au rendez-vous. Cette année encore, l'écart entre les prévisions et le résultat atteint 5 milliards d'euros. Ce n'est pas une petite marge d'erreur, c'est une faille !

On peut invoquer le ralentissement économique ou l'évolution des prix, mais, lorsque de tels écarts se répètent, année après année, ce n'est plus l'aléa qui est en cause, madame la ministre, c'est la construction budgétaire initiale. Bercy doit l'entendre.

Au demeurant, les apports du Sénat conservés en commission mixte paritaire et ceux qui ont émergé de la concertation sont positifs : maintien des ressources des CCI, soutien à la présence postale dans les territoires, augmentation de crédits de 5 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence, de 10 millions d'euros pour nos viticulteurs frappés par les crises.

Citons enfin le déblocage de 10 millions d'euros en faveur de l'aide publique au développement, bien qu'ils fassent pâle figure, comparés aux 159 millions d'euros annulés en autorisations d'engagement sur cette mission, une annulation qui ne nous a pas échappé.

Pour ces modestes avancées et pour la stabilité politique qu'il permet, le RDSE votera ce texte. L'esprit de responsabilité doit se traduire en actes. Vous l'aurez compris, c'est un vote de raison ; ce n'est en rien un quitus.

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe INDEP. – M. le rapporteur applaudit également.*)

**M. Vincent Delahaye.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nos rangs sont en effet clairsemés, car nous avons terminé tôt ce matin la séance consacrée à la poursuite de la discussion du projet de loi de finances pour 2026.

Nous examinons à présent le projet de loi de fin de gestion pour 2025, qui est un texte technique.

Je le dis d'emblée, le groupe Union Centriste votera les conclusions de la commission mixte paritaire, même si le consensus dont nous nous sommes réjouis s'est construit en réalité, comme toujours, autour d'une augmentation de la dépense de 117 millions d'euros.

Il est plus facile de se mettre d'accord quand on augmente la dépense que quand on cherche à la réduire !

J'interviens rarement au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 pour ne pas ralentir les débats, conformément au souhait de M. le président de la commission des finances. C'est pourquoi je profite de cette occasion pour revenir sur notre situation budgétaire, qui n'est toujours pas bonne.

Même si le déficit est réduit à 5,4 % du PIB, contre 5,8 % l'année dernière, il reste énorme. Surtout, le redressement constaté en 2025 est dû uniquement à l'augmentation des recettes et des impôts, à hauteur de 25 milliards d'euros.

Aucun effort n'a été fait sur les dépenses. (*Mme la ministre le conteste.*) Aucun, madame la ministre !

Nous sommes en désaccord sur ce point, mais le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) l'a pourtant dit clairement dans son rapport : l'amélioration provient de 25 milliards d'euros d'impôts supplémentaires.

Le groupe Union Centriste a dès le départ insisté sur la nécessité de faire porter les efforts en 2025 principalement sur les dépenses. Il était ainsi favorable à la répartition suivante : 0 % d'augmentation d'impôts, 100 % de réduction de dépenses.

Le Gouvernement a ensuite annoncé un tiers d'augmentation d'impôts et deux tiers de réduction des dépenses. En bout de course, nous constatons 100 % d'augmentation des recettes.

Quand on augmente les dépenses de l'État de 2,6 % – c'est finalement ce qui se passera en 2025 –, que l'on ne vienne pas me dire que des efforts ont été faits sur la dépense. Cela n'est pas possible !

En matière d'augmentation d'impôts, nous sommes très créatifs. On ne peut pas le nier. (*Mme Sophie Primas rit.*)

Heureusement que la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) nous interdit de toucher à la fiscalité dans le projet de loi de finances de fin de gestion ! Dans le cas contraire, nous serions encore en train de discuter d'augmentations d'impôts pour 2025 ! À un moment donné, il faut tout de même regarder les choses en face.

J'entends revenir régulièrement, notamment sur les travées de la gauche, la notion de « justice fiscale ». Celle-ci est déjà à l'œuvre en France : nous sommes le pays qui redistribue le plus au monde ! (*M. Grégory Blanc proteste.*)

**M. Michel Canévet.** C'est vrai !

**M. Vincent Delahaye.** Il faut en avoir conscience : une fois pris en compte les impôts, les taxes et les prestations, l'écart de rémunération passe d'un rapport d'un à trois alors qu'il était d'un à dix-huit au départ.

Nous sommes aussi le pays qui impose le plus le capital. (*M. Grégory Blanc s'exclame.*) Là encore, nous sommes très inventifs. Si vous additionnez l'impôt sur les sociétés, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) et la contribution sociale généralisée (CSG) sur le capital, vous obtenez un taux d'imposition de 59,25 %.

Cela peut faire plaisir à certains, mais qu'est-ce que le capital ? C'est ce qui permet de faire tourner les entreprises, de créer des emplois et de rémunérer les gens.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Vincent Delahaye.** Les salaires sont versés par les entreprises. Si l'on veut que les salaires augmentent, peut-être faudrait-il songer à moins taxer le capital.

Nous suivons malheureusement depuis quarante-cinq ans une logique malsaine. Je serais tenté de dire que tout le monde en est responsable, mais je n'aime guère cette formule, car cela revient à dire « personne n'en est responsable ».

Ces quarante-cinq dernières années ont été marquées par des hauts et des bas. Toutefois, si l'on observe l'évolution de nos finances, la constante est que nous augmentons chaque fois la dépense et les impôts. Je suis partisan de faire l'inverse : baissions la dépense et baissions les impôts !

C'est donc cette direction que nous devrions prendre. Malheureusement, j'ai l'impression que l'année 2026 ne sera pas celle d'un tel changement de cap.

Quo qu'il en soit, nous examinerons la copie finale, une fois que l'Assemblée nationale sera revenue sur les choix du Sénat. (*Mme Nathalie Goulet s'exclame.*)

Prenons cette direction : baissions la dépense, à tout le moins ne l'augmentons pas plus que l'inflation. En 2025, la dépense augmentera de plus de 45 milliards d'euros, même de plus de 50 milliards d'euros si l'on tient compte des dépenses exceptionnelles de 2024. (*Marques d'impatience sur des travées du groupe GEST.*)

Voilà, mes chers collègues, la direction que je souhaitais vous indiquer. J'espère que nous serons nombreux à la suivre. Elle seule nous permettra de redresser durablement nos finances publiques et notre pays. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, INDEP et Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Marc Laménie.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie la semaine dernière pour statuer sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour l'année 2025, est parvenue à un accord.

Ce texte est important, il faut le souligner. En effet, même s'il a un caractère technique, comme cela a été rappelé, il définit les ajustements nécessaires pour clore l'exercice budgétaire en cours.

Avant toute chose, je tiens à saluer le travail réalisé par tous ceux qui ont participé à cette commission mixte paritaire, notamment celui des rapporteurs pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi de finances de fin de gestion acte un déficit public de 5,4 % du PIB. Celui-ci est moindre qu'en 2024, ce qui traduit l'amorce d'une meilleure maîtrise de nos comptes.

Néanmoins, le mouvement reste assez peu ambitieux. Ce déficit, d'un montant estimé de 131,6 milliards d'euros, est en effet éloigné de l'objectif fixé en 2023 par la loi de programmation des finances publiques, qui était de parvenir à un déficit de 3,3 % du PIB cette année.

Par ailleurs, notre dette publique au sens du traité de Maastricht continue d'augmenter. Il y a lieu de s'en inquiéter. En 2024, elle représentait 113,2 % du PIB. En 2025, elle atteint 116 % du PIB, soit presque trois points de plus. Aux termes de la loi de programmation des finances publiques, elle n'aurait pourtant pas dû dépasser 109,6 % du PIB.

Cette hausse de la dette est le résultat direct d'une progression très importante des dépenses. En 2024, les dépenses se sont ainsi élevées à 651 milliards d'euros. En 2025, elles atteindront 664 milliards d'euros. Cela représente une augmentation de 13 milliards d'euros. On peut dresser un parallèle avec l'évolution du budget de la sécurité sociale, la hausse des dépenses y est même supérieure.

Nous ne pouvons pas laisser ces dépenses continuer de progresser de la sorte. Nous ne cesserons jamais de le répéter ici : il y va de l'avenir des générations futures !

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires accueille favorablement la version issue des travaux du Sénat.

Je tiens notamment à saluer à mon tour le renforcement du financement par l'État des pôles de compétitivité, à hauteur de 9 millions d'euros.

De même, au nom de tous les membres de la délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, présidée par Dominique Vérien, je me réjouis de l'abondement de 5,3 millions d'euros en crédits de paiement du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », afin de soutenir les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et toutes les associations qui accueillent les femmes victimes de violence et garantissent l'accès au droit. Ces structures disposent de peu de moyens humains. Je tiens à remercier les bénévoles qui les animent et qui font preuve d'un grand engagement.

Je salue également la suppression, sur l'initiative du Sénat, de la réduction de 30 millions d'euros des ressources affectées au réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI) qui était prévue dans le projet de loi initial.

Mes chers collègues, l'adoption d'un tel texte est nécessaire, même s'il est très technique, pour couvrir des dépenses clés intervenues en cours d'année, certaines ayant des conséquences directes sur le quotidien de nos concitoyens.

Je pense notamment à la hausse des dépenses de défense, à l'ajustement du financement du parc d'hébergement d'urgence ou encore aux mesures de soutien à l'outre-mer, en particulier à Mayotte et à la Nouvelle-Calédonie. La solidarité entre la métropole et l'outre-mer est essentielle.

Dans le même temps, il nous appartient de rester vigilants pour que des objectifs plus ambitieux soient atteints en matière de réduction des déficits et des dépenses publiques. Il y va de notre responsabilité collective.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-Raymond Hugonet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ce qui relevait voilà encore quelques mois de l'ordinaire revêt aujourd'hui un caractère exceptionnel : une commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur un texte financier et ses conclusions ont été adoptées par l'Assemblée nationale... (*Sourires.*)

Il s'agissait pourtant d'un texte issu du Sénat, l'Assemblée nationale ayant rejeté le projet de loi en première lecture.

De surcroit, il s'agissait d'un texte élaboré par une commission mixte paritaire composée majoritairement de membres de groupes politiques du « club des cinq », comme dirait le rapporteur général de la commission des finances.

À la surprise succède donc une forme de satisfaction.

Satisfaction, d'abord, de voir l'Assemblée nationale se résoudre enfin à la responsabilité.

Satisfaction, ensuite, de constater qu'un texte important pour nos finances publiques et pour la sincérité de notre cadre budgétaire ait pu être adopté par une majorité de raison.

Satisfaction, enfin, mes chers collègues, de remarquer que nos propositions, défendues avec constance par notre rapporteur général en séance publique puis en commission mixte paritaire, ont été conservées.

La copie initialement présentée par le Gouvernement n'était à l'évidence pas satisfaisante. Sans grande surprise, on y retrouvait les sempiternelles recettes d'un macronisme en fin de règne. Je pense notamment au non-respect des engagements pris.

L'exemple des organismes consulaires est à cet égard éclairant. Comme vous le savez, les réseaux de chambre de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ont accepté une trajectoire pluriannuelle de réduction de leurs ressources, contractualisée avec l'État.

Pourtant, parce qu'il n'arrive plus à financer ses propres priorités, le Gouvernement proposait de ponctionner de 35 millions d'euros le fonds de roulement des CCI. En guise de justification, il invoquait le fait que leurs trésoreries étaient prétendument abondantes.

Voilà un argument fallacieux : le chiffre de 871 millions d'euros relayé par Bercy est tout simplement inexact, ce qui commence malheureusement à devenir une habitude... En effet, 220 millions d'euros correspondent à des sommes destinées à être reversées aux entreprises ou qui ont été perçues d'avance ; 329 millions d'euros relèvent de services industriels et commerciaux gérés en délégation de service public (DSP) et sont donc juridiquement indisponibles ; 40 millions d'euros sont destinés à des prélèvements obligatoires au profit de l'État ; quant au reste, il est déjà fléché vers des investissements obligatoires ou le remboursement de la dette.

Une nouvelle baisse des dotations ne pourrait plus être absorbée par des gains de productivité. Elle provoquerait des défauts de paiement ou des plans sociaux massifs financés à crédit.

En voulant rogner la trajectoire négociée, le Gouvernement rompt sa parole et porte un coup supplémentaire à un réseau déjà fragilisé par des ponctions uniques dans la loi de finances 2025.

Une autre illustration du non-respect des engagements pris a trait au manque de lisibilité des documents budgétaires annexés au projet de loi.

À trois reprises, madame la ministre, vous vous êtes engagée devant la commission des finances, à la demande de Christine Lavarde, à publier l'ensemble des tableaux d'équilibre à la fois en points de PIB et en milliards d'euros, ainsi qu'en comptabilité nationale et en comptabilité budgétaire. À ce jour, cet engagement n'a toujours pas été tenu. (*Mme la ministre proteste.*)

**Mme Christine Lavarde.** Il l'a été partiellement !

**M. Jean-Raymond Hugonet.** Il ne suffit pas d'affirmer que le Parlement décide. Encore faut-il répondre à ses demandes répétées !

Par ailleurs, je ne sais que dire de certaines propositions juridiquement douteuses.

L'article 3 visait à modifier la répartition entre les régions de la part d'accise affectée au financement de la création de places dans les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi), une promesse ancienne formulée au temps où Jean Castex était Premier ministre.

Une telle mesure, toutefois, n'entre en aucune manière dans le champ strictement défini et fortement restreint des lois de finances de fin de gestion. La Lolf n'a pas vocation à être tordue pour corriger l'incurie du Gouvernement !

Cette disposition, qui procède non pas à l'affectation d'une imposition, mais uniquement à sa répartition, aurait très probablement été censurée par le Conseil constitutionnel.

Enfin, mes chers collègues, que penser d'un ordre de priorités discutable ?

Le projet de loi de finances de fin de gestion pourrait utilement corriger des déséquilibres de crédits au profit de priorités clairement identifiées. Au lieu de cela, le Gouvernement a proposé des mouvements de crédit sans cohérence stratégique.

Nous avons donc choisi, en responsabilité, de rehausser les crédits consacrés à des actions essentielles pour nos concitoyens et nos territoires.

Nous avons ainsi prévu 52 millions d'euros pour financer les missions de service public et d'aménagement du territoire du groupe La Poste, 9 millions d'euros en faveur des pôles de compétitivité, dont la ligne budgétaire a mystérieusement disparu du projet de loi de finances, 16 millions d'euros en faveur de la section locale du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (Fnadt) et 10 millions d'euros pour les équipements de vidéosurveillance, afin de ne pas freiner le déploiement de ces derniers engagé par les collectivités.

En conclusion, j'exprime ma satisfaction. Le Sénat a été capable d'amender un texte critiquable et de le rendre défendable, afin qu'il puisse être finalement adopté par une Assemblée nationale pourtant fragmentée.

C'est pourquoi le groupe Les Républicains votera en faveur de l'adoption des conclusions de la commission mixte paritaire, afin que le texte puisse désormais être promulgué. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.* – *M. Marc Lamétrie applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

**M. Stéphane Fouassin.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants souhaite, une nouvelle fois, saluer la qualité de l'exécution budgétaire pour 2025 ainsi que l'esprit de responsabilité de la commission mixte paritaire, qui a permis d'aboutir à un texte partagé. Cela montre qu'un accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale demeure possible, et même souhaitable.

Le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 s'inscrit dans la continuité de l'effort engagé l'an dernier. L'enjeu est de maîtriser nos comptes publics dans un contexte économique national et international particulièrement complexe.

La croissance attendue de 0,7 % l'an prochain confirme la prudence de cette trajectoire. La stabilisation du déficit à 5,4 % du PIB respecte la ligne fixée par le Parlement. Le niveau des dépenses du budget général, limitées à 503,6 milliards d'euros, soit 4,4 milliards d'euros de moins que prévu initialement, témoigne d'une gestion rigoureuse. La masse salariale de l'État progresse, comme l'inflation, d'environ 1,1 % : cela marque le retour à un rythme d'évolution maîtrisée après l'augmentation exceptionnelle de 2024.

Le texte prévoit également près de 3 milliards d'euros d'ouvertures de crédits, qui seront principalement destinés à absorber la hausse des coûts énergétiques, à financer les besoins opérationnels accrus de nos armées et à couvrir certaines dépenses sociales. S'y ajoutent 200 millions d'euros en faveur des missions de sécurité, afin d'assumer des charges imprévues, notamment en outre-mer ou lors des récents incendies qui ont frappé plusieurs territoires.

Mes chers collègues, le Sénat montre une nouvelle fois sa capacité à avancer, même dans une configuration politique fragmentée. Nous faisons notre part et nous la faisons pleinement !

J'ai donc non seulement l'espoir, mais aussi la conviction que l'examen du projet de loi de finances pourra aboutir, même si le texte adopté ne satisfera pas nécessairement entièrement chacun.

Adopter un budget n'est jamais un exercice de confort : c'est une affaire de compromis. Ce que nous devrions réussir à faire aujourd'hui, en adoptant le projet de loi de finances de fin de gestion, en est la preuve.

Notre méthode au Sénat est claire. Elle est fondée sur un travail sérieux, un examen approfondi des dispositions, une recherche constante de l'équilibre. Cette capacité à construire un consensus, à travailler ligne par ligne, sans céder aux postures ni aux menaces de procédure, permet d'aboutir à des textes qui sont adoptés largement. C'est une bonne chose pour nos institutions et, plus globalement, pour le pays.

L'examen du projet de loi de finances devrait se dérouler dans ce même esprit : une danse à deux entre l'Assemblée nationale et le Sénat, un travail commun, pour parvenir à un compromis assumé.

J'invite nos collègues députés à s'inscrire dans cette dynamique constructive. C'est seulement si nous appliquons, pour le projet de loi de finances, la méthode qui a fait ses preuves pour ce texte, que nous pourrons bâtir ensemble un budget crédible, équilibré et fidèle aux responsabilités qui nous incombent.

Ainsi, comme en première lecture, le groupe RDPI votera en faveur de ce texte.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Isabelle Briquet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un projet de loi de finances de fin de gestion qui ajuste ce qui doit l'être, mais qui ne permet pas d'esquisser un cap pour l'avenir.

Ce projet de loi ressemble un petit peu à un appartement avant l'état des lieux : on balaie, on cache les marques sur les murs avec un coup de peinture et l'on espère que personne n'y regardera de trop près.

Toutefois, nous le savons bien, l'illusion ne tient jamais très longtemps. Notre pays est ainsi scruté à la loupe par les marchés financiers, les investisseurs internationaux et les agences de notation.

Ils ne se contentent pas d'une impression générale : ils regardent les comptes, la croissance, le solde primaire, la charge de la dette. Lorsque les apparences l'emportent sur la solidité, ils le voient. D'ailleurs, ils l'ont vu !

La France n'est pas au bord de la rupture, mais sa situation est suivie de près. Sa note souveraine a ainsi été abaissée par Fitch en septembre dernier, puis par Standard & Poor's en octobre, signe qu'une partie des créanciers ne veulent plus seulement se fier aux retouches de peinture, mais exigent des preuves que le bâti tiendra.

Dans un budget, annuler des crédits en fin d'année permet de présenter un déficit amélioré. Cela ne résout cependant ni l'équation de la dépense ni le problème de la soutenabilité de la dette. Le risque est de voir les marchés se montrer plus exigeants à l'avenir.

S'il est une chose qui mérite d'être observée de près, c'est bien l'année qui vient. L'année 2026 ne se présente pas comme une année de transition douce. Elle héritera d'un déficit de plus de 5,4 % du PIB, d'une dette publique supérieure à 115 %, soit environ 3 400 milliards d'euros. La charge d'intérêts est déjà proche de 70 milliards d'euros. C'est une somme gigantesque, d'autant plus vertigineuse qu'elle finance non pas des investissements d'avenir, mais les choix hasardeux du passé, réalisés par les précédents gouvernements.

On dit parfois qu'une dette est un acte de confiance en l'avenir. En l'occurrence, elle est surtout devenue le prix d'un passé que nous ne savons plus absorber.

Il serait trop commode d'attribuer cette situation aux seules crises – la pandémie, la guerre en Ukraine, les tensions géopolitiques, etc. Elles ont compté, bien sûr, je ne le nie pas, mais l'exécutif a tendance à oublier ce qui pèse lourd aujourd'hui : les choix fiscaux opérés depuis 2017.

L'État s'est ainsi volontairement privé de près de 62 milliards d'euros de recettes chaque année en régime stabilisé. Nous avons allégé l'impôt sur les sociétés,

supprimé la taxe d'habitation, réduit l'imposition sur le capital et sur la production – tout cela, sans grand effet sur l'économie.

L'addition est simple : si nous ne l'avions pas creusé nous-mêmes, le déficit serait aujourd'hui proche de 3 %. En d'autres termes, nous serions non pas en train de chercher des économies à l'aveugle, mais de discuter de politiques publiques. Ce n'est pas la dépense qui a dérivé, ce sont les recettes que l'on a amenuisées !

Désormais, on découvre qu'un État qui se prive volontairement de ressources doit, tôt ou tard, rognier sur ses propres missions. Ce n'est pas un mystère économique, c'est un mécanisme de cause à effet.

Lors de l'examen de ce projet de loi de finances de fin de gestion, grâce à un travail collectif et transpartisan, auquel le groupe socialiste a pleinement contribué, le Sénat a obtenu plusieurs ajustements utiles. Certes, le résultat ne bouleverse pas la trajectoire budgétaire, mais il évite quelques reculs qui auraient pesé durablement sur nos territoires et sur notre tissu économique.

Ainsi, les crédits destinés aux pôles de compétitivité ont été majorés de 9 millions d'euros, tandis que ceux du Centre national d'études spatiales (Cnes) ont été réabondés. Une enveloppe de 52 millions d'euros supplémentaires a été attribuée au financement de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste, à laquelle nous sommes tous très attachés. Le plafond des taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie a été maintenu au niveau prévu par la loi de finances initiale.

Les discussions en commission mixte paritaire ont permis de conforter les crédits destinés à l'hébergement d'urgence, à l'aide publique au développement, au service civique, mais aussi et surtout aux collectivités pour financer notamment la prime Ségur et les instituts de formation en soins infirmiers des régions.

Bien évidemment, ces différentes mesures ne sont pas de nature à transformer l'équilibre général du texte, mais les ajustements obtenus améliorent sensiblement la copie.

Ce travail, mesuré et collectif, s'il ne suffit pas au groupe socialiste pour voter favorablement ce texte, permet néanmoins de recueillir son abstention. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K*)

**M. Pierre Barros.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, toutes les lois de finances n'ont pas la même portée.

Le projet de loi de finances pour 2026, que nous examinons depuis sept jours et qui acte les reculs sociaux souhaités par la droite et l'exécutif, est autrement plus lourd de conséquences que ce projet de loi de finances de fin de gestion.

Celui-ci n'en constitue pas moins le bilan d'un exécutif qui peine à démontrer sa légitimité et qui joue à chaque instant sa survie dans les hémicycles.

Il s'agit donc bien plus que d'une opération comptable de fin d'année : ce texte représente le bilan d'une année, mais aussi de toutes les précédentes.

Il témoigne de la montée en puissance d'une délégation de pouvoir toujours plus poussée au profit des agences de notation, des marchés financiers et des détenteurs de capitaux.

Il consacre une nouvelle fois l'amplification des inégalités et de la misère, au moment même où le capitalisme produit des richesses sans précédent et que la concentration du patrimoine atteint un niveau historique.

L'argent est là, massivement. Pourtant, alors qu'il est urgent de faire vivre un pacte de justice sociale et écologique, vous nous parlez de dette et de dépenses publiques.

Je me contente de rappeler qu'au mois de juin 2017, lorsqu'Emmanuel Macron est arrivé à l'Élysée, la dette s'élevait à 2 281 milliards d'euros. Elle s'établit aujourd'hui à 3 416 milliards d'euros.

En huit années, madame la ministre, vous avez non seulement augmenté la dette française de plus de 1 100 milliards d'euros, mais vous avez aussi méthodiquement désorganisé l'État, en multipliant notamment les agences et les opérateurs.

Vous avez appauvri l'État, les collectivités territoriales et les services publics, en transformant des recettes fiscales en dette.

Au lieu de reconnaître ce triste bilan, vous vous adressez aux gens et aux élus en les culpabilisant, comme si les services publics, les collectivités, les élus locaux et la population étaient responsables de vos choix politiques. À cet égard, je n'oublierai pas les paroles de François Bayrou en juillet dernier...

Quand cesserez-vous de penser la dette et notre économie à l'échelle des marchés ?

Reconstruisez une logique de souveraineté en instaurant des taux administrés, en menant une politique de détention obligatoire des titres publics par un pôle bancaire public, en ayant recours à une Banque centrale européenne prêteuse ou à un circuit du Trésor rénové.

Si nous ne changeons rien à ce modèle économique, nous courrons à notre perte, car nous ne nous donnons pas les moyens d'affronter les deux grands dangers de notre époque : le dérèglement climatique et les conflits internationaux.

Nous le savons : faute de consacrer aujourd'hui les moyens nécessaires à la transition écologique, nous paierons cher demain notre inaction climatique.

De même, pour éviter la guerre, il faut investir dans la paix. Pourtant, au lieu de renforcer notre diplomatie, le budget 2025 s'est illustré par la réduction historique des crédits du Quai d'Orsay et de l'aide publique au développement.

Vous fragilisez la paix, tout en nous expliquant que l'heure serait au réarmement de l'Europe !

Le budget 2025 s'est également distingué par de nouvelles baisses de moyens alloués aux services publics, aux collectivités territoriales et à la santé.

Cette pénurie organisée est le carburant de la crise sociale, écologique et démocratique qui traverse le pays. Cette dernière frappe tous les territoires, toutes les professions, tous les âges : les habitants des quartiers populaires et des territoires ruraux, les travailleurs ubérisés comme les agriculteurs, les professionnels de santé, les enseignants, les travailleurs privés d'emploi et la classe moyenne.

Les mouvements sociaux de ces dernières années vous l'ont montré avec force, mais vous regardez ailleurs !

Alors que les Français réclament plus de justice sociale, le Gouvernement balaie d'un revers de la main toute forme de juste contribution des plus riches et poursuit le dopage des très grandes entreprises à coups d'aides publiques sans contrepartie, pour un montant de 211 milliards d'euros en 2024.

L'argent est là, j'y insiste, mais vous refusez d'y toucher, au prétexte qu'il faut soutenir la compétitivité.

Pendant ce temps, les inégalités se creusent et la pauvreté gagne du terrain. On compte aujourd'hui 12 millions de personnes pauvres. Parmi elles, combien de travailleurs ?

Vous avez reproduit le modèle allemand : travailler plus, travailler dur, sans pouvoir vivre de son travail.

Vous défendez toujours la même ligne : comprimer le travail, protéger le capital. Cela a un coût : 23 milliards d'euros en 2025, 31 milliards l'année prochaine... J'ai bien peur que tout cela ne se termine malheureusement bien mal.

Vous l'aurez compris, les conclusions de la commission mixte paritaire ne permettent pas de retrouver la confiance et l'optimisme que toutes et tous appellent de leurs voeux.

Les quelques crédits arrachés par le Sénat et validés par la commission mixte paritaire ne nous feront pas dévier d'un millimètre de la ligne que nous tenons face à votre politique. Nous voterons donc contre. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K - M. Thierry Cozic applaudit également.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par les amendements du Gouvernement.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 72 :

Nombre de votants .....	345
Nombre de suffrages exprimés .....	276
Pour l'adoption .....	239
Contre .....	37

Le Sénat a adopté définitivement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** Ça fait rêver !

2

## LOI DE FINANCES POUR 2026

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (projet n° 138, rapport n° 139, avis n° 140 à 145).

Dans la discussion des articles de la première partie, nous sommes parvenus, au sein du titre I<sup>er</sup>, à l'article 31.

### PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup> (SUITE)

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

##### II. – RESSOURCES AFFECTÉES

###### A. – Dispositions relatives aux collectivités territoriales

###### Article 31

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② A. – À l'article L. 1613-1 :
- ③ 1° Les deuxièmes à treizième alinéas sont supprimés ;
- ④ 2° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « En 2026, ce montant est égal à 32 578 368 022 €. » ;
- ⑥ B. – Le 10<sup>e</sup> du a de l'article L. 4331-2 est abrogé.
- ⑦ II. – L'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est abrogé.
- ⑧ III. – A. – Le 2 du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑨ « Le montant de la compensation à verser en 2026 ne peut excéder 48 020 650 €. Ce montant est réparti entre les personnes publiques bénéficiaires au prorata des montants perçus au titre de cette compensation en 2019. »
- ⑩ B. – La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifiée :
- ⑪ 1° Au 8 de l'article 77 :
- ⑫ a) Le quinzième alinéa du XVIII est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2026, le montant à verser est égal au montant versé en 2025. » ;
- ⑬ b) L'avant-dernier alinéa du XIX est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2026, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 7 905 192 €. » ;
- ⑭ 2° À l'article 78 :
- ⑮ a) Le 1.5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑯ « Au titre de 2026, le montant des dotations versées au titre des 1.2 et 1.3 est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 174 315 500 € et 97 697 770 €. » ;
- ⑰ b) Le 1.6 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

18 « Au titre de 2026, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 670 309 392 € ».

19 C. – Le deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Au titre de 2026, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 164 278 401 €. »

20 IV. – Pour chacune des dotations minorées en application de l'article 1648 A du code général des impôts, du XIX du 8 de l'article 77 ainsi que des 1.5 et 1.6 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le montant de la minoration est réparti entre les collectivités territoriales ou les établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2024. Si, pour l'une de ces collectivités ou l'un de ces établissements, la minoration de l'une de ces dotations excède le montant perçu en 2025, la différence est répartie entre les autres collectivités ou établissements selon les mêmes modalités. Pour la minoration de la dotation mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts, les collectivités bénéficiaires, au sens de la première phrase du présent alinéa, s'entendent des départements.

21 Les recettes réelles de fonctionnement mentionnées au premier alinéa du présent IV correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre, et excluent en totalité les atténuations de produits et les produits des cessions d'immobilisations.

22 Ces recettes réelles de fonctionnement sont minorées des produits exceptionnels sur opérations de gestion, des mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale, des subventions exceptionnelles et des autres produits exceptionnels, tels que constatés dans les comptes de gestion afférents à l'année 2024.

23 Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ces recettes sont également minorées du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, tel que constaté dans les comptes de gestion afférents à l'année 2024. Pour les communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris, ces recettes sont en outre minorées des recettes reversées au titre des contributions au fonds de compensation des charges territoriales, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'année 2024. Pour la métropole de Lyon, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 44,55 % ou de 55,45 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences intercommunales ou départementales. Pour la collectivité territoriale de Guyane, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 79,82 % ou de 20,18 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 81,58 % ou de 18,42 % selon que la minoration porte sur une

dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales. Pour la collectivité de Corse, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 43,44 % ou de 56,56 % selon que la minoration porte sur une dotation versée, respectivement, au titre de ses compétences départementales ou régionales.

24 V. – Le A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par un 4 ainsi rédigé :

25 4. À compter de 2026, il est appliqué au montant total de la compensation prévue au A du III un coefficient égal à 0,75. »

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, sur l'article.

**Mme Ghislaine Senée.** Nous abordons l'article 31, qui prévoit la non-indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation.

Cette mesure est aujourd'hui soutenue par la majorité sénatoriale. Pourtant, pendant longtemps, l'année passée encore, sur toutes les travées, nous étions tous mobilisés pour défendre les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales traversent un moment critique. L'augmentation de trois points de leur taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), décidée l'année dernière, les place dans une situation difficile. Les remontées qui nous proviennent de tout le territoire, le montrent bien. C'est la pire décision prise dans la dernière loi de finances en ce qui les concerne.

*A minima*, dans cet hémicycle, nous devrions tous continuer à les accompagner afin qu'elles disposent de suffisamment de moyens de fonctionnement pour faire face à l'ensemble de leurs charges et réaliser les investissements nécessaires.

**M. le président.** Ma chère collègue, je vous rappelle que le temps de parole a été limité à une minute.

**Mme Ghislaine Senée.** Il s'agit des collectivités territoriales ! C'est un sujet sérieux. Nous serons plus concis lors de l'examen des amendements.

**M. le président.** Votre temps de parole est épousé ! (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Ghislaine Senée.** C'est dingue, ça ! Le Sénat est la chambre des territoires !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

**M. Marc Laménie.** Cet article est particulièrement important. Il fixe le montant de la DGF à 32,6 milliards d'euros. Il précise les variables d'ajustement. Il prévoit la rebudgétisation de la fraction régionale de la TVA sur un prélèvement de recettes.

Au total, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 105,2 milliards d'euros. Ce montant inclut 54 milliards d'euros au titre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, parmi lesquels figure la DGF. Il inclut également de la fiscalité transférée et divers transferts financiers, tels que des contreparties de dégrèvements.

En ce qui concerne les variables d'ajustement, j'appelle l'attention sur la baisse de 50 millions d'euros du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Celui-ci s'élèverait seulement à 164 millions

d'euros. Il s'agit pourtant d'une recette de fonctionnement importante pour le budget des communes et des intercommunalités dites défavorisées. De nombreux amendements ont été déposés sur le sujet.

Nous soutiendrons cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc, sur l'article.

**M. Grégory Blanc.** Nous abordons là un sujet pour lequel nous devons mener le combat pied à pied. Nous ne pouvons pas continuer d'assister à des transferts de compétences à bas bruit, comme nous le voyons en matière de sécurité ou dans le domaine social, de subir parallèlement des coupes budgétaires et de ne pas voir les crédits nécessaires inscrits sur la DGF.

Il me semble qu'il y a un problème, lorsque des compétences régaliennes sont, dans les faits, exercées par les maires : je pense à l'état civil, où les compensations sont insuffisantes, à la sécurité, à la prévention en matière de sécurité environnementale ou encore à la nécessaire adaptation de nos territoires pour que nos concitoyens se sentent rassurés et en sécurité.

Si nous ne donnons pas aux collectivités les moyens nécessaires pour exercer toutes ces compétences *via* la DGF – c'est tout de même l'outil qui a été mis en place pour cela! –, nous continuerons de fausser le fonctionnement du système. Cela ne peut plus durer. C'est par la DGF que nous devons nous attaquer au problème.

**M. le président.** Je suis saisi de quarante-deux amendements et de deux sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1484, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

« À compter de 2026, la dotation globale de fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac, annexé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au dixième de point supérieur. »

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Cet amendement vise à instaurer, à compter de l'exercice 2026, un mécanisme d'indexation automatique de la DGF sur l'inflation mesurée en moyenne annuelle, afin d'assurer la stabilité de la dotation en volume et de mettre fin aux pertes récurrentes en euros constants induites par le gel de l'enveloppe normée.

Nous constatons, depuis 2018, une perte globale de 4,65 milliards d'euros pour le financement des services publics et des collectivités territoriales.

Comme l'ont souligné plusieurs collègues précédemment, on l'a bien compris, la DGF est aujourd'hui une compensation, qui ne suffit plus à financer ce qui a été transféré par l'État aux collectivités. C'est un véritable drame. De ce fait, les collectivités ont le plus grand mal à boucler leurs budgets.

**M. le président.** L'amendement n° I-2148 n'est pas soutenu.

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-30 rectifié est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-1075 est présenté par Mme Cukierman, M. Barros, Mme Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et MM. Xowie et Basquin.

L'amendement n° I-1393 est présenté par M. Cozic, Mme Briquet, MM. Marie, Roiron, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

33 001 886 806 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-30 rectifié.

**Mme Ghislaine Senée.** Par ces amendements identiques, la gauche sénatoriale souhaite revaloriser la DGF pour 2026 à hauteur de l'inflation.

Monsieur le président, je suis choquée que vous m'ayez coupé la parole et que nous ne puissions pas prendre le temps nécessaire pour que ce débat se déroule sereinement.

C'est d'autant plus choquant qu'il y a une véritable hypocrisie. Tous ensemble, nous avons voté la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, mais cela va encore se traduire par un report de charges.

D'un côté, on a augmenté la contribution des collectivités à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et on continue de leur faire supporter des charges de fonctionnement ; de l'autre, on décide de ne pas indexer la DGF.

Tout cela se déroule dans des conditions de débat qui, à mon sens, sont inadmissibles. Nous sommes la chambre des territoires. Si nous ne défendons pas les collectivités territoriales, qui le fera ?

Je suis particulièrement choquée !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° I-1075.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous demandons d'indexer intégralement la DGF sur l'inflation pour l'année 2026.

Pourquoi, madame la ministre ?

Parce que l'argent promis par l'État aux collectivités ne se dévalue pas. Chaque euro doit rester pleinement utilisable pour le service auquel il est destiné. C'est, dans la République, cet autre contrat qui lie l'État et les collectivités.

Nous appelons donc le Gouvernement à lever le gage, car il faut que la DGF tienne compte de l'inflation pour l'ensemble des collectivités. Il faut que les choses soient claires et que l'enveloppe initiale soit revue. Pas de dévaluation monétaire.

Nous sommes devant un choix politique : sommes-nous en faveur du service public, de la démocratie locale et des collectivités territoriales ?

**M. Vincent Delahaye.** Et les finances publiques ?

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-1393.

**M. Thierry Cozic.** Le groupe SER souhaite également indexer la DGF sur l'inflation pour 2026.

Nous constatons que l'inflation est redevenue une réalité dans notre pays, comme dans le monde entier. Cela affecte les budgets de nos collectivités comme ceux de nos concitoyens dans des proportions que personne n'aurait pu imaginer. À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle !

Chacun peut d'ailleurs mesurer le désintérêt du Gouvernement pour les collectivités territoriales et ses effets. La centralisation croissante – galopante, ai-je envie de dire – a entraîné la confiscation délibérée du pouvoir de taux des collectivités et, par conséquent, celle des moyens indispensables pour répondre aux besoins vitaux de nos habitants.

Pis encore, pendant que l'État restreint les ressources, il pousse les collectivités à devenir le guichet de dernier recours des services publics jusqu'à les rendre dépendantes de financements étatiques.

C'est pourquoi cet amendement nous semble extrêmement important.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-716 est présenté par Mme Briquet, MM. Marie, Roiron, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannet et

Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1089 rectifié est présenté par Mme Antoine, M. Pillefer, Mmes Billon et Bourguignon, MM. Chevalier, Courtial, Delcros, Dhersin, Fargeot, Kern, Levi et Menonville et Mme Romagny.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

32 868 368 022 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-716.

**Mme Isabelle Briquet.** L'article 72 du projet de loi de finances augmente la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 140 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 millions d'euros.

C'est une bonne nouvelle, mais cette hausse se fait sans financement associé, donc par prélèvement sur la dotation forfaitaire, y compris pour les communes qui n'en ont plus – elles sont désormais plusieurs centaines.

Le résultat est que les communes encore dotées, souvent moins riches, financeraient la péréquation à la place de celles qui ne contribuent plus. C'est exactement l'inverse de l'objectif recherché. Notre système de péréquation devient antipéréquateur !

Nous proposons une solution simple et cohérente : ajuster l'enveloppe de la DGF à due concurrence des hausses de la DSU et de la DSR.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° I-1089 rectifié.

**M. Bernard Pillefer.** Cet amendement de Jocelyne Antoine vise à majorer l'enveloppe de la DGF de 290 millions d'euros afin de compenser la hausse de la DSR et de la DSU.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit en effet une augmentation des dotations de péréquation communales à un niveau similaire à celui de la loi de finances pour 2025, mais sans financement associé. Ce faisant, l'augmentation de la DSR et de la DSU est prélevée sur la dotation forfaitaire, et ce alors que plusieurs centaines de communes ont désormais une dotation forfaitaire égale à zéro.

Afin d'éviter que le financement de la péréquation soit paradoxalement antipéréquateur, cet amendement tend à ajuster l'enveloppe de DGF à due concurrence de l'augmentation de la DSR et de la DSU.

**M. le président.** L'amendement n° I-29, présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

32 826 841 547 €

II. – Alinéa 13

Remplacer les mots :

minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 7 905 192 €

par les mots :

égal au montant versé en 2025

III. – Alinéa 16

Remplacer les mots :

minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 174 315 500 € et 97 697 770 €

par les mots :

égal au montant versé en 2025

IV. – Alinéa 18

Remplacer les mots :

minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 670 309 392 €

par les mots :

égal au montant versé en 2025

V. – Alinéa 19

Remplacer les mots :

minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 164 278 401 €

par les mots :

égal au montant versé en 2025

VI – Pour compenser la perte de recettes résultant des I, II, III, IV et V, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Il s'agit d'un amendement de repli qui vise à rétablir un minimum de justice, d'une part, en indexant la DGF sur l'inflation, comme le Sénat l'a toujours défendu, d'autre part, en supprimant les minorations issues des variables d'ajustement qui réduisent – discrètement... – les attributions aux collectivités.

Après un week-end au cours duquel, il faut le rappeler, la majorité sénatoriale a supprimé près de 7 milliards d'euros de recettes, il faudra assumer de dire que, faute de ressources, l'État n'a pas les moyens de donner une juste part aux territoires.

Le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires tient à maintenir la ligne historique du Sénat sur ce sujet : une DGF stable en euros constants.

**M. le président.** Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-346 rectifié *quinquies* est présenté par Mme Noël, MM. J.M. Boyer, J.B. Blanc et Bonhomme, Mme Muller-Bronn, MM. Houpert et H. Leroy, Mmes Richer et Dumont et MM. Panunzi, D. Laurent, Anglars, Séné, Pointereau, Sido, Allizard et Michallet.

L'amendement n° I-490 rectifié *sexies* est présenté par M. Pellevat, Mme Bourcier, MM. Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, M. Grand, Mme Herzog et MM. Levi, Malhuret, A. Marc, Menonville, Wattebled et Capus.

L'amendement n° I-2169 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2355 est présenté par M. Roiron, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Féraud, Ros, M. Weber et Uzenat, Mme Brossel, MM. Pla, Chaillou, Bourgi, Omar Oili et P. Joly, Mmes Poumirol, Blatrix Contat et Canalès, MM. Gillé et Mérillou, Mme Espagnac et MM. Marie et Ziane.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

32 826 841 547 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° I-346 rectifié *quinquies*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-490 rectifié *sexies* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Barros, pour présenter l'amendement n° I-2169.

**M. Pierre Barros.** Avec cet amendement de repli, nous défendons une mesure simple : revaloriser la dotation globale de fonctionnement du bloc communal à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2026, soit 1,3 %. Cette mesure est simple, mais elle représente tout de même 248 millions d'euros supplémentaires pour les communes et les intercommunalités par rapport à 2025.

J'ajoute qu'il est vraiment difficile de comprendre comment la DGF est calculée chaque année. Il faut à chaque fois aller chercher les informations à différents endroits. À la fin, on a rarement une bonne surprise ; elle est même quasiment toujours très mauvaise ! Dans ce contexte budgétaire, les mauvaises surprises de ce type ne sont jamais bon signe, que ce soit pour les projets défendus par les collectivités ou pour le financement des services publics.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy, pour présenter l'amendement n° I-2355.

**M. Christian Redon-Sarrazy.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1889, présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

#### I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

32 698 368 022 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement vise à majorer de 120 millions d'euros la DGF afin de compenser les charges nouvelles que les communes devront assumer avec l'entrée en vigueur, d'ici à la fin de l'année, de la loi portant création d'un statut de l'élu local.

Nous avons voté ce texte tous ensemble pour améliorer la vie des élus locaux qui, je le rappelle, nous élisent. Nous en partageons pleinement l'objectif : mieux reconnaître l'engagement et les responsabilités des élus municipaux, ainsi que le temps qu'ils y consacrent.

Toutefois, il faut regarder la réalité en face. Ces avancées, que, tous, nous avons globalement défendues, ont un coût substantiel : plus de 115 millions d'euros pour les seules indemnités des maires et des adjoints, sans compter les frais de garde et de formation ou les déplacements désormais obligatoirement pris en charge.

Aucune compensation pérenne n'a été prévue. En d'autres termes, on offre de nouveaux droits aux collectivités financés par elles-mêmes... En clair, si nous ne votons pas cet amendement, nous faisons des cadeaux aux collectivités avec leur propre argent !

**M. le président.** Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-531 rectifié *bis* est présenté par MM. Darnaud et Sautarel, Mme Lavarde, MM. Anglars, Bacci, Bazin et Belin, Mmes Bellamy, Bellurot, Belrhit et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonnus et J.M. Boyer, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Bruyen, Buffet, Burgoa, Cadec et Cambon, Mmes Canayer, Carrère-Gée et Chain-Larché, MM. Chaize, Chatillon et Chevrollier, Mme Ciuntu, M. Daubresse, Mme de Cidrac, MM. de Legge, de Nicolay et Delia, Mmes Demas, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas et Dumont, M. Duplomb, Mmes Estrosi Sassone, Eustache-Brinio et Evren, MM. Favreau et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, MM. Gremillet et Gosperrin, Mme Gruny, M. Gueret, Mmes Imbert, Jacques, Josende et Joseph, M. Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Le Rudulier et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Mandelli, Margueritte et Meignen, Mme M. Mercier, M. Michallet, Mme Micouleau, MM. Milon et Mouiller, Mmes Mouton et Muller-Bronn, M. Naturel, Mmes Nédélec et Noël, MM. Panunzi, Paul, Paumier, Pernot, Perrin, Piednoir et Pointereau, Mmes Primas et Puissat, M. Rapin, Mme Richer, MM. Rietmann, Rojouan, Saury et Savin, Mme Schalck, MM. Séné, Sido, Sol, Somon et Szpiner, Mmes Valente Le Hir et Ventalon et M. J.P. Vogel.

L'amendement n° I-717 est présenté par MM. Cozic et Uzenat, Mme Briquet, MM. Marie, Roiron, Pla, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1024 rectifié *ter* est présenté par Mme Lermytte, MM. Wattebled, Chasseing, Chevalier, A. Marc, Médevieille, Grand et Capus, Mmes Paoli-Gagin et Bourcier, MM. Laménie et V. Louault, Mme Bessin-Guérin et MM. Brault, Pellevat, Rochette, L. Vogel et Henno.

L'amendement n° I-1994 rectifié *septies* est présenté par Mme Aeschlimann et MM. Levi, Khalifé, Longeot et Courtial.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Remplacer le montant :

32 578 368 022 €

par le montant :

27 405 973 591 €

II. – Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

III. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-531 rectifié *bis*.

**Mme Christine Lavarde.** Comment faire compliqué quand on peut faire simple ?

Le Gouvernement revient sur un dispositif qui n'a jamais été remis en cause par les régions, à savoir la compensation d'une partie de leurs charges par un transfert de TVA, en créant une DGF régionale.

Nous sommes un certain nombre ici à avoir des remarques à formuler sur la dotation globale de fonctionnement, qui n'a vraiment plus rien de global ! En effet, certaines communes ne perçoivent plus du tout cette dotation, alors qu'elles continuent à réaliser des missions pour le compte de l'État.

Par cet amendement, Mathieu Darnaud, le président du groupe LR, souhaite en rester au *statu quo*. Ne revenons pas sur ce qui fonctionne !

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-717.

**M. Thierry Cozic.** Le remplacement de la DGF des régions par une fraction de TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne constituait en aucun cas un cadeau consenti à ces dernières. Il s'agissait seulement d'une compensation partielle de leur montée en puissance dans le champ du développement économique et de l'accompagnement des entreprises de leur territoire, qu'elles soient de taille petite, moyenne ou intermédiaire.

Cette fraction de TVA, qui représente 53 % des recettes réelles de fonctionnement des régions, est leur dernière ressource dynamique pérenne – la Cour des comptes en a également fait le constat –, en raison d'une baisse structurelle de leurs recettes carbonées, que ce soit la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ou la taxe sur les cartes grises.

Le retour à une DGF à la place d'une fraction de TVA aurait pour conséquence de réduire à 35 % la part des recettes dynamiques dans le panier de recettes des régions.

Afin de ne pas aggraver la situation financière des régions et de faire respecter la parole de l'État, cet amendement vise à supprimer le retour à une DGF régionale à la place de la fraction de TVA allouée aux régions.

**M. le président.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour présenter l'amendement n° I-1024 rectifié *ter*.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Sur les cinq premiers mois de l'année 2025, les dépenses d'investissement de nos régions sont en fort recul. Cette baisse de près de 15 % s'explique par la dégradation de leur situation financière au cours des deux dernières années, à laquelle s'ajoute leur contribution au redressement des finances publiques.

Aussi, pour éviter d'aggraver encore cette situation et pour respecter les engagements pris par l'État, Marie-Claude Lermytte propose, dans cet amendement, de renoncer au retour à une DGF régionale et de maintenir la fraction de TVA allouée aux régions.

**M. le président.** La parole est à M. Khalifé Khalifé, pour présenter l'amendement n° I-1994 rectifié *septies*.

**M. Khalifé Khalifé.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-1640, présenté par MM. Uzenat et Temal, Mme Le Houerou, MM. Ros, P. Joly et Omar Oili, Mme Bélim, MM. Pla, Redon-Sarrazzy, Chantrel et Bourgi, Mmes Briquet, Blatrix Contat et Conconne et M. Stanzione, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Remplacer les mots :

de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 7 905 192 €

par les mots :

à verser est égal au montant versé en 2025

II. – Alinéa 16

Rédiger ainsi cet alinéa :

Au titre de 2026, le montant des dotations versées au titre des 1.2 et 1.3 est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de, respectivement, 1 174 315 500 € et 278 463 770 € ;

III. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Comme cela vient d'être dit et comme la Cour des comptes l'a déjà souligné, la situation des régions se dégrade.

Cet amendement vise à éviter d'aggraver leur situation financière et la chute de leurs investissements, en figeant les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) sur ceux qui leur ont été versés en 2025.

**M. le président.** L'amendement n° I-1029 rectifié *bis*, présenté par Mme Lermytte, MM. Wattebled et Chasseing, Mme Bourcier, M. A. Marc, Mme Paoli-Gagin, MM. Capus et Laménie, Mme L. Darcos, M. Henno, Mme Romagny et M. H. Leroy, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Remplacer les mots :

de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 7 905 192 €

par les mots :

à verser est égal au montant versé en 2025

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Laménie.

**M. Marc Laménie.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-719 rectifié, présenté par Mmes Narassiguin et Le Houerou, M. Cozic, Mme S. Robert, M. Ziane, Mme Briquet, MM. Marie, Roiron, Pla, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Ouizille, Redon-Sarrazy, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Remplacer le montant :

7 905 192 €

par le montant :

7 793 035 €

II. – Alinéa 16

Remplacer les mots :

1 174 315 500 € et 97 697 770 €

par les mots :

1 157 654 653 € et 96 311 662 €

II. – Alinéa 18

Remplacer le montant :

670 309 392 €

par le montant :

660 799 237 €

III. – Alinéa 19

Remplacer le montant :

164 278 401 €

par le montant :

161 947 667 €

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I à III, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Nous abordons un sujet extrêmement important : la suppression de la compensation de la taxe sur les spectacles pour les communes.

Cet amendement tend à revenir sur le désengagement de l'État et à maintenir les compensations relatives à la taxe sur les spectacles et aux droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce. Il s'agit d'un amendement de coordination avec notre amendement n° I-726 rectifié à l'article 34.

Par souci de neutralité, la répartition entre échelons de collectivités est effectuée proportionnellement à la clé retenue dans le projet de loi de finances, laquelle ne se trouve pas modifiée.

**M. le président.** L'amendement n° I-718, présenté par Mme Briquet, MM. Cozic, Marie, Roiron, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 16

Remplacer le montant :

1 174 315 500 €

par le montant :

1 194 315 500 €

et le montant :

97 697 770 €

par le montant :

117 697 770 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement vise à ramener le montant des variables d'ajustement à leur niveau de 2025, afin d'éviter que leur hausse ne vienne neutraliser l'effort consenti au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

En effet, si nous soutenons l'abondement de la DSEC, cette avancée se traduit mécaniquement par une hausse des variables d'ajustement. On donne ainsi d'une main ce qu'on retire de l'autre !

**M. le président.** L'amendement n° I-2737, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Remplacer le nombre :

97 697 770

par le nombre :

278 463 770

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission des finances propose de réduire de 180 millions d'euros l'effort demandé aux régions, en revenant sur la baisse prévue de la DCRTP.

Dans le même temps, nous proposons de plafonner à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque région l'effort sur le prélèvement sur recettes.

Par rapport au texte qui nous est soumis, le nombre de collectivités qui contribuerait à la péréquation et à la solidarité serait plus élevé.

**M. le président.** L'amendement n° I-2177, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 17 et 18

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n°s I-2177 et I-2154.

Par ces deux amendements, nous voulons éviter la ponction sur la DCRTP versée aux communes et à leurs groupements. Chaque ponction sur cette dotation technique se traduit par une diminution des moyens pour les communes, mais aussi pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Je vous le dis en une formule courte : cette dotation n'est pas un bonus pour les collectivités territoriales ! Si l'État estime nécessaire de réorganiser ses recettes, il ne doit pas le faire payer aux communes et à leurs groupements.

Le recalibrage proposé par les auteurs de cet amendement – 269 millions d'euros – est à un niveau largement supérieur à celui des lois de finances pour 2024, 2023 ou 2022.

Nous sommes face à une autre ponction, opérée cette fois sur la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle.

Les baisses prévues sur ces transferts de l'État représenteraient 764 millions d'euros en moins pour les communes et leurs groupements. L'an dernier, nous avons déjà perdu 259 millions d'euros.

Ce n'est donc pas un ajustement, c'est un assèchement !

**M. le président.** L'amendement n° I-2154, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 18

Remplacer les mots :

de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 670 309 392 €

par les mots :

à verser est égal au montant versé en 2025

II. – Alinéa 19

Remplacer la phrase :

« Au titre de 2026, le montant de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 164 278 401 €. »

par la phrase :

« Au titre de 2026, le montant à verser est égal au montant versé en 2025. »

III. – Alinéas 24 et 25

Supprimer ces alinéas.

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Cet amendement a déjà été défendu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-715 est présenté par Mme Briquet, MM. Marie, Michau, Roiron, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, M. Mérillou, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla et Redon-Sarrazay, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1093 rectifié est présenté par Mme Antoine, M. J.M. Arnaud, Mmes Billon et Bourguignon, MM. Chevalier, Courtial, Delcros, Dhersin, Fargeot et Menonville et Mme Romagny.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 18

Remplacer les mots :

de cette dotation est minoré par application d'un taux qui, appliqué au montant total à verser au titre de l'année 2025, aboutit à un montant total de 670 309 392 €

par les mots :

à verser est égal au montant versé en 2025

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-715.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet article prévoit une nouvelle ponction massive sur la DCRTP, puisque la baisse atteint 258 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités, soit -28 % en moyenne, après déjà -18 % l'an passé.

Cette ressource a été créée en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle, mais elle ne bénéficie plus aujourd'hui qu'à un nombre restreint de collectivités, qui ont souvent un fort tissu industriel, mais qui sont de ce fait fragilisées.

Il serait donc sain de revenir sur cette ponction.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-1093 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-2658, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Remplacer le montant :

670 309 392 €

par le montant :

647 309 392 €

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin,** ministre de l'action et des comptes publics. Le Gouvernement propose de supprimer le plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette mesure représente un coût de 286 millions d'euros pour notre budget. C'est une correction visant à accompagner une révision de notre proposition initiale, qui va dans le sens de ce que j'entends dans cet hémicycle, à savoir que nous révisions le paquet proposé. J'y reviendrai ultérieurement.

Nous avons proposé une hausse de 2,4 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement et une hausse de 4,2 milliards d'euros des recettes de fonctionnement pour les collectivités. Quand on parle de baisses, on se positionne, en fait, par rapport à un tendanciel, alors qu'il s'agit bien de hausses. Par cet amendement, nous continuons d'accompagner cette hausse.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-2793, présenté par M. Delcros, est ainsi libellé :

Amendement n° I-2658

I. – Alinéa 5

Remplacer le nombre :

647 309 392

par le nombre :

610 909 392

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Dans l'amendement qui vient d'être présenté et qui est complété par un autre amendement à l'article 35, le Gouvernement tente de mettre en cohérence le projet de loi de finances avec les dispositions que nous avons votées à l'unanimité lors de l'examen de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local.

Le problème est que le montant proposé par le Gouvernement – 23 millions d'euros – ne répond que partiellement aux dispositions que nous avons adoptées dans la proposition de loi.

Pour financer ces mesures et les engagements que nous avons pris, nous avons besoin de 59,4 millions d'euros et non de 23 millions d'euros. C'est ce que prévoit ce sous-amendement, préparé en concertation avec les rapporteurs de la proposition de loi.

Par ailleurs, nous avons déposé, à l'article 35, un amendement pour inscrire ce montant de 59,4 millions d'euros.

**M. le président.** L'amendement n° I-1706 rectifié, présenté par MM. Belin, de Legge et Pointereau, Mme Belrhit, MM. Cambon, D. Laurent, Khalifé et Sol, Mme Dumont, MM. H. Leroy et Gosperrin, Mmes Bellamy, Gruny, Imbert et Bellurot et MM. Sido et Ruelle, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 19

Supprimer cet alinéa.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bruno Belin.

**M. Bruno Belin.** Je souhaite évoquer de nouveau la question du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, lequel s'est substitué à la taxe professionnelle et qui est essentiel pour les collectivités locales. J'ai connu l'époque où il venait abonder directement ce que l'on appelait alors les conseils généraux. Le président Monory, qui était un élu de mon département, avait fait en sorte que les crédits soient reversés aux communes. C'est donc une recette de fonctionnement pour elles.

Je comprends la nécessité de fournir des efforts pour construire le budget de 2026. Il faut toutefois donner une pérennité à ce fonds – on l'appelle fonds Civaux dans la Vienne, mais trente départements en bénéficient en France, notamment ceux qui ont profité de la taxe professionnelle due au titre des centrales nucléaires.

Ce fonds, qui alimente les recettes de fonctionnement des communes, est important. Elles en ont grandement besoin. Voilà pourquoi je propose de revenir sur sa baisse programmée.

**M. le président.** Les dix amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-169 rectifié *bis* est présenté par MM. Daubet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Cabanel, Mme N. Delattre, MM. Gold et Grosvallet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel, M. Carrère et Girardin et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-355 rectifié *ter* est présenté par MM. Margueritte, Perrin, Rietmann et Panunzi, Mme Ciuntu, MM. H. Leroy et Daubresse, Mmes Gosselin et Belrhit, M. Séné, Mmes M. Mercier et Gruny, M. Pointereau, Mme Lassarade, M. Somon, Mme P. Martin, M. Reynaud, Mme Di Folco et MM. Frassa, Paul, Sido, Genet, Michallet, Rojouan et Khalifé.

L'amendement n° I-528 rectifié *quater* est présenté par Mme Billon, MM. Delcros et Levi, Mmes Sollogoub et Housseau, MM. Parigi, L. Hervé et Pillefer, Mmes Bourguignon, Romagny et Devésa et M. Duffour.

L'amendement n° I-714 est présenté par Mme Briquet, MM. Fagnen, Roiron, Montaugé, Michau, Marie, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac,

MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, M. Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1088 rectifié *bis* est présenté par Mme Antoine et MM. J.M. Arnaud, Courtial, Dhersin et Menonville.

L'amendement n° I-1288 rectifié *ter* est présenté par MM. Fargeot et Longeot, Mmes Jacques et Loisier et M. Verzelen.

L'amendement n° I-1890 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2097 est présenté par Mme Cukierman, MM. Savoldelli et Barros, Mme Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, M. Ouzoulias, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2258 rectifié *bis* est présenté par Mme Canayer, MM. Brisson, Rapin et Chauvet, Mme Dumont, M. Lemoyne, Mme Petrus, M. Cambon, Mmes Aeschlimann et Bellamy, M. Anglars, Mme Morin-Desailly et MM. C. Vial et P. Martin.

L'amendement n° I-2342 rectifié *ter* est présenté par M. Laménie, Mmes Bessin-Guérin et Bourcier, MM. Brault, Capus, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, M. Grand, Mme Lermytte, MM. V. Louault, A. Marc et Médeville, Mme Paoli-Gagin et MM. Pellevat, Rochette, L. Vogel, Wattebled et Malhuret.

Ces amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéas 24 et 25

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Raphaël Daubet, pour présenter l'amendement n° I-169 rectifié *bis*.

**M. Raphaël Daubet.** La baisse brutale des recettes des collectivités où des sites industriels sont implantés pose un grave problème. (Mme Sophie Primas acquiesce.)

Nous proposons donc de supprimer la minoration de 25 % que le Gouvernement souhaite appliquer à la compensation fiscale versée depuis 2021 au titre de l'abattement de 50 % des valeurs locatives industrielles.

Je rappelle que la mesure prévue dans le projet de loi de finances est en flagrante contradiction avec nos objectifs de réindustrialisation, d'autonomie stratégique et d'équilibre territorial. En fait, elle pénalise les territoires qui investissent massivement pour soutenir l'activité industrielle.

**M. le président.** La parole est à M. David Margueritte, pour présenter l'amendement n° I-355 rectifié *ter*.

**M. David Margueritte.** Madame la ministre, avec ces amendements, nous vous aidons à tenir la parole de l'État !

En 2021, le Gouvernement s'était clairement engagé à compenser de manière intégrale et dynamique la baisse des valeurs locatives sur les établissements industriels.

C'est sur cet engagement que les collectivités concernées se sont fondées pour procéder à des investissements massifs. En effet, lorsque nous soutenons de grands équipements industriels, nous devons investir massivement dans la santé, les services publics, les mobilités – en bref, dans tout ce qui concourt à l'attractivité de nos territoires.

Cet amendement vise à supprimer la baisse de la compensation qui est prévue dans cet article. Je salue le travail du rapporteur général, qui propose une mesure plus modérée que celle du Gouvernement. Toutefois, il me semble que nous pouvons aller plus loin en votant aujourd'hui la suppression de cette baisse.

Nous devons le faire en vertu de deux principes : la confiance aux collectivités territoriales et la nécessité d'envoyer un message d'avenir pour les territoires industriels concernés.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-528 rectifié *quater*.

**Mme Annick Billon.** La réforme des impôts de production engagée en 2021 reposait sur un engagement clair de l'État en faveur d'une compensation. Aujourd'hui, cet article revient sur cet engagement, puisqu'il diminue cette compensation de 789 millions d'euros. Pour le bocage vendéen, qui est profondément industriel, cela représente 1,8 million d'euros.

Avec cette décision, madame la ministre, vous pénalisez les territoires d'industrie, les territoires performants, dans un contexte où le Gouvernement nous parle de réarmement industriel et de souveraineté productive.

Je souhaite que ces amendements identiques soient votés afin de maintenir à leur juste hauteur les engagements qui ont été pris.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Fagnen, pour présenter l'amendement n° I-714.

**M. Sébastien Fagnen.** Il me semble que, quelle que soit la place que nous occupons dans cet hémicycle, nous nous rassemblons autour deux principes fondamentaux de manière consensuelle, mais aussi volontariste : la nécessaire réindustrialisation de notre pays et le respect des engagements pris envers les collectivités locales. C'est de cela qu'il est question ici.

Les interventions précédentes ont souligné les impacts considérables que la mesure proposée représentait pour les collectivités locales concernées, qui supportent des investissements majeurs pour contribuer à l'effort de réindustrialisation de notre pays.

Si une telle disposition devait demeurer telle qu'elle est aujourd'hui inscrite dans le projet de loi de finances, elle viendrait dégrader la relation de confiance entre l'État et les collectivités locales et mettre à mal tout un écosystème territorial qui permet de tirer vers le haut l'ensemble de l'économie, et pas seulement l'industrie.

C'est la raison pour laquelle j'espère que nous arriverons à trouver une issue favorable.

**M. le président.** L'amendement n° I-1088 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Daniel Fargeot, pour présenter l'amendement n° I-1288 rectifié *ter*.

**M. Daniel Fargeot.** Je tiens à insister sur la neutralité financière que l'État a lui-même garantie en 2021, mais que le Gouvernement ne met finalement pas en œuvre, puisque l'article 31 revient sur cet engagement d'une compensation intégrale et durable pour les collectivités, en abattant cette compensation de 25 %.

Certes, l'État doit faire des économies, mais fragiliser les territoires industriels, c'est affaiblir les seuls qui rendent possible la compétitivité que nous voulons renforcer.

Nous demandons simplement le respect de la parole donnée par l'État aux collectivités et un minimum de cohérence avec la politique industrielle.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1890.

**Mme Ghislaine Senée.** Je constate que la suppression de la réduction de cette compensation fait consensus.

Autrefois, il fallait environ dix ou quinze ans avant que l'État ne se dédise. Aujourd'hui, deux ans suffisent. Les décisions sont de plus en plus volatiles. Nous demandons ici simplement le respect intégral de la loi de finances pour 2021 et de la parole donnée.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour présenter l'amendement n° I-2097.

**M. Pierre Barros.** Nous sommes bien dans la chambre des territoires et cela fait du bien. (*Sourires*.)

Les alinéas que nous proposons de supprimer introduisent une réduction de 25 % de la compensation versée aux collectivités pour l'abattement de 50 % sur les locaux industriels. Je parlais tout à l'heure de complexité : 25 %, 50 % ... Nous sommes en plein dedans !

Cette réduction représente près de 800 millions d'euros en moins pour les territoires qui accueillent au quotidien les activités industrielles, dont dépend une large partie de notre économie.

Les territoires en question, ce sont des communes qui supportent un trafic routier important, le coût d'infrastructures lourdes, des contraintes environnementales et qui, partant, doivent investir pour rendre possibles la présence et le développement de ces industries.

**M. le président.** La parole est à Mme Agnès Canayer, pour présenter l'amendement n° I-2258 rectifié *bis*.

**Mme Agnès Canayer.** J'ajoute à ce qui a déjà été dit qu'il s'agit d'éviter que les territoires qui s'engagent dans une politique industrielle volontaire ne subissent une double peine : payer les conséquences de cette industrialisation, notamment en ce qui concerne les risques technologiques, et perdre les recettes afférentes.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménié, pour présenter l'amendement n° I-2342 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménié.** Cet amendement a été élaboré en collaboration avec Intercommunalités de France.

L'article 31 prévoit une réduction de 25 % de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises. Cette mesure viendrait brutalement priver les collectivités de la totalité de la croissance des bases observée depuis 2021. Nous proposons donc de la supprimer.

**M. le président.** Les deux amendements suivants, assortis d'un sous-amendement, sont identiques.

L'amendement n° I-20 rectifié est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-2341 rectifié *ter* est présenté par M. Laménié, Mmes Bessin-Guéris et Bourcier, MM. Brault, Capus, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, M. Grand, Mme Lermytte, MM. V. Louault, A. Marc et Médeville, Mme Paoli-Gagin et MM. Pellevat, Rochette, Wattebled et L. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 25

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

« 4. À compter de 2026, il est appliqué au montant de la compensation prévue au A du III, versée à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un coefficient égal à 0,807.

« Pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale, la minoration, par rapport à la compensation versée l'année précédente, résultant de l'application du coefficient mentionné au présent 4, ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice.

« Pour les communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris, les recettes prises en compte pour le calcul du plafonnement prévu au deuxième alinéa du présent 4 sont minorées des recettes reversées au titre des contributions au fonds de compensation des charges territoriales, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents au pénultième exercice. Pour la Ville de Paris, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 70,87 %. Pour la métropole de Lyon, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 44,55 %. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-20 rectifié.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous sommes là en plein débat sur la construction d'un nouvel équilibre concernant l'effort demandé aux collectivités locales.

Je rappelle que quatre niveaux sont concernés : les communes, les départements, les régions et les intercommunalités.

Pour réorganiser l'effort, que nous faisons passer de plus de 4 milliards d'euros à 2 milliards d'euros, il a logiquement fallu discuter et négocier des points de convergence de nature à assurer un équilibre général et une répartition dont vous connaissez la philosophie.

Par rapport à la copie initiale du Gouvernement, le premier objectif est d'abord une réduction d'un tiers de l'impact sur le prélèvement sur recettes destiné à compenser la baisse des valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI).

Par cet amendement, nous proposons ainsi une solution visant à plafonner cet effort pour les collectivités, essentiellement les intercommunalités, en limitant celui-ci à 2 % maximum des recettes réelles de fonctionnement calculées en fonction des résultats du compte de gestion, par collectivité et par année.

Il s'agit d'éviter une explosion de la contribution des territoires les plus industriels. D'un côté, on dit qu'il faut réindustrialiser, de l'autre, on viendrait réduire à néant les efforts faits par le passé.

Comme vous, je suis alerté par nombre de maires, mais une simulation de la mise en œuvre de cet amendement devrait les rassurer. En effet, la contribution est très fortement réduite.

Pour les territoires urbains ou les grandes agglomérations les plus industrialisées, l'effort reste significatif, mais, je le répète, ce point d'atterrissement est le fruit d'un compromis recherché avec tous les acteurs. C'est d'ailleurs le dernier arbitrage que nous avons négocié avec les régions et les intercommunalités, dans le cadre d'un dialogue dont chacun perçoit bien la portée.

Comme nous ne pouvons pas arriver à zéro, car chacun, y compris les collectivités, doit apporter sa contribution à l'effort de redressement des comptes publics, c'est un point d'équilibre que je « nous » propose de valider.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménié, pour présenter l'amendement n° I-2341 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménié.** Dans le contexte que le rapporteur général a rappelé, cet amendement a pour objet de prévoir un plafonnement des variations induites par ce nouveau dispositif à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées.

Nous devons prendre garde à ne pas mettre les collectivités territoriales en difficulté. C'est pourquoi il est important de voter ces amendements identiques.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-2783, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 4 et 5

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me dois de vous présenter mes excuses.

Je ne vous ai présenté tout à l'heure ni le bon amendement ni ce qu'il contenait exactement. Je remercie M. Delcros de me l'avoir fait remarquer.

Si vous l'acceptez, monsieur le président, je présenterai de nouveau l'amendement n° I-2658, avant de défendre le sous-amendement.

**M. le président.** Je vous en prie, madame la ministre.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** L'amendement n° I-2658 vise à trouver les moyens de financer ce que vous avez voté dans le cadre de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local. Cela représente 23 millions d'euros destinés soit à l'augmentation nécessaire pour les communes de plus de 1 000 habitants, soit aux financements requis pour celles de moins de 1 000 habitants.

Selon vous, ce n'est pas suffisant. Le Gouvernement considère pour sa part ce montant adéquat. Monsieur le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, je me tiens à votre disposition pour vous présenter nos calculs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, voilà ce que j'aurais dû présenter tout à l'heure, cela et rien d'autre. J'admetts bien volontiers que ce que j'ai dit alors n'avait aucun sens. J'espère que le compte rendu permettra de clarifier tout cela.

J'en viens maintenant au sous-amendement aux amendements que le rapporteur général et M. Laménie viennent de présenter.

Mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le rapporteur général, je vous remercie très sincèrement tous de chercher une voie d'équilibre et de compromis – c'est l'esprit du moment.

Il est vraiment utile que le Sénat se saisisse du sujet des collectivités locales. Nous avons, comme je vous l'ai indiqué, retenu dans la version initiale du projet de loi de finances une augmentation de 2,4 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement des collectivités et de 4,2 milliards d'euros de leurs recettes de fonctionnement. Je comprends que cette hausse, qui correspond à ce que l'on appelle un « zéro volume », c'est-à-dire que les collectivités auront pour fonctionner les mêmes crédits qu'en 2025, augmentés de l'inflation, soit considérée comme trop restrictive par vous tous et que vous souhaitiez aller plus loin.

La proposition du rapporteur général sur le PSR VLEI, limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, me semble une idée intéressante. Le Gouvernement a initialement eu l'idée de fixer un plafond non pas sur chaque mesure, mais sur l'ensemble des efforts demandés à une collectivité. Je m'explique : plutôt que de plafonner chaque mesure isolément, il s'agit de proposer un plafond de 2 % sur l'ensemble de l'effort demandé en 2026 et d'adopter une mesure chapeau à un autre article. Il vous appartient de voir comment vous préférez organiser ce dispositif.

Je remercie néanmoins M. le rapporteur général, car sa proposition me semble s'inscrire dans le paquet global. Avec d'autres amendements qu'il a défendus, il propose une voie qui peut nous permettre d'avancer en cherchant, comme il l'a dit, à ce que les collectivités contribuent à l'effort de redressement des finances publiques de manière supportable.

Évidemment, je continuerai à défendre la copie du Gouvernement, car j'y crois, mais je chercherai aussi à accompagner votre travail, car il me paraît utile *in fine* pour que la Nation trouve un budget qui permette au pays de fonctionner.

J'espère que la position du Gouvernement est désormais plus claire, plus « carrée » et, surtout, plus fidèle aux dispositions prévues.

**M. Michel Canévet.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° I-2165, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 25

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 4. En 2026, le montant total de compensation prévue au A du III est identique au montant attribué en 2025. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-2027 rectifié *ter*, présenté par M. Montaugé, Mme Artigalas, MM. P. Joly, Cardon et Uzenat, Mmes Bélim et Poumirol, MM. Redon-Sarrazzy, Bourgi, Pla et Stanzione, Mme Matray, M. Mérillou, Mme Linkenheld, MM. Tissot et Devinaz et Mme Monier, est ainsi libellé :

Alinéa 25

Remplacer le nombre :

0,75

par le nombre :

0,875

La parole est à M. Franck Montaugé.

**M. Franck Montaugé.** Le projet de loi de finances prévoit une baisse de 25 % de la compensation versée aux collectivités au titre de l'abattement existant de 50 % de la valeur locative des établissements industriels.

Cette mesure touchera des territoires ruraux productifs, qui sont engagés dans la réindustrialisation du pays, notamment *via* des dispositifs comme Territoires d'industrie. Ces territoires subissent déjà la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la révision des valeurs locatives industrielles et la hausse de leurs coûts d'investissement.

Nous proposons de réduire de moitié cette baisse, en la ramenant à 12,5 %.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Pour éviter de me prendre les pieds dans le tapis, je répartirai les amendements en trois blocs correspondant à autant de sujets.

Le premier sujet a trait au montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ; le deuxième concerne les minorations des variables d'ajustement ; le troisième porte sur le prélèvement sur recettes au titre des valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI).

Pour la clarté de nos débats, qui peuvent être rendus complexes par un jeu de dominos où le vote d'un amendement peut rendre sans objet un certain nombre d'autres, j'indique que, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la commission des finances demande le vote par priorité, d'abord, des amendements identiques n°s I-531 rectifié *bis*, I-717, I-1024 rectifié *ter* et I-1994 rectifié *septies*, qui tendent à rendre aux régions leur fraction de TVA, ensuite, de l'amendement n° I-2737, qui vise le rehaussement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions, enfin, des amendements identiques n°s I-20 rectifié et I-2341 rectifié *ter*, qui tendent à atténuer la baisse du PSR VLEI.

Les amendements relatifs au montant de la DGF, qui constituent le premier sujet, sont de deux ordres.

D'une part, sur les amendements qui visent, sous une forme ou sous une autre, à revaloriser la DGF pour tenir compte de l'inflation, la commission émet un avis défavorable, suivant en cela une position constante.

En effet, la DGF est une dotation globalement inintelligible, dont la répartition est injuste. J'en profite pour signaler que nos collègues Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel travaillent ensemble sur ce sujet au nom de la commission des finances. Il me semble en outre que ce n'est pas un bon choix pour faire respecter l'engagement du Sénat d'un effort collectif du bloc des collectivités à hauteur de 2 milliards d'euros.

D'autre part, sur les amendements visant à conserver la dynamique de TVA au bénéfice des régions, la commission émet un avis favorable. En effet, le projet de loi de finances pour 2026 restaure la DGF des régions, en retirant la fraction de TVA accordée en compensation depuis 2018. L'intention proclamée de l'exécutif d'alors était d'allouer aux régions une recette dynamique. La rebudgétisation proposée dans ce texte constituerait un retour sur la parole donnée.

Sur les amendements portant sur les annulations de minorations des variables d'ajustement, ce qui constitue le deuxième sujet, la commission émet un avis défavorable. Leur adoption serait coûteuse et incompatible avec l'amendement de la commission.

La commission émet également un avis défavorable sur l'amendement n° I-2658, qui vise à accroître la minoration des variables d'ajustement de 23 millions d'euros pour gager la hausse de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élus local » (DPEL), consécutive à la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local. Cette minoration vide de son sens la reconnaissance du travail des élus que vise cette proposition de loi ; cela revient à reprendre d'une main ce qui a été donné de l'autre.

Sur les amendements visant à supprimer purement et simplement la réduction du PSR VLEI – c'est le troisième sujet –, leurs auteurs pointant les limites de la mesure qu'a proposée le Gouvernement et qui touche particulièrement certains territoires industriels, la commission émet un avis défavorable.

Je l'ai évoqué tout à l'heure en défendant l'amendement n° I-20 rectifié de la commission. Compte tenu de l'équilibre que nous avons construit, il ne me paraît pas possible de faire droit à cette demande, qui remettrait totalement en cause la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Ce prélèvement est très dynamique, puisqu'il est passé de 3,3 milliards d'euros en 2021 à 4,3 milliards d'euros en 2025. Sans cette mesure, il atteindrait 4,7 milliards d'euros en 2026. Il nous appartient donc d'ajuster cette mesure plutôt que de la supprimer.

Mes chers collègues, je vous demande de reporter vos votes sur les amendements identiques n°s I-20 rectifié de la commission et I-2342 rectifié *ter*, qui ont pour objet de ramener la diminution de la ponction de 1,2 milliard d'euros à 800 millions d'euros et le plafonnement, qui me semble très protecteur.

Je précise néanmoins qu'à titre personnel je donne un avis de sagesse sur l'amendement n° I-2658 du Gouvernement, ainsi que sur le sous-amendement n° I-2793, qui ont pour objet de financer la hausse de la dotation « élus local » à la suite de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, dont nous reparlerons à l'article 35, mais que j'ai évoquée à l'instant.

Pour résumer, l'avis est favorable sur les amendements identiques n°s I-531 rectifié *bis*, I-717, I-1024 rectifié *ter* et I-1994 rectifié *septies*, qui portent sur la rebudgétisation de la DGF des régions. Il est défavorable sur tous les autres amendements et sous-amendements.

### Demande de priorité

**M. le président.** Je suis saisi, par la commission des finances, d'une demande de vote par priorité des amendements identiques n°s I-531 rectifié *bis*, I-717, I-1024 rectifié *ter* et I-1994 rectifié *septies*, de l'amendement n° I-2737, ainsi que des amendements identiques n°s I-20 rectifié et I-2341 rectifié *ter*.

Je rappelle que, aux termes de l'article 44, alinéa 6, du règlement du Sénat, lorsqu'elle est demandée par la commission saisie au fond, la priorité est de droit, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Je suis toujours favorable à ce que propose M. le rapporteur général en matière d'organisation des débats.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements en discussion commune ?

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Le Gouvernement émet un avis favorable sur les amendements identiques n°s I-531 rectifié *bis*, I-717, I-1024 rectifié *ter* et I-1994 rectifié *septies* appelés en priorité, qui portent sur la renonciation à la rebudgétisation de la TVA des régions.

Sur ce sujet, la démarche du Sénat est différente de celle qui a été retenue à l'Assemblée nationale. Le rapporteur général en a parlé. À l'Assemblée nationale, sur son initiative, nous avons imaginé appliquer aux régions les mêmes règles d'écritement de la TVA qu'aux autres collectivités. Par son avis favorable, le Gouvernement renonce à cette option, ce qui signifie que les régions garderont la dynamique de TVA dont elles bénéficiaient jusqu'à présent. J'y insiste, c'est une évolution importante du Gouvernement.

Ensuite, étant logiquement favorable à l'amendement n° I-2658 qu'il a déposé, le Gouvernement émet un avis défavorable sur tous les autres amendements portant sur la DCRTP.

Sur les amendements identiques n°s I-20 rectifié et I-2341 rectifié *ter* ayant pour objet un nouvel équilibre du PSR VLEI, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat, tout en souhaitant que soit adopté le sous-amendement du Gouvernement qui s'y rapporte.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur tous les autres amendements.

**M. le président.** Mes chers collègues, comme nous discutons d'un article intéressant au premier chef le Sénat, les explications de vote pourront excéder une minute, sans pour autant dépasser deux minutes.

La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Cette précision est bienvenue, monsieur le président, car nous mélangeons les carottes avec les torchons, les choux avec les serviettes et, sans doute, les poireaux avec les nappes cirées. (*Sourires.*) Nous avons besoin de temps pour bien nous faire comprendre.

M. le rapporteur général nous demande de voter en priorité certains amendements. Si ceux-ci sont adoptés, cela ne nous permettra pas de valider des propositions que nous trouvons par ailleurs excellentes et pour lesquelles nous avions l'intention de demander un scrutin public. Je pense notamment aux sous-amendements émanant des groupes Les Républicains et Union Centriste, qui visent soit l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit le maintien de compensations.

Je veux saluer leur courage, car si les amendements appelés en priorité sont adoptés, cela signifie que la droite sénatoriale décide clairement de couper dans les budgets des collectivités. Je le dis haut et fort : pour notre part, nous y sommes fondamentalement opposés.

Nous votons les budgets de 2026, année qui sera marquée par plusieurs scrutins cette année : les élections sénatoriales, mais ce n'est pas le sujet ici, mais surtout les élections municipales. Aujourd'hui, certaines équipes sont en train de construire leurs projets. Nous savons qu'elles sont face à un mur d'investissements pour développer les infrastructures et pour protéger nos territoires face au dérèglement climatique.

Dans le même temps, Bercy rappelle régulièrement aux collectivités qu'elles doivent consolider leur épargne. Le Gouvernement leur reproche tout endettement supplémentaire, en invoquant les critères de Maastricht, alors qu'elles ont des marges de manœuvre. À un moment donné, il faut avoir un discours clair. (*Marques d'impatience sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Le président nous accorde désormais un temps de parole de deux minutes, mes chers collègues.

Enfin, je veux bien que l'on décide des baisses de dotations, mais, dans ce cas, il faut donner aux collectivités une visibilité pluriannuelle.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue !

**M. Grégory Blanc.** Aujourd'hui, tel n'est pas le cas. Cela n'est pas possible !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour explication de vote.

**M. Thierry Cozic.** Cet article nous donne à voir les conséquences du budget proposé sur les collectivités. La position du groupe socialiste est très claire, nous la défendons depuis l'an dernier : l'effort demandé aux collectivités obérerait leur capacité à être à la hauteur des enjeux.

Je rappelle que la contribution demandée aux collectivités dans ce budget représente 15 % de l'effort global de 30 milliards d'euros que le Gouvernement a proposé dans le projet de loi initial. Aujourd'hui, la dette des collectivités représente 8 % de l'endettement global, un chiffre stable depuis trente ans. L'effort demandé est donc disproportionné.

Toutes les mesures proposées mettent les collectivités en difficulté. Pourtant, l'ensemble des collectivités territoriales, et pas seulement les communes, participent à l'investissement local.

La majorité sénatoriale ne cesse de nous dire qu'il faut mettre le paquet sur les entreprises, car il y va du développement de notre économie, mais les collectivités pèsent aujourd'hui pour près de 70 % dans les investissements locaux. Ce sont elles qui créent les emplois dans les territoires, qui créent de la croissance ;...

**M. Grégory Blanc.** Exactement !

**M. Thierry Cozic.** ... or vous êtes en train de les matraquer, je le dis comme je le pense.

Nous sommes à trois mois des élections municipales. Nous connaissons les difficultés dans lesquelles elles se débattent et, aujourd'hui, la majorité sénatoriale est engagée dans un bras de fer avec le Gouvernement qui *in fine* les privera de toute solution pour s'en sortir.

Notre position est très ferme : nous ne souhaitons pas que les collectivités soient mises à contribution dans ce budget.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Le sujet est vaste et fait l'objet de nombreux amendements portant sur des thèmes différents.

Grégory Blanc évoque la remise en perspective ou la vision pluriannuelle des dotations des collectivités. À ce sujet, nous avons souvent tendance à revenir à la suppression de la taxe d'habitation. Cependant, à cette heure, je voudrais vous remettre en mémoire les 11 milliards d'euros de DGF perdus de 2004 à 2006. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*) En euros constants, cela représente près de 20 milliards d'euros : si les collectivités avaient conservé cette somme, nous ne nous poserions pas les mêmes questions aujourd'hui.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Exactement !

**M. Stéphane Sautarel.** Nous devons examiner cet article en responsabilité, au regard de l'objectif que nous visons. Il nous appartient de défendre les collectivités, tout en réduisant notre déficit public. En d'autres termes, nous devons tout de même consentir à une contribution des collectivités à cet effort.

Nous avons calibré cette contribution à 2 milliards d'euros. Le président du Sénat s'y est engagé. Comment trouver cette somme en restant équilibré ? C'est l'objet des propositions qui nous sont soumises, notamment sur le PSR VLEI. Nous souhaiterions tous que cet effort soit moindre, mais il répond à un équilibre général, prenant en compte à la fois les sources d'économies et leur répartition entre les niveaux de collectivités.

Notre priorité, et nous l'assumons, a été de venir en aide aux départements, qui sont aujourd'hui les collectivités les plus en difficulté – nous y reviendrons lors de l'examen d'autres articles. Non seulement nous avons fait en sorte qu'ils ne soient pas ponctionnés, mais nous leur avons même apporté des solutions. Celles-ci sont encore insuffisantes, dans l'attente d'une réforme structurelle, mais il s'agit de premières réponses.

Dans le même temps, nous avons aussi fait le choix de préserver les communes, sur lesquelles pèse aujourd'hui un risque d'épargne nette négative, comme celui que connaissent les départements. Nous proposons de laisser au bloc communal la liberté de faire les arbitrages entre communes et intercommunalités pour répartir l'effort à l'échelon local.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue !

**M. Stéphane Sautarel.** Enfin, les équilibres qui ont été trouvés permettent de répondre aux attentes des collectivités. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Il est difficile de s'y retrouver, mais vous me direz si je me trompe.

Il y a une complémentarité entre deux priorités, celle du rapporteur général et celle de Mme la ministre. Pour l'essentiel, il y a de nombreux recouplements entre commission et Gouvernement.

Si j'ai bien compris, chacun prend ses responsabilités. Ainsi, si les amendements appelés en priorité sont adoptés, les amendements visant à indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation n'auront plus d'objet. Il n'y a rien de grave, mes chers collègues, mais affrontez la réalité : l'indexation de la DGF sur l'inflation ne sera ni débattue ni sanctionnée par un vote.

En d'autres termes, et la formule vaut ce qu'elle vaut, l'État dévalue sa participation financière dans le contrat de confiance conclu avec les collectivités territoriales.

Ensuite, monsieur le rapporteur général, madame la ministre, le vote des amendements appelés en priorité fera qu'un certain nombre deviendront sans objet.

Nous avons parlé de l'industrie, du développement économique, du soutien à nos entreprises. Pourtant, lorsque nous abordons des amendements portant sur le PSR VLEI, on nous somme d'accepter une baisse des dotations aux collectivités territoriales de 800 millions d'euros. Pourtant, les locaux industriels nécessitent des routes, des services, etc.

Voilà un petit éclairage, de manière humble et modeste, sur la nature et le sens politique de cette priorité.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

**M. Marc Laménie.** Je remercie Mme la ministre et M. le rapporteur général de leurs éclairages. Ils ont beaucoup de mérite, car il n'est pas simple de s'y retrouver avec tant d'amendements qui portent sur autant de sujets, sans parler des enjeux financiers que cela emporte.

Je soutiens l'amendement n° I-1706 rectifié sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), qui visent à aider les communes et intercommunalités dites défavorisées.

De nombreux départements sont concernés, notamment ceux qui accueillent une centrale nucléaire, et les montants sont importants. Pourtant, une baisse de 50 millions d'euros

de la dotation destinée à ces fonds départementaux est prévue en 2026. Je m'inquiète de l'issue qui sera réservée à cet amendement.

Enfin, concernant les amendements que j'ai déposés, je me réjouis que l'amendement n° I-2341 rectifié *ter*, identique à celui de la commission, ait reçu un avis de sagesse du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** Nous avons désormais chaque année le même débat. Certains pensent que l'on peut équilibrer le budget de l'État en ponctionnant les collectivités et en comprimant leur capacité d'investissement.

Depuis huit ans – depuis même plus longtemps –, le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales est frontalement attaqué par ce gouvernement, comme il l'a été par les précédents, qui défendaient la même ligne politique. La confiance des élus locaux envers Bercy est largement mise à mal. Nous devons chaque année nous faire ici l'avocat des maires et des autres élus locaux.

Nous avons besoin d'investissement local, nous le savons, car deux tiers des investissements, notamment dans la transition, doivent se faire à l'échelon local. Chaque année, en réduisant le budget des collectivités pour redresser les finances de l'État, vous entravez toute politique de transition à l'échelon local, sachant que le moteur de l'économie dans nos territoires, c'est aussi l'investissement public.

Quand la droite sénatoriale se joint au Gouvernement pour comprimer le budget des collectivités, elle met à mal nos politiques de transition. Tant que les collectivités n'auront pas d'autonomie fiscale, nous aurons de tels débats assez lunaires.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Comme l'a dit notre collègue Thierry Cozic, nous allons avoir une divergence de fond sur le traitement réservé aux collectivités territoriales.

Nous voyons bien dans quel état est notre pays. Qu'est-ce qui le fait encore tenir, sinon les collectivités, par l'action qu'elles mènent au plus près des citoyens ? Ce sont elles qui font vivre le tissu économique. Je pense très sincèrement qu'il est dangereux de trop porter atteinte à leur capacité d'investissement.

Je tiens néanmoins à saluer les mécanismes de préservation de leurs recettes et des capacités qui sont les leurs aujourd'hui. Nous voyons bien, toutefois, que nous faisons face à un problème de fond. Tant que nous n'aurons pas résolu le problème du dialogue entre l'État et les collectivités, tant que nous n'aurons pas remis à plat l'ensemble des paniers de ressources des différentes strates de collectivités, nous en resterons au même point et nous aurons le même débat tous les ans.

On prélève d'un côté, on augmente les financements de l'autre. À cet égard, le cas des départements est symptomatique : on abonde le fonds de sauvegarde des départements, tout en réduisant certains moyens. Ce comportement est quasiment schizophrénique.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** D'autres avant moi l'ont dit : nos collectivités et nos élus locaux sont exemplaires.

Alors que nous votons dans notre enceinte des budgets en déséquilibre, il est assez malsain d'aller faire les poches de celles et ceux qui sont au rendez-vous au quotidien.

Je précise que, contrairement à ce que la majorité sénatoriale a laissé croire – certains agitent des montants –, l'effort demandé aux collectivités est très supérieur à 2,2 milliards d'euros. Pour l'année 2025, il s'élève à plus de 7 milliards d'euros, selon la Cour des comptes et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. En 2026, madame la ministre, ce montant ne sera pas de 4,6 milliards d'euros : il se situera aussi au-delà de 7 milliards d'euros. Il faut voir les choses de manière globale.

Quand bien même nous réduirions l'effort d'un peu plus de 2 milliards d'euros, la facture finale serait supérieure à 5 milliards d'euros et entraînerait des effets récessifs majeurs. Au total, c'est un effort de 12 milliards d'euros qui a été demandé aux collectivités en deux ans. Chaque fois, on invoque le même argument : la fin d'un cycle électoral, le début d'un autre, qui justifierait que l'on ponctionne à nouveau les collectivités.

Or celles-ci ont besoin de stabilité, non seulement pour investir dans la transition – c'est vrai –, mais aussi pour maintenir les services publics, alors même que l'État, là aussi, est en recul.

Enfin, même si je note quelques efforts en faveur des régions, et je vous en remercie, monsieur le rapporteur général, je vois bien se dessiner la tentation d'opposer les collectivités les unes aux autres, en particulier sur le sujet de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Pour nous, il est hors de question de faire les poches de collectivités pour en aider d'autres. Un tel message est inaudible, incompréhensible, inacceptable. La Nation, dans son ensemble, doit faire l'effort nécessaire, reconnaître l'engagement des élus locaux et leur octroyer les moyens qui conviennent, car ils agissent au quotidien au service de l'intérêt général.

**M. le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** Monsieur le président, disposons-nous de deux minutes en explication de vote ?

**M. le président.** Il a été décidé de limiter à une minute le temps de présentation des amendements, ainsi que celui des explications de vote. Toutefois, sur le sujet des collectivités territoriales, qui concerne particulièrement le Sénat, il est admis d'aller jusqu'à deux minutes.

**Mme Annick Billon.** Très bien.

Cet amendement, s'il est adopté, entravera l'action des collectivités, qui font bien le job. Tous les territoires d'industrie sont créateurs d'emplois et de richesses.

Je l'ai dit, pour une intercommunalité du bocage vendéen, la rebudgétisation envisagée représenterait un manque à gagner de 1,8 million d'euros, soit 1,8 million d'euros qui ne seront pas investis dans ce territoire.

Nous le savons, les collectivités sont extrêmement bien gérées ; or on les prive aujourd'hui de moyens d'action pour créer des emplois et des richesses.

Pour ces raisons, je souhaite que ces amendements soient adoptés.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** N'ayant pas présenté personnellement mon amendement n° I-1994 rectifié *septies* – il l'a été brièvement par mon collègue Khalifé –, j'en dirai un mot en explication de vote.

Je tiens d'abord à remercier le rapporteur général de l'attention qu'il a portée à tous les amendements en discussion, qui émanent de tous les groupes de notre assemblée. Cela montre bien que cet article a suscité une véritable inquiétude chez les élus, notamment chez les élus régionaux.

Nous ne sommes ainsi pas promis au funeste sort que semblait nous réservé cet article : l'autonomie financière des collectivités, constitutionnellement protégée, ne sera pas transformée en une sorte de dépendance budgétaire de mauvais aloi.

La Cour des comptes a rappelé dans le second fascicule de son rapport annuel sur les finances publiques locales en 2025 que, proportionnellement, les régions qui contribuent le plus. Elles assument 21 % de l'effort de maîtrise des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 12 % des produits et 11,3 % des charges de fonctionnement.

La Cour des comptes a donc invité le législateur, mais aussi le Gouvernement, à mieux tenir compte de la situation financière spécifique de chaque niveau de collectivité avant de fixer, pour chacun d'eux, l'effort de maîtrise des dépenses publiques que nous soutenons bien évidemment tous.

Je vous remercie donc, madame la ministre, d'avoir renoncé à appliquer l'écrêttement de la TVA aux régions ; ce faisant, vous tenez compte de leur spécificité.

**M. le président.** La parole est à M. David Margueritte, pour explication de vote.

**M. David Margueritte.** Je tiens également à saluer le travail mené sur les régions par le rapporteur général et notre collègue Stéphane Sautarel, avec qui nous avons pu élaborer une solution, ce qui n'avait rien d'évident.

On peut parfois penser qu'il est facile de « taper » les régions, parce qu'elles auraient une surface financière plus importante, mais c'est faux. Nous savons aujourd'hui qu'il leur est très difficile de s'endetter, qu'il leur faut allonger la durée de leurs remboursements. Leur situation est extrêmement tendue, au point qu'elles doivent revoir un certain nombre de leurs projets d'investissement, pourtant décisifs pour l'avenir.

On ferait une autre erreur d'analyse en ne considérant pas la question régionale avec attention et en oubliant que les régions souscrivent des contrats de territoire. Le risque est alors clair : des projets élaborés avec les communes pourraient être remis en cause.

La solution qui a été construite est équilibrée et pertinente.

Bien sûr, je ne partage pas tout à fait le même point de vue s'agissant de la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Je remercie néanmoins notre rapporteur général pour sa proposition, qui permet d'éviter le pire.

Enfin, madame la ministre, je voudrais que nous réfléchissions collectivement à la parole de l'État. En 2021, Olivier Dussopt, ici même, devant la représentation nationale, garantissait que cette dynamique serait pleinement prise en compte. Aujourd'hui, des territoires sont susceptibles d'accueillir de grands projets industriels d'intérêt national. Mais quel message leur adressons-nous ? Ne leur laissons-nous pas entendre que les engagements que le Gouvernement prend aujourd'hui ne vaudront plus demain ? Cela me semble extrêmement préjudiciable si nous voulons atteindre

l'objectif de réindustrialisation que, je le sais, nous partageons sur l'ensemble de nos travées. (*Mme Nathalie Goulet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Notre collègue Sautarel a repris l'antienne selon laquelle les difficultés résulteraient du quinquennat de François Hollande et de la baisse des dotations de l'époque. Il faut cesser de rejouer ce film.

Je vous rappelle qu'au cours du mandat précédent, de 2007 à 2012, la dette publique a progressé de façon incroyable, passant de 70 % à 90 % du PIB. La baisse des dotations est intervenue pour corriger les erreurs de gestion commises durant ce quinquennat. Il faut donc cesser de tenir ce discours. Je rappellerai également la suppression de la taxe professionnelle.

Cela étant, il n'est pas utile de revenir sur le passé, mieux vaut s'interroger sur l'avenir.

En l'espèce, comme l'ont dit mes collègues Thierry Cozic et Simon Uzenat, vous faites aujourd'hui le choix de mettre les collectivités territoriales à l'arrêt. Nous ne voulons pas faire ce choix avec vous, parce qu'il comporte un risque majeur pour l'avenir de notre pays. On ne peut pas, d'un côté, affirmer constamment que l'on défend les collectivités territoriales et que l'on est la chambre des territoires et, de l'autre, faire des choix qui montrent exactement l'inverse.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

**M. Pierre Barros.** Nous voyons bien que deux positions s'opposent dans ce débat. La droite et le centre, la majorité sénatoriale, acceptent de faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, alors même que celles-ci ne sont pas responsables de la situation.

Pour notre part, nous sommes clairs : nous constatons, comme vous, l'état de nos finances publiques, mais nous en tirons une autre conclusion. Puisque les collectivités ne sont pas responsables de cette situation, elles n'ont pas à contribuer au redressement des finances de l'État. C'est simple, c'est logique. Il faut être clair sur ce point, et jusqu'au bout.

En effet, lorsque nous rendrons compte du travail que nous menons ici, lorsque nous rencontrerons les maires, leurs associations, lorsque nous interviewrons dans nos territoires, il nous faudra assumer nos positions et rapporter ce qui s'est dit dans cet hémicycle. Je vous souhaite bien du courage pour expliquer aux élus que vous contribuez à l'affaiblissement des finances des collectivités territoriales, pour toutes les bonnes raisons que vous avez avancées.

Je pense que, lorsqu'on prétend défendre l'industrie, on ne peut pas, dans le même temps, démanteler les capacités financières des territoires. Nous savons très bien que si des entreprises choisissent de s'installer dans nos communes, dans nos intercommunalités, dans nos départements et dans nos régions, c'est parce que nous mettons de l'argent sur la table, parce que nous créons les conditions favorables à leur accueil.

Je le répète : il va falloir être très clairs. Bon courage.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Fagnen, pour explication de vote.

**M. Sébastien Fagnen.** Après l'intervention de notre collègue Annick Billon, permettez-moi de revenir quelques instants sur les territoires industriels.

La rédaction qui nous est proposée, non seulement crée une profonde rupture de confiance et rompt avec les engagements qui avaient été pris – quand bien même M. le rapporteur général, que je remercie, a proposé des évolutions –, mais aussi entre, de manière flagrante, en contradiction avec la politique de l'État.

En effet, depuis quelques années, au travers du programme Territoires d'industrie, vous encouragez les collectivités locales à accueillir des activités industrielles sur leur territoire. Vous revenez aujourd'hui, de façon extrêmement brutale, sur l'engagement que vous aviez pris il y a quatre ans de compenser de manière dynamique les recettes fiscales perdues. Quel crédit accorder à la politique de l'État si d'aventure nous devions persister dans cette voie mortifère ?

Ce revirement a de nombreuses conséquences, que plusieurs de nos collègues ont déjà parfaitement exposées, notamment sur le financement des services publics. David Margueritte et moi-même sommes élus d'un département à la fois industriel et rural, ce qui suppose des investissements en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, comme notre collègue Pierre Barros l'a rappelé à l'instant, on ne peut pas, mes chers collègues, faire les yeux de Chimène aux élus locaux lors du Congrès des maires de France et, quinze jours plus tard, dans cet hémicycle, leur demander de contribuer, de manière aussi brutale, au redressement des finances publiques. Je rappelle que les collectivités ne sont en rien responsables de la situation, alors même qu'elles supportent la grande majorité des investissements publics dans notre pays, investissements qui ne pourront que se contracter si nous continuons dans cette voie.

**M. le président.** La parole est à M. Joshua Hochart, pour explication de vote.

**M. Joshua Hochart.** Cet article est important, pour ne pas dire le plus important de ce projet de budget. Je suis sûr que vous attendiez impatiemment de connaître notre avis.

Les partis du système, en premier lieu la gauche, ont mis en place une décentralisation devenue chaotique : des compétences éclatées, des ressources insuffisantes, un véritable millefeuille territorial coûteux et illisible. Nous considérons que certaines collectivités sont plus essentielles que d'autres. C'est le cas des communes et des départements, où se trouvent la proximité, l'efficacité et l'ancre démocratique.

À l'inverse, des économies doivent être réalisées, notamment dans les régions, dont je connais bien le fonctionnement et qui constituent aujourd'hui une structure largement inutile. Quant aux établissements publics de coopération intercommunale, ils sont devenus trop technocratiques, trop coûteux et trop complexes pour nos élus locaux.

Dans ce contexte, nous ne pouvons voter que des solutions imparfaites. Oui, il faut indexer les différentes aides sur l'inflation. Nous soutenons aussi le retour des régions dans le giron de la dotation globale de fonctionnement, la TVA étant un impôt trop dynamique et trop peu pilotable pour constituer une ressource stable.

Avant de demander des efforts aux Français, il faut réformer la technosstructure.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Fargeot, pour explication de vote.

**M. Daniel Fargeot.** Je souhaite revenir sur la baisse des valeurs locatives des établissements industriels.

Je rappelle que ce sont les territoires industriels qui financent les travaux d'aménagement de voirie, de réseau et d'attractivité indispensables à la réindustrialisation. Et je ne

parle pas de la nécessité de transformer des zones industrielles vieillissantes pour les rendre attractives. Préférez-vous qu'elles deviennent des friches industrielles ?

L'État – le Gouvernement –, doit tenir sa parole, qui est essentielle.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

**Mme Ghislaine Senée.** Je remercie M. Hochart, qui a été totalement absent lors de nos débats jusqu'à présent et qui vient nous expliquer à la fin à quel point il soutient les collectivités territoriales !

**M. le président.** Je vous remercie de ne vous exprimer que sur les amendements que nous nous apprêtons à mettre aux voix. (*M. Joshua Hochart s'exclame.*)

**Mme Ghislaine Senée.** Je tenais à le dire.

Notre débat porte sur de nombreux sujets. La réalité, comme nombre de nos collègues l'ont rappelé, est que nous abandonnons les collectivités territoriales.

L'ensemble des associations d'élus demandent l'indexation de la DGF sur l'inflation. Or on nous explique que, grâce à la priorisation, nous allons finalement éviter le pire. Comment peut-on se contenter d'éviter le pire, alors que nous savons à quel point les investissements de nos collectivités sont primordiaux pour l'économie française ?

Nous savons que les collectivités souffrent terriblement aujourd'hui, notamment – je le dis, car nous n'en avons pas parlé – en raison de la hausse des cotisations qu'elles doivent verser à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette hausse constraint les collectivités à faire des choix drastiques en matière de fonctionnement et donc à réduire ses investissements.

Nous faisons face à une véritable contradiction. Au début de ce débat, nous avons réduit d'environ 8 milliards d'euros les recettes prévues dans la copie initiale du Gouvernement. Un choix politique a été fait et ce choix – on le voit clairement ici – a été au détriment des collectivités territoriales.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Chaillou, pour explication de vote.

**M. Christophe Chaillou.** Comme beaucoup d'autres collègues, j'en appelle à la fois au respect de nos collectivités territoriales et à la cohérence de l'action.

Je souhaite évoquer ce qui se passe en ce moment dans mon département du Loiret et dans ma commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dont j'ai été le maire pendant de très longues années.

La poursuite des activités de l'entreprise Brandt se joue actuellement au tribunal des affaires économiques de Nanterre. Puisque nous accueillons des industries, nous assumons les charges qui vont avec.

Le ministre chargé de l'industrie, Sébastien Martin, est venu lundi à Saint-Jean-de-la-Ruelle apporter le soutien de l'État à cette entreprise. Sur ce dossier très concret, la région Centre-Val de Loire et son président François Bonneau, la métropole d'Orléans et son président Serge Grouard se sont mobilisés et ont apporté des solutions aux côtés de l'État. Aujourd'hui, ces collectivités se sont engagées à hauteur de 11 millions d'euros : c'est deux fois plus que le soutien de l'État. Le ministre est aussi venu pour encourager cette contribution.

Les collectivités, dans des situations aussi difficiles, doivent pouvoir consentir des efforts aussi importants afin de permettre la poursuite d'activités industrielles. Si l'on continue de les affaiblir, de réduire leurs moyens, comment pourra-t-on leur demander de faire un tel effort ?

Concrètement, en ce moment, on réduit les moyens des collectivités territoriales. Je le répète, je demande que l'on fasse preuve d'un peu de respect à leur égard et que l'on soit cohérent avec les élus, qui se démènent sur le terrain pour faire vivre les entreprises et préserver les emplois de nos concitoyens.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

**Mme Michelle Gréaume.** Mes collègues l'ont très bien dit, les collectivités territoriales sont prises à la gorge. Pourtant, ce sont elles qui investissent le plus pour la France et qui font travailler nos entreprises.

Toutes les baisses prévues dans ce projet de loi de finances ont un effet double, pour ne pas dire un « double effet Kiss Cool ». Quand on réduit les aides apportées à certaines associations, par exemple, vers qui se tournent-elles ? Vers le maire. Le maire, c'est la première porte.

Aujourd'hui, tous les citoyens subissent les conséquences des baisses de subventions, que ce soit dans les départements ou dans les régions. Qui vont-ils voir ? Le maire. C'est à lui que l'on demande de compenser tous les « petits bobos ».

J'ignore si je suis la seule dans ce cas, mais, en tant qu'élue communiste, j'ai reçu un courrier du président d'une agglomération de droite et un autre du président d'une agglomération communiste. Tous deux me disent qu'il faut faire quelque chose, qu'ils n'en peuvent plus et qu'il faut arrêter de diminuer les dotations des collectivités, parce qu'elles sont prises à la gorge. Tous les secteurs sont touchés par ces baisses : la culture, les services d'aide à la personne...

Il faut en prendre pleinement conscience et, surtout, il faut absolument aider les collectivités territoriales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je voudrais dire quelques mots avant de procéder au vote.

Il est évidemment plus facile de demander à une collectivité ou à un chef d'entreprise de faire des efforts que de distribuer des subsides et d'apporter un soutien, qui ne sont parfois même pas demandés. On pense que cela va faciliter les choses.

Dans le cadre du travail qui a été conduit au nom du Sénat et sous ma responsabilité à la tête de la commission des finances, nous nous sommes efforcés de rencontrer les quatre principales associations d'élus, à savoir Régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et Intercommunalité de France. Nous avons eu plusieurs échanges afin de trouver un point d'équilibre. Quand on a pensé l'avoir trouvé, ce n'était pas le cas.

Néanmoins, sauf erreur de ma part, les associations comprennent la gravité de la situation et l'effort qui leur est demandé. Les propositions qui sont faites aujourd'hui résultent de ce travail.

Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement s'empare de nos propositions. Notre responsabilité, à cet instant, est à la fois de faciliter le travail du Gouvernement et d'obtenir de

lui qu'il respecte la volonté et le choix du Sénat, que j'espère le plus clairs possible. Nous demandons aux collectivités territoriales un effort limité à 2 milliards d'euros.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète, notre objectif n'est évidemment pas d'opposer les collectivités locales. C'est pour cela que nous avons organisé un dialogue. J'y insiste : alors que l'effort initialement prévu était de 4,6 milliards d'euros, nous l'avons réduit à 2 milliards d'euros.

J'ai eu l'occasion de le rappeler à la ministre et à d'autres membres du Gouvernement, il m'était un peu difficile de voir le Gouvernement demander un effort ou une contribution de près de 5 milliards d'euros aux élus locaux en fin de mandat municipal. Ce n'était pas une façon de les remercier du travail qu'ils ont accompli depuis bientôt six ans, sachant qu'ils ont été élus en mars 2020 et qu'ils ont rencontré bien des difficultés. Certains sont devenus maires dans la période post-20 mars 2020.

Souvent, l'exécutif, qu'il s'agisse du Président de la République ou des Premiers ministres, ont félicité ces femmes et ces hommes qui, à la tête de communes ou d'intercommunalités, ont pris les choses à bras-le-corps et ont fait comme ils ont pu durant cette période. Puis sont survenues la guerre en Ukraine et la crise de l'énergie. Ils ont vraiment rencontré beaucoup de difficultés. Il convient de leur témoigner notre considération et notre reconnaissance en réduisant la facture à 2 milliards d'euros au maximum.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-531 rectifié bis, I-717, I-1024 rectifié ter et I-1994 rectifié septies.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 73 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	341
Pour l'adoption .....	338
Contre .....	3

Le Sénat a adopté ces amendements, modifiés par la suppression du gage.

En conséquence, l'amendement n° I-1484, les amendements identiques n° I-30 rectifié, I-1075 et I-1393, les amendements identiques n° I-716 et I-1989 rectifié, l'amendement n° I-29, les amendements identiques n° I-346 rectifié quinques, I-2169 et I-2355 ainsi que l'amendement n° I-1889 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° I-2737.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 74 :

Nombre de votants .....	342
Nombre de suffrages exprimés .....	327
Pour l'adoption .....	324
Contre .....	3

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements n° I-1640, I-719 rectifié et I-718 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-2783.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission a émis un avis défavorable sur ce sous-amendement, monsieur le président.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-20 rectifié et I-2341 rectifié ter.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 75 :

Nombre de votants .....	345
Nombre de suffrages exprimés .....	274
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	46

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° I-2154, les amendements identiques n° I-169 rectifié bis, 355 rectifié ter, I-528 rectifié quater, I-714, I-1288 rectifié ter, I-1890, I-2097, I-2258 rectifié bis et I-2342 rectifié ter ainsi que les amendements n° I-2165 et I-2027 rectifié ter n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° I-1029 rectifié bis.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2177.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-715 et I-1093 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Madame la ministre, je vais vous le dire très gentiment, les chiffres que vous nous avez donnés ne sont pas bons. Avec vos 23 millions d'euros, vous augmentez la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élu local » pour les communes de plus de 3 500 habitants. Vous l'augmentez également pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants, mais nous n'augmentons pas du tout la DPEL des communes de moins de 1 000 habitants.

Il serait tout de même assez curieux que nous augmentions la DPEL pour toutes les communes de 1 000 à 10 000 habitants et que nous ne l'augmentions pas pour celles de moins de 1 000. Par conséquent, si nous voulons respecter les engagements que nous avons pris lors du vote de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, il nous faut 59,4 millions d'euros. Si nous ne votons pas cet amendement, les communes de moins de 1 000 habitants ne verront aucune augmentation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Je complète ce que vient de dire Bernard Delcros pour préciser que les 23 millions d'euros qui nous ont été proposés par la direction générale des collectivités locales (DGCL) lors des auditions correspondent à ce qu'il a indiqué. Toutefois, nous ne sommes pas à la somme souhaitée, si l'on se réfère à la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, que nous avons adoptée.

En effet, si l'on ne prend que les 24 726 communes de moins de 1 000 habitants, la revalorisation de 10 % des indemnités de leurs maires coûterait 36,34 millions d'euros. Ainsi, 36,34 millions d'euros, ajoutés aux 23 millions d'euros qui correspondent à ce que vient de dire Bernard Delcros, nous amènent bien aux 59 millions d'euros demandés.

C'est bien sur cette base que nous avons, ici même, voté la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, que nous avons dit, toutes et tous, aux maires des communes les plus petites, les plus rurales, qu'il y aurait une revalorisation de leurs indemnités pour saluer leur engagement local et qu'il y aurait une compensation de la DPEL, à due proportion de cette augmentation, pour les communes de moins de mille habitants. C'est donc bien ce montant que nous devons voter : celui qui est présenté dans le sous-amendement de M. Delcros.

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Je comprends tout à fait l'intention de notre collègue Bernard Delcros.

Effectivement, les montants correspondent bien au niveau de DPEL qui serait nécessaire. Pour autant, nous mettons d'un côté ce que nous prenons de l'autre, puisque c'est à due concurrence de la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)... Je suis donc assez réservée sur le mécanisme.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-2793.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2658, modifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1706 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° I-801 rectifié, présenté par Mme Lavarde, MM. Anglars, Brisson et Burgoa, Mme Canayer, M. Daubresse, Mmes Di Folco et Estrosi Sassone, M. Genet, Mme Gosselin, M. Gremillet, Mme Josende, M. Khalifé, Mme Lassarade, MM. Lefevre, Naturel, H. Leroy, Sautarel, Piednoir et Rapin, Mme Aeschlimann et M. Mandelli, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 20

1° Première phrase

Supprimer les mots :

ou les établissements

2° Deuxième phrase :

Supprimer les mots :

ou l'un de ces établissements

et les mots :

ou établissements

II. – Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le montant de la minoration est réparti entre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction du rapport entre le revenu moyen par habitant des collectivités de métropole et le revenu par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. La population retenue pour ce calcul est celle définie au premier alinéa de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** La répartition de l'effort sur les valeurs locatives des locaux industriels pour les établissements publics de coopération intercommunale est effectuée en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement. Or, nous savons bien que plus un EPCI est intégré, plus il a de recettes réelles de fonctionnement.

Je veux simplement souligner que, dans les autres mécanismes de péréquation qui concernent les EPCI, le critère retenu n'est pas le même : on ne se fonde pas sur les recettes réelles de fonctionnement, mais plutôt sur un indicateur de richesse par habitant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. La commission demande le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Amélie de Montchalin,** ministre. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme Christine Lavarde.** Je le retire, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° I-801 rectifié est retiré.

La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote sur l'article.

**M. Grégory Blanc.** Nous savons que d'ici à 2031, et même après, il faudra consentir un effort de 180 à 200 milliards d'euros si l'on intègre l'armée, la transition écologique et la transition démographique.

Il me semble qu'il faut commencer par mettre à contribution les plus hauts patrimoines et les plus hauts revenus de ce pays, mais nous savons que cela ne suffira pas. Un débat sur les économies est donc également nécessaire.

Nous avons formulé un certain nombre de propositions lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, notamment sur la question de la financiarisation de la santé.

Il est ici proposé de faire porter les économies sur les collectivités territoriales. C'est un débat. Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas d'accord, non pas sur le principe, mais sur la façon de les mettre à contribution. Il y a eu, par exemple, le pacte de Cahors, qui avait le mérite d'être plus clair. Ce que nous venons de faire, en diminuant les compensations sur des exonérations d'imposition locale, est une innovation.

En ce qui concerne les exonérations de taxe foncière sur les logements sociaux, les collectivités attendent plus de 1 milliard d'euros de l'État, qui s'est engagé à compenser et qui ne le fait toujours pas. Si nous adoptons l'article 31, nous adressons aussi le signal aux collectivités territoriales qui ont de nombreux logements sociaux – pour lesquels l'État s'était engagé à compenser – qu'en fin de compte, elles ne reverront jamais l'argent. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles, en plus de toutes celles qui ont été exposées au moment du débat, nous ne voterons pas cet article 31.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 31, modifié.

(*L'article 31 est adopté.*)

3

### MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde.

**Mme Christine Lavarde.** Lors du scrutin n° 66, mes collègues Marie-Jeanne Bellamy et Thierry Meignen souhaitent voter contre.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin.

**M. Stéphane Fouassin.** Lors du scrutin n° 71, MM. Bernard Buis et Didier Rambaud souhaitaient voter pour.

**M. le président.** Acte est donné de ces mises au point. Elles figureront dans l'analyse politique du scrutin concerné.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures quinze, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de Mme Sylvie Robert.*)

### PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE ROBERT vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

4

### LOI DE FINANCES POUR 2026

#### SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (projet n° 138, rapport général n° 139, avis n° 140 à 145).

Dans la discussion des articles de la première partie, nous sommes parvenus, au sein du titre I<sup>e</sup>, à l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 31.

#### Après l'article 31

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2082 rectifié, présenté par MM. Fargeot, Longeot et Delcros, Mmes Billon, Jacques et Loisier, M. Courtial et Mme Antoine, est ainsi libellé :

Après l'article 31

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Lorsqu'il est procédé à des modifications de l'assiette, des taux, des exonérations, des abattements ou des modalités de recouvrement d'une imposition locale, la compensation versée par l'État est déterminée de manière à assurer la neutralité financière effective pour les collectivités territoriales concernées.

II. – Toute évolution des modalités de cette compensation fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une information détaillée du Parlement, incluant une analyse de son impact sur l'autonomie financière des collectivités territoriales, précisant ainsi ses conséquences.

III. – Lors du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement présente au Parlement un état des lieux de cette compensation, faisant apparaître l'évolution des bases et du produit de l'imposition concernée ainsi que l'écart éventuel entre la compensation versée et la perte de ressources constatée.

IV. – Lorsque cet écart est significatif, le Gouvernement expose, dans le même document, les mesures permettant, le cas échéant, d'en rétablir la neutralité financière.

La parole est à M. Daniel Fargeot.

**M. Daniel Fargeot.** Monsieur le ministre, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe professionnelle et bientôt taxe d'habitation : l'histoire se répète. Chaque réforme d'imposition locale est annoncée à compensation intégrale, avant d'être rebasée, plafonnée ou rognée quelques années plus tard. L'article 31 ne fait que reproduire ce schéma. On supprime un impôt local, puis on supprime la compensation qui allait avec. La parole de l'État s'érode, la confiance aussi ; il faut l'entendre.

Vous comprenez bien que ces méthodes compliquent le pilotage des collectivités territoriales. C'est pour cela que je présente cet amendement, qui vise à sacrifier un principe cardinal : une réforme nationale ne doit jamais fragiliser les finances locales.

Ce principe n'est pas optionnel. Il découle directement de l'article 72-2 de la Constitution, qui impose la neutralité financière des décisions de l'État concernant les collectivités territoriales.

Respectons les collectivités territoriales !

Nous demandons deux garanties : une compensation réellement neutre et une évaluation préalable transparente avant toute modification.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-908 rectifié *ter*, présenté par M. Fargeot, Mme Billon, MM. Longeot et Delcros, Mmes Jacques et Loisier, MM. Courtial et Verzelen, Mmes Patru et Gacquerre et MM. Levi, Menonville et Duffourg, est ainsi libellé :

Après l'article 31

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire décidée par l'État modifie l'assiette, le taux, les exonérations, l'abattement, l'exigibilité ou les modalités de recouvrement d'une imposition locale, l'État assure aux collectivités territoriales concernées une compensation financière intégrale et pérenne garantissant la neutralité de la réforme.

II. – Toute évolution des modalités de cette compensation fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une information détaillée du Parlement, incluant une analyse de son impact sur l'autonomie financière des collectivités, précisant ainsi ses conséquences.

La parole est à M. Daniel Fargeot.

**M. Daniel Fargeot.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission demande le retrait de ces amendements ; à défaut, elle y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2082 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-908 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-339 rectifié *ter* est présenté par MM. Sautarel, H. Leroy et J.B. Blanc, Mmes Dumont, Drexler et P. Martin, M. Pointereau, Mme Canayer, MM. Belin, Grospeirin, Genet et Michallet, Mme Imbert, M. Rojouan et Mme Demas.

L'amendement n° I-2031 rectifié est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 31

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises, prévues respectivement au 15<sup>e</sup> de l'article 1382 et à l'article 1467 du code général des impôts, au bénéfice des mâts des éoliennes, qu'ils soient métalliques ou en béton, est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour présenter l'amendement n° I-339 rectifié *ter*.

**M. Stéphane Sautarel.** Cet amendement concerne l'extension de l'exonération de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE) à tous les mâts d'éoliennes, quelle que soit leur conception. Cette mesure était prévue dans la loi de finances pour 2024, sans qu'aucune compensation n'ait été envisagée.

En effet, dans l'article 27 *quinquies* du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, seule l'exonération a été retenue, et non la compensation. Le présent amendement vise donc à réintroduire la compensation de la perte de recettes pour les collectivités territoriales, liée à l'extension de l'exonération de la taxe foncière à tous les mâts d'éoliennes.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-2031 rectifié.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement est identique au précédent et a été parfaitement défendu. J'ajouterais simplement que l'on ne peut promouvoir la transition énergétique en la finançant sur le dos des collectivités territoriales. Cela rejoint également ce que disait tout à l'heure M. Fargeot.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Les auteurs de ces amendements ne choisissent pas le bon vecteur.

En 2024, nous avions voté contre cette exonération, estimant qu'aucune évaluation fiable n'avait été fournie sur le nombre de mâts concernés ni sur les pertes des collectivités territoriales.

En outre, il me semble que cela peut entrer dans le champ des travaux que conduisent Stéphane Sautarel et Isabelle Briquet au nom de la commission des finances sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

La commission demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, elle y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur ces amendements.

**M. Stéphane Sautarel.** Je retire mon amendement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-339 rectifié *ter* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° I-2031 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1253 rectifié *ter*, présenté par MM. Pla, Montaugé et Roiron, Mme G. Jourda, MM. Bouad, Bourgi et Gillé, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Conway-Mouret, MM. Omar Oili, Redon-Sarrazy et Temal et Mme Le Houerou, est ainsi libellé :

Après l'article 31

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase de l'article L. 262-26 est complétée par les mots : « , à l'exclusion du dispositif de cumul du revenu de solidarité active avec les activités saisonnières des secteurs en tension autorisé par le plan départemental d'insertion faisant l'objet d'une compensation au titre de la dotation globale de fonctionnement » ;

2° Le premier alinéa de l'article L. 121-4 est complété par les mots : « , sauf mention dérogatoire prévue à l'article L. 262-26. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1253 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 32

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② I. – À l'article L. 1615-1 :
- ③ A. – Au I :
- ④ 1° Au premier alinéa, les mots : « ainsi que sur leurs dépenses pour : « sont supprimés ;
- ⑤ 2° Les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> sont abrogés ;
- ⑥ B. – Au II, à la première phrase du deuxième alinéa :
- ⑦ 1° Les mots : « avant-dernier » sont remplacés par le mot : « dixième » ;
- ⑧ 2° La seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par le mot : « , ni » ;
- ⑨ 3° La seconde occurrence du mot : « dernier » est remplacée par le mot : « onzième » ;

- ⑩ 4° Après la seconde occurrence de la référence : « L. 1615-2, », sont insérés les mots : « ni aux redevances mentionnées au douzième alinéa du même article L. 1615-2, » ;
- ⑪ 5° Les mots : « du présent code, ni à celles » sont remplacés par les mots : « , ni aux financements mentionnés à l'article L. 1615-11 du présent code, ni aux dépenses » ;
- ⑫ II. – À l'article L. 1615-2, après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ⑬ « Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national compétentes pour les actions ou opérations mentionnées au 2<sup>o</sup> de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public. » ;
- ⑭ III. – Le troisième alinéa de l'article L. 1615-5 est supprimé ;
- ⑮ IV. – À l'article L. 1615-6 :
- ⑯ A. – Au II :
- ⑰ 1° Au début du deuxième alinéa, les mots : « Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération instituées respectivement aux articles L. 5214-1 et L. 5216-1 et » sont supprimés ;
- ⑱ 2° Au troisième alinéa, sont ajoutés au début de la première phrase les mots : « Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération instituées respectivement aux articles L. 5214-1 et L. 5216-1 ainsi que » ;
- ⑲ 3° À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « en cours » sont remplacés par le mot : « précédent » ;
- ⑳ 4° Au dixième alinéa, les mots : « en cours » sont remplacés par le mot : « précédent » ;
- ㉑ B. – Au III, les mots : « reconnues par décret, » sont supprimés ;
- ㉒ V. – L'article L. 1615-11 est ainsi rétabli :
- ㉓ « Art. L. 1615-11. – Les participations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le financement d'un équipement public destiné à être intégré dans le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ouvrent droit au bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.
- ㉔ « Le droit au bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est acquis à compter de l'intégration de l'équipement public dans le patrimoine de la collectivité. Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à ce titre sont déterminées par l'application du taux de compensation forfaitaire au montant des participations versées au titre des équipements intégrés dans le patrimoine de la collectivité. »

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1716 rectifié *bis* est présenté par MM. Menonville, Courtial et Fargeot, Mme Gacquerre et MM. Bleunven, Dhersin et Delcros.

L'amendement n° I-2100 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Daniel Fargeot, pour présenter l'amendement n° I-1716 rectifié *bis*.

**M. Daniel Fargeot.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2100.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet article 32 tourne le dos à la réalité des collectivités locales. C'est pourquoi nous en demandons la suppression : il cumule deux mesures qui, mises bout à bout, provoqueraient un choc budgétaire violent pour des territoires déjà sous tension.

Limiter le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux seules dépenses d'investissement, en excluant l'entretien, c'est faire comme si l'entretien n'était pas une obligation quotidienne. En outre, l'article prévoit de décaler d'un an le versement pour les établissements publics de coopération intercommunale, ce qui placerait ces derniers face à un véritable mur financier en 2026.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ces amendements, s'ils étaient adoptés, conduiraient à annuler plusieurs extensions souhaitables et souhaitées de l'assiette du FCTVA, que prévoit l'article 32.

La commission demande donc leur retrait ; à défaut, elle y sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1716 rectifié *bis* et I-2100.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-1677 rectifié *bis* est présenté par MM. Grosvalet, Bilhac, Cabanel et Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Laquedj, Mmes Pantel, Girardin et M. Carrère et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-2098 rectifié est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli,

Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Rédiger ainsi cet article :

Le II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« II. – Pour les bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnés à l'article L. 1615-2, les dépenses éligibles en application du même article à prendre en considération pour la détermination des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à l'année en cours. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-1677 rectifié *bis*.

**M. Philippe Grosvalet.** Le FCTVA est l'un des leviers les plus puissants pour soutenir l'investissement local. Hélas, il arrive trop tard, en année n+1, parfois n+2, alors même que les collectivités territoriales – cela a été dit à maintes reprises ce matin – financent 70 % de l'investissement public. Dans un contexte où leur autofinancement recule et où elles maintiennent l'effort d'équipement au prix de leur trésorerie, il est temps de leur redonner de l'oxygène.

Cet amendement vise donc à ce que le FCTVA soit versé l'année même de la dépense. Cela fournirait de la trésorerie immédiate, susciterait une relance réelle et apporterait un soutien direct à l'économie locale.

À l'inverse, le recentrage proposé dans ce budget fragilise les EPCI et pourrait provoquer une véritable année blanche pour certains programmes.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2098 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement vise à répondre enfin, et une bonne fois pour toutes, à la demande d'un grand nombre de nos collègues élus, en assurant la contemporanéité du FCTVA.

C'est une mesure importante, exigeante, que nous avons d'ailleurs très bien su mettre en œuvre dans notre pays pour les entreprises, mais que nous ne parvenons pas à appliquer aux collectivités territoriales. Celles-ci deviennent, de fait, une sorte de banque pour l'État : elles doivent avancer sur leurs propres dépenses, parfois même ouvrir une ligne de crédit supplémentaire, dans l'attente que l'État leur reverse, souvent avec retard, ce qu'il leur doit.

Nous allons y revenir à l'occasion d'un certain nombre d'amendements. Même si l'article 32, comme le souligne le rapporteur général, prévoit quelques retours en arrière, il en manque encore beaucoup pour que l'intégralité de la TVA puisse être remboursée aux collectivités territoriales.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-1713 rectifié *ter* est présenté par MM. Menonville, Courtial et Fargeot, Mme de La Provôté, M. Parigi, Mme Gacquerre et MM. Bleunven, Dhersin et Duffourg.

L'amendement n° I-1964 rectifié est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2178 rectifié est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Rédiger ainsi cet article :

Après le huitième alinéa du II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les bénéficiaires du fonds, à l'exclusion de ceux mentionnés aux troisième et septième alinéas du présent II, à compter de 2026, les dépenses éligibles de 2024 s'ajoutent à celles afférentes à l'exercice 2025, pour le calcul des attributions du fonds. L'année suivante, en 2027, première année d'application du régime, les dépenses éligibles en 2027 sont celles afférentes à l'exercice 2026. ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services

La parole est à M. Daniel Fargeot, pour présenter l'amendement n° I-1713 rectifié *ter*.

**M. Daniel Fargeot.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1964 rectifié.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2178 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Il s'agit d'un amendement de repli, dans l'éventualité où le précédent amendement ne serait pas adopté ou serait soumis à une deuxième délibération à l'issue du vote de la première partie du projet de loi de finances. En tout état de cause, il nous faut répondre de toute urgence aux besoins des collectivités territoriales.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2582 rectifié *bis*, présenté par MM. Canévet, Folliot, Dhersin et Courtial, Mme Havet, MM. Longeot, Delcros et Bleunven, Mmes N. Goulet et Antoine, M. Levi, Mme Gacquerre, M. Bonneau, Mme Patru et MM. Maurey et Cambier, est ainsi libellé :

I. – Rédiger ainsi cet article :

Après le huitième alinéa du II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les bénéficiaires du fonds, à l'exclusion de ceux mentionnés au troisième et septième alinéa du présent II, qui s'engagent, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et, après autorisation de leur assemblée délibérante, par convention avec le représentant de l'État dans le département, sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2026 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2021, 2022, 2023 et 2024, les dépenses à prendre en considération sont, à compter de 2026, celles afférentes à l'exercice précédent. En 2026, pour ces bénéficiaires, les dépenses réelles d'investissement éligibles de 2024 s'ajoutent à celles afférentes à l'exercice 2025 pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« Si les dépenses réelles d'équipement constatées au titre de l'exercice 2026, établies par l'ordonnateur de la collectivité bénéficiaire avant le 15 février 2027 et visées par le comptable local, sont inférieures à la moyenne de celles inscrites dans les comptes administratifs 2021, 2022, 2023 et 2024, cette collectivité est à nouveau soumise, dès 2027, aux dispositions du premier alinéa du présent II. Elle ne perçoit alors aucune attribution au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en 2027 au titre des dépenses réelles d'investissement de 2025 ayant déjà donné lieu à attribution. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-François Longeot.

**M. Jean-François Longeot.** Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ces propositions ne sont pas nouvelles. Certaines ont même été votées l'an dernier. Mais leur coût se situe entre 2 milliards et 7 milliards d'euros. Il n'est pas certain que cela améliore les comptes publics.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Pour préciser l'impact budgétaire, l'adoption de l'amendement n° I-1677 rectifié *bis* et de son identique aurait un coût de 6,7 milliards d'euros et celle de l'amendement n° I-1713 rectifié *ter* et de ses identiques aurait un coût de 1,8 milliard d'euros.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, il y sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Tranquillement, vous nous annoncez ces chiffres, et nous ne faisons rien. Je ne sais pas si cela améliore vraiment la situation de nos finances publiques, mais les collectivités territoriales, elles, se montrent bien généreuses pour vous permettre d'asseoir et d'afficher un budget comme le vôtre !

Ce que je trouve tout de même sidérant, c'est que, chaque année, nous repoussons ce sujet. Chaque année, la seule réponse est que cela coûterait trop cher. Si cela coûte trop cher à l'État, c'est bien que, de fait, ce sont les collectivités territoriales qui absorbent ce coût. Souvenons-nous-en tout de même dans les débats qui vont venir, et jusque dans les projets de loi prévus l'an prochain.

À un moment, la défense des collectivités territoriales passe aussi par le fait de leur verser ce que nous leur devons et de leur donner les moyens réels de répondre aux besoins de leurs habitants.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-1677 rectifié bis et I-2098 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-1713 rectifié ter, I-1964 rectifié et I-2178 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2582 rectifié bis.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trente-deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° I-281 rectifié est présenté par MM. Levi, Henno, Laugier et Fargeot, Mme Billon, MM. Courtial et Pillefer, Mme Devésa, M. Khalifé, Mme Saint-Pé, MM. Chauvet et Haye, Mme Antoine et M. L. Vogel.

L'amendement n° I-724 est présenté par Mme Briquet, MM. Marie, Michau, Roiron, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, M. Mérillou, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-2161 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéas 3 à 5, 7 à 9, 14 et 16 à 20

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° I-281 rectifié.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Le manque à gagner que le dispositif prévu à l'article 32 représente pour les collectivités est estimé à 735 millions d'euros. La suppression unilatérale, de l'assiette du FCTVA, de certaines dépenses jusqu'ici éligibles rompt plusieurs principes.

S'agissant des dépenses relatives aux bâtiments et à la voirie, il est économiquement fondé de privilégier l'entretien plutôt que la reconstruction. Pour l'informatique en nuage, il convient de tenir compte de l'évolution du marché. En outre, une partie de ces dépenses découle directement de normes imposées par l'État.

De même, l'uniformisation du calendrier applicable aux EPCI revient à remettre en cause les incitations qui avaient été mises en place pour favoriser la constitution d'intercommunalités. Il est incohérent d'encourager une telle intégration tout en ponctionnant les ressources qui y sont associées. Cette mesure ignore, par ailleurs, que les EPCI ont été les plus mis à contribution par la loi de finances pour 2025, avec une diminution historique de leur épargne nette.

Notre amendement vise donc, d'une part, à réintégrer les dépenses de fonctionnement dans l'assiette du FCTVA et, de l'autre, à maintenir la possibilité, pour les EPCI, de bénéficier du versement de ce fonds en année n

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° I-724.

**Mme Annie Le Houerou.** Nous souhaitons, nous aussi, réintégrer les dépenses de fonctionnement dans l'assiette du FCTVA et maintenir la possibilité, pour les EPCI, de bénéficier de son versement en année n.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2161.

**Mme Cécile Cukierman.** Tout d'abord, contrairement à M. le rapporteur général, les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Écologiste – Kanaky étaient favorables à la suppression de l'article 32. En effet, celui-ci ne répond pas aux besoins criants mis en lumière par les évolutions récentes du FCTVA.

Nous proposons donc, par cet amendement, de réintroduire les dépenses de fonctionnement dans l'assiette du fonds. Nous souhaitons également, en particulier pour les EPCI, conserver le principe d'un versement en année n.

Je tiens à rappeler que l'objectif d'une collectivité n'est pas simplement de couper un ruban pour inaugurer un bâtiment public ; il est surtout de l'entretenir, de le faire vivre et, par là même, de répondre aux besoins des habitants. Mettre fin à l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA revient, très concrètement, à contraindre les communes à réduire le nombre de leurs équipements ou les conditions d'ouverture de ces derniers au public.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2101, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani

et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 à 5

Supprimer ces alinéas.

II. – Alinéa 7

Supprimer cet alinéa.

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement de repli ne comprend que les dispositions relatives à l’intégration à l’assiette du fonds des dépenses d’entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de certaines prestations numériques.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L’amendement n° I-21 rectifié est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L’amendement n° I-34 rectifié est présenté par MM. Lemoyne, Rambaud, Buis, Patriat, Fouassin, Patient et Buval, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mmes Nadille et Phinera-Horth, M. Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L’amendement n° I-1196 rectifié *sexies* est présenté par M. Capus, Mme Paoli-Gagin, M. Laménie, Mmes Bourcier et Bessin-Guéris, MM. Brault, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, MM. Grand, V. Louault, A. Marc, Médevielle, Rochette et Wattebled et Mme Lermytte.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 3 à 5 et 14

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l’amendement n° I-21 rectifié.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement a les mêmes vertus que beaucoup de ceux de nos collègues, puisqu’il tend à maintenir dans l’assiette du FCTVA toutes les exonérations et à en supprimer toutes les restrictions.

En revanche, nous ne souhaitons pas revenir sur ce bornage. Je rappelle, en effet, que le maintien de la contemporanéisation représenterait un coût de l’ordre de 1 milliard d’euros, alors même que nous demandons un effort collectif moindre que celui que prévoyait le Gouvernement dans sa copie initiale. Dans ce contexte, il nous faut veiller à ne pas créer, par l’adoption d’autres amendements, de dommages collatéraux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour présenter l’amendement n° I-34 rectifié.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants souhaitent réintégrer dans le périmètre de l’éligibilité au FCTVA des dépenses d’entretien, notamment de la voirie.

En effet, les autres strates de collectivité, pour ces frais, soutiennent désormais fort peu les communes, alors que celles-ci ont souvent des dizaines de kilomètres de routes à entretenir.

Voilà pourquoi il importe de maintenir le périmètre du FCTVA. Notre assemblée s’étant d’ailleurs prononcée en ce sens l’année dernière, je m’étonne du fait que le Gouvernement y revienne pour cet exercice. J’espère donc le même vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l’amendement n° I-1196 rectifié *sexies*.

**M. Marc Laménie.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-1127 rectifié *bis*, présenté par M. Michau, Mmes Bélim et Canalès, MM. Bourgi, Mérillou et Pla, Mme Matray, M. Omar Oili, Mmes Monier et Espagnac, M. Chaillou, Mme Bonnefoy, MM. Tissot et Ziane et Mme Linkenheld, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 à 5 et 16 à 20

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Paulette Matray.

**Mme Paulette Matray.** L’article 32 tend à modifier les conditions d’attribution du FCTVA. Seraient ainsi exclues du bénéfice du fonds les dépenses de fonctionnement, actuellement éligibles, liées aux travaux de voirie ou encore aux solutions informatiques en nuage.

Il prévoit également de décaler le versement du FCTVA aux intercommunalités : celles-ci ne le percevraient plus l’année même de la réalisation des investissements, mais seulement l’année suivante.

En conséquence, nous proposons de supprimer la modification des règles de perception du FCTVA par les intercommunalités.

Cet amendement a été préparé par Intercommunalités de France.

**Mme la présidente.** Les cinq amendements suivants sont identiques.

L’amendement n° I-275 rectifié est présenté par MM. Levi, Henno, Laugier et Fargeot, Mme Billon, MM. Courtial, Haye, Khalifé, Pillefer, Pellevat et P. Martin, Mme Antoine, M. L. Vogel et Mmes Devésa et Saint-Pé.

L’amendement n° I-613 rectifié *decies* est présenté par Mme Aeschlimann, MM. Reynaud, Brisson, Bonhomme, Sol et Milon, Mme Guidez, MM. Panunzi et J.P. Vogel, Mmes Gosselin, Vermeillet et Dumont, M. Séné, Mmes Drexler, Gruny, Malet, Micouleau, Carrère-Gée,

Lassarade, Evren, Bellurot et Canayer, MM. Bruyen et Anglars, Mme Belhiti, MM. H. Leroy, Genet et Margueritte, Mme Jacques, MM. C. Vial et Rojouan, Mme Demas, M. Chaize et Mme Dumas.

L'amendement n° I-810 rectifié *ter* est présenté par Mme Briquet, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Uzenat, Temal et Pla, Mmes Canalès, Le Houerou et Matray, MM. Ros et P. Joly, Mme Bélim, MM. Redon-Sarrazzy et Chantrel, Mme S. Robert, MM. Bourgi et Raynal, Mme Monier, MM. Mérillou, Kerrouche, Stanzione, Chaillou, Marie, Ziane et Tissot et Mme Linkenheld.

L'amendement n° I-1976 rectifié *bis* est présenté par M. Michallet, Mme Puissat, MM. Savin, Piednoir, Pointereau et Sido et Mme Bellamy.

L'amendement n° I-2518 rectifié *ter* est présenté par MM. Delcros et Dhersin, Mmes Bourguignon et Patru et MM. Canévet, Duffourg et Cigolotti.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 3 à 5

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° I-275 rectifié.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° I-613 rectifié *decies*.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Je souligne l'importance de la recette liée à l'investissement pour le budget des collectivités, notamment des communes.

Alors que les dépenses de fonctionnement sont actuellement très encadrées, il faut laisser aux collectivités les marges de manœuvre nécessaires pour poursuivre leurs projets.

J'ajoute qu'il est pour le moins incohérent de modifier les règles du jeu en cours de partie, alors même que les recettes en cause résultent de décisions d'investissement prises en années *n-1* ou *n-2*. Un tel changement serait donc particulièrement malvenu, les projets des collectivités ayant été élaborés sur la base de règles différentes. À tout le moins, il conviendrait que cette mesure ne produise d'effets que pour l'avenir.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-810 rectifié *ter*.

**Mme Isabelle Briquet.** À l'heure où nous parlons de plus en plus de cyberattaques, les collectivités doivent absolument être à la pointe du progrès dans leurs investissements informatiques. Il est donc essentiel de les soutenir en ce domaine.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° I-1976 rectifié *bis*.

**M. Stéphane Piednoir.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2518 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** Je rappelle que le FCTVA est un levier d'investissement pour les collectivités et regrette donc profondément que le présent projet de loi de finances exclue du champ dudit fonds les travaux d'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments communaux.

Cette mesure pénaliserait particulièrement les petites communes, souvent responsables d'une grande longueur de voiries communales, notamment en zone de montagne, où les charges sont encore plus lourdes.

Mon amendement, comme les précédents, tend donc à réintégrer ces dépenses d'entretien dans le champ du FCTVA, afin de ne pas pénaliser ces communes. (*Très bien ! sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2099, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3 à 5

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

A. – Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° L'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

II. – Alinéa 14

Supprimer cet alinéa.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

… – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement de repli est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1163 rectifié, présenté par M. G. Blanc, Mme Senée, MM. Dossus, Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 4 à 5

Remplacer ces alinéas par cinq alinéas ainsi rédigés :

1° Le I de l'article L. 1615-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa les mots : « leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses pour » sont supprimés ;

b) Les 1<sup>°</sup> à 3<sup>°</sup> sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« 1<sup>°</sup> leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses ;

« 2° les dépenses relatives à l'usage de biens meubles ou d'équipements, dans le cadre de contrats de services ou de location de longue durée, lorsque ces dépenses concourent à une performance environnementale, énergétique ou économique. »

## II. – Après l'article 15

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... - Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions prévues au présent I, le taux de compensation forfaitaire des dépenses mentionnées au 2° de I de l'article L. 1615-1 est fixé à 5,6 %. »

La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** Dans le même esprit, certains persistent à vouloir démontrer que les collectivités devraient être gérées comme des entreprises. Très bien : dans ce cas, il faudrait aussi leur en donner les moyens.

Pour les membres du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, une réalité demeure cependant : notre économie est en train de changer. La logique devient celle de l'économie de la fonctionnalité et des abonnements, notamment dans le domaine de l'informatique, mais aussi, de plus en plus, dans celui du *leasing* pour les flottes de véhicules des collectivités.

Or, lorsqu'une collectivité achète un véhicule, elle bénéficie du FCTVA, ce qui n'est pas le cas lorsqu'elle le loue. Il convient donc de revoir cette mécanique et d'ouvrir un chantier de refonte du fonds. Celui-ci doit manifestement être adapté pour devenir un véritable levier pour l'avenir.

C'est le sens de cet amendement, qui est avant tout un amendement d'appel.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1655, présenté par MM. Uzenat et Temal, Mme Le Houerou, MM. Ros, P. Joly et Omar Oili, Mmes Bélim et Harribey, MM. Pla, Redon-Sarrazy, Chantrel et Bourgi, Mme Monier, M. Chaillou, Mme Conconne et M. Stanzione, est ainsi libellé :

### I. – Alinéas 4 et 5

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

1° Après le 3°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... Des biens meubles qui, sans devenir des immeubles par destination, sont nécessaires à la réalisation d'un investissement. » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement

et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Cet amendement est, dans son esprit, très proche du précédent : il vise à rendre éligibles au FCTVA les dépenses qui relèvent de l'économie de la fonctionnalité. Nous formulons cette proposition dans le prolongement des travaux de la commission d'enquête sur les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et sur la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française, que je conduis avec notre collègue Dany Wattebled.

Nous sommes en train de passer d'une logique de l'acquisition à une logique de l'usage, qui présente trois vertus, que je souhaite rappeler.

Une vertu écologique, tout d'abord, en promouvant l'économie circulaire et la réparabilité des produits.

Une vertu territoriale, ensuite : nous souhaitons, les uns et les autres, encourager la relocation et la mutualisation des achats à l'échelle locale.

Une vertu budgétaire, enfin, mes chers collègues, car le bon achat est parfois celui que l'on ne fait pas ou que l'on fait différemment, en commençant par s'interroger sur la définition des besoins ; c'est précisément à cela que l'économie de la fonctionnalité contribue largement.

Il s'agit donc, selon nous, d'adapter enfin la fiscalité pour encourager un changement de pratique triplement vertueux, qui correspond pleinement aux objectifs budgétaires de la majorité sénatoriale.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1977 rectifié, présenté par M. Michallet, Mme Puissat, MM. Savin, H. Leroy, Séné, Genet, Piednoir, Pointereau, Bruyen et Sido et Mme Bellamy, est ainsi libellé :

### I. – Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

### II. – Alinéa 5

Remplacer les mots :

, 2° et 3°

par les mots :

et 2°

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

**M. Stéphane Piednoir.** Défendu !

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-132 rectifié *ter* est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold, Grosvalet et Guiol, Mmes Jouve, Pantel et Girardin et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-1133 rectifié *ter* est présenté par MM. Redon-Sarrazy et Féraud, Mmes Espagnac et Artigalas, M. Montaugé, Mmes S. Robert, Monier et Harribey, MM. Bourgi, Pla, Ros, Ziane, Temal et Michau, Mmes Matray et Bélim et MM. Uzenat, P. Joly, Bouad, Stanzione et Tissot.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l’alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au premier alinéa du I de l’article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « dépenses d’investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives aux travaux en régie, ».

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l’amendement n° I-132 rectifié *ter*.

**Mme Maryse Carrère.** Depuis l’automatisation de la gestion du FCTVA, les travaux d’investissement réalisés en régie sont exclus du dispositif. Pourtant, ils sont essentiels pour les petites communes, qui y trouvent un moyen de mieux maîtriser leurs coûts. Or cette exclusion repose sur un argument purement technique : l’impossibilité d’isoler ces dépenses des charges de personnel. La création d’un article comptable spécifique permettrait pourtant de régler immédiatement cette difficulté.

En l’état, les communes rurales perdent une ressource précieuse pour rénover leurs bâtiments publics et leur voirie. Cet amendement vise donc à restaurer l’équité et à leur redonner des marges d’investissement, sans remettre en cause l’automatisation.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Paulette Matray, pour présenter l’amendement n° I-1133 rectifié *ter*.

**Mme Paulette Matray.** Défendu !

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-393 rectifié *quater*, présenté par Mme Vermeillet, M. Henno, Mmes N. Goulet et Guidez, MM. Fargeot et Courtial, Mme Sollogoub, M. Pillefer, Mme Billon, M. Laugier, Mmes Romagny et Patru, MM. L. Hervé, P. Martin et Haye, Mmes Perrot, de La Provôté et Morin-Desailly, MM. Capo-Canellas, Duffourg et Cigolotti, Mmes Housseau et Antoine, M. Canévet, Mme Bourguignon, M. Delcros, Mme Saint-Pé et M. Hingray, est ainsi libellé :

I. – Après l’alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Il est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les dispositions prévues au I s’appliquent pour les dépenses d’investissement comptabilisées en production immobilisée dans le cadre d’opérations réalisées spécifiquement en régie. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** De manière pour le moins incompréhensible, la réforme de l’automatisation de la gestion du FCTVA, entrée en vigueur en janvier 2021, n’a pas rendu éligibles les travaux d’investissement réalisés en régie par les communes.

Cette exclusion est pourtant particulièrement préjudiciable, notamment en zone rurale, pour les communes qui font le choix de réaliser ces travaux en régie afin d’économiser et de gagner en simplicité comme en efficacité.

Par ailleurs, cette mesure va à rebours de l’objectif de mutualisation.

Dans le prolongement des propos de Bernard Delcros, je ne vois donc pas pourquoi les travaux en régie, dès lors qu’ils relèvent de l’investissement, ne seraient pas, au même titre que les autres, éligibles au FCTVA.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-2159 rectifié, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

I. – Après l’alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « ...° Les travaux réalisés en régie pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Nous souhaitons, nous aussi, réintégrer les travaux réalisés en régie dans l’assiette du FCTVA. Certes, ils ne représentent pas, pris isolément, de très grosses sommes, mais ils recouvrent une multiplicité d’ouvrages. *In fine*, des montants très importants sont perdus en termes de retours de FCTVA.

En outre, il est clair que le maintien de cette orientation obligera à recourir à des marchés publics plus globaux. Ce choix décourage le recours au travail des agents municipaux qui, bien souvent, réalisent ces opérations à moindre coût que les entreprises retenues dans le cadre de marchés, fréquemment passés sous forme d’accords-cadres.

Ainsi, non seulement les collectivités ne retrouveront pas les recettes de FCTVA correspondantes, mais elles paieront probablement leurs travaux plus cher, compte tenu des contraintes propres aux marchés publics. C’est une très mauvaise nouvelle pour leurs finances ; c’est la raison d’être de notre amendement.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L’amendement n° I-133 rectifié *ter* est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mme Pantel et M. Masset.

L'amendement n° I-1712 rectifié *quater* est présenté par MM. Menonville, Courtial et Fargeot, Mme de La Provôté, MM. Parigi et Capo-Canellas, Mme Gacquerre, MM. Bleunven et Dhersin, Mme Saint-Pé et MM. Duffourg et Delcros.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au premier alinéa du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « dépenses d'investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives aux maisons de santé ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-133 rectifié *ter*.

**Mme Maryse Carrère.** Notre amendement tend à intégrer les dépenses d'investissement réalisées pour les maisons de santé dans l'assiette du FCTVA.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° I-1712 rectifié *quater*.

**M. Franck Menonville.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2168 rectifié, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « ... ° Les maisons de santé engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement concerne la problématique de la santé et de l'installation des professionnels de santé, afin de répondre aux besoins de nos communes et de lutter contre les déserts médicaux. Nous proposons ainsi d'intégrer des dépenses liées à cette problématique à l'assiette du FCTVA.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-131 rectifié *ter* est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold et Grosvalet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel et Girardin et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-1132 rectifié *ter* est présenté par MM. Redon-Sarrazzy et Féraud, Mmes Espagnac et Artigalas, M. Montaugé, Mmes S. Robert, Monier et Harribey, MM. Bourgi, Pla, Ros, Ziane, Temal et Michau, Mmes Matray et Bélim et MM. Uzenat, P. Joly, Bouad, Stanzione et Tissot.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au premier alinéa du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « dépenses d'investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives aux acquisitions de terrain ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-131 rectifié *ter*.

**Mme Maryse Carrère.** Depuis l'automatisation de la gestion du FCTVA, les acquisitions de terrain sont exclues de l'assiette éligible, privant les collectivités d'une ressource pourtant essentielle pour mener leurs projets d'aménagement et leur politique environnementale.

Acheter du foncier, que ce soit pour végétaliser, rafraîchir les centres urbains ou préparer des opérations d'aménagement est aujourd'hui indispensable pour répondre aux défis climatiques. Les collectivités qui passent par des établissements publics fonciers (EPF) se voient elles aussi privées de FCTVA, ce qui pénalise directement leurs investissements.

Au travers de cet amendement, par souci de cohérence, nous proposons donc de réintégrer les acquisitions de terrain dans l'assiette du FCTVA, sans toucher aux dispositifs d'automatisation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christian Redon-Sarrazzy, pour présenter l'amendement n° I-1132 rectifié *ter*.

**M. Christian Redon-Sarrazzy.** Défendu !

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-282 rectifié est présenté par MM. Levi, Henno, Laugier et Fargeot, Mme Billon, MM. Courtial et Pillefer, Mme Devésa, M. Khalifé, Mme Saint-Pé, M. Haye, Mme Antoine et MM. J.P. Vogel et P. Martin.

L'amendement n° I-1891 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2179 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Remplacer les mots :

, 2° et 3°

par les mots :

et 2°

II. – Alinéa 14

Supprimer cet alinéa.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° I-282 rectifié.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1891.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement porte sur les dépenses informatiques. Aujourd'hui, comme nous le savons, les dépenses de fonctionnement de cette nature sont, en réalité, de modernisation. L'on ne peut à la fois demander aux collectivités de foncer pour investir dans l'intelligence artificielle et refuser d'intégrer les coûts ainsi engagés dans l'assiette du FCTVA.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2179.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont eux aussi identiques.

L'amendement n° I-1711 rectifié *ter* est présenté par MM. Menonville, Courtial et Fargeot, Mme de La Provôté, MM. Parigi, Capo-Canellas et Dhersin, Mmes Romagny et Saint-Pé et M. Delcros.

L'amendement n° I-1963 rectifié est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le 3° du I de l'article L. 1615-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° La gestion courante des ouvrages et éléments de régulation hydraulique et/ou de protection contre les inondations, de la restauration de cours d'eau et de l'entretien des milieux aquatiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Fargeot, pour présenter l'amendement n° I-1171 rectifié *ter*.

**M. Daniel Fargeot.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1963 rectifié.

**Mme Ghislaine Senée.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2156 rectifié, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « ...° L'acquisition de terrain destinés à être agencés et aménagés pour les dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Au travers des amendements présentés, qu'il s'agisse des nôtres ou de ceux de nos collègues, nous essayons de rendre plus efficace et plus juste le FCTVA pour les communes.

Il demeure cependant une injustice flagrante, introduite en 2021 sans même un passage devant le Parlement : la sortie des dépenses d'acquisition de terrain de l'assiette du FCTVA.

Nous souhaitons donc, cette année encore et pour répondre aux besoins d'un certain nombre de communes, y réintégrer ces frais, notamment parce qu'une collectivité qui achète du foncier n'a actuellement droit à rien. Pendant tout le portage de ce foncier, elle n'est pas éligible au FCTVA, alors qu'il y aurait tant à faire en la matière.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Je rappelle que la commission, au travers de son amendement n° I-21 rectifié, propose de maintenir dans l'assiette éligible toutes les extensions, rappelées par beaucoup d'entre nous, notamment les dépenses de voirie et informatiques. Ce même amendement tend également à supprimer toutes les restrictions.

Je précise que les dépenses en régie ne peuvent être intégrées au FCTVA parce que la TVA n'est pas imputable aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, concernant les dépenses relatives aux maisons de santé, d'autres solutions et mécanismes trouvent à s'appliquer. (*Mme Sonia de La Provôté s'exclame.*) Je vous le confirme, ma chère collègue. Nous devons donc examiner les voies de passage possibles.

Comme je l'ai indiqué ce matin, la copie initiale du Gouvernement tendait à faire supporter aux collectivités un coût total de l'ordre de 4,6 milliards d'euros. Or cela fait déjà un certain temps que nous avons annoncé que le Sénat s'emploierait à réduire l'addition à 2 milliards d'euros. Ce travail a été conduit notamment avec les quatre grandes associations d'élus : l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Régions de France, Départements de France et Intercommunalités de France.

Les représentants de cette dernière association nous ont d'ailleurs dit qu'ils comprenaient la situation, reconnaissant qu'ils collectaient tout de même les montants un an plus tard. Bien évidemment, nous accepterions volontiers des cadeaux ou des facilités supplémentaires. Cependant, nous ne pouvons ignorer la réalité des comptes publics de la France.

Par conséquent, dans la copie du socle commun sénatorial, nous devons honorer le rendez-vous pris auprès des associations d'élus et tenir nos engagements. Nous avons procédé à un certain nombre d'ajustements, comme je l'ai évoqué ce matin au sujet du prélèvement sur recettes de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce dernier fait partie des préoccupations de Régions de France et d'Intercommunalités de France.

Sur la base de l'équilibre que je me suis efforcé de construire, je fais appel à la raison du Sénat dans son ensemble. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur tous ces amendements, à l'exception du sien, bien évidemment, et de ceux qui lui sont identiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Certes, la version initiale de cet article ne fera pas consensus dans votre assemblée, mais je voudrais tout de même donner quelques éléments de contexte.

Comme vous le savez mieux que moi, mesdames, messieurs les sénateurs, historiquement, le FCTVA a été créé dans les années 1970 pour soutenir l'investissement. Or nous observons, au cours des dernières années, une augmentation très importante des dépenses de fonctionnement éligibles : 5 % en 2024 et près de 5,6 % prévus pour l'année 2025. Il est probable que cette dynamique continuera de s'amplifier.

Manifestement, le FCTVA perd progressivement sa nature profonde, qui est de soutenir l'investissement. C'est la raison pour laquelle la rédaction de l'article 32 que propose le Gouvernement vise à recentrer ce dispositif.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la question de la contemporanéisation a été soulevée lors de la présentation de certains amendements. Pour y répondre, je souhaite rappeler la raison initiale du versement à l'année n. Celui-ci a été décidé à une époque où il fallait inciter à la constitution des EPCI. Or tel n'est plus le cas aujourd'hui, puisqu'ils ont été généralisés, raison pour laquelle l'article propose un retour au droit commun.

Par conséquent, j'émets un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** J'ai deux remarques à formuler.

D'abord, une nouvelle fois, le Sénat, par la voix de sa majorité, choisit d'alourdir la facture pour les collectivités. Cet alourdissement est peut-être moindre, mais il n'en demeure pas moins un alourdissement. C'est un choix que vous avez le droit de faire, mes chers collègues, mais il faut l'assumer et le dire clairement.

Ensuite, monsieur le ministre, je suis en désaccord total avec vous. Vous expliquez qu'il faudrait recentrer le FCTVA sur sa fonction première, qui serait de soutenir l'investissement. Mais, en réalité, l'investissement des collectivités change de nature, parce que les modèles économiques évoluent. C'est particulièrement vrai pour l'informatique, pour le renouvellement des flottes automobiles et dans d'autres domaines. Or, lorsque la nature des dépenses éligibles change, des règles trop rigides empêchent les collectivités d'accompagner un mouvement pourtant vertueux.

Au bout du compte, l'économie de la fonctionnalité permet un coût moindre pour les collectivités, pour les usagers et pour les industriels, qui sont sécurisés dans leur développement. C'est cette démarche que nous devrions encourager. Or la comptabilité publique, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, classe encore en dépenses de fonctionnement ce qui relève en réalité de l'investissement.

Nous devons donc faire évoluer le modèle. Vous nous proposez exactement l'inverse : revenir à l'ancien schéma. Ce n'est ni tenable ni conforme au monde dans lequel nous entrons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Franck Menonville, pour explication de vote.

**M. Franck Menonville.** J'indique à M. le rapporteur général que j'ai entendu ses propos. Bien évidemment, compte tenu de la situation budgétaire qui est la nôtre, je retire les deux amendements que j'ai déposés.

**Mme la présidente.** Les amendements n° I-1712 rectifié *quater* et I-1711 rectifié *ter* sont retirés.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Je regrette que l'amendement de M. le rapporteur général ne porte que sur l'assiette du FCTVA et n'englobe pas le décalage d'un an pour les EPCI.

En effet, dans le cadre du présent projet de loi de finances, ces établissements sont déjà mis à rude épreuve : ils seront concernés par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), ainsi que par la baisse du prélèvement sur recettes correspondant à la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la TFPB et à la CFE, diminution que notre assemblée a votée ce matin.

Dans ce contexte, il aurait été souhaitable, pour cette année, compte tenu du sort par ailleurs réservé aux intercommunalités, de maintenir le versement du FCTVA en année n pour les EPCI. Toutefois, en raison de la modification proposée de l'assiette du FCTVA, je rectifie mon amendement n° I-810 rectifié *ter*, qui était un amendement de repli, afin de le rendre identique à l'amendement n° I-21 rectifié de la commission.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-810 rectifié *quater*, dont le libellé est identique à celui des amendements n° I-21 rectifié, I-34 rectifié et I-1196 rectifié *sexies*.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Merci !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Je souligne que l'assiette d'éligibilité du FCTVA fait l'objet de modifications régulières à chaque projet de loi de finances. À chaque fois, les communes doivent s'adapter et s'informer : des communications leur sont adressées par la direction régionale des finances publiques afin qu'elles puissent inscrire les bonnes masses dans leur budget et en assurer la conformité avec le compte de gestion.

Toutefois, à y regarder d'un peu plus près, on constate que les erreurs se multiplient et qu'elles sont rattrapées avec plus ou moins de bonheur. En pratique, la DRFiP ne laisse guère de place au droit à l'erreur. Or, à mesure que nous changeons les règles d'année en année, on peut comprendre que, notamment dans les petites communes, des écarts apparaissent dans la manière dont les dépenses sont inscrites.

Il est donc nécessaire que les DRFiP fassent preuve de davantage de souplesse et acceptent un véritable droit à l'erreur, afin de permettre de régulariser des situations parfaitement explicables, puisque le modèle évolue chaque année. Essayons, collectivement, d'introduire un peu plus de flexibilité dans le contrôle comme dans la correction de ces erreurs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Sur le FCTVA, nous avons le sentiment d'assister à la même mauvaise pièce de théâtre, rejouée chaque année, comme si le Gouvernement cherchait d'abord à faire peur pour, ensuite, sous la pression parlementaire, se rallier à la position du Sénat, qu'il connaît pourtant parfaitement sur ce sujet.

Je souscris donc, bien évidemment, à la proposition présentée par M. le rapporteur général. Il n'est pas acceptable de modifier, en cours de mandat, des règles de financement déjà fort difficiles à comprendre pour les élus.

En revanche, monsieur le ministre, je souhaite revenir sur votre fin de non-recevoir concernant l'économie de la fonctionnalité. Le sujet peut sembler technique, mais nous cherchons, les uns et les autres, à améliorer la qualité de la dépense publique, sur les plans écologique, social, territorial et budgétaire. Or, en la matière, nous avons là une solution simple.

La réintégration du coût de l'informatique en nuage relève d'ailleurs pleinement de l'économie de la fonctionnalité. Si nous sommes capables d'en reconnaître l'utilité et les vertus dans le domaine du numérique, pourquoi ne pas étendre ce raisonnement à d'autres secteurs d'activité ? C'est une manière de renforcer notre souveraineté et de soutenir les opérateurs économiques français et européens. C'est un levier simple pour des collectivités qui réfléchissent à leur stratégie d'achat et souhaitent la faire évoluer, à condition que nous acceptions de les accompagner.

Il serait donc bienvenu, monsieur le ministre, que le Gouvernement envoie un signal en ce sens et que le Sénat soit, sur ces enjeux, à la pointe du progrès.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Mon amendement n° I-2518 rectifié ter visait à revenir au périmètre d'éligibilité au FCTVA en vigueur en 2025, en réintégrant les éléments de dépense exclus par le présent projet de loi de finances. Je souhaite donc le rendre identique à l'amendement n° I-21 rectifié, présenté par M. le rapporteur général, puisqu'il permet d'atteindre cet objectif.

Je voudrais également dire un mot de l'amendement n° I-393 rectifié quater de notre collègue Sylvie Vermeillet, relatif aux travaux en régie. J'entends l'argument avancé, qui porte sur les dépenses de personnel, mais il est dommage que nous ne cherchions pas à trouver une solution. En maintenant la non-éligibilité au FCTVA des travaux réalisés en régie, nous décourageons en réalité cette pratique dans les collectivités, alors qu'elle est souvent moins coûteuse.

Peut-être pourrions-nous, à tout le moins, commencer par rendre éligibles les fournitures, puis réfléchir à aller plus loin. Il ne faudrait en aucun cas dissuader les collectivités d'effectuer des travaux en régie.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-2518 rectifié quater, dont le libellé est identique à celui des amendements n°s I-21 rectifié, I-34 rectifié, I-1196 rectifié sexies et I-810 rectifié quater.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-281 rectifié, I-724 et I-2161.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2101.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-21 rectifié, I-34 rectifié, I-810 rectifié quater, I-2518 rectifié quater et I-1196 rectifié sexies.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, les amendements n°s I-1127 rectifié bis, I-275 rectifié, I-613 rectifié decies, I-1976 rectifié bis, I-2099, I-1163 rectifié, I-1655, I-1977 rectifié ainsi que les amendements identiques n°s I-282 rectifié, I-1891 et I-2179 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-132 rectifié ter et I-1133 rectifié ter.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-393 rectifié quater.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'amendement n° I-2159 rectifié n'a plus d'objet.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-133 rectifié ter et I-1712 rectifié quater.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2168 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-131 rectifié ter et I-1132 rectifié ter.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1963 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2156 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1975 rectifié, présenté par M. Michallet, Mme Puissat, MM. Savin, H. Leroy, Séné, Genet, Piednoir et Pointereau, Mme P. Martin et MM. Bruyen, Sido et C. Vial, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Elles visent également à compenser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses de matériels informatiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

**M. Stéphane Piednoir.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1975 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-583 rectifié ter, présenté par MM. Delahaye, Canévet, Courtial, Dhersin, Duffourg et Henno, Mme Lavarde, M. Maurey et Mmes Patru et Saint-Pé, est ainsi libellé :

Alinéa 23

Remplacer les mots :

participations versées

par les mots :

dépenses intégrées dans le patrimoine

La parole est à M. Vincent Delahaye.

**M. Vincent Delahaye.** L'article 32 est le bienvenu en ce qu'il met fin à un certain nombre d'anomalies. Cet amendement vise à en corriger une autre : certains cas particuliers ne sont pas pris en compte dans la version initiale du texte, alors qu'ils devraient être inclus dans le champ d'application de cette disposition.

Pour rappel, avant la réforme de l'automatisation du FCTVA, le fait générateur du fonds était non pas le versement de la participation, mais la remise de l'ouvrage.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission sollicite l'avis du Gouvernement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** La précision suggérée par le sénateur Delahaye est la bienvenue : avis favorable.

**Mme la présidente.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-583 rectifié ter.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2738, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 24

Après chaque occurrence du mot :

collectivité

insérer les mots :

ou du groupement

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2738.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 32, modifié.

(*L'article 32 est adopté.*)

## Après l'article 32

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1962, présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 32

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 1615-1, il est inséré un alinéa L. 1615-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1615-1-1. – Sont considérés comme des investissements favorables au climat, pour l'application du présent chapitre, les investissements contribuant directement :

« 1° À la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par :

« a) la rénovation énergétique performante du patrimoine bâti ;  
 « b) la production locale d'énergies renouvelables ;  
 « c) le développement ou l'amélioration d'infrastructures de mobilité décarbonée ;  
 « d) l'amélioration de l'efficacité énergétique des services publics locaux ;

« 2° À l'adaptation des territoires aux effets des dérèglements climatiques, notamment par :

« a) la gestion durable de l'eau et la prévention des risques naturels majeurs ;

« b) la renaturation, la création d'îlots de fraîcheur et la réduction des effets d'îlots de chaleur urbains ;

« 3° À la transition énergétique des services publics locaux, au sens de la Stratégie nationale bas-carbone ou de toute stratégie qui lui succédera.

« Un décret précise les catégories d'opérations éligibles, ainsi que les modalités de justification fournies par l'ordonnateur. » ;

2° Après le cinquième alinéa de l'article L. 1615-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses éligibles en application de l'article 1615-1 mentionnées à l'article L. 1615-1-1, lesquelles font l'objet d'un versement au cours de l'année de mandatement. » ;

3° L'article L. 1615-6 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Par dérogation au II, les dépenses réelles d'investissement réalisées au titre de projets favorables au climat ouvrent droit au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au cours de l'exercice de mandatement des dépenses correspondantes. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Il y a bien un consensus sur la nécessité pour les collectivités d'investir entre 12 milliards et 15 milliards d'euros supplémentaires par an pour permettre à la France d'avoir une chance de respecter sa trajectoire climatique.

Cette estimation dit tout : sans un bond massif de l'investissement local – nous ne cessons de le répéter depuis tout à l'heure –, on ne peut que perdre le combat contre les dérèglements climatiques.

Or les investissements en faveur de l'adaptation, de la rénovation énergétique et de la transition énergétique, pour ne citer qu'eux, sont extrêmement coûteux, plus complexes à réaliser et plus urgents à engager que les opérations classiques. Voilà pourquoi nous insistons, chers collègues.

Dans ces conditions, nous demandons une mesure simple et ciblée : le versement du FCTVA aux collectivités qui réalisent des investissements favorables au climat, dès l'année de mandatement. Cela améliorera instantanément leur autofinancement et, par suite, leur capacité d'engagement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1962.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-819 rectifié, présenté par Mme Canayer, MM. Chauvet, Daubresse, Rapin, Brisson, P. Martin et Courtial, Mme Dumont, MM. Gremillet et Khalifé, Mme Petrus, M. Cambon, Mmes Aeschlimann et Bellamy et MM. C. Vial, H. Leroy, Anglars et Levi, est ainsi libellé :

Après l'article 32

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « forêt, » sont insérés les mots : « des travaux de résorption des décharges littorales exposés sur le domaine public maritime ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Agnès Canayer.

**Mme Agnès Canayer.** Cet amendement vise à introduire dans les dépenses éligibles au FCTVA les travaux de résorption des décharges littorales exposées sur le domaine public maritime.

Actuellement, seuls sont éligibles les travaux de lutte contre les avalanches, les glissements de terrain, les inondations et les incendies, ainsi que les travaux de défense contre la mer.

Le traitement des décharges littorales est mis de côté, alors qu'il représente un enjeu important et reste en grande partie à la charge des collectivités, malgré le plan national de résorption lancé en 2022.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le plan national que vous évoquez est doté d'un fonds géré par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dite Agence de la transition écologique). Il vise un objectif ambitieux : résorber, sur une période de dix ans, les décharges littorales françaises historiques.

D'après les informations que nous a communiquées l'Ademe, les crédits alloués à ce plan seront, malgré la contrainte budgétaire, revus à la hausse en 2026.

Ainsi, 10 millions d'euros sont prévus en autorisations d'engagement (AE) et 14 millions d'euros en crédits de paiement (CP), contre respectivement 5 millions et 12 millions d'euros en 2025.

Vous avez bien fait de nous interroger sur ce sujet, ma chère collègue.

Je rappelle que la loi de finances initiale pour 2024 a introduit une exonération de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les déchets en provenance d'un dépôt situé à moins de 100 mètres du trait de côte, dans une zone de submersion marine potentielle.

Pour ces raisons, la commission sollicite le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Madame Canayer, l'amendement n° I-819 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Agnès Canayer.** Non, je le retire, madame la présidente. Je prends acte des explications qui viennent d'être apportées par le rapporteur général, en espérant que la communauté urbaine du Havre, qui compte une très grosse décharge sur son territoire, pourra profiter du fonds de l'Ademe.

**Mme Sophie Primas.** À n'en pas douter ! (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-819 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-181 rectifié *bis*, présenté par MM. Roux, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold et Grosvalet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel et Girardin et M. Masset, est ainsi libellé :

Après l'article 32

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1615-6... ainsi rédigé :

« Art. L. 1615-6... – I. – Par dérogation aux articles L. 1615-4 et L. 1615-5, afin d'accompagner les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'article L. 131-10 du code forestier, l'État peut verser une avance sur l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée due au titre des dépenses de débroussaillage et de prévention des feux de forêt.

« II. – Cette avance est versée aux communes et à leurs groupements situés en zone à risque identifiée par décret. Le montant de cette avance est fixé à 50 % du montant estimé du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée éligible sur les dépenses de débroussaillage de l'exercice en cours, sur la base d'un état prévisionnel des dépenses transmis par la collectivité au représentant de l'État dans le département.

« III. – L'avance est imputée sur l'attribution définitive du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée l'année où la dépense est normalement compensée. En cas de dépassement de l'avance, le trop-perçu est reversé à l'État selon les modalités définies par décret. »

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

**M. Jean-Yves Roux.** Le débroussaillage est une obligation légale vitale pour prévenir les incendies, mais son coût pèse lourdement sur les communes concernées, qui doivent agir vite.

Il se trouve que le FCTVA leur est versé avec un décalage d'un ou deux ans, ce qui entraîne une tension de trésorerie insoutenable pour les plus petites d'entre elles.

Ainsi, nous proposons d'instaurer un dispositif dérogatoire d'avances au titre du FCTVA, afin de couvrir ces dépenses de prévention. Ce faisant, nous apportons un soutien immédiat et concret à nos maires, face au risque d'incendie.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-181 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-362 rectifié *ter*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat, J.M. Boyer, Bacci, J.B. Blanc et Bonhomme, Mmes Puissat et Muller-Bronn, MM. Sol, Houpert et H. Leroy, Mmes Richer, Dumont et Gosselin, MM. Panunzi et D. Laurent, Mme Belrhiti, M. Anglars, Mme Drexler, MM. Séché, Pointereau, Sido, Allizard et Reynaud, Mme Pluchet et M. Michallet, est ainsi libellé :

Après l'article 32

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1615-6... ainsi rédigé :

« Art. L. 1615-6... – Par dérogation, les communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants peuvent bénéficier d'un remboursement immédiat de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux dépenses réelles d'investissement éligibles mentionnées à l'article L. 1615-1.

« Ce remboursement par le fonds intervient au plus tard dans un délai de trente jours suivant la date de mandatement de la dépense d'investissement éligible.

« Les communes ayant exercé ce droit cessent, pour les dépenses concernées, de bénéficier du remboursement par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel**, ministre délégué. Défavorable.

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° I-362 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 33

- ① I. – Le septième alinéa du 1 des B, C et D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « À compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente. »
- ② II. – Le C du IV de l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « À compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente. »
- ③ III. – Le dernier alinéa du A du XXIV et du XXV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « À compter de 2026, lorsque le taux d'évolution annuelle du montant affecté est positif, il est réduit du taux d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, constaté au titre de l'année précédente. Le produit à verser ne peut toutefois, du seul fait de cette réduction, être inférieur à celui de l'année précédente. ».
- ④ IV. – Au titre de l'année 2026, la part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée non versée en application des I à III du présent article est affectée au fonds de sauvegarde mentionné au 2° du 4 du E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans la limite d'un montant qui, cumulé aux sommes affectées à ce même fonds en 2024 et 2025, n'excède pas 300 millions d'euros. Si ce plafond n'est pas atteint en 2026, le montant correspondant à la différence entre celui-ci et le montant cumulé des versements sur le fonds de sauvegarde en 2024 et 2025 fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'État.
- ⑤ V. – Le dernier alinéa du 1 des B, C et D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est supprimé.
- ⑥ VI. – L'article 136 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est abrogé.

**Mme la présidente**. Je suis saisie de sept amendements identiques.

L'amendement n° I-82 rectifié *sexies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Grand, Chevalier, Brault, Verzelen, Cambier et Dhersin, Mme Paoli-Gagin, M. Levi, Mmes Bourcier et Perrot et MM. A. Marc, Folliot, Fargeot et Capus.

L'amendement n° I-578 rectifié est présenté par MM. Masset, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° I-725 est présenté par Mme Briquet, MM. Pla, Uzenat, Michau, Roiron, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, M. Mérillou, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille et Redon-Sarzy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-896 rectifié *ter* est présenté par Mme Romagny, M. Menonville, Mme Antoine, MM. Bleunven, Saury, Delcros, Chauvet, J.M. Arnaud et Pillefer, Mmes Billon et de La Provôté, MM. Courtial et Bruyen, Mme Bourguignon et MM. Genet, Haye et Duffourg.

L'amendement n° I-1026 rectifié *ter* est présenté par Mme Lermytte et MM. Wattebled, Laménie, Pellevat, Henno et H. Leroy.

L'amendement n° I-2102 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2577 rectifié *bis* est présenté par Mme L. Darcos et M. L. Vogel.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Vincent Louault, pour présenter l'amendement n° I-82 rectifié *sexies*.

**M. Vincent Louault**. Il est défendu !

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-578 rectifié.

**Mme Maryse Carrère**. Il est également défendu.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-725.

**Mme Isabelle Briquet**. Défendu !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° I-896 rectifié *ter*.

**M. Franck Menonville**. Il est défendu.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-1026 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménie**. Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° I-2102.

**Mme Céline Brulin.** L'article 33 est particulièrement délétère pour les collectivités, dans la mesure où il instaure un mécanisme qui réduit mécaniquement les fractions de TVA versées aux collectivités dès que leur taux d'évolution est positif, en les retranchant du taux de l'inflation.

Si le versement ne peut pas être inférieur à celui de l'année précédente, cette protection est purement formelle, car elle ne compense en rien la perte de ressources que cette minoration entraîne sur les budgets locaux.

Depuis 2025, les fractions de TVA versées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui compensent la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sont déjà indexées sur l'évolution de la TVA à l'échelle nationale intervenue au cours de l'année précédente.

Cela a conduit à un gel de 1 milliard d'euros en 2025, au détriment des collectivités concernées. Or l'article 33 aggraverait encore ce phénomène. Voilà pourquoi nous proposons de le supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-2577 rectifié *bis*.

**Mme Laure Darcos.** La demande de suppression de cet article est symbolique.

Après la chute des droits de mutation à titre onéreux en 2023 et en 2024, l'adoption de l'article 33 aura pour conséquence de priver encore les départements de recettes nécessaires à l'engagement de dépenses imposées, sans aucune concertation avec l'État.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je vous invite à être particulièrement attentifs au sort que vous réserverez à ces amendements de suppression. S'ils sont adoptés, le fonds de sauvegarde des départements n'existera plus.

Vous avez le choix : soit vous soutenez les départements en entérinant l'augmentation de taux proposée par le Premier ministre, soit vous adoptez ces amendements. Dans ce dernier cas, je vous souhaite bonne chance quand vous irez expliquer votre vote aux élus et aux présidents des conseils départementaux.

Je me permets de défendre, par anticipation, l'amendement n° I-22, déposé au nom de la commission, car il vise exactement le même objectif. En outre, il tend à porter le fonds de sauvegarde des départements de 300 millions d'euros, soit la somme qui était à l'origine prévue par le Gouvernement, à 600 millions d'euros.

En conséquence, je vous demande de retirer vos amendements, faute de quoi j'émettrai un avis défavorable, à moins que vous ne souhaitiez les rendre identiques à celui de la commission.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Je vous rassure, monsieur le rapporteur général : c'est avec grand plaisir, et sans aucune peur, que nous irons voir, autant que de besoin, les conseillers départementaux. Nous leur dirons, à cette occasion, qu'il n'est jamais bon de choisir entre la peste et le choléra.

Nous nous réjouissons que vous prévoyez d'abonder le fonds de sauvegarde des départements à hauteur de 600 millions d'euros, mais nous savons tous, d'ores et déjà, que cela ne sera pas suffisant. Nous avons besoin de réformes bien plus structurelles et d'une prise en compte des ressources des collectivités territoriales ; or cet impératif a été systématiquement battu en brèche depuis le début du débat.

Nous maintenons notre amendement, madame la présidente. Si ces amendements identiques n'étaient pas adoptés, nous voterions celui du rapporteur général, car il offre une solution de repli.

Encore une fois, nous irons parler aux conseillers départementaux sans peur, sereins et convaincus de notre choix.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour explication de vote.

**Mme Laure Darcos.** À l'inverse de ma collègue Cukierman, je vais retirer mon amendement. Je prie le rapporteur général de bien vouloir m'excuser de l'avoir laissé en discussion, alors qu'il nous avait demandé de faire un peu de nettoyage. Celui-là m'avait échappé, en dépit des annonces faites pour les départements.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2577 rectifié *bis* est retiré.

**Mme Anne-Sophie Romagny.** Je retire également mon amendement, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-896 rectifié *ter* est retiré.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** J'aurais souhaité que votre amendement soit divisé en deux parties, monsieur le rapporteur général : la première sur l'écrêttement, la seconde sur l'abondement. Cela aurait facilité la compréhension du dispositif.

Nous nous félicitons de la hausse envisagée du fonds de sauvegarde des départements, qui est véritablement indispensable, mais nous ne pourrons pas, sur le sujet dont nous discutons présentement, rendre identique notre amendement à celui de la commission.

**M. Pierre Jean Rochette.** Nous retirons l'amendement de notre collègue Lermytte, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1026 rectifié *ter* est retiré.

Monsieur Louault, l'amendement n° I-82 rectifié *sexies* est-il maintenu ?

**M. Vincent Louault.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-82 rectifié *sexies* est retiré.

Monsieur Masset, l'amendement n° I-578 rectifié est-il maintenu ?

**M. Michel Masset.** Oui, je le maintiens, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-578 rectifié, I-725 et I-2102.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-22, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Au titre de l'année 2026, une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'État est affectée au fonds de sauvegarde mentionné au 2<sup>e</sup> du 4 du E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, dans la limite d'un montant qui, cumulé aux sommes affectées à ce même fonds en 2024 et 2025, n'excède pas 600 millions d'euros.

II. – Le dernier alinéa du 1 des B, C et D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le dernier alinéa du C du IV de l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le dernier alinéa du A du XXV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 sont supprimés.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Cet amendement contient plusieurs éléments. Il vise tout d'abord à doubler les crédits du fonds de sauvegarde des départements. Nous sommes évidemment favorables à cette proposition, puisque nous la formulons nous-mêmes à l'amendement n° I-1628, conformément au souhait du Premier ministre.

En revanche, nous n'approuvons pas la suppression du dispositif d'écrêttement de la TVA. Une telle mesure n'aura aucun impact en 2026 sur les transferts aux collectivités territoriales, puisque la dynamique de la TVA sera insuffisante pour que l'écrêttement ait un effet.

Si le mécanisme d'écrêttement reste en place après 2026, il permettra de constituer des ressources pérennes pour le fonds de sauvegarde des départements, dans une logique de solidarité entre les strates de collectivités.

**Mme Sophie Primas.** Il y a déjà la péréquation !

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'ajoute que l'ensemble de la dynamique de la TVA n'est pas récupéré par l'écrêttement : il y a bien une partie qui est laissée aux collectivités, notamment celle qui correspond à la croissance nationale.

Un partage de la dynamique a donc bien lieu et un abondement sera acté pour garantir la pérennité du fonds de sauvegarde, le tout n'ayant aucun impact l'an prochain pour la part de l'écrêttement. Dans ces conditions, nous assurons la visibilité du financement de ce fonds.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement sollicite le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-22.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 33 est ainsi rédigé, et les amendements n°s I-2001 et I-2147, les amendements identiques n°s I-540 rectifié *quinquies*, I-1641 rectifié *bis* et I-1992 rectifié *septies*, l'amendement n° I-811 rectifié *bis*, les amendements identiques n°s I-1162 et 1628 ainsi que l'amendement n° I-2146 n'ont plus d'objet.

### Après l'article 33

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1879 rectifié, présenté par M. Mérillou, Mmes Bélim et Monier, MM. Tissot, Uzenat, Pla et Omar Oili, Mme Matray et MM. M. Weber et P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'article 33

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après le c du 1<sup>o</sup> du B, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque, pour une commune, cette somme par habitant est inférieure à la moyenne nationale par habitant, la somme des a, b et c est majorée d'un taux correspondant au quart du pourcentage de différence entre la somme par habitant de cette commune et la moyenne nationale. » ;

2<sup>o</sup> Au premier alinéa du 1<sup>o</sup> du C, après la référence : « 1<sup>o</sup> du même A » sont insérés les mots : « sans prise en compte de la majoration prévue au dernier alinéa de ce 1<sup>o</sup> », ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Défendu !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission sollicite le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1879 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-37 rectifié *ter*, présenté par M. Lefèvre, Mmes Belrhiti et Petrus, MM. de Legge, Klinger, Panunzi et H. Leroy, Mmes Vermeillet et Gosselin, M. Levi, Mme Jacquemet, MM. Séne et Burgoa, Mmes Dumont et Malet, MM. Khalifé, Saury, Pointereau, J.P. Vogel et J. M. Boyer, Mmes Lassarade, Gruny et Canayer, MM. Cambon et Brisson, Mme P. Martin, MM. Anglars et Courtial et Mmes Romagny et Imbert, est ainsi libellé :

Après l'article 33

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le E du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° À la fin, les mots : « selon les modalités prévues au B » sont remplacés par les mots : « au vu du coefficient de correction moyen pondéré des communes fondatrices l'année précédant leur fusion » ;

2.º Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, pour les communes issues de fusion de communes dont certaines communes fondatrices ont été exonérées de prélèvement au regard des dispositions du 1º du C du présent IV, la somme mentionnée au 1º du B est minorée, pour chaque commune fondatrice concernée, de la différence définie au A. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Dominique de Legge.

**M. Dominique de Legge.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-548 rectifié est présenté par MM. Verzelen, Grand, Brault, Laménie, Chasseing et Wattebled et Mmes Bourcier, Paoli-Gagin et L. Darcos.

L'amendement n° I-808 rectifié *bis* est présenté par Mmes Briquet et Blatrix Contat, MM. Uzenat, Temal et Pla, Mmes Canalès, Le Houerou et Matray, MM. Ros et P. Joly, Mme Bélim, M. Redon-Sarrazy, Mme Narassiguin, M. Chantrel, Mme S. Robert, MM. Bourgi et Raynal, Mme Monier et MM. Kerrouche, Mérillou, Stanzione, Ziane et Tissot.

L'amendement n° I-2180 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 33

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le E du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, pour les communes issues de fusion de communes dont certaines communes fondatrices ont été exonérées de prélèvement en application du 1º du C du présent IV, la somme mentionnée au 1º du B est minorée, pour chaque commune fondatrice concernée, de la différence définie au A. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-548 rectifié.

**M. Marc Laménie.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-808 rectifié *bis*.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement vise à permettre aux communes fondatrices de communes nouvelles, qui sont en grande majorité des collectivités rurales, de bénéficier de la mesure d'annulation du prélèvement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), lorsque la surcompensation est inférieure à 10 000 euros.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° I-2180.

**Mme Cécile Cukierman.** J'insiste sur le fait que ces amendements sont le fruit d'un véritable travail mené en lien non seulement avec la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, Françoise Gatel, mais aussi avec de nombreux élus issus de l'ensemble des groupes politiques du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Notre collègue Isabelle Briquet vient de le rappeler, notre objectif est de corriger une forme d'inégalité oubliée, liée à la construction des communes nouvelles avant qu'elles ne fusionnent.

Or, pour redonner une marge à ces collectivités, nous devons passer par la loi. Tel est le sens de ces amendements identiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Veillons à ne pas toujours refaire le match : il est logique que la dérogation cesse pour les communes nouvelles lorsqu'elles regroupent des communes exonérées.

En conséquence, la commission demande le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-37 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-548 rectifié, I-808 rectifié *bis* et I-2180.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1880 rectifié, présenté par MM. Mérillou, P. Joly et Uzenat, Mme Bélim, MM. M. Weber et Pla, Mme Matray, MM. Omar Oili et Tissot et Mme Monier, est ainsi libellé :

Après l'article 33

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le G du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour chaque commune, le coefficient correcteur mentionné au B du présent IV est majoré de 0,10 par an, jusqu'à une limite de 1. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1880 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 34

- ① I. – Après le troisième alinéa du II de l'article 13 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « À compter de 2026, elle est majorée d'un coefficient de 1,50. »
- ③ II. – Le IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est abrogé.
- ④ III. – Le III de l'article 4 de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 de finances rectificative pour 1993 est abrogé.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2096, présenté par Mme Cukierman, MM. Savoldelli et Barros, Mme Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, M. Ouzoulias, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour l'année 2026, le montant de la compensation est majoré par l'application d'un coefficient de 2,00.

« À compter de l'année 2027, cette compensation est majorée par l'application d'un coefficient de 1,50. »

II. – Alinéas 3 et 4

Supprimer ces alinéas.

III – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Cet amendement concerne la compensation liée au relèvement de l'abattement sur les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), passé de 20 % à 30 %.

Cette évolution, chacun en conviendra, a produit un effet mécanique sur les ressources des collectivités concernées. Or, en 2025, la compensation versée par l'État a continué d'être calculée sur la base de l'ancien abattement.

Cela a entraîné une perte estimée à près de 50 millions d'euros pour les communes et les EPCI. Cette situation, qui n'a pas été anticipée par de nombreuses collectivités, a fragilisé leurs recettes fiscales.

Aussi, cet amendement vise à rétablir une véritable neutralité financière en appliquant, dès 2026, un coefficient de compensation de 2,00, pour couvrir à la fois la perte subie en 2025 et l'effet complet de l'abattement à 30 %.

À partir de 2027, le coefficient reviendra à 1,5, comme le texte le prévoit, ce qui garantira une compensation durable et cohérente.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-254 rectifié ter est présenté par MM. Lemoyne, D. Laurent et Patriat, Mmes V. Boyer, M. Mercier et Vérien, MM. Fouassin et Daubresse, Mmes Sollogoub, Hivet et Aeschlimann, M. Lévrier, Mme Schillinger, MM. Chevalier, Bruyen, V. Louault et Fialaire, Mme Lassarade, M. Burgoa, Mme Perrot, MM. Klinger et Chaize, Mmes Josende et Bellurot, MM. Anglars et J.B. Blanc, Mmes Ventalon et Richer, MM. Genet, Fargeot, Ruelle et Capus, Mme Chain-Larché, MM. Cuypers, Delcros, Théophile, Buis et Rambaud et Mmes Romagny, Imbert et Bellamy.

L'amendement n° I-547 rectifié ter est présenté par MM. Verzelen, Grand, Laménie et Brault, Mme L. Darcos, MM. Wattebled et Chasseing et Mmes Paoli-Gagin et Bourcier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2

Remplacer l'année :

2026

par l'année :

2025

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour présenter l'amendement n° I-254 rectifié ter.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Lors de l'examen du précédent projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, Charles de Courson avait déjà déposé un amendement visant à porter de 20 % à 30 % l'exonération de TFPNB.

Il se trouve que, au cours de la navette, la compensation a disparu. Cela a conduit le Gouvernement à annoncer, en juin dernier, la mise en place de la compensation : tel est l'objet de l'article 34.

Reste que ce bug légitique, si je puis dire, a eu un impact de 10 000 à 15 000 euros pour les communes rurales en 2025. De nombreux maires nous ont fait part de leur détresse, dans la mesure où 25 % à 30 % de leur budget d'investissement se trouvent amputés de recettes.

Cet amendement vise à garantir que la compensation soit opérée dès 2025, conformément à l'intention exprimée par le législateur au travers de la loi de finances pour 2006. Les débats avaient été intenses ; je pense que mes collègues Rémy Pointereau et Marc Laménie, ici présents, s'en souviennent.

Souvenez-vous, la compensation avait été ordonnée. Il convient désormais de la mettre en place.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-547 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménie.** Cet amendement de notre collègue Pierre-Jean Verzelen a été parfaitement défendu par Jean-Baptiste Lemoyne.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2525 rectifié, présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet et M. Dhersin, est ainsi libellé :

#### I. – Alinéa 2

Remplacer le chiffre :

1,50

par le chiffre :

2

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Nous proposons également de porter de 20 % à 30 % le taux d'exonération partielle de TFPNB pour les terres agricoles.

Cette décision a été prise l'année dernière, mais, contrairement à l'exposé des motifs de la loi de finances initiale pour 2025, elle s'est faite sans aucune compensation pour les collectivités. Cela a provoqué une perte séche, en particulier pour les petites communes, qui comptent souvent peu d'habitants, malgré de grandes superficies.

Je le rappelle, dans certaines communes, les recettes de la TFPNB peuvent représenter plus de la moitié de la recette fiscale totale. Pourtant, il n'y a toujours aucune compensation.

J'avais interrogé l'ancien ministre de l'économie et des finances Éric Lombard sur ce sujet, lors d'une séance de questions d'actualité au Gouvernement. Je me souviens qu'il s'était engagé à rectifier le tir en 2026.

Force est de constater que l'article 34 prévoit bien une compensation, mais, à y regarder de plus près, le mécanisme de calcul envisagé ne couvre qu'à moitié la perte de recette des collectivités.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de couvrir intégralement la perte de recettes des collectivités, comme s'y était engagé M. Lombard.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-726 rectifié est présenté par Mmes Narassiguin et Le Houerou, M. Cozic, Mme S. Robert, M. Ziane, Mme Briquet, MM. Marie, Roiron, Pla, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Ouizille, Redon-Sarrazay, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1678 rectifié *bis* est présenté par MM. Grosvallet, Bilhac, Cabanel, Daubet, Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel, Girardin et M. Carrère et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-1892 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 3 et 4

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° I-726 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** L'article 34 supprime la compensation versée aux communes en contrepartie de la disparition de la taxe sur les spectacles en 2015. Ce faisant, l'État revient sur son engagement, malgré l'importance de l'enjeu financier pour les communes, et ajuste une fois de plus ses comptes sur le dos des communes : ce n'est pas acceptable.

L'absence de compensation entraînerait – j'en donnerai quelques exemples – une perte de recettes importante, sans considération pour la situation particulière des communes.

Prenons le cas de la commune de Saint-Denis, qui accueille le Stade de France. Elle supporte, de ce fait, des charges importantes, mais perçoit tout de même 2,7 millions d'euros au titre de la taxe sur les spectacles. La perte de compensation serait insupportable.

Citons aussi la ville de Guingamp, dont je suis originaire, qui bénéficie d'une compensation de 223 000 euros, dont un tiers est versé au centre communal d'action sociale (CCAS), et qui permet également d'accueillir, dans de bonnes conditions et dans le respect des règles de sécurité, le public des matchs d'un club de foot de grande qualité. (*Exclamations impatientes sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Stéphane Sautarel.** Votre temps est écoulé !

**Mme Annie Le Houerou.** Toutefois, cela engendre des coûts importants pour une petite commune.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je fais preuve d'un peu de souplesse par rapport aux temps de parole sur la question des collectivités territoriales.

Je veille toutefois à ce que les débats avancent vite, ce qui semble d'ailleurs être le cas jusqu'à présent. Je vous prie donc de faire preuve d'un peu de sollicitude et de garder le silence lorsqu'un orateur prend la parole. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-1678 rectifié bis.

**M. Philippe Grosvalet.** Les Bretons parlent d'une seule voix ; je mets donc mon temps de parole à la disposition de ma collègue. Cet amendement est défendu.

**Mme la présidente.** Je me félicite de cette solidarité entre collègues !

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1892.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet article lie artificiellement trois sujets pourtant sans rapport : d'un côté, la juste revalorisation d'une compensation agricole sous-dotée – Bernard Delcros en a parlé ; de l'autre, la suppression, à titre de contrepartie, de deux compensations fiscales pourtant pleinement justifiées. Financer une mesure pertinente en en affaiblissant deux autres revient à déplacer les déséquilibres plutôt qu'à les résoudre.

Ma collègue a cité la ville de Saint-Denis : une telle décision serait manifestement la cause, pour cette collectivité, de très grandes difficultés.

Là encore, c'est la crédibilité de la parole de l'État qui est remise en cause : déroger systématiquement au schéma de financement par des variables d'ajustement et se dédire de ses obligations de compensation entretient l'idée que les règles changent au gré des besoins immédiats de l'État.

Voilà qui n'est plus acceptable.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2195, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Cet amendement vise à refuser que la suppression des première et troisième catégories de l'impôt sur les spectacles ne soit plus compensée par l'État.

Mes collègues l'ont très bien dit, cette mesure constitue un manque à gagner important pour les collectivités, qui investissent massivement en matière culturelle et artistique, alors que les coûts de sécurisation sont renchris ces derniers temps.

Nous refusons cette non-compensation, tant par principe qu'en raison de son impact sur les actions que les collectivités peuvent mettre en œuvre grâce à ces ressources.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. J'émetts un avis défavorable sur ces amendements, à l'exception des amendements n° I-2096 et n° I-2525 rectifié, sur lesquels je demande l'avis du Gouvernement.

Ce sujet reste délicat. Le Sénat avait voté l'année dernière un mécanisme de compensation qui permettait de faire une partie du chemin ; mais cette disposition n'avait pas été retenue dans la version finale de la loi de finances pour 2025.

Monsieur le ministre, en un an, le Gouvernement a pu avancer dans ses travaux et peut-être, je l'espère, évoluer vers une solution.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Le dispositif inscrit à l'article 34 vise à répondre à la difficulté née du manque de compensation constaté dans le précédent projet de loi de finances.

Dans le contexte budgétaire actuel, nous proposons une hausse de la compensation de 50 millions d'euros. Les auteurs de ces amendements souhaitent aller au-delà, mais l'article 34 tel qu'il vous est soumis représente déjà un progrès important par rapport à l'année dernière.

Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

**M. François Bonhomme.** Il faut avoir un petit peu de mémoire, au-delà de trois ou six mois !

En juin dernier, le Gouvernement a reconnu son erreur concernant la compensation de la hausse de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), dont le taux était passé pour 2025 de 20 % à 30 %. M. Lombard avait ensuite reconnu l'erreur du Gouvernement – c'était ici même, le 11 juin dernier – et avait indiqué que, le moment venu – c'est-à-dire aujourd'hui ! –, la compensation serait ajustée. Or vous nous annoncez 50 millions d'euros : ce montant n'est pas du tout à la hauteur de ce que doit l'État aux collectivités !

Je rappelle, monsieur le ministre, que cette compensation n'est pas un cadeau que vous faites aux communes rurales : c'est un simple retour à la normale qui est demandé.

Le cadeau fiscal qui a été accordé à juste titre à notre agriculture ne saurait être financé sur le dos des communes, comme ce fut le cas en 2025. Certaines petites communes ont subi 2 000, 3 000, jusqu'à 10 000 euros de perte de ressources à cause de cette non-compensation !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** 110 000 euros !

**M. François Bonhomme.** Au demeurant, les services de l'État en ont ajouté une couche : au mois de mai, alors que les taux étaient votés et que les effets de la non-compensation n'étaient pas encore connus, les communes rurales ont reçu un courrier leur offrant la possibilité d'augmenter eux-mêmes les impôts pour compenser l'absence de réponse de l'État.

Il ne faut pas plaisanter, monsieur le ministre ! Nous demandons non pas une charge supplémentaire, mais un juste retour des choses. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mmes Paulette Matray et Émilienne Poumirol applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Adel Ziane pour explication de vote.

**M. Adel Ziane.** Monsieur le rapporteur général, vous avez émis un avis défavorable sur nos amendements. Or le choix qui est fait à l'article 34 soulève plusieurs difficultés. Le cas de Guingamp a été évoqué par nos collègues et amis bretons, mais ces compensations concernent un nombre limité de collectivités.

Je veux revenir sur l'exemple de Saint-Denis.

Cette ville, qui accueille le Stade de France, supporte des charges importantes liées à l'organisation d'événements sportifs auxquels de nombreuses personnes peuvent assister.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Des charges, sans doute, mais aussi des recettes !

**M. Adel Ziane.** Elle perçoit 2,7 millions d'euros au titre de la compensation « taxe sur les spectacles » ; la suppression de cette ressource, qui représente près de 1 % de ses recettes réelles de fonctionnement, créerait un choc budgétaire significatif pour cette collectivité.

J'ajoute que la suppression de ce versement aurait pour effet immédiat la diminution des ressources des centres communaux d'action sociale (CCAS) de la ville, qui bénéficient du reversement obligatoire d'une fraction de cette compensation. Cela affecterait négativement leurs finances.

Enfin, il s'agit d'une mesure injuste d'un point de vue fiscal : elle ferait peser l'effort sur des collectivités qui supportent déjà des dépenses croissantes pour l'accueil des événements sportifs. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Lahellec, pour explication de vote.

**M. Gérard Lahellec.** Je soutiens ces amendements : les adopter serait tout simplement un juste retour des choses.

Guingamp et son stade du Roudourou ont été cités ; tout le monde connaît l'En avant Guingamp. Nous pourrions également citer Boulazac (*Bravo ! sur des travées des groupes CRCE-K, SER et INDEP.*) et son club de basket-ball, qui évolue en Pro A. Que je sache, il s'agit là de la ruralité : Guingamp est par excellence un exemple de ruralité, et de culture en ruralité !

Le juste retour des choses serait, par exemple, de ne pas pénaliser cette commune en la privant de 223 000 euros. Il convient donc de voter ces amendements. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, Socialiste, Écologiste et Républicain, RDSE et RDPI.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2096.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** J'ai une question technique à poser, madame la présidente : les amendements présentés par Jean-Baptiste Lemoyne et Marc Laménie, d'une part, et mon

amendement n° I-2525 rectifié, d'autre part, portent sur des sujets différents ; je veux m'assurer que son éventuelle adoption ne ferait pas tomber le mien.

**Mme la présidente.** Le vôtre ne tombera pas, mon cher collègue.

**M. Bernard Delcros.** Sur le fond, je souhaite répondre à M. le ministre.

Je ne peux pas entendre ce genre de propos ! Vous nous dites, en substance : « Le Gouvernement fait tout de même un effort de 50 millions, ne vous plaignez pas ! » Vous ne l'avez pas dit de cette manière, mais c'est bien ainsi que j'ai perçu votre réponse.

Or ce n'est pas ce que nous demandons : nous demandons que la perte de recettes liée pour les collectivités à cette hausse de l'exonération soit entièrement compensée.

On n'a jamais vu une exonération ou une suppression de fiscalité locale n'être pas intégralement compensée au moment où elle est décidée ! On sait qu'ensuite les dynamiques s'essoufflent, mais c'est un autre sujet.

Si cette exonération concernait les grandes villes, il ne viendrait à l'idée de personne de leur tenir pareil discours : « Nous supprimons une partie de vos recettes, et nous ne compensons le manque à gagner qu'à moitié, mais ne vous plaignez pas ! »

**Mme Sophie Primas.** Oh si !

**M. Bernard Delcros.** On le fait ici parce qu'il s'agit de petites communes.

En toute franchise – je le dis gentiment –, je suis fâché de cette situation. Je demande donc que l'on compense intégralement les pertes de recettes subies par les collectivités par l'effet de telles décisions, au moins l'année où elles sont prises. La dynamique, c'est autre chose...

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-254 rectifié ter et I-547 rectifié ter.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2525 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-726 rectifié, I-1678 rectifié bis et I-1892.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2195.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 34, modifié.

(*L'article 34 est adopté.*)

#### Après l'article 34

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-2106 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli,

Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2512 rectifié *bis* est présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet, M. Dhersin, Mme Bourguignon, M. Fargeot, Mmes Antoine, Patru et Saint-Pé et M. Lemoyne.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, le coût correspondant au relèvement du taux de cotisation des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales opéré en 2025. Le montant de cette compensation correspond à la différence entre le montant total des cotisations versées par les employeurs territoriaux en 2025 et le montant total de ces cotisations versées en 2024.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros, pour présenter l'amendement n° I-2106.

**M. Pierre Barros.** Par cet amendement, nous demandons que l'État compense enfin, dès 2026, le coût colossal imposé aux collectivités territoriales par la hausse brutale de 3 points du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), entrée en vigueur par décret du 30 janvier 2025.

Cette décision unilatérale, prise sans concertation avec les représentants des collectivités, a eu un impact immédiat et massif sur les budgets locaux entre 2024 et 2025 : ce relèvement du taux a représenté des centaines de millions d'euros supplémentaires à verser, sans qu'intervienne en contrepartie aucune amélioration du service, aucune création de postes, aucune simplification administrative. Il s'agit d'une pure et simple translation de charges vers les territoires.

Pour de nombreuses collectivités, cette dépense imprévue grève des finances locales déjà très fragilisées.

Nous demandons donc que l'État assume la responsabilité de sa décision en compensant intégralement, en 2026, la différence entre les cotisations versées avant et après la hausse du taux.

Pour une collectivité comptant une centaine agents, le manque à gagner est de 130 000 euros : autant d'emplois en moins, car les suppressions de postes sont en général la variable d'ajustement lorsqu'il s'agit de payer les charges liées à ce genre de décisions. C'est une très mauvaise nouvelle pour le service public !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2512 rectifié *bis*.

**M. Bernard Delcros.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2513 rectifié *bis*, présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet, M. Dhersin, Mmes Bourguignon et Saint-Pé et M. Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les collectivités territoriales et leurs groupements situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées à l'article 44 *quindecies A* du code général des impôts, le coût correspondant au relèvement du taux de cotisation des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales opéré en 2025.

Le montant de cette compensation correspond à la différence entre le montant total des cotisations versées par les employeurs territoriaux en 2025 et le montant total de ces cotisations versées en 2024.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Cet amendement et le précédent sont des amendements d'appel ; leurs objets respectifs sont très proches.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur ce sujet : nous débattons de l'effort demandé aux collectivités – initialement estimé à 4,7 milliards d'euros, ramené à 2 milliards d'euros –, mais il ne faut pas oublier l'augmentation de la cotisation CNRACL.

En régime « plein effet », après quatre années, une fois le taux stabilisé à la hausse, le surcoût sera de 5,4 milliards d'euros par an pour les collectivités : déjà 1,2 milliard l'année dernière et 1,3 milliard cette année, et ce alors même que cette mesure ne règle pas le problème du déficit structurel de la caisse à terme.

Je souhaite vraiment, monsieur le ministre, qu'une concertation soit ouverte sur ce sujet : il faut un débat avec le Gouvernement et avec les parties concernées afin de trouver un accord.

Un rapport a été fait à l'Assemblée nationale ; la Cour des comptes et les inspections se sont également emparées du dossier. Des solutions doivent être apportées ; à défaut, on fera contribuer les collectivités dans des proportions considérables sans pour autant résoudre de façon pérenne ce déficit structurel.

Monsieur le ministre, une concertation doit être engagée rapidement !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. J'ai bien entendu le plaidoyer de notre collègue Bernard Delcros. Nous sommes tous conscients de la difficulté : elle touche l'ensemble de nos systèmes de retraite par répartition, obligatoires comme complémentaires,

toutes catégories socioprofessionnelles confondues, qu'il s'agisse des salariés du secteur privé ou des agents des collectivités publiques.

C'est le déséquilibre croissant entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de cotisants qui est en cause. Des améliorations ont certes été apportées par des réformes partielles, mais celles-ci restent manifestement insuffisantes. Comme c'est le cas pour la dette publique, chaque année passée sans traiter ce problème agrave la situation, et les déficits s'accumulent.

Dès lors, monsieur le ministre, il appartient au Gouvernement de tout faire pour mettre les choses à plat et tracer des perspectives.

Le conclave a été un échec ; on nous propose désormais autre chose : une grande négociation sociale autour de la retraite.

Nous ne pourrons pas éternellement nous contenter de ce genre d'expédients, car la situation contribue à électriser davantage l'opinion. Je sens partout des tensions : si nous pouvions les apaiser, il serait plus facile de préparer l'avenir.

Je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Monsieur le sénateur Delcros, je partage votre analyse : vous avez raison, la CNRACL souffre d'un problème structurel. Il s'agit en réalité du problème démographique général qui affecte nos régimes de retraite, mais celui-ci se décline de façon particulièrement exacerbée dans la fonction publique territoriale.

Actuellement, le régime géré par la CNRACL compte 1,33 cotisant pour 1 retraité ; ce ratio vous donne une idée du défi qui est devant nous.

Il y a évidemment à prendre des mesures de court terme – c'est l'objet de cet article 34. Toutefois, comme vous l'avez souligné, elles ne suffiront pas, pas plus que nous ne pourrons les reconduire indéfiniment. Il est donc impératif de remettre l'ouvrage sur le métier.

Ce travail s'inscrit dans la réflexion générale que nous devons avoir sur les régimes de retraite, objet de la conférence sur le travail et les retraites lancée avec mon collègue Jean-Pierre Farandou. Sont au programme aussi bien le régime général du secteur privé que les différents régimes de la fonction publique.

Parallèlement, nous devons mener des travaux spécifiques sur la CNRACL. Ces travaux s'appuieront sur ceux que le Parlement a déjà conduits sur la base de rapports demandés aux inspections – l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (Igas), l'inspection générale de l'administration (IGA).

Nous leur avons demandé des compléments techniques ; ces éléments nous permettront d'engager tous ensemble, dans les prochaines semaines, un dialogue fondé sur des simulations très précises.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je vais retirer mes amendements, madame la présidente.

Monsieur le ministre, aux travaux des inspections que vous évoquez, il convient d'ajouter ceux de la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, qui contiennent des propositions vraiment intéressantes, concrètes et raisonnables.

Il faut que nous avancions sur ce sujet !

**Mme la présidente.** Les amendements n° I-2512 rectifié bis et I-2513 rectifié bis sont retirés.

La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Nous maintenons notre amendement.

Certes, des problèmes que l'on peut qualifier de structurels pèsent sur la CNRACL. Mais n'oublions pas que, dans le passé, cette caisse a contribué, au titre de la solidarité interrégimes, au soutien d'autres régimes de retraite, pour des montants considérables ; on pourrait envisager que cette solidarité ne s'exerce pas toujours à sens unique...

**Mme Isabelle Florennes.** Eh oui...

**Mme Céline Brulin.** Par ailleurs, je me souviens du débat de l'année dernière : on nous promettait d'examiner des solutions durables, mais il fallait d'abord, nous disait-on, parer à l'urgence. Or nous voici, un an plus tard, face à une deuxième année consécutive de hausse de 3 points. L'an prochain, même tarif : encore une augmentation de 3 points, et ainsi de suite la quatrième année.

Je ne peux donc pas entendre vos arguments, monsieur le ministre. Je sais que vous n'êtes en fonction ni depuis très longtemps ni, peut-être, pour très longtemps. (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je ne dis pas ça contre vous : dans ce genre de situations, l'instabilité n'aide pas...

En tout état de cause, nous ne pouvons pas continuer, année après année, à faire peser cette charge sur les collectivités, mais aussi sur les hôpitaux et les Sdis (services départementaux d'incendie et de secours), par exemple.

Un certain nombre de propositions sont désormais sur la table ; elles méritent d'être considérées, d'autant que certaines d'entre elles pourraient être mises en œuvre assez rapidement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Je m'inscris dans la continuité des propos de notre collègue Céline Brulin.

Les citoyens qui nous regardent pourraient à juste raison s'étonner de la teneur de nos débats et y voir une nouvelle démonstration de ce que certains pensent : décidément, les élus ne savent rien gérer, pas même la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Mais de quels montants parle-t-on ? Il ne s'agit pas d'un petit prélèvement. Au cours des cinquante dernières années, la CNRACL a versé un total cumulé de 100 milliards d'euros pour soutenir d'autres régimes. Les collectivités ont donc contribué de façon très nette ; puis, sans qu'elles aient été consultées, de nouveaux prélèvements ont été opérés. Et voici qu'aujourd'hui on revient frapper à leur porte : un gros trou ayant été constaté, il va falloir qu'elles contribuent à nouveau, et qu'elles se préparent à payer encore davantage à l'avenir !

Nous voulons bien faire tous les efforts du monde, mais il faut être sérieux !

Sans doute la pilule avait-elle été un peu adoucie par l'annonce d'une hausse de 3 points sur quatre ans, plutôt que de 4 points sur trois ans. Il n'en demeure pas moins que l'impact budgétaire de cette mesure pour les collectivités est absolument considérable.

Je note au passage que la commission des finances, tout comme le Gouvernement, omet volontairement cette charge dans l'évaluation de l'effort demandé pour 2025, pour 2026 et pour les années suivantes. Or celle-ci est considérable, comme l'a rappelé notre collègue Bernard Delcros.

Que l'on soit bien d'accord sur les responsabilités des uns et des autres : sur ce sujet, comme sur les autres, les collectivités ont été exemplaires en matière de gestion. Pourtant, l'État ne se contente pas de leur faire les poches ; il leur fait aussi la leçon. Il ne faut pas pousser le bouchon trop loin ! La priorité est de garantir une forme d'équilibre ; tel est l'objet de ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

**M. Pierre Barros.** Ce débat est intéressant. Ces dernières semaines – c'est presque historique –, nous avons vu remises en débat des mesures telles que la défiscalisation des heures supplémentaires ou les dispositifs d'accompagnement permettant de limiter le coût du travail au nom de la compétitivité.

Et voilà que nous chargeons la barque des collectivités territoriales par une hausse des cotisations qu'elles paient sur les salaires de leurs agents.

J'entends les arguments des uns et des autres. S'il était décidé d'appliquer la même mesure, dans les mêmes proportions, à n'importe quelle boîte privée, je peux vous assurer que dans cet hémicycle, et certainement ailleurs, on envisagerait les choses d'une manière bien différente !

Ce « deux poids, deux mesures » est un peu compliqué à avaler. Un gestionnaire, un maire, le directeur général des services ou le DRH d'une collectivité ont droit au même respect qu'un chef d'entreprise ou que le DRH d'une boîte privée !

**Mme Émilienne Poumirol.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je tiens tout de même à rappeler la portée de ce vote : le coût annuel de la mesure proposée s'élève à plus de 1,2 milliard d'euros. Ça pique – des deux côtés, certes !

Il nous revient de faire attention à l'équilibre de nos comptes publics et à l'effort que nos propositions représentent pour la collectivité.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

**Mme Ghislaine Senée.** Je l'ai déjà dit : on sait combien, du point de vue de nos territoires, des élus locaux et des collectivités, cette mesure de hausse de la cotisation CNRACL a été la pire de celles que nous avons prises l'an dernier.

Je me suis amusée à calculer le différentiel de coûts entre les agents titulaires et les contractuels pour une collectivité territoriale, à isopérimètre.

Le constat est sans appel : pour les titulaires, le taux de cotisation employeur atteint aujourd'hui 39,65 % et va augmenter jusqu'à 48 % ; pour les contractuels, le même

taux oscille entre 12 % et 21 %. Rendez-vous compte ! Ce différentiel pousse immanquablement les collectivités à recruter des contractuels.

On est en train de tuer la fonction publique territoriale ! La fonction publique hospitalière subit le même traitement, même si, dans son cas, la mesure est compensée dans le cadre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam).

Le sujet est grave, le cercle vicieux : moins il y aura de titulaires, plus le déficit de la CNRACL se creusera. Il nous faut assumer pleinement la défense de la fonction publique territoriale ; nous ne pouvons donc accepter cette situation.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2106.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

L'amendement n° I-1173 rectifié, présenté par Mme Briquet et M. Sautarel, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – A. Au titre de l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à verser aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre une avance afin de compenser les retards de versement de la taxe d'aménagement.

B. Bénéficiant du prélèvement sur les recettes de l'État mentionné au A les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui enregistrent, entre 2024 et 2025, une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 *quater* A du code général des impôts.

Pour l'application du premier alinéa, les recettes fiscales s'entendent des impositions mentionnées au I du 3 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

C. Pour chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionné au B, le montant de l'avance mentionnée au A est égal à un tiers de la perte mentionnée au même B.

D. Les conditions d'application du I sont fixées par décret en Conseil d'État.

II. – En 2027, l'avance versée en 2026 au titre du I est déduite, pour chaque collectivité et établissement mentionné au B du même I, des douzièmes prévus à l'article L. 2332-2, au I de l'article L. 3332-1-1 et au I de l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales ou des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l’État du I et du III est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement, que je présente conjointement avec Stéphane Sautarel, fait suite à la mission flash de contrôle budgétaire que nous avons menée sur les difficultés de recouvrement de la taxe d’aménagement. Il s’agit du troisième amendement reprenant les préconisations de notre rapport.

Nos travaux ont mis en lumière que l’une des causes de la baisse des recettes de la taxe d’aménagement résidait dans le transfert de sa liquidation à la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Nous proposons donc, par cet amendement, que les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant subi une perte importante de recettes de taxe d’aménagement entre 2024 et 2025 puissent bénéficier d’une avance de l’État en 2026.

Le montant de cette avance serait égal à un tiers de la perte de recettes subie ; il serait ensuite déduit des douzièmes de fiscalité versés l’année suivante.

Cette mesure assurerait une rentrée de trésorerie pour les collectivités, qui pourraient ainsi financer les conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE).

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Sagesse !

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Nous avons commencé hier le débat sur la taxe d’aménagement ; je réitère les propos que j’ai tenus alors : oui, il y a eu des dysfonctionnements évidents dans la réforme du recouvrement de cette taxe, mais ces difficultés sont en train d’être progressivement apurées.

L’objectif est clair : en concertation avec les élus locaux, la DGFiP, qui a repris la collecte, doit s’assurer que les versements dus soient intégralement restitués aux collectivités qui doivent en être bénéficiaires, sans la moindre perte de recettes.

En revanche, le dispositif que vous proposez ici, tendant à instituer une forme de compensation égale à un tiers de la perte de recettes subie, ne paraît pas approprié.

En effet, si l’examen des pertes de recettes de ces dernières années révèle des problèmes de collecte, il met surtout en exergue une baisse du produit de la taxe, corrélée à une baisse de l’aménagement. Le secteur immobilier a subi un recul considérable : on observe des baisses de 20 % à 30 % du nombre de permis de construire délivrés en 2023 par rapport aux années précédentes. Cette tendance s’est mécaniquement répercutée sur le niveau des recettes perçues au titre de la taxe d’aménagement.

Faut-il garantir que la réforme n’emporte aucune perte pour les collectivités ? Oui, les dossiers sont en cours d’apurement et la mobilisation de la DGFiP est totale sur ce point.

Cela étant, instaurer un mécanisme compensatoire calculé sur la base des années précédentes, *via* une avance égale à un tiers de la perte de recettes, serait faire une fausse promesse aux collectivités.

Une grande partie du manque de recettes étant imputable non pas à la réforme ou à des difficultés de recouvrement, mais à la simple évolution du marché immobilier, le dispositif proposé donnerait probablement lieu, par la suite, à des dégrèvements visant à la restitution des sommes indues.

Je crains donc que l’on ne crée une nouvelle difficulté à l’avenir si cet amendement venait à être adopté. C’est la raison pour laquelle j’en demande le retrait ; à défaut, l’avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** Je ne suis pas intervenu sur les deux autres amendements que nous avons déposés avec ma collègue Isabelle Briquet pour donner suite à notre mission flash sur les problèmes de recouvrement de la taxe d’aménagement ; celui-là mérite quelques explications supplémentaires.

Les deux premiers portaient sur des mesures techniques ; l’un visait notamment à abaisser le seuil de surface déclenchant le versement d’un acompte.

Par le présent amendement, monsieur le ministre, nous demandons non pas une compensation, mais bien une avance. Il s’agit bien d’une mesure de trésorerie, assortie d’un recouvrement prévu ultérieurement sur les douzièmes de fiscalité des années suivantes.

Dans le cadre de notre mission flash, nous avons bel et bien démontré qu’il existe des problèmes de recouvrement indépendants de la dynamique de la taxe d’aménagement.

On connaît le blocage actuel du côté des permis de construire et des mises en chantier, mais le recouvrement de la taxe est sans conteste sujet à des difficultés spécifiques : son rendement baisse de 56 % entre 2023 et 2025.

Ce dispositif – il s’agit, je le répète, de la troisième proposition issue de nos travaux – permet de répondre à cet enjeu, mais sous la forme d’une avance et non d’une compensation. Je ne vois pas où est la difficulté !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sabine Drexler, pour explication de vote.

**Mme Sabine Drexler.** En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission de la culture sur les crédits du programme « Patrimoines », je tiens à exprimer mon soutien aux différents amendements déposés par mes collègues Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel portant sur le produit de la taxe d’aménagement.

Nous le savons tous, et cela a été rappelé à de nombreuses reprises, notamment la nuit dernière : les CAUE dépendent de cette taxe.

Or ces acteurs sont indispensables : ils accompagnent nos élus et garantissent la qualité architecturale et paysagère de nos territoires. Ils offrent ainsi à toutes les communes, y compris aux plus petites d’entre elles, une ingénierie culturelle qu’elles ne sauraient financer seules.

Je rappelle également que l’architecture est non seulement la première voie d’accès à la culture, mais aussi un levier économique majeur pour la France, car elle est source d’attractivité touristique. Sans les CAUE, cet équilibre s’effondre ; on sait d’ailleurs que celui de la Manche a déjà été liquidé.

Ces amendements constituent à cet égard une première réponse très attendue.

Avec mes collègues de la commission de la culture, nous espérons vivement qu'ils seront votés.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Bien que Stéphane Sautarel lui ait déjà répondu de manière très complète, je tiens à rassurer définitivement M. le ministre : cette avance – car il s'agit bien d'une avance – n'a pas pour but de compenser l'effondrement du marché de la construction. Tel n'est pas du tout l'objectif, de toute façon inatteignable, que nous nous sommes assigné : il faudrait trouver, pour ce faire, d'autres moyens de financement – ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Le dispositif que nous proposons porte exclusivement sur la part de la perte de produit incombant à la DGFiP, c'est-à-dire imputable à des problèmes de recouvrement. Nos travaux ont permis d'isoler cette part spécifique, celle-là même qui donnerait lieu au versement d'une avance, laquelle serait remboursable – je le précise une nouvelle fois.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** Je soutiens également cet amendement. Comme ma collègue Isabelle Briquet l'a très bien indiqué à l'instant, il s'agit de consentir une avance, et, par-là, d'envoyer un signal, car il y a trop longtemps que les assemblées d'élus, sur le terrain, nous alertent à ce sujet.

La mission flash ayant permis de mettre le doigt sur une difficulté technique, dont l'existence a du reste longtemps été niée par les services des finances publiques, la présente disposition contribuera à rassurer les départements et les CAUE, sans obérer les solutions plus structurelles qui pourront être trouvées pour peu qu'on y consacre le temps nécessaire. C'est à cette condition que nous pourrons avancer dans le rétablissement du rendement de la taxe d'aménagement.

Je vous invite donc à voter cet amendement, mes chers collègues.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sébastien Fagnen, pour explication de vote.

**M. Sébastien Fagnen.** Les arguments ont été avancés par nos collègues Sautarel et Briquet : rien ne s'oppose à l'adoption de cet amendement, fruit d'un travail mené tambour battant. Il s'agit d'apporter une solution concrète et surtout immédiate à la difficulté identifiée.

Faute des moyens nécessaires à la poursuite d'une activité longue de plus de quarante ans, le CAUE du beau département de la Manche, dont je suis élu, a été liquidé, et ses quatorze salariés ont été licenciés du jour au lendemain.

Plus de la moitié des collectivités locales de la Manche, c'est-à-dire 250 communes environ, étaient accompagnées : elles ne le seront plus demain. Celles qui ne pourront pas s'offrir les services d'un bureau d'études n'auront d'autre choix que l'abandon de leurs projets.

Après le CAUE de la Manche, premier à tomber, celui de l'Orne suivra, et sans doute d'autres ensuite, malheureusement. Et les communes rurales seront les premières victimes de cette disparition progressive.

Telle est la raison pour laquelle il est vital d'adopter cet amendement, qui n'a rien d'une coquetterie budgétaire : il est urgent de légiférer pour assurer cette avance de crédits, dont je répète qu'elle n'a rien d'une compensation.

En assurant la survie des CAUE, nous permettrons à nos collectivités, et en particulier aux communes rurales, de continuer de bénéficier d'une ingénierie de proximité. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, pour explication de vote.

**M. Vincent Louault.** Ayant présidé un CAUE pendant dix ans, je peux témoigner qu'avec mes anciens collègues nous avions prévenu que la réforme de la collecte de la taxe d'aménagement ne fonctionnerait pas. Tout le monde l'avait annoncé !

Puisque vous avez créé le problème, il vous revient de le régler, monsieur le ministre.

Je ne fonde que peu d'espoirs sur cette avance de trésorerie, car il n'y a de toute façon personne pour l'instruire, comme il n'y a personne pour instruire nos demandes. Ça finira mal !

En tout état de cause, le groupe Les Indépendants votera cet amendement. (*Très bien ! sur des travées des groupes Les Républicains et SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

**M. Alain Houpert.** J'ai été président d'un CAUE pendant dix ans. Créées par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ces instances sont constituées d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes et de paysagistes. Elles offrent leurs services, à titre totalement gratuit, aux particuliers ainsi qu'aux collectivités locales, notamment les petites communes, qui n'ont pas d'architecte et ont besoin d'un œil expert. Elles jouent un rôle clef dans nos territoires, en particulier ruraux.

Or il y a aujourd'hui un grain de sable dans l'engrenage, et si nous ne retrouvons pas la raison nous ne pourrons pas éviter la disparition de ces quatorze emplois, mes chers collègues.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

**M. Pierre Barros.** Cette question me touche personnellement, car j'ai été maire, mais aussi architecte pendant vingt ans. Je suis donc convaincu, comme, j'en suis certain, l'ensemble de mes collègues, de l'utilité des CAUE pour faire le lien entre des architectes qui parlent l'« architecte » et des maires qui parlent le « maire ». Ces structures jouent un rôle essentiel, en matière de perception de l'espace, d'accompagnement et de décodage ; ce rôle, je le qualifierais volontiers d'empathique.

Je salue l'opération commando qui a été menée, mais le présent dispositif de sauvetage ne réglera pas grand-chose, malheureusement, sur le fond. Au regard des difficultés structurelles des départements, la situation des CAUE, qui sont des associations, est plus que jamais fragile.

Je suis très inquiet pour la suite : quelle autre association, demain, l'année prochaine, vivra ce que vivent aujourd'hui les CAUE ? Protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes, accompagnement sur divers sujets de la vie quotidienne, soutien aux grandes causes nationales : ce sont les associations en général qui vont se trouver à leur tour en difficulté dans les prochains mois ou les prochaines années.

Quels dispositifs d'urgence faudra-t-il alors mettre en place pour sauver ces associations qui déploient des politiques publiques pour le compte des départements et de l'État sur l'ensemble des territoires ?

L'horizon paraît sombre, mais je me rassure en supposant qu'à chaque fois, comme aujourd'hui, nous trouverons une solution, ne serait-ce que temporaire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Raphaël Daubet, pour explication de vote.

**M. Raphaël Daubet.** Le groupe RDSE soutiendra lui aussi cet amendement, non seulement pour sauver les CAUE, mais plus généralement pour défendre notre patrimoine, nos paysages et nos formes urbaines dans tous les départements.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Bonnefoy, pour explication de vote.

**Mme Nicole Bonnefoy.** Ayant rendu il y a peu un rapport d'information consacrée au programme Petites Villes de demain, mon collègue Louis-Jean de Nicolay et moi-même avons pu apprécier le rôle crucial joué par l'ingénierie locale dans la mise en œuvre de ce programme, en particulier pour les collectivités rurales. L'ingénierie publique, gratuite et pluridisciplinaire dont les CAUE sont l'une des pièces est indispensable pour soutenir nos petites communes.

Les CAUE sont financés à 80 %, voire à 90 %, par le produit de la taxe d'aménagement, dont on sait qu'il s'amenuise. Reste que c'est ici le recouvrement, et non le rendement en lui-même, qui est en cause, l'État s'étant montré incapable de mettre en œuvre la réforme dont il a décidé en organisant adéquatement la collecte.

Cette avance est donc indispensable pour répondre aux difficultés des CAUE, mais aussi des départements, qui sont eux aussi privés de la part du produit de la taxe d'aménagement qui leur revient. Cette part finance notamment l'exercice par les départements de leur compétence en matière de protection des espaces naturels sensibles et de la biodiversité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour explication de vote.

**M. Philippe Grosvalet.** J'avais été accusé par Mme Filippetti, alors ministre de la culture, de vouloir faire disparaître les CAUE de France. C'est vous dire combien le soutien que je leur apporte aujourd'hui a du poids, mes chers collègues !

Comme cela a été dit, les CAUE sont extrêmement utiles à nos communes et à nos maires. Ils apportent leur précieux concours à un certain nombre de politiques que nous menons ; je pense au ZAN (zéro artificialisation nette) et, plus généralement, à la sobriété foncière. Sur ces sujets, ils sont en pointe !

Il importe donc de les soutenir et de les défendre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'ai bien compris votre proposition, monsieur le sénateur Sautarel : il s'agit d'une avance remboursable.

Ma crainte est qu'en commençant par amalgamer la baisse « naturelle » du rendement de la taxe d'aménagement, liée au cycle immobilier, d'une part, et les difficultés de recouvrement, d'autre part, nous ne soyons conduits ensuite à devoir exiger des remboursements significatifs au titre du premier motif – l'effondrement du marché immobilier –, ce qui compliquerait encore davantage la vie des collectivités.

Tel est l'objet de ma réserve.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Monsieur le ministre, à la solution transpartisane que nous proposons, vous opposez les nouvelles difficultés que nous rencontrerions si, demain, le marché de l'immobilier restait à l'arrêt.

Essayons de « cranter » ! Adoptons cet amendement, et que le Gouvernement accepte au moins de nous apporter sa caution dans l'hypothèse d'une dérive du marché immobilier !

Alors que les programmes immobiliers connaissent un creux et que les rendements des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe d'aménagement s'en ressentent, vous semblez dire qu'il n'y a aucun espoir de rebond ; c'est dramatique !

Nous vous proposons un dispositif robuste : intégrons-le dans notre boîte à outils, à charge pour l'État, qui est directement responsable de cette situation, d'intervenir en cas de difficulté. Cette solution-là va très bien : dans l'immédiat, nous garantissons une avance, après quoi l'État devra prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1173 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34.

L'amendement n° I-2506 rectifié *bis*, présenté par M. Delcros, Mmes Vermeillet et Billon, M. Dhersin, Mmes Bourguignon, Antoine et Saint-Pé, M. Canévet et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser, pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties a représenté plus de 20 % des recettes fiscales en 2025, le coût résultant du relèvement de 20 % à 30 % de l'exonération prévue à l'article 1394 B *bis* du code général des impôts, tel qu'issu du 3<sup>e</sup> du I de l'article 66 de la loi de finances pour 2025.

Le montant de ce prélèvement correspond à une majoration par un coefficient égal à 2 de la compensation prévue au troisième alinéa du II de l'article 13 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** En adoptant mon amendement n° I-2525 rectifié, le Sénat a validé la compensation intégrale aux collectivités des pertes de recettes induites par l'augmentation de 10 % de l'exonération applicable aux terres agricoles au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le présent amendement n'ayant par conséquent plus lieu d'être, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2506 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° I-1333 rectifié *ter*, présenté par M. Lemoyne, Mmes V. Boyer, M. Mercier et Vérien, MM. Fouassin, Patriat et Daubresse, Mmes Sollogoub, Havet et Aeschlimann, M. Lévrier, Mmes Schillinger et Saint-Pé, MM. Delcros, Théophile, Buis et Rambaud et Mme Bellamy, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le A du VIII du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Sont également éligibles à ce prélèvement sur recettes, les communes qui réunissent les conditions suivantes :

« 1° Avoir constaté, entre 2016 et 2020, une perte de bases de cotisation foncière des entreprises supérieure à 40 % ;

« 2° Acquitter un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources représentant plus de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Certaines communes rurales qui ont vécu des restructurations industrielles se retrouvent dans une situation très atypique : ayant subi une érosion massive, non compensée, de la base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE), elles doivent s'acquitter dans le même temps d'un prélèvement inchangé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui peut atteindre – tenez-vous bien ! – plus de 20 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

À l'article 31, nous avons plafonné l'effort demandé aux collectivités à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Imaginez, mes chers collègues, ce que représente un prélèvement de 20 % !

Par cet amendement, il vous est donc proposé de rendre ces communes – elles sont une poignée – éligibles au filet de sécurité mis en place par la loi de finances pour 2021.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis du Gouvernement !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je comprends votre intention, monsieur le sénateur Lemoyne. Il m'est toutefois difficile de vous donner une réponse définitive,...

**M. Olivier Paccaud.** Ça fait dix ans qu'on en parle !

**M. David Amiel, ministre délégué.** ... car nous avons le plus grand mal à chiffrer votre proposition : nous estimons que l'adoption de votre amendement coûterait entre 10 millions et 20 millions d'euros.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Non !

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le chiffrage est en cours : telle est la réponse que je peux vous apporter, monsieur le rapporteur général.

Tout en comprenant votre objectif, monsieur le sénateur Lemoyne, j'émetts donc, à ce stade, un avis défavorable sur votre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Je tiens à vous rassurer, monsieur le ministre. Le filet de sécurité dont je propose l'extension ne coûte pour l'heure à l'État que 900 000 euros par an, pour 300 communes éligibles.

Sachant qu'une poignée de communes, peut-être quelques dizaines seulement, entreraient dans le dispositif, son coût devrait rester très raisonnable à l'échelle des finances de l'État.

Rapporté au budget de ces communes, en revanche, le bénéfice de ce dispositif serait déterminant : il s'agit de communes rurales dont les recettes sont modestes et fortement érodées par leur situation atypique.

J'appelle donc mes collègues à soutenir cet amendement ; nous pourrons en affiner le dispositif dans la suite de la navette.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

**M. Olivier Paccaud.** Je confirme : très peu de communes seraient concernées.

Cela fait plus d'une dizaine d'années que nous le savons, le dispositif du FNGIR est totalement stupide. Dans l'Oise, trois communes se trouvent dans la situation décrite par M. Lemoyne. L'extension du périmètre du filet de sécurité ne changerait en effet pas grand-chose.

C'est donc une bonne proposition, que je soutiendrai.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour explication de vote.

**M. Stéphane Sautarel.** J'abonde dans le sens d'Olivier Paccaud : je soutiens cet amendement et vous encourage à le voter, mes chers collègues ; ainsi son dispositif pourra-t-il être retravaillé au cours de la navette, afin de remédier à la difficulté qu'a soulevée Jean-Baptiste Lemoyne. (*M. Jean-Baptiste Lemoyne lève le pouce.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** N'ayant pas connaissance du coût estimé de ce dispositif, j'ai demandé l'avis du Gouvernement, non sans m'être entretenu préalablement avec nos collègues Jean-Baptiste Lemoyne et Hervé Maurey, dont l'amendement n° I-533 rectifié *quater* vise lui aussi à aider les communes concernées.

Le coût du dispositif n'étant manifestement pas énorme, puisqu'il ne devrait pas excéder 1 million d'euros, je m'en remets, à titre personnel, à la sagesse de notre assemblée sur l'amendement n° I-1333 rectifié *ter* comme sur l'amendement n° I-533 rectifié *quater*. (*M. Alain Houpert applaudit.*)

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Merci !

**M. Olivier Paccaud.** Bravo !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1333 rectifié *ter*.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34.

L'amendement n° I-533 rectifié *quater*, présenté par MM. Maurey et de Nicolaï, Mmes Canayer, Pluchet, de La Provôté et Sollogoub, MM. Mizzon, J.B. Blanc, Sol et Bonneau, Mme L. Darcos, M. Courtial, Mmes Aeschlimann, Schalck et Antoine, MM. L. Vogel, Gremillet et Wattebled, Mme Saint-Pé, MM. Chauvet et Chevalier et Mme Lermytte, est ainsi libellé :

#### Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – À la fin du B du VIII du 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, l'année : « 2020 » est remplacée par les mots : « l'année précédente. ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** Comme vous le savez, le FNGIR a été créé pour garantir la stabilité des ressources fiscales des communes lorsque la taxe professionnelle a été remplacée par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises.

En clair, si une commune perçoit moins de recettes que ce qu'elle aurait perçu avant la réforme, elle touche un complément du FNGIR ; et si elle en perçoit davantage, elle doit au contraire contribuer à ce fonds.

Or, depuis 2020, les versements et les contributions au titre du FNGIR ont été figés, quand la situation des communes, elle, a pu évoluer.

Dans mon département, la commune de Ferrières-Haut-Clocher, qui compte 1 000 habitants, a perdu 300 000 euros de produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer), car des pylônes y ont été démontés. Sa contribution au FNGIR est pourtant restée inchangée.

Par cet amendement, je propose donc d'actualiser chaque année le montant attribué par l'État aux communes qui rencontrent des difficultés du fait du gel des contributions au FNGIR.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Sagesse !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-533 rectifié *quater*.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2182 rectifié, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière

Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

#### Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les départements, la ville de Paris, le département de Mayotte, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, les dépenses au titre de la mise en œuvre de l'arrêté du 2 juin 2025 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Le montant de cette dotation, versée chaque année, est fixé à 170 millions d'euros.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** L'arrêté du 2 juin 2025 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif emporte pour nos départements une dépense obligatoire supplémentaire, sans compensation réelle. Par cet amendement, nous demandons que cette nouvelle dépense de 170 millions d'euros soit compensée via un prélèvement sur les recettes de l'État.

D'une manière générale, les départements n'ont d'autre choix que de frapper sans cesse à la porte des ministères pour obtenir de l'aide. Je viens du département du Nord : les dépenses augmentent chaque année dans des proportions considérables, tandis que les recettes fondent comme neige au soleil.

Il a été question tout à l'heure de l'aménagement du territoire ; mais les départements sont surtout en prise avec l'humain, de la naissance jusqu'au décès : leurs compétences vont du revenu de solidarité active (RSA) à l'aide sociale à l'enfance (ASE) en passant par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) ou les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Or, sur l'humain, on ne peut pas mettre de chiffres.

Nos départements sont étranglés, pris en tenaille entre ces dépenses sociales obligatoires en hausse constante et des recettes en baisse. Il est temps de leur prêter attention, mes chers collègues.

Nous ne voulons abandonner ni nos départements ni nos concitoyens. Évitons donc le décrochage de nos territoires et refusons que, faute de financement, des missions essentielles ne soient sacrifiées.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1944 rectifié *ter*, présenté par Mmes Jacquemet, de La Provôté et Antoine, M. Fargeot, Mme Bourguignon, MM. Dhersin, Bleunven, Levi, J.M. Arnaud et L. Hervé et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

#### Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué un prélèvement sur les recettes de l’État visant à compenser, pour les Départements, la ville de Paris, le Département de Mayotte, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, une partie des dépenses au titre de la mise en œuvre de l’arrêté du 25 juin 2024 relatif à l’agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Le montant de cette dotation, versée en 2025, est fixé à 85 millions d’euros.

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Fargeot.

**M. Daniel Fargeot.** Je présente cet amendement au nom de notre collègue Annick Jacquemet.

Le 25 juin 2024, le Gouvernement a agréé un accord étendant le bénéfice de la prime Sécur à l’ensemble des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui n’étaient pas concernés par la première version de cette prime.

Cette décision aurait dû faire l’objet d’un accord politique en comité des financeurs, instance qui réunit l’État et les départements et s’assure de la soutenabilité financière des politiques sociales. Or il n’y a pas eu de concertation en amont dans ce cadre, contrairement à l’engagement pris et renouvelé depuis 2022.

En l’état actuel de leurs finances, les départements ne peuvent supporter le coût annoncé de cette dépense supplémentaire, d’un montant de 170 millions d’euros en année pleine ; ils ne sauraient non plus être réduits à de simples guichets servant à financer les décisions de l’État.

Les départements ont pris acte de l’engagement du Gouvernement de financer la moitié de cette dépense à partir de 2025. L’État s’est en effet engagé à leur verser chaque année dès 2025 une contribution compensatoire à hauteur de 85 millions d’euros, soit 50 % du surcoût annuel estimé. Les dispositions de l’article 37 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sont la traduction de cet engagement.

Reste à solder l’année 2024, première année où l’accord s’est appliqué – rétroactivement – au 1<sup>er</sup> janvier. Par cet amendement, il est donc proposé que l’État verse à ce titre aux départements une compensation d’un montant de 85 millions d’euros à verser en 2025.

Les départements seront ainsi en mesure de contribuer à la mise en œuvre de cette extension du Sécur, pour la première année comme pour les années suivantes.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Alors que la prime Sécur ne devait initialement concerner que certaines catégories de personnels, chacun a dû reconnaître que les choses n’étaient pas si simples. On a donc tiré la pelote, si bien que le bénéfice de cette prime a été étendu à des personnels rattachés à d’autres conventions collectives, notamment ceux des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui relèvent des départements : comme quoi, monsieur le ministre, quand on prend des engagements, il faut d’abord en mesurer l’étendue.

Le fonds de sauvegarde des départements a toutefois été porté, pour 2026, à 600 millions d’euros ; le Gouvernement en a pris l’engagement et c’est la disposition que nous avons votée à l’article 33. Or ce fonds a vocation à couvrir notamment les dépenses liées au financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Défavorable, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Je soutiendrai pour ma part l’amendement n° I-2182 rectifié.

Je veux bien que l’on nous propose un package, monsieur le rapporteur général, mais, lors des Assises des départements de France, qui se sont tenues cette année à Albi, dans le Tarn, une compensation spécifique a été explicitement demandée.

Les départements font face à une baisse de leurs recettes et, dans le même temps, à une hausse des dépenses relevant de leurs missions premières.

En ce qui concerne le Sécur, une décision unilatérale a été prise par l’État, avec les conséquences que le rapporteur général a exposées. Les crédits correspondants n’ayant pas été affectés aux départements, on constate une situation de blocage dans un certain nombre d’entre eux.

Par cet amendement de bon sens, nos collègues nous proposent de fluidifier les relations des départements avec un certain nombre de structures et d’associations, qui peinent à recruter tant les salaires sont bas dans ces métiers.

Ne diluons donc pas ce qui ne doit pas l’être, mes chers collègues : à question spécifique, message spécifique ; une réponse globale ne suffit pas.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l’amendement n° I-2182 rectifié.

(L’amendement n’est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l’amendement n° I-1944 rectifié ter.

(L’amendement n’est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-1941 rectifié bis, présenté par Mme Jacquemet, M. Delcros, Mme Saint-Pé et M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Après l’article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l’année 2025, il est institué un prélèvement sur les recettes de l’État visant à compenser, pour les départements, la revalorisation du montant forfaitaire des allocations mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 522-14 du code de l’action sociale et des familles.

Le montant de cette dotation est fixé à 130 millions d’euros.

II. – Cette dotation est répartie selon les modalités fixées à l'article 22 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1941 rectifié bis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2150, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Pour l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compléter le financement du concours mentionné aux a et b du 3<sup>o</sup> de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale, que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie verse aux départements.

Ce complément de 150 millions d'euros est réparti en prenant notamment en compte le niveau du financement attribué en 2025 au titre du concours mentionné au a du même 3<sup>o</sup>.

II. – Par exception au I, ne sont pas éligibles à ce complément :

1<sup>o</sup> Les départements ayant un potentiel fiscal par habitant, au sens de l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à l'article L. 223-14 du code de la sécurité sociale, supérieur à une valeur définie par voie réglementaire ;

2<sup>o</sup> Les départements qui n'atteignent pas un seuil défini par voie réglementaire, s'agissant de l'aide financière accordée aux services exerçant des activités d'aide et d'accompagnement à domicile au titre des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager mentionné au 3<sup>o</sup> de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

III. – Les modalités de mise en œuvre du présent article sont précisées par décret.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Les départements réclament à juste titre à l'État la compensation, d'ici à 2030, des allocations individuelles de solidarité, dont le reste à charge dépasse 10 milliards d'euros.

Parmi ces allocations, deux sont prioritaires : l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH).

La politique d'austérité qui nous est imposée va dégrader encore la situation des départements, qui appellent l'État à prendre diverses mesures financières pour les soutenir.

Dans son rapport annuel de 2023, la Cour des comptes, qui dresse le bilan de quarante ans de décentralisation, estime qu'en 2020 le taux de couverture historique des allocations individuelles de solidarité atteignait 52 %, l'écart non financé par les transferts historiques représentant 9,4 milliards d'euros.

Dans un département comme le mien, la Dordogne, qui compte 413 000 habitants, ce ne sont pas moins de 50 millions d'euros annuels qui ne sont pas compensés au titre des allocations individuelles de solidarité. Imaginez les conséquences dans un département rural...

Dans l'attente d'une réforme de l'ensemble des concours financiers versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), cet amendement d'appel vise donc à reconduire pour 2026 le dispositif voté en 2024 tout en élargissant son périmètre, de sorte que l'État compense aux départements leurs dépenses d'APA, mais aussi de PCH.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° I-570 rectifié quater est présenté par MM. Laouedj, Grosvalet et Bilhac, Mme Briante Guillermont, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Daubet, Gold et Guiol, Mmes Jouve, Pantel et Girardin et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-1209 rectifié est présenté par Mme Schillinger, MM. Iacovelli, Rambaud, Fouassin, Patient, Buis et Buval, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patriat, Mme Phinera-Horth, MM. Rohfritsch, Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° I-1553 rectifié *bis* est présenté par M. Bourgi, Mme Bélim, M. Bouad, Mme Canalès, MM. Cardon, P. Joly et Lurel, Mmes Matray et Monier et MM. Pla, Ros, Stanzione, Temal, Tissot, Vayssouze-Faure et Ziane.

L'amendement n° I-2604 rectifié est présenté par Mme Bourguignon.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après la section 3 *ter* du chapitre IV du titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, est insérée une section 3 ... ainsi rédigée :

« *Section 3 ...*

« *Fonds de mobilisation départementale pour les jeunes majeurs de la protection de l'enfance*

« *Art. L. 3334-16-4. – Il est institué un fonds de mobilisation départementale pour les jeunes majeurs de la protection de l'enfance sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État et dont bénéficient les départements. Ce fonds est constitué de deux parts. Il est doté, en 2026, de 800 millions d'euros.*

« La première part, d'un montant de 500 millions d'euros en 2026, est répartie entre les départements en fonction des dépenses constatées en moyenne l'année N-1 pour l'accompagnement des jeunes majeurs, le budget prévisionnel afférent pour 2026 et le nombre d'enfants de 17 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance au 31 décembre de l'année N-1.

« L'application des quatre premiers alinéas fait l'objet d'un décret pris après l'avis du comité des finances locales.

« La deuxième part, d'un montant de 300 millions d'euros en 2026, est répartie entre les départements pour concourir à des projets innovants présentés par les conseils départementaux et ayant pour objet de soutenir l'inclusion des jeunes majeurs dans la société. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-570 rectifié *quater*.

**M. Philippe Grosvalet.** Un quart des sans-abri et 40 % des jeunes sans domicile fixe sont, faut-il le rappeler, d'anciens enfants de l'aide sociale à l'enfance. Il m'a toujours semblé que nous devions considérer ces enfants de la République comme nos propres enfants.

Nous viendrait-il à l'idée de mettre à la rue nos propres enfants, sitôt atteint l'âge de la majorité ? Non ! C'est pourquoi la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants garantit aux enfants pris en charge par l'ASE un accompagnement jusqu'à l'âge de 21 ans.

Las ! les départements, qui investissent déjà plus de 1,2 milliard d'euros dans cette politique, ne peuvent plus assumer cette responsabilité. Dans sa grande générosité, l'État propose de les aider à hauteur de 50 millions d'euros, ce qui est très loin de correspondre aux besoins.

Pour que la République tienne enfin sa promesse et qu'aucun jeune ne soit abandonné dès sa majorité, cet amendement vise donc à créer un fonds dédié doté de 800 millions d'euros.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° I-1209 rectifié.

**M. Bernard Buis.** J'y insiste, au nom de ma collègue Patricia Schillinger : protéger un enfant, c'est aussi ne pas l'abandonner le jour de ses 18 ans.

Je vous invite donc à voter cet amendement, mes chers collègues.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Paulette Matray, pour présenter l'amendement n° I-1553 rectifié *bis*.

**Mme Paulette Matray.** Défendu !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2604 rectifié n'est pas soutenu, non plus que l'amendement n° I-2605.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques restant en discussion ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Pour les raisons précédemment invoquées, je demande le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-570 rectifié *quater*, I-1209 rectifié et I-1553 rectifié *bis*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de huit amendements identiques.

L'amendement n° I-84 rectifié *quinquies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Grand, Chevalier, Verzelen et Dhersin, Mme Paoli-Gagin, MM. Levi et Brault, Mmes Bourcier et Perrot, MM. A. Marc, Folliot et Fargeot, Mme Lermyte et M. Capus.

L'amendement n° I-202 rectifié *quater* est présenté par MM. Reynaud, Anglars et J.B. Blanc, Mme Drexler, M. Houpert, Mme Lassarade, M. H. Leroy, Mmes P. Martin et Micouleau et MM. Panunzi, Genet, Margueritte, Michallet et Rojouan.

L'amendement n° I-729 rectifié est présenté par Mme Harribey, MM. Gillé, Marie, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou, Linkenheld et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla et Redon-Sarazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écolo-giste et Républicain.

L'amendement n° I-883 rectifié *ter* est présenté par Mme Romagny, MM. Menonville, Cambier, Lemoyne, Pillefer, Courtial et Bruyen, Mmes Patru et Bourguignon, MM. Haye et Duffour et Mme de La Provôté.

L'amendement n° I-1570 rectifié *ter* est présenté par MM. Pointereau, Paumier, Bazin et Cadec, Mme Mouton, MM. Pernot, Sido, Favreau, Saury, Belin, Somon, de Montgolfier, P. Martin, Bonneau et Grosvalet, Mme Bellurot, MM. Daubresse, Cambon, D. Laurent et Brisson, Mmes Belrhiti et Canayer, MM. de Nicolaï, Perrin, Rietmann, Khalifé et Chaize, Mmes Gosselin, Richer et Aeschlimann et M. Séné.

L'amendement n° I-2105 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2536 rectifié *ter* est présenté par M. Delcros et Mmes Vermeillet, Billon, Gacquerre, Saint-Pé et Sollogoub.

L'amendement n° I-2564 rectifié *ter* est présenté par Mme L. Darcos et MM. Laménie, L. Vogel et Wattebled.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2026, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compléter le montant du fonds de sauvegarde mentionné au 2° du 4 du E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Le montant de cette dotation est fixé à 600 millions d'euros.

II. – Cette dotation est répartie selon les modalités fixées au II bis de l'article 208 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Vincent Louault, pour présenter l'amendement n° I-84 rectifié *quinqüies*.

**M. Vincent Louault.** Retiré : je suis satisfait ! (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-84 rectifié *quinqüies* est retiré.

La parole est à M. Hervé Reynaud, pour présenter l'amendement n° I-202 rectifié *quater*.

**M. Hervé Reynaud.** Cet amendement vise à réviser en profondeur le dispositif du fonds de sauvegarde destiné aux départements les plus en difficulté. Il a un double objet : doubler l'enveloppe consacrée au fonds, en la portant de 300 millions à 600 millions d'euros, et adapter ses modalités d'abondement afin d'en garantir l'efficacité et la pérennité.

Si je me félicite que cette mesure d'urgence entre dans le débat public, cela ne doit pas nous détourner des mesures structurelles qui s'imposent. D'ici à la fin de l'année, ce sont près de soixante départements qui devraient se retrouver dans la plus grande difficulté.

Il n'est plus possible que la solidarité nationale repose sur les seules épaules des départements, sans les compensations requises. Dans mon département, 120 millions d'euros étaient consacrés l'année dernière au versement du RSA, contre 70 millions d'euros en 2011. Le concours de l'État, qui s'élève à 49 millions d'euros, n'a quant à lui pas varié. Cela ne peut plus continuer ainsi ; ce sont la solidarité intercommunale et l'action publique de proximité qui sont en jeu.

Monsieur le ministre, voulez-vous, oui ou non, que les départements continuent à exister ? Ou voulez-vous plutôt qu'ils meurent ?

Voilà maintenant plus de dix ans, le Premier ministre, Manuel Valls, et le Président de la République, François Hollande, souhaitaient revoir l'architecture institutionnelle de notre pays. Ils avaient annoncé la fin des départements – la fin, notamment, des départements ruraux. Après un certain nombre de mois d'atermoiements, ils étaient revenus sur cette idée. Mais nous voilà, me semble-t-il, en pleine réminiscence de cet épisode.

En tout état de cause, les mesures d'urgence inscrites dans ce projet de budget ne régleront pas les difficultés structurelles qui compromettent la pérennité et la santé de nos départements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-729 rectifié.

**M. Thierry Cozic.** Cet amendement, qui bénéficie d'un large soutien, a été très bien défendu par mon collègue, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne-Sophie Romagny, pour présenter l'amendement n° I-883 rectifié *ter*.

**Mme Anne-Sophie Romagny.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Gérard Paumier, pour présenter l'amendement n° I-1570 rectifié *ter*.

**M. Jean-Gérard Paumier.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas, pour présenter l'amendement n° I-2105.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2536 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-2564 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménie.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La demande d'un abondement de 600 millions d'euros du fonds de sauvegarde est satisfaite. Le sénateur Louault a d'ailleurs, pour ce motif, retiré son amendement. Je souhaite que nos collègues qui ont déposé des amendements identiques fassent de même. À défaut, il faudrait ajouter 600 millions d'euros à 600 millions d'euros, ce qui ferait 1,2 milliard d'euros. Or, par les temps qui courent, il serait assez incompréhensible d'alourdir ainsi le budget.

J'émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**M. Hervé Reynaud.** S'il est satisfait, mon amendement est retiré, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-202 rectifié *quater* est retiré.

**Mme Anne-Sophie Romagny.** Je retire mon amendement, madame la présidente.

**M. Bernard Delcros.** Et moi de même !

**M. Marc Laménie.** Le mien est également retiré.

**M. Laurent Burgoa.** Qui dit mieux ? (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** Les amendements n°s I-883 rectifié *ter*, I-2536 rectifié *ter* et I-2564 rectifié *ter* sont retirés.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-729 rectifié, I-1570 rectifié *ter* et I-2105.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2107, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué, au titre de l'exercice 2026, un prélevement sur les recettes de l'État au profit des régions d'un montant de 220 200 000 €, réparti comme suit :

Région	Montant en euros
Auvergne-Rhône-Alpes	15 676 215
Bourgogne-Franche-Comté	9 216 670
Bretagne	10 949 719
Centre-Val-de-Loire	13 312 968
Corse	630 200
Grand-Est	26 074 511
Hauts-de-France	11 658 694
Île-de-France	37 418 958
Normandie	11 028 494
Nouvelle-Aquitaine	28 831 634
Occitanie	19 693 739
Pays de la Loire	13 312 968
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	18 748 440
Guadeloupe	1 102 849
Guyane	180 692
Martinique	866 525

Mayotte	551 425
La Réunion	945 299

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue par le code des impositions sur les biens et services.

III. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La parole est à M. Alexandre Basquin.

**M. Alexandre Basquin.** Depuis plusieurs années, les régions portent la responsabilité d'organiser et de financer les formations sanitaires et sociales. Elles le font dans un contexte marqué par des besoins importants et croissants, notamment en raison du manque de personnel et au regard des tensions existant dans les structures médico-sociales.

Or le projet de loi de finances pour 2026 supprime la compensation nationale qui permettrait d'équilibrer les charges dues à ce financement, ce qui représente un manque à gagner pour les régions de 220,2 millions d'euros, alors même, faut-il le rappeler, qu'elles ne disposent d'aucun levier fiscal propre pour absorber un tel choc budgétaire.

Par cet amendement, nous proposons donc de maintenir cette compensation.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement est satisfait par les mesures que nous avons déjà adoptées : demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'en demande également le retrait.

**M. Alexandre Basquin.** Je le retire, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2107 est retiré.

Je suis saisie de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-558 rectifié, présenté par MM. Parigi, Kern, Bitz et Henno, Mme Housseau et MM. Levi et Courtial, est ainsi libellé :

Après l'article 35

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué, à partir de l'année 2026, par prélevement sur les recettes de l'État, une dotation de 60 millions d'euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

II. – La dotation mentionnée au I est multipliée par un coefficient égal à l'indice des prix à la consommation harmonisé pour l'année inscrit dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que l'indice des prix à la consommation harmonisé au titre de l'année est définitivement connu.

III. – La perte de recettes résultant pour l’État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Chaque année, les parlementaires corses, tous partis confondus, sollicitent des enveloppes budgétaires ponctuelles pour compenser les surcoûts pérennes liés à notre insularité et à nos contraintes structurnelles.

La dotation de continuité territoriale (DCT) en est le parfait exemple. Pourtant garant de la continuité territoriale, l’État, malgré son soutien, nous laisse chaque année à la merci de l’arbitraire budgétaire. Cette dotation, gelée depuis 2009, qui conditionne l'accès aux services essentiels, dont la santé, impose que les fonds octroyés réparent cette iniquité en intégrant la dynamique réelle des coûts imputés aux transports.

Si, l’année passée, la dotation permettait de justesse la compensation de ce gel, l’inflation et les projections économiques pour 2026 portent le montant nécessaire de la DCT à 247 millions d’euros, soit 10 millions d’euros supplémentaires par rapport à 2025.

Aussi, l’amendement ici proposé vise un abondement juste et réaliste pour compenser ce déficit.

Par ailleurs, pour mettre fin à cette précarité budgétaire sur un sujet si capital, nous proposons également de procéder à l’indexation de ladite dotation sur l’indice des prix à la consommation. Ainsi assurerons-nous un ajustement automatique qui répondra enfin aux besoins croissants d’un service public indispensable pour les Corses et l’économie locale.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-383 rectifié, présenté par MM. Parigi, Kern, Bitz et Henno, Mme Housseau et MM. Levi et Courtial, est ainsi libellé :

Après l’article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué, à partir de l’année 2026, par prélèvement sur les recettes de l’État, une dotation de 60 millions d’euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l’indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l’article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-820 rectifié *ter*, présenté par M. Panunzi, Mme Aeschlimann, MM. H. Leroy et Séné, Mmes Malet, Joseph et Lassarade, M. Cadec, Mme Canayer et M. Gosperrin, est ainsi libellé :

Après l’article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué à partir de l’année 2026, par prélèvement sur les recettes de l’État, une dotation de 57 000 000 euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l’indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l’article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

II. – La dotation mentionnée au I du présent article est multipliée par un coefficient égal à l’indice des prix à la consommation harmonisé pour l’année inscrit dans l’annexe au projet de loi de finances de l’année. Une régularisation est effectuée dès que l’indice des prix à la consommation harmonisé au titre de l’année est définitivement connu.

III. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Cet amendement vient d’être bien défendu par mon collègue Parigi.

Monsieur le ministre, une fois de plus, une fois de trop – cela fait trois ans que je le dis –, nous revenons ici sur un débat qui, logiquement, ne devrait pas avoir lieu. Une fois pour toutes, il faut définir avec précision le montant de la dotation de continuité territoriale qui, je vous le rappelle, a été votée en 1976, a tenu jusqu’en 2019 et n’a plus été réindexée depuis cette date.

C’est donc à vous, monsieur le ministre, de régler ce problème avec l’exécutif de Corse, afin que nous ne soyons pas obligés, tous les ans – tous les jours! –, de venir quémander une subvention pour pouvoir terminer l’exercice.

Madame la présidente, je retire mon amendement au profit de l’amendement n° I-558 rectifié de Paul Toussaint Parigi.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-820 rectifié *ter* est retiré.

L’amendement n° I-1648 rectifié bis, présenté par MM. Uzenat et Temal, Mme Le Houerou, MM. Ros, P. Joly et Omar Oili, Mme Bélim, MM. Pla, Redon-Sarrazzy, Chantrel et Bourgi, Mme Briquet et MM. Lurel et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l’article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Il est institué à partir de l’année 2026, par prélèvement sur les recettes de l’État, une dotation de 50 000 000 euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l’indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l’article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

II. – La dotation mentionnée au I du présent article est multipliée par un coefficient égal à l’indice des prix à la consommation harmonisé pour l’année inscrit dans l’annexe au projet de loi de finances de l’année. Une régularisation est effectuée dès que l’indice des prix à la consommation harmonisé au titre de l’année est définitivement connu.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Madame la présidente, je souhaite rectifier mon amendement pour le rendre identique à l'amendement n° I-558 rectifié de M. Parigi.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-1648 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° I-558 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Mon analyse n'est pas tout à fait la même que celle des auteurs de ces amendements. Néanmoins, j'entends leurs arguments et je souhaite apporter plusieurs précisions.

D'abord, la Corse n'est pas le seul territoire enclavé du pays et d'autres territoires, vous le devinez, pourraient demander un soutien identique.

Ensuite, la Corse a bénéficié de la dotation de continuité territoriale exceptionnelle en 2025, à hauteur de 50 millions d'euros. Je pars du principe qu'une dotation exceptionnelle ne saurait devenir habituelle.

En outre, vous sollicitez une augmentation de 20 %, qui ferait passer le montant de la dotation de 50 millions à 60 millions d'euros, sans fournir d'éléments complémentaires qui permettraient d'apprécier les motifs d'une telle hausse.

Enfin, vous l'avez dit et c'est important, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse s'applique depuis 2018 : il s'agit d'un programme doté de 2 milliards d'euros de crédits, qui sont très fortement consommés depuis deux ou trois ans. On comprend d'ailleurs pourquoi : au départ, il faut poser les jalons ; ensuite vient le temps de la consommation.

Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Aux éléments que le rapporteur général vient d'exposer, j'ajouterais que le Gouvernement a bien entendu les demandes des élus de Corse. Messieurs les sénateurs, vous venez vous-mêmes d'exposer les besoins qui existent encore cette année. C'est la raison pour laquelle nous déposerons, en seconde partie du projet de loi de finances, un amendement visant à abonder de 50 millions d'euros la dotation pour la continuité territoriale.

Je demande donc le retrait de vos amendements de création d'un prélèvement sur recettes au profit de l'amendement du Gouvernement, que nous examinerons en seconde partie.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-558 rectifié et I-1648 rectifié *ter*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Union Centriste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 76 :

Nombre de votants .....	342
Nombre de suffrages exprimés .....	320
Pour l'adoption .....	298
Contre .....	22

Le Sénat a adopté.

En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34, et l'amendement n° I-383 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-2775, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 34

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la première occurrence de l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 » et le montant : « 1 113 666 148 € » est remplacé par le montant : « 1 191 314 095 € » ;

2° Le tableau du second alinéa est ainsi rédigé :

«

Collectivités territoriales	(En euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	107 122 085
Bourgogne-Franche-Comté	50 612 638
Bretagne	43 355 380
Centre-Val de Loire	42 270 376
Corse	5 457 023
Grand Est	90 798 012
Hauts-de-France	171 486 360
Île-de-France	159 183 920
Normandie	95 685 297
Nouvelle-Aquitaine	104 583 755
Occitanie	105 044 413
Pays de la Loire	45 094 628
Provence-Alpes-Côte d'Azur	93 201 861
Guadeloupe	12 644 620

Guyane	3 914 085
La Réunion	35 456 493
Martinique	14 013 564
Mayotte	11 389 585

. »

II. – Au titre des années 2022 à 2025, le montant du droit à compensation des régions, de la collectivité de Corse, des collectivités territoriales uniques de la Guyane et de la Martinique et du Département de Mayotte résultant des modifications réglementaires prévues par les décrets n° 2021-521 et n° 2021-522 du 29 avril 2021 relatifs à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est diminué à titre non pérenne de 8 149 208 € répartis conformément au tableau suivant :

(En euros)	
Collectivités territoriales	Montant
Auvergne-Rhône-Alpes	-2 325 664
Bourgogne-Franche-Comté	-246 452
Bretagne	-99 948
Centre-Val de Loire	-1 086 596
Corse	-297 756
Grand Est	-363 552
Hauts-de-France	6 611 760
Île-de-France	0
Normandie	-4 897 468
Nouvelle-Aquitaine	1 998 280
Occitanie	-3 895 224
Pays de la Loire	-4 174 424
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-2 486 764
Guadeloupe	64 944
Guyane	0
La Réunion	12 952 616
Martinique	-12 664 520
Mayotte	2 761 560

III. – Le tableau du dernier alinéa du I de l'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi rédigé :

«

Régions	Gazole	Supercarburant sans plomb
Auvergne-Rhône-Alpes	4,98	7,05

Bourgogne-Franche-Comté	5,11	7,22
Bretagne	5,23	7,41
Centre-Val de Loire	4,77	6,73
Corse	9,96	14,09
Grand Est	6,32	8,95
Hauts-de-France	6,99	9,89
Île-de-France	12,83	18,15
Normandie	5,61	7,95
Nouvelle-Aquitaine	5,38	7,63
Occitanie	5,06	7,18
Pays de la Loire	4,40	6,22
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,49	6,35

»

IV. – Au titre des années 2017 à 2025, le montant du droit à compensation des régions résultant conjointement des modifications réglementaires prévues par le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et les arrêtés du 22 juillet 2016, du 21 juillet 2017, du 15 juillet 2019, du 22 juillet 2020, du 27 juillet 2021, du 18 juillet 2022 et du 13 avril 2023 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est augmenté à titre non pérenne de 167 550 085 € répartis conformément au tableau suivant :

(En euros)	
Collectivités territoriales	Montants
Auvergne-Rhône-Alpes	15 056 057
Bourgogne-Franche-Comté	6 656 800
Bretagne	2 628 717
Centre-Val de Loire	9 976 622
Corse	1 430 657
Grand Est	7 430 654
Hauts-de-France	24 165 278
Île-de-France	26 176 807
Normandie	4 212 699
Nouvelle-Aquitaine	10 718 884
Occitanie	13 367 171
Pays de la Loire	985 077
Provence-Alpes-Côte d'Azur	44 744 662

V. – Les montants des droits à compensation inscrits au V de l'article 76 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 résultant du versement par les régions aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 2021-138 du 10 février 2021 sont définitivement ajustés conformément au tableau suivant :

(En euros)	
Collectivités territoriales	Montants
Auvergne-Rhône-Alpes	16 650
Bourgogne-Franche-Comté	-5 100
Bretagne	-16 800
Centre-Val de Loire	-22 050
Corse	2 700
Grand Est	-8 250
Hauts-de-France	-269 550
Île-de-France	436 500
Normandie	28 800
Nouvelle-Aquitaine	-16 500
Occitanie	-18 150
Pays de la Loire	2 250
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-44 400
Guadeloupe	10 200
Guyane	-9 150
La Réunion	-14 850
Martinique	-12 300
Mayotte	25 350

VI. – Les montants des droits à compensation inscrits au XI de l'article 42 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 résultant du versement par les régions aux stagiaires de la formation professionnelle et aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 sont définitivement ajustés conformément au tableau suivant :

(En euros)	
Collectivités territoriales	Montants
Auvergne-Rhône-Alpes	56 200
Bourgogne-Franche-Comté	-50 500
Bretagne	-88 200
Centre-Val de Loire	-35 800
Corse	4 000

Grand Est	-4 500
Hauts-de-France	-688 100
Île-de-France	159 600
Normandie	-85 400
Nouvelle-Aquitaine	303 200
Occitanie	-4 800
Pays de la Loire	-92 100
Provence-Alpes-Côte d'Azur	178 800
Guadeloupe	-212 100
Guyane	2 100
La Réunion	15 100
Martinique	-17 300
Mayotte	83 700

VII. – Le II de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :

1° Au j, le montant : « 27 396 € » est remplacé par le montant : « 200 220 € » ;

2° Au treizième alinéa, les mots : « Pour 2024 » sont remplacés par : « À compter de 2026 ».

VIII. – Au titre des années 2017 à 2025, le montant du droit à compensation du Département de Mayotte résultant conjointement des modifications réglementaires prévues par le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et les arrêtés du 22 juillet 2016, du 21 juillet 2017, du 15 juillet 2019, du 22 juillet 2020, du 27 juillet 2021, du 18 juillet 2022, du 13 avril 2023 et du 23 août 2023 modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 précité portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est augmenté à titre non pérenne de 1 358 412 €.

IX. – Le III de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est ainsi modifié :

1° Au début du troisième alinéa, les mots : « En 2024 » sont remplacés par les mots : « À compter de 2026 » ;

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au a, le montant : « 0,126 € » est remplacé par le montant : « 0,130 € » ;

b) Au b, le montant : « 0,117 € » est remplacé par le montant : « 0,121 € » ;

c) Au cinquième alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

d) Le tableau du sixième alinéa est ainsi rédigé :

Département	Pourcentage
Aveyron	5,583649
Côte-d'Or	4,893028
Haute-Garonne	3,219022
Gers	21,891544
Isère	4,175583
Lot	1,387824
Maine-et-Loire	0,998519
Haute-Marne	8,731832
Mayenne	7,452691
Moselle	9,938105
Pyrénées-Orientales	13,089291
Rhône	2,996943
Seine-et-Marne	10,734019
Vaucluse	4,907950

X. – Au titre de l'année 2026, le montant du droit à compensation du transfert de la gestion des routes de l'État aux départements est augmenté de 1 170 639 €.

Ce montant est réparti entre les départements selon le tableau suivant:

(En euros)	
Département	Montant
Aveyron	77 494
Côte-d'Or	73 817
Haute-Garonne	5 280
Gers	223 986
Isère	73 101
Lot	0
Maine-et-Loire	0
Haute-Marne	144 668
Mayenne	760
Moselle	153 615
Pyrénées-Orientales	127 474
Rhône	435
Seine-et-Marne	207 491
Vaucluse	82 518

XI. – Le I. de l'article 38 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est ainsi modifié:

1° Au quatrième alinéa, les mots : « En 2024 » sont remplacés par les mots : « À compter de 2026 » ;

2° Au 1°, le montant : « 0,201 € » est remplacé par le montant : « 0,209 € » ;

3° Au 2°, le montant : « 0,151 € » est remplacé par le montant : « 0,157 € » ;

4° Au huitième alinéa, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

5° Le tableau du neuvième alinéa est ainsi rédigé :

Collectivité territoriale	Pourcentage
Région Auvergne-Rhône-Alpes	9,820646
Région Bourgogne-Franche-Comté	6,505114
Région Bretagne	3,631055
Région Centre-Val de Loire	3,419063
Collectivité de Corse	0,983221
Région Grand Est	10,041738
Région Hauts-de-France	6,57434
Région Île-de-France	6,554263
Région Normandie	4,805545
Région Nouvelle-Aquitaine	11,468808
Région Occitanie	13,173263
Région Pays de la Loire	4,387443
Région Provence-Alpes Côte d'Azur	8,602111
Région de Guadeloupe	3,123101
Collectivité territoriale de Guyane	1,437032
Collectivité territoriale de Martinique	1,588136
Région de La Réunion	3,041668
Département de La Réunion	0,614704
Département de Mayotte	0,158266
Collectivité de Saint-Martin	0,063922
Collectivité de Saint-Barthélemy	0,004572
Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	0,001991

XII. – Au titre de l'année 2026, le montant du droit à compensation des collectivités territoriales résultant du transfert de la gestion des aides non surfaciques du Fonds européen agricole pour le développement rural est augmenté de 1 238 410 €.

Ce montant est réparti entre les collectivités territoriales selon le tableau suivant :

(En euros)	
Collectivité territoriale	Montant
Région Auvergne-Rhône-Alpes	86 141
Région Bourgogne-Franche-Comté	143 023
Région Bretagne	113 685
Région Centre-Val de Loire	96 621
Collectivité de Corse	0
Région Grand Est	40 340
Région Hauts-de-France	49 894
Région Île-de-France	0
Région Normandie	49 468
Région Nouvelle-Aquitaine	58 676
Région Occitanie	270 388
Région Pays de la Loire	330 174
Région Provence-Alpes Côte d'Azur	0
Région de Guadeloupe	0
Collectivité territoriale de Guyane	0
Collectivité territoriale de Martinique	0
Département de La Réunion	0
Département de Mayotte	0

XIII. – Les ajustements non pérennes prévus aux II, IV, V, VI, VIII, X et XII du présent article font l'objet, selon les cas, d'un versement unique aux régions, aux départements et collectivités bénéficiaires imputé sur la part du produit de l'accise sur les énergies mentionnées à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services revenant à l'État ou d'une minoration de celle revenant aux collectivités concernées.

XIV. – L'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est ainsi modifié :

1° Au I :

a) Au septième alinéa, les mots : « un produit de » sont remplacés par les mots : « une part du produit de l' » ;

b) Au neuvième alinéa, les mots : « perçue sur les quantités de supercarburants sans plomb et de gazole vendues aux consommateurs finals sur le territoire de la région ou de la collectivité territoriale de Corse » sont supprimés ;

2° Au III :

a) Le troisième alinéa est supprimé ;

b) A l'antépénultième alinéa, le mot : « En » est remplacé par les mots : « À compter de » ;

3° Au IV, les mots : « taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques » sont remplacés par les mots : « l'accise sur les énergies ».

XV. – Aux VII de l'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VIII de l'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, I de l'article 76 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et VII de l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, les mots : « la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques » sont remplacés par les mots : « l'accise sur les énergies ».

XVI. – Au II de l'article 76 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les mots : « la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques » sont remplacés par les mots : « l'accise sur les énergies ».

XVII. – Le deuxième alinéa du I de l'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le B du II de l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et le VI de l'article 38 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 sont supprimés.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Cet amendement vise à tenir compte des mesures d'actualisation des compensations versées aux régions et aux départements qui sont intervenues à la suite de la réunion de la commission consultative sur l'évaluation des charges qui s'est tenue le 17 novembre, les conseils régionaux et départementaux étant évidemment représentés au sein de cette instance.

Divers ajustements se traduiront par des ressources supplémentaires pour les régions, à hauteur de 265 millions d'euros. Il s'agit notamment de l'actualisation des barèmes et des taux applicables aux bourses des étudiants en formation sanitaire et sociale ou à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis de sagesse !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2775.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 34.

### Article 35

① Pour 2026, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 49 514 696 624 euros, à périmètre courant, et se répartissent comme suit :

②

Intitulé du prélèvement	Montant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	32 578 368 022

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	3 575 438
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719 297
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979 349
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	370 103 970
Dotation élu local	123 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse	42 946 742
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	3 308 187
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	59 537 455
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	610 772 436
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 174 315 500
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	97 697 769
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	164 278 401
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 649
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 958 378
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000
Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	33 201 983
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 393 977
Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	94 786 610
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 514 696 624

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménié, sur l'article.

**M. Marc Laménié.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite ouvrir par une synthèse cet examen de l'article 35 relatif à l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Les PSR, ou prélèvements sur recettes, ont été créés en 1969 pour compenser la suppression de certains impôts locaux. Dans le présent projet de loi de finances, ils s'élèveraient à 50 milliards d'euros : la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont nous avons débattu à l'article 31, à hauteur de 32,5 milliards d'euros ; le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), à l'article 32, pour 7,8 milliards d'euros ; des variables d'ajustement ; des compensations fiscales à hauteur de 4,5 milliards d'euros, ainsi que diverses autres compensations.

Ce total a été porté à 50 milliards d'euros par l'adoption à l'article 31 de l'amendement n° I-20 rectifié du rapporteur général, qui visait à mieux calibrer le PSR finançant la compensation de la baisse des valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI).

Le groupe Les Indépendants votera naturellement l'article 35, qui prévoit des prélèvements sur recettes très importants au profit de l'ensemble des collectivités territoriales.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-427 rectifié *quinquies* est présenté par Mme Eustache-Brinio, M. Bazin, Mmes Berthet, Bellurot et V. Boyer, M. J.B. Blanc, Mmes Puissat et Estrosi Sassone, MM. Reynaud et Gueret, Mme Muller-Bronn, MM. Houpert et H. Leroy, Mme Richer, M. Daubresse, Mmes Dumont et Schalck, MM. Bonhomme, Cambon, Panunzi, D. Laurent et Margueritte, Mme Gruny, M. Somon, Mmes Joseph et Belrhiti, M. Anglars, Mme Demas, MM. Brisson, Piednoir et Meignen, Mme de Cidrac, MM. Séné et J.P. Vogel, Mme Canayer, M. Sido, Mmes Josende et Di Folco, MM. Frassa, Genet et Michallet, Mme Imbert, M. Naturel, Mme Bellamy et MM. C. Vial et Gremillet.

L'amendement n° I-557 rectifié *quinquies*, présenté par M. Sautarel, Mme Drexler, M. Pointereau, Mme Primas et MM. Belin, Grosperin et Rojouan

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, huitième ligne

Remplacer le montant :

123 506 000

par le montant :

183 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Jacqueline Eustache-Brinio, pour présenter l'amendement n° I-427 rectifié *quinquies*.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'extension du champ de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élus locaux » (DPEL), prévue dans la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local. Je veux associer à cette démarche tous mes collègues, puisque le Sénat a adopté cette proposition de loi à l'unanimité, en deuxième lecture, en octobre dernier.

Ce texte étend en effet le bénéfice de la DPEL à l'ensemble des communes de moins de 3 500 habitants et introduit une compensation par l'État des remboursements des frais de garde effectués par les communes de moins de 10 000 habitants. Afin de financer ces mesures, il est nécessaire de prévoir une enveloppe plus importante affectée à cette dotation, soit une majoration de 59,4 millions d'euros.

Le Gouvernement s'étant engagé, conformément à la volonté du Sénat, à ce que le texte précité entre en vigueur avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, cette majoration de la DPEL doit impérativement être inscrite dans le budget pour 2026.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour présenter l'amendement n° I-557 rectifié *quinquies*.

**M. Stéphane Sautarel.** Il a été excellamment défendu par ma collègue, dont je précise qu'elle était, aux côtés de Mme Patru et de M. Kerrouche, rapporteure de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local.

Cet amendement vise aussi à tirer les conséquences de l'adoption, à l'article 31, du sous-amendement n° I-2793, en abondant de 59,4 millions d'euros les crédits de la DPEL. Il s'agit, comme l'a expliqué Jacqueline Eustache-Brinio, de tenir les engagements pris dans le cadre du vote de notre proposition de loi.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2515 rectifié *quater*, présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet, M. Dhersin, Mmes Bourguignon, Antoine et Saint-Pé, M. Canévet, Mme Tetuanui, MM. Fargeot, Cigolotti et Duffourg, Mme Patru et M. Lemoyne, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

1<sup>o</sup> huitième ligne :

Rédiger ainsi cette ligne :

Dotation élu local	182 906 000
--------------------	-------------

2<sup>o</sup> Seizième et dix-septième lignes :

Rédiger ainsi ces lignes :

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	54 261 500
------------------------------------------------------------------------------	------------

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	556 648 391
--------------------------------------------------------------------------	-------------

**M. Bernard Delcros.** Par cet amendement, qui a le même objet que les précédents – s'il apparaît opportun de le rectifier, je le ferai –, nous proposons de porter l'augmentation de la DPEL, de 23 millions d'euros, montant inscrit par le Gouvernement dans son projet de budget initial, à 59,4 millions d'euros, afin de respecter les engagements qui ont été pris dans le cadre du vote au Sénat de la proposition de loi sur le statut de l'élu, texte qui devrait d'ailleurs être adopté définitivement à l'Assemblée nationale dans les prochains jours.

Grâce à cette augmentation, nous ciblerons toutes les communes qui en ont besoin : les communes de moins de 1 000 habitants, pour compenser l'augmentation des indemnités des maires ; les communes de 1 000 à 3 500 habitants, pour une extension par socle de la DPEL ; les communes de 3 500 à 10 000 habitants, pour la prise en charge par l'État des frais de garde d'enfants.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-728 rectifié, présenté par M. Kerrouche, Mme Briquet, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mmes G. Jourda, Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, huitième ligne :

Remplacer le montant :

123 506 000

par le montant :

182 906 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° I-728 rectifié.

**M. Éric Kerrouche.** Avec ces amendements, comme l'a dit Mme Eustache-Brinio et comme le dira sans doute aussi Mme Patru, notre autre collègue rapporteuse, nous ne faisons que tenir la parole que nous avons donnée aux élus locaux dans la proposition de loi que nous avons votée sur le statut de l'élu. La condition pour que ce texte ait un sens est que la DPEL soit abondée de telle manière que soient couverts l'ensemble des facteurs modifiés par les mesures que nous avons votées.

Il s'agit donc d'un amendement essentiel. Nous avons voté cette proposition de loi à l'unanimité, faut-il le rappeler, et ce que nous proposons à l'article 35 n'est qu'une façon de tenir nos engagements. En réalité, du strict point de vue du mode opératoire, nous aurions préféré que ce ne soient pas les collectivités qui paient pour les collectivités, et que l'État trouve d'autres ressources, indépendantes, qui tiennent compte de l'importance de la rémunération des élus locaux.

Je précise, madame la présidente, que je souhaite rectifier mon amendement pour le rendre identique à celui de Mme Eustache-Brinio.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-728 rectifié bis, dont le libellé est identique à celui des amendements n°s I-427 rectifié quinquies et I-557 rectifié quinquies.

Monsieur Delcros, souhaitez-vous rectifier votre amendement pour le rendre identique à ceux de vos collègues ?

**M. Bernard Delcros.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-2515 rectifié quinquies, dont le libellé est identique à celui des amendements n°s I-427 rectifié quinquies, I-557 rectifié quinquies et I-728 rectifié bis.

L'amendement n° I-2659, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

1<sup>o</sup> huitième ligne :

Rédiger ainsi cette ligne :

Dotation élu local	146 506 000
--------------------	-------------

2<sup>o</sup> Seizième et dix-septième lignes :

Rédiger ainsi ces lignes :

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	57 494 532
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (EPCI)	589 814 860

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Nous reprenons ici le débat que vous avez commencé ce matin, avec la ministre Amélie de Montchalin, sur le chiffrage de la majoration de la DPEL. Doit-elle s'élever à 23 millions d'euros, comme le

Gouvernement le propose, ou plutôt à une cinquantaine de millions d'euros, comme vous le suggérez dans les amendements que vous venez de présenter ?

Je constate que nous avons un accord sur le principe d'une majoration de la DPEL ; je constate que nous avons également un accord sur le financement de cette majoration par une minoration des variables d'ajustement.

Je constate en revanche, monsieur le sénateur Delcros, que nous avons un désaccord sur le chiffrage de la DPEL, donc sur celui de la minoration des variables d'ajustement.

Le Gouvernement défend un amendement à 23 millions d'euros, qui est cohérent avec la position défendue ce matin. Vous défendez des amendements à une cinquantaine de millions d'euros, qui ont aussi leur cohérence. Ces deux options sont par définition incompatibles, en raison d'une différence de chiffrage. Toutefois, l'essentiel reste que nous puissions avancer sur cette question. Comme nous partageons à la fois, en cette matière, la même volonté et le même esprit, nous pourrons continuer d'affiner les choses dans le cadre de la navette.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-468 rectifié *ter*, présenté par Mmes Patru et Vermeillet, MM. L. Hervé, Delcros, Henno, Capo-Canellas et Mizzon, Mmes Gacquerre et Tetuanui, MM. Parigi, Bitz, Maurey et Cambier, Mme Guidez, M. Pillefer, Mme de La Provôté, MM. Levi et Fargeot, Mmes Antoine, Perrot et Morin-Desailly, MM. Duffourg, Courtial et L. Vogel, Mmes Housseau, Bourguignon, Romagny, Billon et Saint-Pé et M. Bleunven, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, huitième ligne

Remplacer le montant :

123 506 000

par le montant :

146 506 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Sophie Patru.

**Mme Anne-Sophie Patru.** Avec mes collègues rapporteurs de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, avec Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois sur les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et avec le Gouvernement, nous avons travaillé sur l'évaluation des sommes liées aux incidences de la future adoption définitive de ce texte, dont nous espérons qu'elle sera rapide.

Le président de la délégation aux collectivités territoriales, Bernard Delcros, nous a expliqué que l'augmentation de 10 % des indemnités des élus créait un delta d'un peu plus de 36 millions d'euros. Nous souhaiterions que cette hausse soit incluse dans le budget ; d'où ces amendements.

Le mien diffère de celui de Bernard Delcros, parce que je propose de le gager sur l'accise sur les tabacs, quand mon collègue préférerait que le gage porte sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Hier, nous penchions, sans certitude absolue, pour la seconde option, afin que l'effet recherché soit

vraiment acquis, mais la question reste pendante. En d'autres termes, l'amendement de mon collègue Delcros me paraît préférable, sauf si le Gouvernement nous assure que nous atteindrons bien les 59,4 millions d'euros visés par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'avis de la commission est favorable sur les amendements identiques de nos collègues Eustache-Brinio, Sautarel, Delcros et Kerrouche ; avis défavorable, en revanche, sur l'amendement n° I-2659 du Gouvernement. Quant à l'amendement n° I-468 rectifié *ter* de notre collègue Patru, j'en demande le retrait.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** L'avis du Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements identiques nos I-427 rectifié *quinquies*, I-557 rectifié *quinquies*, I-2515 rectifié *quinquies* et I-728 rectifié *bis* comme sur l'amendement n° I-468 rectifié *ter*.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-427 rectifié *quinquies*, I-557 rectifié *quinquies*, I-2515 rectifié *quinquies* et I-728 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

**Mme la présidente.** En conséquence, les amendements n°s I-2659 et I-468 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-23 rectifié, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1<sup>o</sup> Dix-neuvième ligne

Remplacer le nombre :

97 697 769

par le nombre :

278 463 770

2<sup>o</sup> Vingt-sixième ligne

Remplacer le nombre :

3 501 958 378

par le nombre :

3 911 958 378

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit d'un amendement de coordination des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, compte tenu des ajustements auxquels nous avons procédé par voie d'amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1160, présenté par M. G. Blanc, Mme Senée, MM. Dossus, Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, seconde colonne, vingt-sixième ligne

Remplacer le montant :

3 501 958 378 €

par le montant :

4 291 000 000 €

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** Il s'agit aussi d'un amendement de coordination, mais il vise un ajustement à hauteur de 50 %, et non de 25 %, de la compensation de la baisse des valeurs locatives des bâtiments économiques et industriels.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-1160 ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement du sénateur Blanc n'est pas opérant : les montants qui y sont inscrits ne sont pas les mêmes que ceux que nous avons adoptés tout à l'heure.

J'en demande donc le retrait ; à défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement de la commission ; l'avis est défavorable sur l'amendement n° I-1160.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-23 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'amendement n° I-1160 n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-723, présenté par MM. Uzenat et Lurel, Mme Bélim, MM. Omar Oili, Pla, Jacquin, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud et Jeansannetas, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, seconde colonne, vingt-troisième ligne

Remplacer le montant :

27 000 000

par le montant :

57 000 000

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Du fait d'une très forte croissance démographique, qui s'est produite après les principaux transferts financiers de l'État vers les collectivités, et d'une moindre dynamique économique, la Guyane se caractérise par un sous-financement chronique des collectivités territoriales qui composent son territoire. Cela engendre des difficultés structurelles pour cette collectivité depuis maintenant de nombreuses années ; cette question a fait l'objet en 2019 d'un rapport de la Cour des comptes, qui appelait à une révision pérenne du panier de recettes.

C'est dans cette logique que l'État et la collectivité territoriale de Guyane ont engagé, dès 2019, un travail conjoint afin de définir une trajectoire administrative et financière partagée pour la collectivité. Ce travail a permis de signer en 2021 un premier accord structurel triennal, suivi en 2024 par un second. Au bout de cinq ans, il convient de souligner le succès de cet accord.

Cela étant, il faut pointer les hésitations de l'État. Pis, le présent projet de loi de finances prévoit, dans le cadre des économies programmées, la suppression complète du soutien financier de l'État à cet accord, en totale contradiction avec les engagements pris. Les projections montrent que, dès 2026, la collectivité territoriale de Guyane ne serait à nouveau plus en mesure de voter son budget à l'équilibre, ne pourrait plus emprunter et devrait alors drastiquement diminuer ses investissements.

Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise donc à poursuivre le soutien de l'État à hauteur de 30 millions d'euros en le pérennisant via un prélèvement sur recettes, dans l'attente d'une réforme de la fiscalité et d'un panier de dotations susceptibles de garantir les ressources de la collectivité territoriale de Guyane.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Mon cher collègue, je comprends l'intérêt qu'il y a à examiner de près ce qui se passe en Guyane. Toutefois, les difficultés que vous avez mentionnées portent sur les crédits de la mission « Outre-mer », que nous examinerons en seconde partie du projet de loi de finances. C'est à ce moment que sera déterminé le soutien que le Gouvernement est prêt à apporter à la collectivité territoriale de Guyane pour résoudre cette situation.

La commission demande le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-723.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de sept amendements identiques.

L'amendement n° I-85 rectifié *quinquies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Grand, Chevalier, Verzelen et Dhersin, Mme Paoli-Gagin, MM. Levi et Brault, Mmes Bourcier et Perrot, MM. A. Marc, Folliot et Fargeot, Mme Lermytte et M. Capus.

L'amendement n° I-203 rectifié *ter* est présenté par MM. Reynaud, Anglars et J.B. Blanc, Mme Drexler, M. Houpert, Mme Lassarade, M. H. Leroy, Mmes P. Martin et Micouleau et MM. Panunzi, Pointereau, Genet, Margueritte, Michallet et Rojouan.

L'amendement n° I-523 rectifié *quater* est présenté par MM. Paumier, Cadec, Bruyen et Bazin, Mme Mouton, MM. Pernot, Sido, Favreau, de Montgolfier, Saury, Belin, Somon, P. Martin, Bonneau et Courtial, Mme Muller-Bronn, MM. Brisson et Séné, Mmes Canayer, Bellurot et Eustache-Brinio, M. Klinger et Mme Bellamy.

L'amendement n° I-895 rectifié *quinquies* est présenté par Mme Romagny, MM. Menonville, Cambier, Lemoyne, Pillefer et Capo-Canellas, Mme Bourguignon et MM. Haye et Duffourg.

L'amendement n° I-1542 rectifié est présenté par MM. Masset, Bilhac, Cabanel, Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel, M. Carrère et Girardin et M. Roux.

L'amendement n° I-2104 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2565 rectifié *quater* est présenté par Mme L. Darcos et MM. Laménie, L. Vogel et Wattebled.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvements sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2026	600 000 000
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Vincent Louault, pour présenter l'amendement n° I-85 rectifié *quinquies*.

**M. Vincent Louault.** Il est retiré, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-85 rectifié *quinquies* est retiré.

La parole est à M. Hervé Reynaud, pour présenter l'amendement n° I-203 rectifié *ter*.

**M. Hervé Reynaud.** Cet amendement est défendu, puisqu'il vise le fonds de sauvegarde des départements, comme les amendements satisfaits que nous avons examinés voilà quelques minutes.

Je note qu'un amendement identique a été déposé par notre collègue Jean-Gérard Paumier et cosigné, entre autres, par quatorze de ses collègues qui furent comme lui présidents de conseil départemental avant d'être brillamment élus sénateurs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Gérard Paumier, pour présenter l'amendement n° I-523 rectifié *quater*.

**M. Jean-Gérard Paumier.** Il est défendu, madame la présidente !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° I-895 rectifié *quinquies*.

**M. Bernard Pillefer.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° I-1542 rectifié.

**M. Michel Masset.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° I-2104.

**Mme Michelle Gréaume.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-2565 rectifié *quater*.

**Mme Laure Darcos.** Je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2565 rectifié *quater* est retiré.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Jamais deux sans trois : nous revenons sur ce sujet.

J'informe chacun de ce qui va se passer si nous votons ce dispositif : cela signifiera que nous voterons à nouveau l'abondement du fonds de sauvegarde de 600 millions d'euros, alors qu'il est déjà voté. Nous avons failli commettre une petite erreur... (*Sourires.*) Mes chers collègues, j'observe que cette situation rend certains d'entre vous joyeux et souriants! (*Nouveaux sourires.*)

J'alerte officiellement tout le monde : je ne suis pas sûr que, par les temps qui courent, on estimerait que le Sénat fait preuve de sérieux budgétaire en s'adonnant à pareil vote.

Je demande donc le retrait de ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je me tourne vers les auteurs des amendements restant en discussion : mes chers collègues, puis-je considérer qu'en l'absence d'opposition ils sont retirés ? (*Assentiment.*)

Les amendements identiques n° I-203 rectifié *ter*, I-523 rectifié *quater*, I-895 rectifié *quinquies*, I-1542 rectifié et I-2104 sont retirés. (*Mme Sophie Primas applaudit.*)

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Un retrait à 600 millions d'euros! (*Sourires*.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-376 rectifié, présenté par MM. Parigi, Kern, Bitz et Henno, Mmes Housseau et Vermeillet et M. Courtial, est ainsi libellé :

Dotation exceptionnelle de continuité territoriale à la collectivité de Corse

60 000 000

».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Je retire mon amendement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-376 rectifié est retiré.

Je suis saisie de huit amendements identiques.

L'amendement n° I-1027 rectifié *ter* est présenté par Mme Lermytte, MM. Wattebled, Chasseing et Grand, Mme Bourcier, M. A. Marc, Mme Paoli-Gagin, MM. Laménie, Capus et Henno, Mme Romagny et MM. Bonhomme, H. Leroy et Khalifé.

L'amendement n° I-1154 rectifié est présenté par Mme Florennes, M. Levi, Mmes Bourguignon, Saint-Pé, Devesa et Patru, MM. Bitz, Maurey et Parigi, Mme Sollogoub, M. Cambier, Mmes Billon et de La Provôté, MM. Chauvet et Fargeot, Mme Perrot, M. J.M. Arnaud, Mme Antoine et MM. Capo-Canellas et L. Hervé.

L'amendement n° I-1679 rectifié *bis* est présenté par MM. Grosvalet, Bilhac, Cabanel, Daubet, Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel, Girardin et M. Carrère et MM. Roux et Masset.

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation aux employeurs territoriaux de la hausse du taux de la contribution à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

1 047 800 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Laménie, pour présenter l'amendement n° I-1027 rectifié *ter*.

**M. Marc Laménie.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Isabelle Florennes, pour présenter l'amendement n° I-1154 rectifié.

I. – Alinéa 2, tableau, après la vingt-neuvième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

L'amendement n° I-1701 rectifié *septies* est présenté par Mme Aeschlimann, MM. Sol et Sido, Mme Micouleau, MM. Longeot et Anglars, Mmes Belrhiti et V. Boyer, MM. Cambon et Margueritte, Mme P. Martin, M. Saury, Mme Malet, M. Genet, Mmes Bellurot et Jacques, MM. Menonville, Chaize et Milon, Mme Demas, M. Courtial et Mme Dumas.

L'amendement n° I-1893 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2103 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2356 est présenté par MM. Roiron, M. Weber, Uzenat et Chaillou, Mme Brossel, MM. Pla, Bourgi, Mérillou, Ros, Omar Oili et P. Joly, Mme Poumirol et MM. Gillé, Marie et Ziane.

L'amendement n° I-2623 rectifié *bis* est présenté par Mme L. Darcos et M. L. Vogel.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

**Mme Isabelle Florennes.** Mes chers collègues, je ne veux pas relancer le débat que nous avons eu tout à l'heure sur le déficit de la CNRACL. Mon amendement a un seul et unique objet : compenser ce déficit.

Monsieur le ministre, permettez-moi simplement de rappeler que, depuis deux ans, les élus appellent unanimement de leurs voeux à une remise à plat du système. Durant ces deux années, énormément de rapports ont été produits – vous l'avez vous-même admis. Ils sont désormais sur la table.

Or, quel que soit le gouvernement, c'est toujours la même solution qui est proposée : celle d'une rustine coûteuse, qui prend la forme d'une hausse du taux de cotisation pour des collectivités qui peinent déjà à équilibrer leurs budgets.

J'entends vos arguments, monsieur le ministre, mais il convient sans plus attendre de réunir les employeurs territoriaux, notamment sur cette question, car ils ont des propositions à vous faire – et vous le savez très bien. Ainsi, nous pourrions commencer à travailler sur une réforme globale du système de retraite de la fonction publique territoriale, contribuant à une meilleure prise en compte des contractuels et à une révision des mécanismes de solidarité.

Vous pouvez compter sur moi et sur mon groupe pour y veiller, monsieur le ministre, et pour continuer à vous interroger sur le sujet.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-1679 rectifié *bis*.

**M. Philippe Grosvalet.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° I-1701 rectifié *septies*.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Je veux dire un mot de cet amendement, dans le prolongement des propos d'Isabelle Florennes. Compte tenu des informations qui nous ont été fournies sur le coût d'un tel dispositif, je pense que la question va vite être réglée...

Je profite néanmoins de l'occasion pour rappeler qu'il n'est plus admissible que les collectivités locales supportent elles-mêmes le coût du financement des déficits successifs de la protection sociale. Depuis des années, en effet, on voit galoper les déficits budgétaires et sociaux : une véritable cavalerie ! Il faudra bien un jour prendre les bonnes décisions, car ce déficit est structurel.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a commandé un rapport et je crois savoir qu'il dispose actuellement de pistes sérieuses et documentées qui devraient permettre d'avancer sur ce sujet. Aussi, cet amendement est en quelque sorte un amendement d'appel, que je retirerai si vous me le demandez... (*M. le rapporteur général manifeste son approbation.*) Je vois que le rapporteur général apprécie cette avance (*Sourires.*), ou plutôt, devrais-je dire, cette annonce anticipée !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1893.

**Mme Ghislaine Senée.** Je veux être certaine de bien comprendre la situation.

Nous avons déjà abordé la question des compensations au profit des collectivités locales à l'article 34. Nous examinons désormais l'article 35 et débattons d'une série d'amendements identiques qui, très concrètement, visent à compenser aux collectivités territoriales, *via* un prélèvement sur recettes dédié, le 1,1 milliard d'euros de dépenses supplémentaires correspondant à la hausse de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL.

On peut considérer qu'il s'agit là d'un amendement d'appel, mais nous allons tout de même le maintenir et le soumettre au vote de notre assemblée. Nous estimons en effet qu'il est important de dire et de redire, comme je le fais depuis ce matin, que les collectivités souffrent particulièrement de cette mesure qui s'étalera sur quatre ans.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alexandre Basquin, pour présenter l'amendement n° I-2103.

**M. Alexandre Basquin.** Il vient d'être parfaitement défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° I-2356.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Nous ne retirerons pas cet amendement, car il nous semble particulièrement important.

Beaucoup de collectivités locales se retrouvent aujourd'hui en difficulté. Nous avons déjà évoqué les baisses de dotations. Aujourd'hui, certaines communes ont bien du mal à payer leurs cotisations à la CNRACL. Et cela va durer un certain nombre d'années !

Je voudrais que chacun prenne conscience que ce sont les budgets locaux qui vont être mis à contribution pour rétablir la situation financière de la CNRACL, une caisse à laquelle on a par ailleurs beaucoup fait appel pour renflouer les caisses de la sécurité sociale ces dix dernières années.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-2623 rectifié *bis*.

**Mme Laure Darcos.** Il est défendu !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je n'ai pas changé d'avis sur le danger que représenteraient ces amendements, s'ils étaient adoptés, pour nos finances publiques. Je ne souhaite donc évidemment pas qu'ils le soient. Je précise, du reste, que c'est la deuxième ou la troisième fois que nous évoquons ce sujet depuis le début de l'examen du texte...

Tout aussi sérieusement, monsieur le ministre, je considère que le Gouvernement doit maintenant prendre le problème du déficit de la CNRACL à bras-le-corps, car nous ne pourrons pas éternellement accroître la contribution des employeurs territoriaux.

Personne ne sait ce qui peut arriver entre l'adoption du présent projet de loi de finances et l'examen du prochain budget. Mais, si l'on s'intéresse à la situation dans laquelle nous nous trouvions l'an passé, j'observe que le problème existait déjà et qu'entretemps deux, voire trois gouvernements – l'un a été très éphémère – se sont succédé.

Aussi, je pense que cela faciliterait grandement les choses si vous pouviez poser dès à présent une première pierre à l'édifice, en engageant cette réforme avec sérieux et efficacité et en mettant tout le monde autour de la table. Cela nous permettrait d'envisager plus sereinement la perspective du prochain projet de loi de finances, dont l'examen aura lieu quelques mois à peine avant l'élection présidentielle.

Je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je tiens à répondre aux questions de méthode qui m'ont été posées par Mmes les sénatrices Florennes et Aeschlimann, ainsi qu'aux remarques de M. le rapporteur général.

J'ai reçu il y a quelques jours la coordination des employeurs publics territoriaux : l'idée était précisément que nous nous mettions autour de la table pour évoquer ensemble tous les sujets. Nous sommes convenus d'entamer un travail très spécifique sur la CNRACL, sur le fondement des rapports techniques remis par les trois inspections. Des compléments d'information ont été demandés pour que l'État et, surtout, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales puissent disposer d'un état des lieux intégral.

Ensuite se tiendra la conférence sur le travail et les retraites : il est très important que la question des régimes de retraite, et notamment de celui qui est géré par la CNRACL, soit pleinement inscrite à l'ordre du jour. Le conclave sur les retraites qui a été organisé cette année a été exclusivement consacré aux salariés du privé et au régime général, faisant totalement l'impasse sur le dossier des retraites de la fonction publique.

Je me suis donc assuré que les régimes de retraite de la fonction publique soient intégrés dans ce nouvel espace de réflexion et que les employeurs territoriaux fassent partie de la conférence : il faut que l'on puisse parler de la CNRACL dans le cadre de travaux plus prospectifs sur l'avenir global des régimes de retraite.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Nous venons d'entendre le rapporteur général demander au Gouvernement de prendre ses responsabilités. Il me semble que nous sommes réunis ici en assemblée et que, sur d'autres sujets, nous avons fait la démonstration que le Sénat savait prendre ses responsabilités.

Je souhaite prendre le rapporteur général au mot : sur ce sujet spécifique de la CNRACL, le Sénat doit assumer ses responsabilités et adresser un message extrêmement fort à l'attention du Gouvernement.

Nous aurons ensuite tout le temps de procéder à des ajustements dans le cadre de la navette, sans même parler d'une éventuelle nouvelle lecture... *A priori*, la séquence budgétaire promet d'être longue ; utilisons ce temps pour négocier et trouver un point d'atterrissement satisfaisant.

En attendant, faisons en sorte que le Sénat adresse un message extrêmement clair à la fois au Gouvernement et à nos collectivités locales !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Je suis en partie d'accord avec le rapporteur général : il faut se mettre au travail ; sauf que cela fait plusieurs fois que l'on nous dit de nous mettre au travail sur cette question de la compensation de la hausse des cotisations CNRACL.

Nous sommes devant un problème : la hausse de 3 points du taux des cotisations vieillesse employeur dues à la CNRACL par les collectivités représente environ 1 milliard

d'euros. Il faut tout se dire, mes chers collègues : si la mesure n'est pas compensée, elle coûtera aux collectivités, en année pleine, 4 milliards d'euros, sans création d'un seul emploi dans la fonction publique territoriale !

Il y a là un vrai sujet. On nous demande de faire preuve de sérieux ; mais le sérieux consiste d'abord à évaluer à l'instant  $t$ , puis aux instants  $t+1$ ,  $t+2$ , etc., l'impact de cette mesure sur les collectivités. Faute de réponse de la part de l'État, la facture passera de 1 milliard d'euros annuels à 2 milliards, et bientôt à 4 milliards ! Qu'en sera-t-il, dans ces circonstances, des budgets des collectivités territoriales ? Je le répète, tout ce que je dis est vérifiable – et cette explosion des dépenses se fera sans aucune création de postes dans la fonction publique territoriale...

**Mme la présidente.** Madame Aeschlimann, j'ai compris de vos propos que vous retireriez l'amendement n° I-1701 rectifié *septies* si le rapporteur général en formulait la demande. Est-il maintenu ?

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Je le retire, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1701 rectifié *septies* est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1027 rectifié *ter*, I-1154 rectifié, I-1679 rectifié *bis*, I-1893, I-2103, I-2356 et I-2623 rectifié *bis*.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas les amendements.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-454 rectifié est présenté par MM. Parigi, Kern, Bitz et Henno, Mme Housseau et MM. Levi et Courtial.

L'amendement n° I-824 rectifié *bis* est présenté par M. Panunzi, Mmes Aeschlimann et Lavarde, MM. H. Leroy et Séné, Mmes Malet, Joseph et Lassarade, M. Cadec, Mme Canayer et M. Grospperrin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement opéré sur les recettes de l'État de TA-CVAE et de TA-CFE au profit de la Collectivité de Corse	4 000 000
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi, pour présenter l'amendement n° I-454 rectifié.

**M. Paul Toussaint Parigi.** À la suite de la création du nouvel établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse, un précompte de 4 millions d'euros, opéré sur les ressources à répartir en 2026 au sein du réseau

des chambres de commerce et d'industrie (CCI) de région placées sous le contrôle de CCI France au titre de l'article L. 711-16 du code de commerce, doit être réaffecté à la collectivité de Corse.

Cet amendement vise à reverser ledit précompte au réseau des CCI de région pour qu'il soit ensuite réaffecté à la collectivité de Corse, laquelle pourra utiliser cette somme via un contrat d'objectifs et de performance ou une convention d'objectifs et de moyens.

Je précise que cette disposition est strictement neutre pour le budget de l'État. Il s'agit d'une mesure de justice territoriale et de responsabilité économique qui permettra à la Corse d'exercer pleinement ses missions de tutelle et de développement économique sans peser sur les finances nationales.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour présenter l'amendement n° I-824 rectifié *bis*.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** La loi du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse a transféré la CCI de Corse à la collectivité de Corse. Or, comme l'a expliqué mon collègue Parigi, tout doit suivre : tout ce qui revenait auparavant à la CCI, en particulier ses ressources, doit être transféré à la collectivité de Corse.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Il me semble que cet amendement est satisfait, puisqu'il est prévu, dans le présent projet de loi de finances, d'inscrire dans le code général des impôts que CCI France reverse la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie qui lui est affectée aux CCI de région, mais également au nouvel établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

Aussi, j'en demande le retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Monsieur Parigi, l'amendement n° I-454 rectifié est-il maintenu ?

**M. Paul Toussaint Parigi.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Monsieur Panunzi, maintenez-vous l'amendement n° I-824 rectifié *bis* ?

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Non, madame la présidente : je le retire également.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s I-454 rectifié et I-824 rectifié *bis* sont retirés.

Je suis saisie de quatre amendements identiques et d'un sous-amendement.

L'amendement n° I-408 rectifié est présenté par Mmes Bonnefoy et S. Robert, MM. Gillé, M. Weber, P. Joly, Temal, Féraud et Ros, Mmes Féret et Poumirol, MM. Omar Oili, Pla, Chantrel et Bourgi, Mme Matray, MM. Bouad et Tissot, Mmes G. Jourda, Monier et Bélim et MM. Stanzione, Mérillou, Vayssouze-Faure, Chaillou et Devinaz.

L'amendement n° I-1567 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat, Sido, Cambon, Khalifé et H. Leroy, Mmes Josende, Dumont et Bellurot et MM. Rojouan et Chaize.

L'amendement n° I-1864 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme Girardin, MM. Gold et Grosvalet, Mme Jouve, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Roux et Masset.

L'amendement n° I-2315 est présenté par Mme Varaillas, MM. Corbisez, Basquin, Savoldelli, Barros et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux collectivités territoriales des pertes de recettes dues à la réforme de la liquidation de la taxe d'aménagement	300 000 000
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-408 rectifié.

**M. Hervé Gillé.** Mes chers collègues, nous sommes nombreux dans cet hémicycle à défendre ces quatre amendements identiques, qui tendent à créer un fonds de compensation de 300 millions d'euros au profit des départements, afin de combler pour partie la perte de recettes liée au moindre rendement de la taxe d'aménagement – nous y revenons.

Je précise que cette question n'a rien à voir avec celle du fonds de sauvegarde des départements. Nous parlons bien ici de la crise de la perception de la taxe qui a été provoquée par la réforme gouvernementale de 2021 : il s'agit donc bien d'un fonds de compensation et non d'un fonds de sauvegarde.

On nous a indiqué que Bercy ne serait pas d'accord. On nous dit aussi que les ministères de la culture et du logement souhaitent déclencher une mission d'inspection interministérielle. Un tel flegme a de quoi étonner au regard de la crise !

Mes chers collègues, ce sont là des mesures dilatoires qui ne permettront pas d'enrayer le démantèlement à l'œuvre de nos CAUE. L'État doit assumer sa pleine et entière responsabilité dans ce fiasco général, qui a d'ores et déjà causé des licenciements.

Ce fonds d'urgence pour les départements constitue une réponse vitale pour maintenir notre ingénierie locale, laquelle est essentielle à l'adaptation de nos territoires au changement climatique.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° I-1567 rectifié *quater*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-1864 rectifié *bis*.

**M. Philippe Grosvalet.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas, pour présenter l'amendement n° I-2315.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Je retire cet amendement, car il porte sur un sujet que nous avons déjà traité, celui des CAUE.

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Très bien !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2315 est retiré.

Le sous-amendement n° I-2692 rectifié, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard,

Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 3, tableau, première colonne

Remplacer les mots :

collectivités territoriales

par les mots :

départements

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco.** Je tiens à rappeler et à saluer le rôle essentiel des CAUE dans les départements.

Dans un contexte budgétaire très difficile, mon sous-amendement vise à flétrir vers les collectivités départementales la compensation financière de 300 millions d'euros visée par les amendements identiques dont nous sommes en train de discuter.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, le débat sur les CAUE a déjà eu lieu ; nos collègues du groupe communiste ont montré l'exemple en retirant leur amendement...

Je demande donc le retrait des trois amendements identiques restant en discussion, ainsi que du sous-amendement de Mme de Marco ; à défaut, l'avis sera défavorable. Chacun aura compris ce qu'il doit faire...

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Certes, le débat a bien eu lieu ; certes, un vote est intervenu. Mais nous verrons bien comment les choses vont se passer sur ces amendements...

La proposition que nous formulons a pour objet de sécuriser et de compléter un dispositif imparfait ; elle est donc pleinement justifiée.

Une question reste d'ailleurs en suspens, monsieur le ministre : si aucune compensation n'est finalement prévue, si l'amendement relatif à la taxe d'aménagement qui a été voté par notre assemblée ne figure pas dans la version définitive du projet de loi de finances, que comptez-vous faire pour sauver les CAUE ? Que répondez-vous ? Que proposez-vous ?

Si vous ne proposez rien, ces conseils vont continuer à licencier et à disparaître. En effet, le fonds de sauvegarde ne prend pas en considération cette réalité nouvelle liée au recouvrement de la taxe d'aménagement, qui obère encore davantage les capacités d'intervention des départements et, plus particulièrement, leur soutien aux CAUE. Cette situation n'a tout simplement pas été prise en considération.

Le fonds de sauvegarde est centré sur les problématiques propres des départements ; mais, pour ce qui est des CAUE, le compte n'y est pas.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** Le sujet est important. Nous sommes très préoccupés par cette question centrale de l'avenir des CAUE et de leurs moyens. Comme cela a été dit, leur situation est absolument dramatique.

Je voudrais insister sur les effets qu'une crise des CAUE pourrait avoir sur les collectivités, et notamment les petites collectivités – je n'aime pas parler de « petites » communes ; disons plutôt les communes « de nos territoires ». Si les CAUE disparaissent, ne peuvent plus ou plus autant intervenir, les collectivités locales seront perdantes. Elles ne lanceront plus certains projets, et ceux qui seront conduits supposeront de faire appel à d'autres ressources – très coûteuses, quant à elles – en études et en ingénierie ; il ne faut pas perdre cet enjeu de vue.

N'oublions pas que son affectation au financement d'entités comme les CAUE fait l'essence même de la taxe d'aménagement.

Je voterai ces amendements des deux mains.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, pour explication de vote.

**M. Vincent Louault.** Sur cette affaire des CAUE, mes chers collègues, il nous faut retrouver un peu de raison. Pourquoi ? Parce que le flétrage d'une fraction de la taxe d'aménagement est décidé par le conseil départemental. Or certains présidents ou assemblées de conseil départemental sont en froid avec leurs CAUE, qui sont devenus de véritables principautés de Monaco ! (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

J'ai dit « certains », ce n'est pas le cas partout ! Je ne fais pas de généralité ! Je suis un défenseur des CAUE ; j'ai même présidé un CAUE pendant dix ans. Seulement, j'ai dû nettoyer les écuries quand j'ai été élu en Indre-et-Loire avec mon collègue Jean-Gérard Paumier, qui siège ici juste en face de moi !

Une ancienne directrice de la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (FNCAUE) est partie avec un pont d'or, totalement injustifié dans la sphère publique, deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Apparemment, dans les CAUE, c'est un peu l'usage...

Je ne suis pas là pour dénigrer, mais il y a des abus dans les CAUE ! Certains d'entre eux ne remplissent pas leur mission d'aide aux communes, mais les conseillers ont le temps de publier des livres, de faire tout un tas de trucs accessoires...

Je ne fais pas de généralité ; je dis simplement que les CAUE posent un certain nombre de problèmes dans certains départements. Et personne ne me fera croire que c'est à cause du moindre rendement de la taxe d'aménagement que certains conseils sont en faillite aujourd'hui. Je le redis, beaucoup sont en froid avec le président de leur département.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je rappellerai une fois de plus les dispositions que nous avons adoptées sur l'initiative et grâce à l'excellent travail des commissaires des finances Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel. Je pensais que ce travail emportait de manière assez naturelle l'adhésion collective. Je constate que tel n'est pas le cas à ce stade.

Voici les mesures que nous avons adoptées : nous avons abaissé le seuil de surface retenu pour définir les grands projets donnant lieu au versement d'un acompte de taxe d'aménagement ; nous avons facilité la procédure de taxation d'office ; nous avons créé un PSR, c'est-à-dire un

prélèvement sur recettes ; enfin, l'abondement du fonds de sauvegarde des départements, même si certains ont indiqué qu'il n'était pas fléché prioritairement vers les CAUE, a été porté de 300 millions à 600 millions d'euros.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à bien garder à l'esprit tous les dispositifs que nous avons votés ; j'en appelle également à la responsabilité de chacun pour que soient respectées les enveloppes budgétaires d'un certain nombre de missions. Certes, les débats sont longs, mais nous discutons des ressources des collectivités locales, et ces collectivités locales, de manière générale, nous regardent !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-2692 rectifié.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-408 rectifié, I-1567 rectifié *quater* et I-1864 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-897 rectifié *bis* est présenté par Mme Romagny, MM. Cambier, Verzelen, Lemoyne et Pillefer, Mme de La Provôté, MM. Courtial, Saury et Fargeot, Mmes Bourguignon et Housseau, MM. Genet, Dhersin et Levi, Mme Saint-Pé, M. Duffourg et Mme Lermytte.

L'amendement n° I-2272 est présenté par M. Barros, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2603 rectifié *ter* est présenté par Mme L. Darcos, M. Capus, Mmes Bessin-Guérin et Bourcier, MM. Chasseing, Grand et Laménie, Mme Paoli-Gagin et MM. L. Vogel et Wattebled.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Compensation aux collectivités territoriales des pertes de recettes dues à la réforme de la liquidation des taxes d'urbanisme	300 000 000
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° I-897 rectifié *bis*.

**M. Bernard Pillefer.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alexandre Basquin, pour présenter l'amendement n° I-2272.

**M. Alexandre Basquin.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-2603 rectifié *ter*.

**Mme Laure Darcos.** Défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment : tout ce que je viens de dire reste valable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-897 rectifié *bis*, I-2272 et I-2603 rectifié *ter*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-727, présenté par MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Abondement du fonds vert pour l'année 2026	500 000 000
--------------------------------------------	-------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Le présent amendement, que je présente au nom du groupe socialiste, vise à abonder de 500 millions d'euros le PSR à destination des collectivités territoriales, afin

d'annuler la baisse des crédits du fonds vert. Il s'agit de respecter les collectivités territoriales, de préserver l'effectivité de la transition environnementale et de maintenir l'investissement local.

Cet amendement a aussi pour objet de susciter le débat et de poser une question simple : en faisons-nous assez en matière de transition environnementale ? Le groupe socialiste pense, pour sa part, que la transition environnementale ne peut plus être la variable d'ajustement des dépenses de l'État.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-727.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1211, présenté par Mme Schillinger, MM. Rambaud, Fouassin, Patient, Buis et Buval, Mmes Cazebonne, Duranton et Hivet, MM. Iacovelli,

Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patriat, Mme Phinera-Horth, MM. Rohfritsch, Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser une part du financement par les départements de l'extension du « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif	85 000 000
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Buis.

**M. Bernard Buis.** Le Gouvernement a décidé, le 25 juin 2024, d'étendre la prime Ségur à l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Cette évolution va dans le bon sens. Ces personnels jouent en effet un rôle essentiel auprès des publics les plus fragiles et leur engagement mérite d'être reconnu et valorisé.

Mais, si la mesure est juste, sa mise en place a été précipitée. Elle est intervenue sans validation du comité des financeurs et sans concertation suffisante avec les départements, alors même que la charge nouvelle induite pour ces derniers est évaluée par l'État à 170 millions d'euros par an.

Cette absence de préparation a immédiatement créé un désaccord entre financeurs. Les départements ont refusé d'assumer cette dépense nouvelle. Les employeurs associatifs n'ont tout simplement pas les ressources pour financer cette revalorisation et la pérennité de leur activité se trouve directement menacée. Le Gouvernement s'est donc engagé à compenser la moitié du coût de cette mesure, soit 85 millions d'euros par an, à compter de 2025.

Un problème crucial reste cependant sans solution : la mesure n'est pas financée au titre de l'année 2024. Aussi cet amendement vise-t-il à créer un prélèvement sur

recettes de 85 millions d'euros afin que la compensation due par l'État aux départements soit financée y compris pour 2024.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je ne redonne pas les raisons que j'ai invoquées à l'encontre d'un certain nombre d'amendements relatifs aux finances des départements que nous examinons depuis quelque temps : avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1211.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1960 est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2181 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, avant la dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Prélèvement sur les recettes de l'État permettant de financer un tiers de la progression de la dotation d'intercommunalité	30 000 000
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1960.

**Mme Ghislaine Senée.** Le présent amendement vise à rétablir la participation financière de l'État dans le financement de l'augmentation annuelle de la dotation d'intercommunalité, à la suite de l'engagement inscrit en loi de finances initiale pour 2024.

Cette loi prévoyait de porter l'enveloppe de la dotation de 30 millions à 90 millions d'euros par an, l'État finançant un tiers de la hausse. Cet engagement n'a cependant pas été reconduit dans le projet de loi de finances pour 2025, qui prévoit de faire reposer désormais l'intégralité du coût de la mesure sur les intercommunalités à fiscalité propre. Encore une fois, l'État se dédit et, moins d'un an après, il revient sur ses engagements financiers envers les collectivités locales. Ce n'est pas acceptable !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° I-2181.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous cheminons depuis plusieurs jours dans cette discussion et le rapporteur général nous appelle régulièrement à faire attention à l'équilibre budgétaire.

Nous passons des jours et des jours à adopter – ou à rejeter – des amendements, ce qui a des conséquences financières, et je ne comprends pas que nous ne disposions pas d'un thermomètre, c'est-à-dire d'un bilan provisoire nous indiquant où en est le solde, où en sont les recettes nouvelles, à quelles économies prévues nous avons renoncé et quel est l'impact net de nos décisions.

**Mme Christine Lavarde.** Nous en parlons !

**Mme Sophie Primas.** À l'instant !

**M. Pascal Savoldelli.** Selon mon calcul personnel – mais je n'ai pas une administration pour m'assister dans cette tâche –, l'effet provisoire de nos votes sur le solde avoisine les 10 milliards d'euros. Avoir un peu de visibilité sur l'avancement de nos travaux, ce serait pas mal, non ? C'est dit !

En ce qui concerne l'objet de cet amendement, c'est-à-dire la dotation d'intercommunalité, excusez-moi, mais on se fait avoir !

L'article 56 de la loi de finances pour 2024 prévoyait une hausse importante de la dotation d'intercommunalité : de 30 millions d'euros en 2023, elle est passée à 90 millions d'euros l'année suivante. En 2024, l'État avait pris ses responsabilités : un tiers de la dotation, soit 30 millions d'euros, était financé par le budget de l'État, le reste l'étant par écrêttement de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.

Et voilà que cet engagement disparaît l'année suivante, dans le budget pour 2025 ! Pour 2026 ? Même motif, même punition ! Il faut voir la décision qui a été prise : l'intégralité de l'augmentation de 90 millions d'euros de la dotation intercommunale repose sur les seules épaules des EPCI.

De nouveau, c'est un vrai sujet. Je viens de demander un point d'étape ; cela vaut aussi pour les collectivités territoriales : où en sommes-nous des soldes publics ? Faisons les additions et les soustractions : ce bilan serait une bonne base si nous voulons poursuivre nos débats avec sérieux et rigueur !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-1960 et I-2181.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2271, présenté par M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après l'avant-dernière ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Transformation en subventions des dettes contractées par la Nouvelle-Calédonie	1 000 400 000
--------------------------------------------------------------------------------	---------------

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Cet amendement vise à transformer en subventions les prêts et avances consentis par l'État à la Nouvelle-Calédonie.

La charge de la dette représente un quart du budget de la Nouvelle-Calédonie. Cette situation deviendra insoutenable à partir de 2027, le prêt garanti par l'État arrivant à échéance.

La conversion de ces dettes en subventions est la seule solution viable pour restaurer la soutenabilité des finances publiques calédoniennes. C'est une nécessité pour préserver l'avenir économique et social de la Nouvelle-Calédonie et garantir la stabilité des institutions et des services pour les Calédoniens.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement pesant 1 milliard d'euros, je tiens à apporter quelques éléments de compréhension et de mise en contexte.

L'État a octroyé 530 millions d'euros d'aides publiques à la Nouvelle-Calédonie en 2024, dont 340 millions d'euros d'avances remboursables et 190 millions d'euros de subventions.

La loi de finances initiale pour 2025 autorise l'État à apporter sa garantie à l'Agence française de développement (AFD) au titre des prêts consentis à la Nouvelle-Calédonie et aux autres collectivités du territoire à hauteur de 1 milliard d'euros, dont 800 millions d'euros auront été prêtés en 2025. L'article 62 du présent projet de loi de finances autorisera le décaissement des 200 millions d'euros restants pour l'année 2026.

Une subvention de 200 millions d'euros a également été votée en loi de finances initiale pour 2025 afin de financer la reconstruction des bâtiments publics à l'issue des émeutes.

Enfin, une réduction d'impôt sur la reconstruction des immeubles a été adoptée l'an dernier. La commission des finances a soutenu l'extension de cette réduction d'impôt à l'ensemble des secteurs d'activité concernés par cette aide

fiscale en appelant à adopter, à l'article 8 du projet de loi de finances pour 2026, l'amendement n° I-1743 rectifié du sénateur Naturel.

Compte tenu du soutien que l'État apporte à la Nouvelle-Calédonie depuis deux ans, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le rapporteur général a évoqué l'amendement de M. Naturel, qui a été adopté et sur lequel le Gouvernement avait émis un avis favorable.

J'ajoute qu'une discussion a lieu cette semaine pour préciser les contours du soutien à la Nouvelle-Calédonie pour 2026. Il s'agit aussi de faire la part, dans ce soutien public, entre les subventions et les prêts.

En tout état de cause, en seconde partie du projet de loi de finances, dans le cadre de l'examen de la mission « Outremer », nous déposerons des amendements visant à renforcer le soutien apporté à la Nouvelle-Calédonie.

Pour cette raison, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2271.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 35, modifié.

(L'article 35 est adopté.)

### Après l'article 35

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-616 rectifié, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 35

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2<sup>e</sup> de l'article L. 425-12 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 4,6 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

**Mme Frédérique Espagnac.** Cet amendement vise à augmenter le taux de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Pour un chiffre d'affaires cumulé de 39,3 milliards d'euros en 2024, le total des bénéfices engrangés en un an par les sociétés autoroutières dépasse 4 milliards d'euros : 1,7 milliard d'euros pour Autoroutes du sud de la France (ASF) ; 0,6 milliard d'euros pour Cofiroute ; 1,1 milliard d'euros pour Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ; 70 millions d'euros pour la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (Sanef).

Il est donc légitime que l'État récupère une partie de ces profits exceptionnels, dans un contexte où le besoin d'investissement public dans la transition écologique et la décarbonation de nos modes de transport est massif.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2083 rectifié bis, présenté par MM. Jacquin et Kerrouche, Mme Lubin et M. Gillé, est ainsi libellé :

Après l'article 35

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2<sup>e</sup> de l'article L. 425-12 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 4,6 % » est remplacé par le taux : « 5,8 % ».

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Cet amendement vise à relever de 1,2 point le taux de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, pour un produit estimé à 150 millions d'euros environ.

La répartition du produit perçu s'effectue proportionnellement à la longueur des lignes ferroviaires à grande vitesse financées par les établissements créés par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Cette taxe finance à ce jour les infrastructures routières et ferroviaires nationales et les infrastructures routières locales, mais elle ne finance pas encore les infrastructures ferroviaires locales.

Cette proposition répond aux conclusions de la conférence nationale sur le financement des mobilités : il apparaît absolument nécessaire de flécher des crédits vers le financement des transports, et plus particulièrement du réseau ferroviaire et de ses infrastructures.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1968 rectifié, présenté par M. Raynal, Mme Briquet et M. Kerrouche, est ainsi libellé :

Après l'article 15

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La section unique du chapitre V du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Au 2<sup>e</sup> de l'article L. 425-12, le taux : « 4,6 % » est remplacé par le taux : « 5,2 % » ;

2<sup>o</sup> L'article L. 425-20 est ainsi modifié :

a) Au I, après les mots : « du II », sont insérés les mots : « et du III » ;

b) Il est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« III. – Le montant égal au produit entre l'assiette mentionnée au 1<sup>e</sup> de l'article L. 425-12 et le taux de 0,6 % est affecté à la région Occitanie ainsi qu'à la région Nouvelle Aquitaine. »

II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La parole est à M. Claude Raynal.

**M. Claude Raynal.** Il vient d'être excellemment défendu par Éric Kerrouche.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous en revenons au débat que nous avons eu hier sur le financement des projets de transports et de mobilités. Ces projets, bien que structurants, sont souvent territorialisés et il est difficile de trouver pour eux le bon mode de financement.

Ces trois amendements ont tous pour objet d'augmenter, mais dans des proportions différentes, le taux de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

La conférence nationale sur le financement des mobilités a logiquement abouti à un diagnostic partagé : les besoins sont réels. Mais elle a aussi conclu à un manque de réflexion et de mise en perspective stratégique sur les rôles respectifs des différents acteurs – qui fait quoi ? Il faut définir des priorités et ce travail, qui incombe conjointement à l'État et aux acteurs locaux, voire aux opérateurs, reste à faire.

Le financement des mobilités reste globalement très difficile. Ces propositions visent toutes, dans des proportions variables, à apporter des moyens ; mais, en l'état des discussions, elles ne sauraient satisfaire tout le monde.

Je demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Nous avons créé cette taxe sur les infrastructures de transport de longue distance dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2024. L'objectif était notamment de faire contribuer les sociétés concessionnaires d'autoroutes sans que cette imposition soit répercutée sur le prix des péages, donc sur le pouvoir d'achat des automobilistes, comme cela aurait été le cas si nous avions instauré une taxe sectorielle.

L'assiette est donc plus large que les seules sociétés autoroutières : elle inclut notamment des aéroports. Si nous augmentons trop fortement le taux, nous risquons évidemment de fragiliser la situation déjà délicate de certains aéroports régionaux, qui contribuent à l'équilibre du territoire.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable au maintien d'un taux stable : demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-616 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2083 rectifié bis.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1968 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

## B. – Impositions et autres ressources affectées à des tiers

### Article 36

① I. – Le produit des impositions de toutes natures mentionnées à la colonne B du tableau ci-après et dont le rendement prévisionnel est mentionné à la colonne E est affecté aux bénéficiaires suivants, autres que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, le cas échéant, dans la limite du plafond au titre de 2026 prévu à la colonne F :

②

(En euros)						
Ligne	A. - Impositions de toutes natures ou ressources affectées (références juridiques)	B. - Intitulé de la ressource	C. - Bénéficiaire actuel	D. - Nouveau bénéficiaire éventuel	E. - Rendement prévisionnel en 2026 (*)	F. - Plafond d'affectation 2026
1	Art. L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation	Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	Action Logement Services	-	1 998 000 000	Non plafonnée
2	Art. L. 422-13 et L. 422-20, 2° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 1512-20, 1° du code des transports (affectation)	Taxe sur le transport aérien de passagers, tarif de solidarité (TAP, TS)	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	-	1 447 000 000	271 000 000
3	Art. L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 1512-20, 3° du code des transports (affectation)	Accise sur les énergies perçue en métropole sur les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	-	1 619 455 925	1 619 455 925
4	Art. L. 421-175 du code des impositions sur les biens et services (création) et L. 1512-20, 2° du code des transports (affectation)	Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	-	776 000 000	566 667 000

5	Art. L. 425-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 1512-20, 4° du code des transports (affectation)	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	-	500 000 000	500 000 000
6	Art. L. 421-29 et L. 421-30, 3° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 3314-4 du code des transports (affectation)	Taxe sur l'immatriculation des véhicules de transport (TIVT)	AFT - Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports	-	62 000 000	Non plafonnée
7	Art. 1609 C du code général des impôts	Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des « 50 pas géométriques » en Guadeloupe	-	1 377 000	1 377 000
8	Art. 1609 D du code général des impôts	Taxes spéciales d'équipement	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des « 50 pas géométriques » en Martinique	-	1 353 000	1 353 000
9	Art. L. 213-10, L. 213-10-8 et L. 213-10-10 à L. 213-10-12 du code de l'environnement	Redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevance sur la consommation d'eau potable, redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse, redevance pour protection du milieu aquatique, redevance pour obstacle sur les cours d'eau	Agences de l'eau	-	2 485 659 120	2 397 620 000

10	Art. L. 2135-9 à L. 2135-18 du code du travail	Contribution patronale au dialogue social (0,016 %)	AGFPN - Association de Gestion du Fonds Paritaire National	-	123 656 000	Non plafonnée
11	Art. 706-163 du code de la procédure pénale	Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	-	150 600 000	9 900 000
12	Art. L. 143-11-4 et L. 143-11-6 du code du travail	Contribution des employeurs à l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS)	AGS - Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés	-	1 747 000 000	Non plafonnée
13	Art. L. 621-5-3 et D. 621-27 à D. 621-30 du code monétaire et financier	Droits et contributions pour frais de contrôle	AMF - Autorité des marchés financiers	-	140 382 179	126 000 000
14	Art. 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Recettes issues de la mise aux enchères des « quotas carbone »	ANAH - Agence nationale de l'habitat	-	1 460 080 000	700 000 000
15	Art. L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation (création) et L. 342-21 1° du code de la construction et de l'habitation (affectation)	Prélèvement sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	-	6 450 000	6 450 000
16	Art. L. 342-21 2° du code de la construction et de l'habitation	Cotisation versée par les organismes HLM	ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	-	11 334 000	11 334 000
17	Art. L. 455-44 du code des impositions sur les biens et services (création) L. 43, V du code des postes et des communications électroniques (affectation)	Taxe sur l'utilisation des bandes « 700 MHz » et « 800 MHz » du spectre radioélectrique	ANFr - Agence nationale des fréquences	-	380 000	Non plafonnée
18	Art. L. 322-39 et L. 322-50, 2°, a du code des impositions sur les biens et services (création) et L. 542-12-1 du code de l'environnement (affectation)	Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de recherche (TINB-E, TR)	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	-	63 237 400	55 000 000

19	Art. L. 322-39 et L. 322-50, 2°, c du code des impositions sur les biens et services (création) et L. 542-12-3 du code de l'environnement (affectation)	Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de conception (TINB-E, TC)	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	-	133 290 000	Non plafonnée
20	Art. 1609 <i>sexvicies</i> I du code général des impôts	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle	ANFA - Association nationale pour la formation automobile	-	28 812 000	Non plafonnée
21	Art. 1609 <i>tricies</i> du code général des impôts (création) art. L. 112-11-1, 2° du code du sport (affectation)	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	ANS - Agence nationale du sport	-	208 363 994	180 444 000
22	Art. L. 455-28 du code des impositions sur les biens et services (création) et L. 112-11-1, 3° du code du sport (affectation)	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives	ANS - Agence nationale du sport	-	44 288 953	59 665 000
23	Art. L. 5141-8 I du code de la santé publique	Taxe liée aux dossiers de demande concernant les médicaments vétérinaires ou leur publicité	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	-	8 154 329	5 362 350
24	Art. L. 5141-8 II du code de santé publique	Taxe annuelle portant sur les autorisations de médicaments vétérinaires et les autorisations d'établissements pharmaceutiques vétérinaires	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	-	4 400 000	4 620 000
25	Art. 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007	Taxe relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	-	9 500 000	10 500 000
26	Art. L. 253-8-2-VI du code rural	Taxe annuelle sur la vente des produits phytopharmaceutiques	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	-	4 179 000	4 200 000

27	Art. R. 522-1 et R. 522-24 du code de l'environnement	Redevance sur les produits biocides	ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	-	2 973 900	Non plafonnée
28	Art. L. 137-20 à L. 137-22 du code de la sécurité sociale (création) et L. 137-24 du code de la sécurité sociale (affectation)	Fraction des prélevements sociaux sur les jeux	ANSP - Agence nationale de santé publique	-	5 000 000	400 000
29	Art. 953 al. IV et V du code général des impôts et L. 436-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Fraction des droits de timbre relative aux titres de séjours	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	-	21 090 000	14 490 000
30	Art. L. 421-29 et L. 421-30, 1° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 46-1, 1° de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (affectation)	Taxe fixe sur l'immatriculation des véhicules (TFIV)	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	-	44 000 000	36 200 000
31	Art. L. 421-168 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 46-1, 2° de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (affectation)	Taxe sur le renouvellement et l'échange du permis de conduire (TREPC)	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	-	15 000 000	7 000 000
32	Art. 953 al. I du code général des impôts	Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	-	392 710 000	217 043 000
33	Art. 1628 bis du code général des impôts	Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	-	25 250 000	12 000 000
34	Art. L. 453-35 et suivants du code des impositions sur les biens et services et L. 7345-4 du code du travail	Taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport	ARPE - Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi	-	1 500 000	1 500 000
35	Art. 1605 nonies du code général des impôts	Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	ASP - Agence de services et de paiement	-	17 000 000	17 000 000

36	Art. L. 341-6 du code forestier	Indemnité de défrichement	ASP - Agence de services et de paiement	-	2 000 000	2 000 000
37	Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, art. L. 5212-1, L. 5212-10, L. 5214-1 et L. 5214-3 du code du travail	Contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (FIPH)	AGEFIPH - Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés	-	507 000 000	Non plafonnée
38	Art. L. 452-14 et L. 452-15, 1° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 11 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (affectation)	Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique (TSV, ADLC)	ASTP - Association pour le soutien du théâtre privé	-	10 267 658	8 500 000
39	Art. L. 612-20 du code monétaire et financier	Contributions pour frais de contrôle	Banque de France-ACPR	-	246 120 000	220 000 000
40	Art. L. 6241-2 II du code du travail	Solde de la taxe d'apprentissage après prise en compte des versements directs des entreprises mentionnés au II de l'article L. 6241-2	Caisse des dépôts et des consignations	-	513 133 507	Non plafonné
41	Art. 1600 (III) du code général des impôts	TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	CCI-France	-	326 339 124	163 411 333
42	Art. 1600 (I et II) du code général des impôts	TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région	CCI-France	-	280 712 986	186 666 667
43	Art. 1635 bis A du code général des impôts et L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime	Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	CCR - Caisse centrale de réassurance	-	120 000 000	120 000 000
44	Art. L. 426-1 du code des assurances	Contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé	CCR - Caisse centrale de réassurance	-	8 300 000	Non plafonnée

45	Art. L. 322-39 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. ... de la loi n ... du ... de finances pour 2026 (affectation)	Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif de base (TINB-E, TA)	CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives	-	793 183 000	175 000 000
46	Art. L. 423-4 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 322-15 du code de l'environnement (affectation)	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	-	42 500 000	42 500 000
47	Art. L. 451-17 du code de la fonction publique	Cotisation obligatoire	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	-	413 018 054	Non plafonnée
48	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 9° du code des impositions sur les biens et services (création) art. L. 521-8-1, 4° du code de la recherche (affectation)	Taxe sur les biens des industries du papier (TBIP)	Centre technique du papier (CTP)	-	2 800 000	Non plafonnée
49	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 10° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 5° du code de la recherche (affectation)	Taxe sur les biens des industries de la plasturgie et des composites (TBIPC)	Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC)	-	7 450 000	Non plafonnée
50	Art. L. 452-4 du code de la construction et de l'habitation	Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	-	590 200 000	Non plafonnée
51	Art. L. 452-4-1 du code de la construction et de l'habitation	Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM	CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	-	38 000 000	Non plafonnée
52	Art. 1604 du code général des impôts	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	Chambres départementales d'agriculture	-	334 720 915	334 720 915
53	Art. L. 452-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 1° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur les spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	147 781 000	Non plafonnée

54	Article L. 454-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 5° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur la publicité télévisuelle et autres ressources liées à la diffusion de services de télévision	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	241 516 000	Non plafonnée
55	Art. L. 453-13 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 3° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur les services de télévision	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	251 946 000	Non plafonnée
56	Art. L. 452-28 du code des impositions sur les biens et services (création) et L. 116-1, 2° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur les vidéogrammes	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	2 970 000	Non plafonnée
57	Article L. 453-25 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 4° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur les services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	151 368 000	Non plafonnée
58	Art. L. 454-16 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 6° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services d'accès à des contenus audiovisuels à la demande	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	43 148 000	Non plafonnée
59	Art. L. 455-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 7° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur le visa d'exploitation cinématographique	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	90 000	Non plafonnée
60	Art. L. 455-9 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 8° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	10 000	Non plafonnée
61	Art. L. 455-17 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 116-1, 8° du code du cinéma et de l'image animée (affectation)	Taxe sur la production et la distribution d'œuvres cinématographiques	CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée	-	7 728 000	Non plafonnée

62	Art L. 452-14 et L. 452-15, 2° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 4, II de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique (affectation)	Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles de variétés (TSV, SV)	CNM - Centre national de la musique	-	59 880 000	58 000 000
63	Art. 1609 sexdecies C du code général des impôts	Taxe sur les locations en France de phonogrammes musicaux et de vidéomusiques destinés à l'usage privé du public dans le cadre d'une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne	CNM - Centre national de la musique	-	21 330 000	21 000 000
64	Art. L. 6331-35 à L. 6331-41 du code du travail	Contribution spécifique pour le développement de la formation professionnelle initiale et continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics.	Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics (3CABTP)	-	130 983 111	Non plafonnée
65	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 3° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 11° (affectation CTI) et art. 5-1, 3° de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique (affectation CPDE)	Taxe sur les biens des industries de l'habillement (TBIH)	Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI), Institut français du textile et de l'habillement (IFTH)	9 800 000	Non plafonnée
66	Art. L. 733-2 du code général de la fonction publique	Cotisation obligatoire	Comité de gestion des œuvres sociales des personnels hospitaliers (CGOS)	-	498 330 000	Non plafonnée
67	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 1° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 5-1, 1° de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique (affectation)	Taxe sur les biens des industries de l'horlogerie, de la bijouterie-joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table (TBIHBJOAT)	Comité Francéclat - Comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table	-	20 000 000	Non plafonnée

68	Art. 1519 B et 1519 C du code général des impôts	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	-	5 400 000	Non plafonnée
69	Art. L. 642-6 du code de l'énergie	Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers	-	591 000 000	Non plafonnée
70	Art. 1519 B et 1519 C du code général des impôts	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins	-	7 200 000	Non plafonnée
71	Art. 1601 du code général des impôts et 3 de la loi n° 48-977 du 16 juin 1948 relative à la taxe pour frais de chambre de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	CRMA (incl. Alsace et Moselle)	-	264 464 412	113 099 333
72	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 11° à 15° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 7°, 8° et 9°, b à d du code de la recherche (affectation)	Taxe sur les biens des industries de la fonderie (TBIF), taxe sur les biens des industries de la soudure (TBIS), taxe sur les biens des industries aérauliques et thermiques (TBIAT), taxe sur les biens des industries de la construction métallique (TBICC) et taxe sur les biens des industries mécaniques (TBIC)	CTI de l'Industrie : Centre technique des industries mécaniques (CETIM), Centre technique industriel de la construction métallique (CTICM), Centre technique des industries aérauliques et thermiques (CETIAT)	-	109 850 000	Non plafonnée
73	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 2° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. 5-1, 2° de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique (affectation)	Taxe sur les biens des industries du cuir, de la chaussure et de la maroquinerie (TBICCM)	CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie	-	18 110 000	Non plafonnée

74	Art. 72 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003	Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	CTCPA - Centre technique de la conservation des produits agricoles	-	2 900 000	2 900 000
75	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 4° et 5° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 1° et 9°, a du code la recherche (affectation CTI) et art. 5-1, 4° de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique (affectation CPDE)	Taxe sur les biens des industries de l'ameublement (TBIA) et taxe sur les biens des industries du bois (TBIB)	CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB); Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement); Centre technique de la mécanique (CETIM)	-	14 212 000	Non plafonnée
76	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 6° à 8° du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 2° et 3° du code de la recherche (affectation)	Taxe sur les biens des industries du béton (TBIB), taxe sur les biens des industries des matériaux de construction en terre cuite (TBIMCT) et taxe sur les biens des industries des roches ornementales et de construction (TBIROC)	CTI des matériaux de construction : Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERIB); Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	-	13 200 000	Non plafonnée
77	Art. 1609 B du code général des impôts	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public d'aménagement en Guyane	-	4 842 000	4 842 000
78	Art. 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Bretagne	-	8 500 500	8 500 500
79	Art. 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Grand-Est	-	14 709 500	14 709 500
80	Art. 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de la région Île-de-France	-	139 136 000	139 136 000
81	Art. 1607 ter du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes	-	20 469 500	20 469 500

82	Art. 1609 B du code général des impôts	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Mayotte	-	3 829 000	3 829 000
83	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Normandie	-	10 813 500	10 813 500
84	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine	-	23 904 500	23 904 500
85	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	45 421 500	45 421 500
86	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier de Vendée	-	9 532 500	9 532 500
87	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier des Hauts de France	-	16 814 000	16 814 000
88	Art. 1607 <i>ter</i> du code général des impôts et L. 321-1 du code de l'urbanisme	Taxes spéciales d'équipement	Établissement public foncier d'Occitanie	-	32 258 500	32 258 500

89	Art. L. 841-5 du code de l'éducation	Contribution vie étudiante et campus	Établissements publics d'enseignement supérieur, établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L.- 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires	-	194 000 000	194 000 000
90	Art. L. 421-1 et suivants du code des assurances	Contribution des assurés	FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	-	109 506 698	Non plafonnée
91	Art. L. 422-1 du code des assurances	Prélèvement sur les contrats d'assurance de biens	FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions	-	672 336 479	Non plafonné
92	Art. L. 423-37 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 541-10-25-1 du code de l'environnement (affectation)	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEUP)	Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de sport hors d'usage (NPSHU)	-	900 000	Non plafonnée

93	Art. 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (création) et 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (affectation)	Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux dédiés au patrimoine	Fondation du patrimoine	-	26 466 381	Non plafonnée
94	Art. 1635 bis P du code général des impôts	Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	-	24 891 090	Non plafonné
95	Art. L. 6331-69 du code du travail	Contribution conventionnelle à la formation pour les entreprises de travail temporaire	Fonds pour l'emploi du travail temporaire	-	68 500 000	Non plafonnée
96	Art. L. 351-12 du code général de la fonction publique art. 20 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	Contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	-	120 000 000	Non plafonnée
97	Art. L. 6331-53 du code du travail	PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (Entreprises du Vivant, agriculture) correspondant à 0,30 % des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire déterminés à l'article L. 731-16 du code rural et de la pêche maritime	France compétences	-	60 670 319	Non plafonnée
98	Art. L. 6242-1 et L. 6131-3 et L. 6131-4 I du code du travail	Contribution supplémentaire à l'apprentissage	France compétences	-	190 917 674	Non plafonnée
99	Art. L. 6331-48 1° et L. 6331-50 du code du travail	PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale	France compétences	-	204 009 023	Non plafonnée

100	Art. L. 6331-48 2° et L. 6331-50 du code du travail	PEFPC: Participation au financement de la formation des professions non salariées (artisans) correspondant à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, dont micro entrepreneurs	France compétences	-	95 013 716	99 260 726
101	Art. L. 6331-53 du code du travail	PEFPC: Participation au financement de la formation des professions non salariées (Pêche et culture) correspondant au minimum à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	-	488 466	Non plafonnée
102	Art. L. 6331-6 et L. 6131-4 du code du travail	PEFPC: CPF CDD (ex-CIF-CDD): 1 % des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche	France compétences	-	322 864 714	Non plafonnée
103	Art. L. 6331-57 et L. 6331-60 du code du travail	PEFPC: Participation au financement de la formation des professions non salariées (Particuliers employeurs) correspondant au minimum à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	-	19 140 081	Non plafonnée
104	Art. L. 6331-65 2° et L. 6331-68 du code du travail	PEFPC: Participation au financement de la formation des professions non salariées (Artistes auteurs) correspondant au minimum à 0,1 % au du montant annuel du plafond de la SS	France compétences	-	13 135 319	Non plafonnée
105	Art. L. 6331-55 du code du travail	PEFPC: Participation au financement de la formation des intermittents correspondant au minimum à 2 % des rémunérations versées	France compétences	-	69 095 039	Non plafonnée
106	Art. L. 6131-2 et L. 6131-4 I et L. 6241-1 et L. 6241-2 du code du travail	Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	France compétences	-	10 811 758 276	11 031 758 276
107	Art. L. 6523-1-5 du code du travail	Contribution spécifique à la formation professionnelle pour Saint-Pierre et Miquelon	France Compétences	-	344 906	Non plafonnée

108	Art. L. 236-2 du code rural et de la pêche maritime	Redevance pour délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires	FranceAgriMer	-	840 000	882 000
109	Art. L. 322-39 et L. 322-50, 2°, b, du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 542-11-1 du code de l'environnement (affectation)	Taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées, tarif d'accompagnement (TINB-E, TA)	Groupements d'intérêt public « Objectif Meuse » et « Haute-Marne » et Communes concernées	-	57 895 489	Non plafonnée
110	Art. L. 820-10 du code de commerce	Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H2A - Haute autorité de l'audit	-	18 060 000	18 060 000
111	Art. L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime	Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	-	7 330 000	7 140 000
112	Art. L. 411-2 1 <sup>er</sup> alinéa du code de la propriété intellectuelle	Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes	INPI - Institut national de la propriété industrielle	-	186 900 000	139 000 000
113	Art. L. 471-1 et L. 471-2, 16 <sup>e</sup> du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 521-8-1, 10 <sup>e</sup> du code de la recherche (affectation)	Taxe sur les biens des industries des corps gras (TICG)	ITERG - Institut des corps gras	-	763 000	Non plafonnée
114	Art. 1609 <i>terticies</i> du code général des impôts	Redevance sur les paris hippiques	Les sociétés-mères de courses de chevaux	-	70 261 915	Non plafonnée
115	Art. L. 423-6 du code de l'environnement	Droit d'examen du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	-	700 000	Non plafonné
116	Art. R. 423-11 du code de l'environnement	Redevance pour délivrance initiale du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	-	1 100 000	Non plafonnée

117	Art. 1519 B et 1519 C du code général des impôts	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	OFB - Office français de la biodiversité	-	3 600 000	Non plafonnée
118	Article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services et article L. 312-22 du même code (création), article L. 121-6 du code de l'énergie (affectation)	Fraction d'accise sur les carburants, à l'exception du gaz naturel carburant	Opérateurs électriques chargés d'une mission de service public au titre du 1° de l'article L.- 121-7 du code de l'énergie, pour la part relative aux contrats de cogénération à partir de gaz naturel, et au 3° du même article	-	376 777 755	Non plafonnée
119	Article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services et article L. 312-22 du même code (création), article L. 121-35 du code de l'énergie (affectation)	Fraction d'accise sur les carburants, à l'exception du gaz naturel carburant	Opérateurs de gaz naturel chargés d'une mission de service public au titre des 3° à 6° de l'article L.- 121-36 du code de l'énergie	-	773 767 058	Non plafonnée
120	Art. R. 434-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et Arrêté du 24 décembre 2001 fixant en euros le montant des redevances forfaitaires dues à l'Office des migrations internationales pour l'introduction ou l'admission au séjour en France de membres de familles étrangères	Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France	OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	-	800 000	Non plafonnée

121	Art. L. 312-1 et L. 312-37-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 121-6 du code de l'énergie (affectation)	Accise sur les énergies, perçue sur l'électricité et les combustibles (accise sur les énergies de chauffage), composante modulée en fonction des coûts de la péréquation tarifaire	Opérateurs électriques chargés d'une mission de service public dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental au titre de l'art. L. 121-6 du code de l'énergie	-	3 329 484 246	Non plafonnée
122	Art. L. 423-37 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 742-11-2 du code de sécurité intérieure (affectation)	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L. 742-9 code de la sécurité intérieure)	-	4 000 000	4 000 000
123	Art. L. 423-37 du code des impositions sur les biens et services et L. 742-11-2 du code de sécurité intérieure	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) - Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L. 742-9 code de la sécurité intérieure)	-	160 000	168 000
124	Art. 1519 B à 1519 C du code général des impôts	Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L. 742-9 code de la sécurité intérieure)	-	1 800 000	Non plafonnée
125	Art. L. 423-47 et suivants du code des impositions sur les biens et services et L. 321-12 du code de l'environnement (affectation)	Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés	Personne publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné ou la commune d'implantation de l'espace naturel protégé	-	4 500 000	Non plafonnée
126	Art. L. 422-49 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 6360-2 du code des transports (affectation)	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes	-	48 800 000	40 000 000

127	Art. 231 <i>ter</i> du code général des impôts (création) et 36 XI de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (affectation)	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Île-de-France	SGP - Société des Grands projets	-	792 847 053	832 489 406
128	Art. 1599 <i>quater A bis</i> du code général des impôts	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	SGP - Société des Grands projets	-	86 198 112	90 508 018
129	Art. 1609 G du code général des impôts	Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société des Grand Projets	SGP - Société des Grands projets	-	67 100 000	67 100 000
130	Art. 1599 <i>quater C</i> du code général des impôts	Taxe sur les surfaces de stationnement	SGP - Société des Grands projets	-	18 472 976	19 396 626
131	Art. L. 2531-17 du code général des collectivités territoriales	Taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour IDF	SGP - Société des Grands projets	-	20 280 000	21 294 000
132	Art. L. 5424-15, D. 5424-7, D. 5424-29 et D. 5424-36 à D. 5424-41 du code du travail (création) et R. 4643-35 à 42 dont le R. 4643-40 du code du travail (affectation)	Cotisation BTP intempéries	UCF CIBTP - Union des caisses de France	-	128 325 577	Non plafonnée
133	Art. 1635 <i>bis Q</i> du code général des impôts tel que modifié par l'article de la loi n° ... du ... de finances pour 2026	Droit de timbre sur les procédures civiles en première instance et prud'hommales	UNCARPA - Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats	-	45 000 000	45 000 000
134	Art. L. 136-1 à L. 136-8 du code de la sécurité sociale et 1600-0-C et 1600-0-D du code général des impôts	Contribution sociale généralisée (CSG)	UNEDIC	-	17 100 000 000	Non plafonnée
135	Art. L. 4316-1 1° et R. 4316-1 du code des transports	Redevance hydraulique	VNF - Voies navigables de France	-	150 800 000	150 300 000

\* Le rendement prévisionnel est inscrit à titre indicatif.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>③ II. – L’article L. 137-24 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :</p> <p>④ « Une fraction du produit des prélèvements prévus aux articles L. 137-20, L. 137-21 et L. 137-22, qui ne peut excéder 5 millions d’euros, est affectée à l’Agence nationale de santé publique dans la limite d’un plafond annuel fixé par la loi de finances.</p> | <p>⑤ « La part du produit de ces prélèvements qui excède 5 millions d’euros est affectée à la Caisse nationale des allocations familiales. »</p> <p>⑥ III. – Après le mot : « annuel », la fin du premier alinéa du I de l’article 1604 du code général des impôts est supprimée.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

⑦ IV. – A. – Au 3° de l'article 5-1 de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 concernant les comités professionnels de développement économique, après le mot : « hauteur », sont insérés les mots : « de 70 % ».

⑧ B. – L'article L. 521-8-1 du code de la recherche est complété par un 11° ainsi rédigé :

⑨ « 11° À l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, à hauteur de 30 % de la fraction perçue sur les biens des industries de l'habillement au sens de l'article L. 471-6 du même code ; ».

⑩ C. – Le troisième alinéa de l'article L. 521-8-3 du code de la recherche est complété par la phrase suivante : « Pour les biens des industries de l'habillement mentionnés à l'article L. 471-6 du code des impositions sur les biens et services, seul l'organisme mentionné au 3° de l'article 5-1 de la loi n° 78-654 du 22 juin 1978 est compétent. »

⑪ D. – L'article L. 471-58 du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

⑫ 1° Au c du 1°, avant les mots : « Les biens », sont insérés les mots : « Sans préjudice du n du 2°, »;

⑬ 2° Après le m du 2°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

⑭ « n) Les biens des industries de l'habillement au sens de l'article L. 471-6 ; ».

⑮ V. – A. – À la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article 1600 du code général des impôts, après le mot : « région », sont insérés les mots : « et l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ».

⑯ B. – Le 10° de l'article L. 711-16 du code de commerce est ainsi modifié :

⑰ 1° À la première phrase, après le mot : « région », sont insérés les mots : « et l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse »;

⑱ 2° À la troisième phrase :

⑲ a) Après le mot : « région », sont insérés les mots : « et l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse »;

⑳ b) Après la deuxième occurrence du mot : « chambres », sont insérés les mots : « et de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse »;

㉑ c) Après la seconde occurrence du mot : « industrie », sont insérés les mots : « et l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ».

㉒ VI. – Le troisième alinéa du I de l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par la phrase suivante : « Le montant de la contribution fixé pour chaque agence de l'eau résultant de l'application des quatrième et cinquième alinéas peut être modulé, à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 10 %. »

㉓ VII. – A. – Au second alinéa du I de l'article 125 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, à la trente-et-unième ligne de la première colonne du tableau, les mots : « Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse » sont remplacés par les mots : « Redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevance sur la consommation d'eau potable, redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse, redevance pour protection du milieu aquatique, redevance pour obstacle sur les cours d'eau ».

㉔ B. – Le premier alinéa de l'article L. 213-10 du code de l'environnement est ainsi modifié :

㉕ 1° Après les mots : « consommation d'eau potable, » sont insérés les mots : « pour modernisation des réseaux de collecte, »;

㉖ 2° Les mots : « et pour protection du milieu aquatique » sont remplacés par les mots : « , pour protection du milieu aquatique et pour obstacle sur les cours d'eau ».

㉗ C. – Le A du IV de l'article 125 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est abrogé.

㉘ VIII. – Le tableau du troisième alinéa du 1 du III bis de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est remplacé par le tableau suivant :

㉙

«

A. - Personne affectataire	B. - Part du plafond global
Agence de l'eau Adour-Garonne	15,2 %
Agence de l'eau Artois-Picardie	6,7 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	17,5 %
Agence de l'eau Rhin-Meuse	7,6 %
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	25,2 %
Agence de l'eau Seine-Normandie	27,8 %

».

- (30)** IX. – Au 2<sup>e</sup> du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant : « 3 949 162 945 euros » est remplacé par le montant : « 3 878 312 945 euros ».
- (31)** X. – Il est opéré en 2026 un prélèvement de 50 millions d'euros sur les ressources du Centre national du cinéma et de l'image animée mentionné à l'article L. 111-1 du code du cinéma et de l'image animée. En l'absence de versement spontané avant le 1<sup>er</sup> juin 2026, le ministre chargé du budget émet un titre de perception, recouvré comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.
- (32)** XI. – A. – L'article L. 422-1 du code des assurances est modifié comme suit :
- (33)** 1<sup>o</sup> Au deuxième alinéa, le mot : « biens » est remplacé par le mot : « dommages » ;
- (34)** 2<sup>o</sup> Au troisième alinéa, les mots : « , dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 » sont remplacés par les mots : « et des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile générale relevant de la branche 13 dudit article » ;
- (35)** 3<sup>o</sup> Au quatrième alinéa, le montant : « 6,50 € » est remplacé par le montant : « 15 € » ;
- (36)** B. – À l'article L. 422-6 du même code, après le mot : « applicables », sont insérés les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2026. »
- (37)** C. – Les dispositions du présent XI entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- (38)** XII. – L'article L. 6241-1 du code du travail est ainsi modifié :
- (39)** 1<sup>o</sup> Le deuxième alinéa du I est complété par la phrase suivante : « En sont également redevables les associations, organismes fondations, fonds de dotation, congrégations, syndicats à activités non lucratives mentionnés au 1 bis de l'article 206 du code général des impôts et aux 5<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> bis et 11<sup>o</sup> de l'article 207 du même code. » ;
- (40)** 2<sup>o</sup> Le 4<sup>o</sup> du III est abrogé.
- (41)** XIII. – Le produit du tarif de base de la taxe sur les installations nucléaires de base relevant du secteur énergétique et assimilées est reversé au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives mentionné à l'article L. 332-1 du code de la recherche, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances.
- Mme la présidente.** Je suis saisie de sept amendements et de deux sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.
- L'amendement n° I-143 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme Pantel, M. Guiol et Mme Jouve, est ainsi libellé :
- Alinéa 2, tableau, dernière colonne
- 1<sup>o</sup> Deuxième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
1 870 000 000
- 2<sup>o</sup> Septième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
62 000 000
- 3<sup>o</sup> Onzième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
123 656 000
- 4<sup>o</sup> Treizième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
1 747 000 000
- 5<sup>o</sup> Dix-huitième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
380 000
- 6<sup>o</sup> Vingtième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
133 290 000
- 7<sup>o</sup> Vingt-et-unième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
28 000 000
- 8<sup>o</sup> Vingt-huitième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
2 973 900
- 9<sup>o</sup> Trente-huitième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée  
par le montant :  
507 000 000
- 10<sup>o</sup> Quarante-et-unième ligne  
Remplacer les mots :  
Non plafonnée

par le montant :	Remplacer les mots :
506 048 823	Non plafonnée
11° Quarante-cinquième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	113 500 000
Non plafonnée	20° Cinquante-neuvième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
8 300 000	Non plafonnée
12° Quarante-huitième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	21 300 000
Non plafonnée	21° Soixantième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
396 980 060	Non plafonnée
13° Cinquante-et-unième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	90 000
Non plafonnée	22° Soixante-et-unième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
307 500 000	Non plafonnée
14° Cinquante-deuxième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	10 000
Non plafonnée	23° Soixante-deuxième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
38 000 000	Non plafonnée
15° Cinquante-quatrième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	7 728 000
Non plafonnée	24° Soixante-cinquième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
147 781 000	Non plafonnée
16° Cinquante-cinquième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	130 983 111
Non plafonnée	25° Soixante-septième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
241 516 000	Non plafonnée
17° Cinquante-sixième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	498 330 000
Non plafonnée	26° Soixante-neuvième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
214 000 000	Non plafonnée
18° Cinquante-septième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	4 402 832
Non plafonnée	27° Soixante-et-onzième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
2 970 000	Non plafonnée
19° Cinquante-huitième ligne	par le montant :

5 870 442	Non plafonnée
28° Quatre-vingt-onzième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	190 917 674
Non plafonnée	37° Centième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
109 506 698	Non plafonnée
29° Quatre-vingt-douzième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	202 978 558
Non plafonnée	38° Cent-deuxième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
672 336 479	Non plafonnée
30° Quatre-vingt-treizième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	485 833
Non plafonnée	39° Cent-troisième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
900 000	Non plafonnée
31° Quatre-vingt-quatorzième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	317 152 282
Non plafonnée	40° Cent-quatrième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
26 466 381	Non plafonnée
32° Quatre-vingtquinzième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	18 801 437
Non plafonnée	41° Cent-cinquième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
24 891 090	Non plafonnée
33° Quatre-vingt-seizième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	13 068 864
Non plafonnée	42° Cent-sixième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
68 500 000	Non plafonnée
34° Quatre-vingt-dix-septième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	67 872 543
Non plafonnée	43° Cent-huitième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
130 000 000	Non plafonnée
35° Quatre-vingt-dix-huitième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	344 906
Non plafonnée	44° Cent-dixième ligne
par le montant :	Remplacer les mots :
60 364 108	Non plafonnée
36° Quatre-vingt-dix-neuvième ligne	par le montant :
Remplacer les mots :	57 895 489

45° Cent-quinzième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 62 419 969

46° Cent-seizième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 600 000

47° Cent-dix-septième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 900 000

48° Cent-dix-huitième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 2 935 000

49° Cent-dix-neuvième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 376 777 755

50° Cent-vingtième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 773 767 058

51° Cent-vingt-et-unième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 800 000

52° Cent-vingt-deuxième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 3 329 484 246

53° Cent-vingt-cinquième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée

par le montant :  
 4 000 000

54° Cent-vingt-sixième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 4 500 000

55° Cent-trente-troisième ligne  
 Remplacer les mots :  
 Non plafonnée  
 par le montant :  
 128 325 577

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :  
 ... – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Guylène Pantel.

**Mme Guylène Pantel.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux sous-amendements sont identiques.

Le sous-amendement n° I-2795 est présenté par Mme L. Darcos.

Le sous-amendement n° I-2796 est présenté par Mmes S. Robert et Monier, M. Kanner, Mme Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mme Matray, MM. Ros, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux sous-amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 72 à 116

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter le sous-amendement n° I-2795.

**Mme Laure Darcos.** L’amendement n° I-143 rectifié *bis* n’a pas été présenté, mais l’objet de mon sous-amendement est de supprimer une partie de son dispositif.

En effet, cet amendement vise notamment à plafonner les taxes affectées au Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) à hauteur de 748 millions d’euros, alors que la prévision de rendement de ces taxes pour 2026 s’établit à 846 millions d’euros, dont environ 800 millions pour les aides devant être versées par le CNC.

Si cet amendement était adopté, le CNC serait contraint de procéder à des coupes radicales dans son budget : celles-ci s’élèveraient à 98 millions d’euros, soit plus de 12 % de son budget. Ces coupes conduiraient à une diminution considérable du soutien qu’il apporte au cinéma et à l’audiovisuel, voire à l’amputation d’une partie de ses aides automatiques et sélectives.

Une telle diminution serait insoutenable pour le secteur et aurait des effets majeurs sur l'ensemble du territoire : le moindre soutien aux salles de cinéma conduirait à des fermetures, dans une période économiquement difficile pour elles ; la baisse des aides à la distribution nuirait à la diffusion des œuvres dans les territoires ; celle des aides à la production cinématographique et audiovisuelle, y compris en région, entraînerait des défaillances d'entreprises ; on couperait dans les budgets de certaines structures et de certains festivals ; et j'en passe !

En conséquence, ce sous-amendement vise à supprimer le plafonnement des taxes affectées au CNC.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Adel Ziane, pour présenter le sous-amendement n° I-2796.

**M. Adel Ziane.** Ce sous-amendement de la présidente Robert est défendu, madame la présidente ! (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-139 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Grosvalet et Guiol et Mme Jouve, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, dix-huitième ligne

Supprimer cette ligne.

La parole est à M. Philippe Grosvalet.

**M. Philippe Grosvalet.** Cet amendement de notre collègue Christian Bilhac s'inscrit dans le cadre d'une série de propositions sur la suppression d'un certain nombre d'agences.

Il s'agit, en l'espèce, de supprimer les taxes affectées à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les missions de cet opérateur ont vocation à être transférées à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), pour plus de cohérence et d'efficacité dans l'action publique.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-860, présenté par MM. Hochart, Durox et Szczurek, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cinquante-quatrième à soixante-deuxième lignes

Supprimer ces lignes.

La parole est à M. Christopher Szczurek.

**M. Christopher Szczurek.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2741, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, deuxième colonne, soixante-deuxième ligne

Remplacer la référence :

8°

par la référence :

9°

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1925, présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, avant-dernière colonne, quatre-vingt-dix-neuvième ligne

Remplacer le montant :

190 917 674

par le montant :

264 917 674

II. – Après l'alinéa 40

Insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

... – Le IV de l'article L. 6242-1 du code du travail est ainsi modifié :

1° Au 1°, le taux : « 0,4 % » est remplacé par le taux : « 0,56 % » et le taux : « 0,6 % » est remplacé par le taux : « 0,84 % » ;

2° Au 2°, le taux : « 0,2 % » est remplacé par le taux : « 0,28 % » ;

3° Au 3°, le taux : « 0,1 % » est remplacé par le taux : « 0,14 % » ;

4° Au 4°, le taux : « 0,05 % » est remplacé par le taux : « 0,07 % ».

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Je reprends, par cet amendement, une recommandation formulée par l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (Igas) dans plusieurs rapports remis en 2023 et en 2024. Il s'agit de redynamiser la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et d'en préserver ainsi le caractère incitatif.

La CSA est due par les entreprises de plus de 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage. Son taux diminue à mesure que la part des salariés en alternance augmente. Aussi, la forte croissance du nombre d'apprentis depuis 2020, stimulée par l'explosion des aides publiques, a mécaniquement réduit son rendement.

Avant la mise en place des primes à l'embauche, les entreprises avaient intérêt à recruter des apprentis pour réduire leur CSA. Désormais, elles sont massivement subventionnées pour le faire et voient parallèlement leur CSA diminuer en raison d'une incitation concurrente à recruter.

La CSA n'est donc plus calibrée pour un système qui voit l'État dépenser une dizaine de milliards d'euros dans l'apprentissage. Cette situation est en quelque sorte à l'image de notre système fiscal, à l'heure où quelques foyers fiscaux possèdent plusieurs centaines de milliards d'euros.

Ainsi proposons-nous, par cet amendement, de rehausser les taux de CSA de 40 %, ce qui permettrait de dégager 74 millions d'euros de recettes supplémentaires.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-141 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° I-1578, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, avant-dernière colonne

1° Cent dix-neuvième ligne

Remplacer le montant :

376 777 755

par le montant :

344 111 088

2° Cent vingtième ligne

Remplacer le montant :

773 767 058

par le montant :

773 767 059

3° Cent vingt-deuxième ligne

Remplacer le montant :

3 329 484 246

par le montant :

3 249 484 246

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Cet amendement technique vise à corriger le rendement de trois taxes affectées dans le secteur de l'énergie.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° I-1578 du Gouvernement et demande le retrait de tous les autres – à défaut, l'avis sera défavorable.

Je dirai simplement quelques mots de l'amendement n° I-143 rectifié *bis*, qui fait l'objet de deux sous-amendements identiques, dont l'un a été défendu par Mme Darcos.

Cet amendement vise large : il s'agit de plafonner cinquante-cinq taxes qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Pour tout vous dire, j'ai moi-même exploré cette piste, mais je ne l'ai pas retenue. En effet, lorsqu'on regarde dans le détail la liste des taxes affectées qui ne sont pas plafonnées, on se rend compte que l'absence de plafonnement est bien souvent justifiée.

Par exemple, le 1° de cet amendement tend à prévoir le versement partiel à l'État de la participation des employeurs à l'effort de construction. Or celle-ci est affectée à Action Logement, qui a remplacé le 1 % logement, et a pour seule raison d'être de contribuer aux frais de logement des salariés.

Est-il réellement souhaitable d'abroger ce principe en amendant l'article du projet de loi de finances relatif aux taxes affectées ?

Le même raisonnement vaudrait pour chaque ligne de cet amendement, que j'interprète donc plutôt comme un amendement d'appel, ou d'interpellation. Son auteur nous appelle à mieux maîtriser le volume des taxes affectées.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je partage l'analyse du rapporteur général. On pourrait citer d'autres exemples de taxes dont le plafonnement n'est pas opportun.

Je pense notamment au cas de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), qui relève du principe du pollueur-payeur. Le rendement de la taxe qui lui est affectée finance les études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs, à l'image du projet Cigéo (Centre industriel de stockage géologique). Il convient donc de ne pas le plafonner.

Ce constat vaut également pour le CNC, pour les raisons qu'a énoncées Mme la sénatrice Darcos.

Aussi, le Gouvernement émet un avis défavorable sur tous ces amendements en discussion commune, à l'exception de l'amendement rédactionnel n° I-2741 de la commission et des sous-amendements identiques n°s I-2795 et I-2796, sur lesquels il émet un avis favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

**M. Cédric Vial.** Permettez-moi d'intervenir au sujet de l'amendement n° I-143 rectifié *bis* de M. Bilhac. Cet amendement, c'est la petite boutique des horreurs ! (*Sourires sur les travées des groupes RDSE et INDEP.*) C'est l'exact contraire de ce qu'il faut faire : il tend à plafonner toutes les taxes affectées, c'est-à-dire à les ponctionner, à les taxer !

Que veulent les Français ? Ils veulent comprendre pourquoi ils paient ! Il n'y a pas de consentement à l'impôt sans compréhension : on est prêt à payer une taxe si l'on sait à quoi elle sert.

Or il nous est proposé de tout « désaffecter », afin de payer le déficit de l'État ; ainsi l'État pourra-t-il continuer de fonctionner comme il le fait actuellement, c'est-à-dire sans contrôle !

Au bout du compte, cela reviendrait de surcroît à ce que chacun paie une deuxième fois. Mme Darcos a pris l'exemple du CNC, qui paie ses impôts – taxe sur les sociétés, TVA, etc. – comme tout le monde. La taxe qui lui est affectée lui sert à faire fonctionner tout un écosystème. Et on lui prendrait une partie du produit de cette taxe pour lui faire payer une deuxième fois le déficit de l'État ?

La même logique se voit appliquer à la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB), et à toutes les taxes affectées... Cet amendement est une horreur ! Je regrette qu'il ait été voté, par quelque manière que ce soit, à l'Assemblée nationale, et j'espère que nous n'aurons plus jamais à examiner ce genre d'amendements dans cette enceinte.

Si les taxes affectées ont un rendement trop important, alors abaissons le taux !

**Mme Sophie Primas.** Très bien !

**M. Cédric Vial.** Mais elles doivent rester affectées. C'est ce qu'attendent les Français et c'est la position que nous devons défendre.

**M. Vincent Delahaye.** Lumineux !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

**Mme Ghislaine Senée.** Juste un mot sur l'amendement de M. Bilhac : il n'est tout simplement pas concevable de voter une proposition pareille.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s I-2795 et I-2796.

(*Les sous-amendements sont adoptés.*)

**Mme Guylène Pantel.** Je retire l'amendement n° I-143 rectifié *bis*, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-143 rectifié *bis*, modifié, est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° I-139 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-860.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2741.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1925.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1578.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quarante amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-137 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° I-1070, présenté par MM. Delia et Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, troisième ligne

Remplacer le montant :

271 000 000

par le montant :

521 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Marc Delia.

**M. Jean-Marc Delia,** au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Cet amendement vise à augmenter de 250 millions d'euros l'affectation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afif France), actuellement fixée à 271 millions d'euros.

Ces moyens supplémentaires permettront d'accélérer le développement des transports ferroviaires et le report vers des modes de transport massifiés et décarbonés. Ce levier est essentiel si l'on veut que notre fiscalité contribue concrètement à la transition écologique et à la mobilité durable.

Les recettes affectées à l'Afif ont déjà baissé de plus de 600 millions d'euros par rapport à 2024.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-144 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme Jouve, M. Laouedj, Mme Pantel et M. Masset, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1<sup>o</sup> Troisième ligne

Remplacer le montant :

271 000 000

par le montant :

270 000 000

2<sup>o</sup> Quatrième ligne

Remplacer le montant :

1 619 455 925

par le montant :

1 221 042 970

3<sup>o</sup> Quarante-deuxième ligne

Remplacer le montant :

163 411 333

par le montant :

245 117 000

4<sup>o</sup> Quarante-troisième ligne

Remplacer le montant :

186 666 667

par le montant :

280 000 000

5<sup>o</sup> Soixante-troisième ligne

Remplacer le montant :

58 000 000

par le montant :

53 000 000

6<sup>o</sup> Soixante-quatrième ligne

Remplacer le montant :

21 000 000

par le montant :

18 000 000

7<sup>o</sup> Cent-septième ligne

Remplacer le montant :

11 031 758 276

par le montant :

10 620 466 270

8<sup>o</sup> Cent-treizième ligne

Remplacer le montant :

139 000 000

par le montant :

94 000 000

9<sup>o</sup> Cent-vingt-huitième ligne

Remplacer le montant :

832 489 406

par le montant :

782 000 000

10<sup>o</sup> Cent-trentième-et-unième ligne

Remplacer le montant :

19 396 626  
 par le montant :  
 18 926 712  
 12° Cent-trente-deuxième ligne  
 Remplacer le montant :  
 21 294 000  
 par le montant :  
 20 000 000  
 12° Dernière ligne  
 Remplacer le montant :  
 150 300 000  
 par le montant :  
 143 100 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Guylène Pantel.

**Mme Guylène Pantel.** Les taxes affectées explosent : elles représentent près de 57 milliards d'euros en 2026, soit 10 % de la dépense de l'État, et progressent six fois plus vite que la dépense publique elle-même.

Cette dynamique automatique n'a plus aucun lien avec les besoins réels. Certains opérateurs accumulent des excédents, d'autres demandent toujours davantage, et la maîtrise parlementaire s'effrite.

Cet amendement vise à mettre de l'ordre : gel des dépassements ; annulation de 1 milliard d'euros de relèvements de plafond ; création d'un plafonnement pour soixante-six

opérateurs actuellement non limités. Au total, 749 millions d'euros reviendraient au budget de l'État, les opérateurs dont le modèle financier nécessite une exception étant préservés.

Voilà une mesure de transparence, de responsabilité et de sérieux budgétaire.

**Mme la présidente.** Le sous-amendement n° I-2797, présenté par Mmes S. Robert et Monier, M. Kanner, Mme Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mme Matray, MM. Ros, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° I-144, alinéas 22 à 31

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Adel Ziane.

**M. Adel Ziane.** Ce sous-amendement de la présidente Sylvie Robert vise à éviter que le plafonnement des deux taxes qui alimentent le Centre national de la musique (CNM) ne soit abaissé davantage que ce que prévoit déjà le projet de loi de finances : la taxe sur les spectacles de variétés et la taxe sur le streaming musical, dont les plafonds d'affectation au CNM seraient respectivement abaissés, si l'amendement de M. Bilhac était adopté, de 58 millions à 53 millions d'euros et de 21 millions à 18 millions d'euros.

La subvention budgétaire du centre est en baisse de 7 millions d'euros pour 2026 ; le produit des deux taxes plafonnées permettrait de dégager 8 millions d'euros et ainsi de compenser cette baisse.

En réduisant le plafond de ces deux taxes, l'amendement tend à amputer leur produit affecté de 8 millions d'euros. Le cas échéant, la capacité de financement globale du CNM serait en baisse de 7 millions d'euros en 2026, ce qui risquerait de l'empêcher d'accomplir ses missions de soutien à l'industrie musicale.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2557, présenté par Mmes M. Vogel et Ollivier, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la troisième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

2 bis	Art. L. 422-13 et L. 422-20 du code des impositions sur les biens et les services	Écotaxe de solidarité envers les Français établis hors de France	-	Caisse des Français de l'étranger	40 000 000	25 000 000
-------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	---	-----------------------------------	------------	------------

»

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° L'article L. 422-20 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Le tarif de l'écotaxe de solidarité envers les Français établis hors de France déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 422-22-2. » ;

2° Après l'article L. 422-22-1, est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 422-22-2. – Le tarif de l'écotaxe de solidarité envers les Français établis hors de France prévu au 5° de l'article L. 422-20 est identique pour l'ensemble des

aérodromes et groupements d'aérodromes des classes 1 à 3 au sens de l'article L. 6328-2 du code des transports. Son montant unitaire est fixé à 0,25 €.

« Ce tarif est nul pour les aérodromes ou groupements d'aérodromes de la classe 4.

« Ne sont pas assujettis à la présente taxe les embarquements des aéronefs réalisant un vol commercial dans un des territoires mentionnés aux deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 422-16 du code de l'imposition des biens et services, à l'article L. 112-4 du même code, aux articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi que la Corse, et ayant pour destination finale un autre de ces mêmes territoires.

« Une fraction du produit du tarif de solidarité envers les Français établis hors de France de la taxe sur le transport aérien de passagers est affectée à la Caisse des

Français de l'étranger, dans la limite d'un plafond annuel fixé par la loi de finances. Le solde du produit de ce tarif est affecté au budget général de l'État. »

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

**Mme Mélanie Vogel.** Cet amendement vise à créer une écotaxe sur les billets d'avion internationaux en faveur de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Permettez-moi, mes chers collègues, de vous expliquer brièvement pourquoi.

Cela fait trois ans que nous alertons – que le conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger alerte – sur un fait très simple. Un audit de l'Igas a récemment conclu que le modèle économique actuel de la caisse n'était pas soutenable. Si nous ne faisons rien, faute d'un réengagement de l'État, la Caisse des Français de l'étranger va mourir, et avec elle la sécurité sociale de dizaines de milliers de Français de l'étranger, donc, pour eux, le principe même de solidarité !

Nous proposons donc d'allouer 25 centimes d'euros – j'insiste sur ce montant dérisoire –, prélevés sur les billets d'avion internationaux, au financement des missions de service public de la Caisse des Français de l'étranger.

Vous avez dit non à l'affectation à la CFE d'une partie de la cotisation d'assurance maladie (Cotam) payée par les Français de l'étranger.

Vous avez dit non à l'affectation à la CFE d'une partie de la contribution sociale généralisée (CSG) payée par les Français de l'étranger.

À un moment donné, il va falloir dire oui à quelque chose pour que la caisse survive ! Sinon, dites officiellement aux Français de l'étranger que vous ne voulez plus assurer leur protection sociale ! (*Bravo ! sur des travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-1071 est présenté par MM. Gillé et Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

L'amendement n° I-2480 est présenté par MM. Fernique, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, avant-dernière et dernière colonnes, quatrième ligne

Remplacer le nombre :

1 619 455 925

par le nombre :

1 869 455 925

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-1071.

**M. Hervé Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a voté à l'unanimité en faveur de cet amendement, qui vise à rehausser de 250 millions d'euros l'affectation de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, l'Afit, pour 2026.

En 2026, les recettes de l'agence devraient être d'environ 3,75 milliards d'euros, contre 3,6 milliards d'euros en 2025, exercice considéré comme une « année blanche » pour les transports, à ne pas reproduire les années suivantes. Nous avons déjà pris du retard !

Par comparaison, la loi de finances initiale pour 2024 avait affecté 4,6 milliards d'euros à l'Afit. Elle prévoyait en particulier d'allouer environ 2,1 milliards d'euros de TICPE à l'agence.

Le PLF pour 2026, lui, ne prévoit l'affectation à l'Afit que de 1,6 milliard d'euros au titre de la TICPE, alors même que cette recette est en grande partie assise sur le secteur des transports. Une telle évolution traduit une fuite des impôts payés par ce secteur au profit du budget général de l'État.

Il est indispensable de donner des moyens supplémentaires à l'agence, afin qu'elle puisse renforcer les efforts en faveur de la régénération, de la modernisation et du développement des infrastructures de transport. L'Afit pourrait en particulier utiliser ces moyens supplémentaires pour soutenir la modernisation du réseau ferroviaire, notamment le déploiement du système européen de signalisation ERTMS (*European Rail Traffic Management System*) et de la commande centralisée, ainsi que la performance du réseau fluvial et l'entretien et la modernisation des infrastructures routières. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe UC.*)

Si nous ne boostons pas les financements de l'Afit, nous allons continuer à prendre du retard sur l'ensemble de ces orientations, qui sont pourtant affichées comme des priorités.

Je vous invite donc vivement, mes chers collègues, à voter cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° I-2480.

**M. Jacques Fernique.** Comme mon collègue Hervé Gillé vient de le souligner, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable est unanime sur le sujet.

Cet amendement, qui est identique à celui qui vient d'être présenté, vise à affecter 250 millions supplémentaires à l'Afit ; c'est véritablement nécessaire.

Souvenez-vous : voilà quelques années, le Conseil d'orientation des infrastructures a proposé un scénario de planification écologique qui a été retenu par le Gouvernement. Faute d'affectation de ces 250 millions d'euros supplémentaires issus du produit de la TICPE, nous n'y serons pas du tout ! Tout récemment encore, la conférence Ambition France Transports a bien identifié le niveau de financement nécessaire ; derechef, faute de l'affectation demandée, nous n'y serons pas du tout.

Ne pas voter cet amendement nous ferait plonger dans le scénario décrit par l'Autorité de régulation des transports (ART) : celui d'une paupérisation de nos infrastructures de transport !

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-1059 rectifié *bis* est présenté par M. Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

L'amendement n° I-2771 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° I-2786 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, sixième ligne

Remplacer le montant :

500 000 000

par le montant :

550 000 000

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et les services est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« II. – À compter de 2025, une fraction égale à 50 000 000 € du produit de la taxe est affectée annuellement à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. Cette fraction est dédiée à la conduite d'un programme de cofinancement d'études et de travaux à réaliser sur les ponts et autres ouvrages d'art sous la responsabilité des communes exerçant la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ou, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée dans les conditions prévues au II de l'article L. 5214-16, au I de l'article L. 5215-20, au I de l'article L. 5215-20-1 ou au II de l'article L. 5216-5 du même code.

« Ce montant est exclusivement dévolu à ce programme de cofinancement de travaux à réaliser sur les ponts et autres ouvrages d'art et ne peut être redéployé au profit du financement de dépenses d'investissement d'une autre nature dans le champ des dépenses qui peuvent être financées par l'Agence mentionnée à l'article L. 1512-19 du code des transports aux termes de l'article R. 1512-12 du même code. » ;

2° Le troisième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La répartition de cette fraction entre les affectataires est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion selon des modalités définies par décret. » ;

3° Le quatrième alinéa est supprimé.

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-1059 rectifié *bis*.

**M. Hervé Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** Cet amendement, qui est également présenté au nom de la commission de

l'aménagement du territoire et du développement durable, porte sur le programme national Ponts (PNP), lancé en 2021 – vous le savez – à la suite d'une recommandation du Sénat.

Un diagnostic global a été réalisé. À ce jour, 55 millions d'euros sont dévolus au PNP, et quatre-vingt-six ponts ont bénéficié de travaux dans ce cadre.

Si rien n'est fait, le programme s'arrêtera d'ici au mois de février prochain. Or les attentes restent particulièrement importantes. Il faut donc consolider le PNP aujourd'hui.

Selon le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), en tenant compte de la dynamique actuelle, un rythme d'attribution des subventions situé entre 2,3 millions et 3,5 millions d'euros par mois en 2026 serait envisageable. L'enveloppe budgétaire annuelle devrait être alors comprise entre 34 millions et 42 millions d'euros.

Nous présentons donc un amendement tendant à consolider les capacités de financement de l'Afit France à hauteur de 50 millions d'euros au profit du PNP, la mise en œuvre du dispositif relevant du Cerema. Refuser une telle mesure serait consacrer, pour ce programme, le *stop and go* !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué, pour présenter l'amendement n° I-2771.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Comme l'a souligné le sénateur Gillé, l'objectif est de pérenniser le financement du programme national Ponts de l'Afit, qui permet d'apporter de l'ingénierie pour faciliter la réparation des ponts endommagés, ainsi que la détection des fissures.

À cette fin, nous proposons de réaffecter au PNP 50 millions d'euros du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-2786.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Par cet amendement, nous proposons de créer une enveloppe consacrée au programme national Ponts.

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable avait dressé, sous l'autorité de notre collègue Hervé Maurey, un diagnostic sur l'état de vétusté de nos ponts et grandes infrastructures. Si l'État avait bien mobilisé des crédits pour financer des études, il n'y a malheureusement jamais eu, par la suite, de programme dédié ni d'enveloppe.

C'est donc à chaque fois la commission des finances du Sénat qui a demandé et obtenu des moyens dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion, ce qui, entre parenthèses, démontre l'utilité de ce type de textes...

Nous proposons donc de pérenniser le programme national Ponts via l'affectation d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, qui transitera par l'Afit avant d'être confié au Cerema. Ce dernier, qui – vous le savez – est en train de déployer ses actions, en a besoin.

Le dispositif que nous proposons présente l'avantage de garantir le financement du PNP et de le sanctuariser pour l'avenir.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2128, présenté par MM. Gay, Barros, Savoldelli et Lahellec, Mme Margaté et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1° Quarante-deuxième ligne

Remplacer le montant :

163 411 333

par le montant :

326 339 124

2° Quarante-troisième ligne

Remplacer le montant :

186 666 667

par le montant :

280 712 986

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

... – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jérémie Bacchi.

**M. Jérémie Bacchi.** Cet amendement vise à mettre un coup d'arrêt à une politique de désengagement étatique des réseaux consulaires.

Le Gouvernement propose encore une fois de réduire le plafond de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (CCI), de 525 millions à 350 millions d'euros.

Or les CCI ont déjà payé un tribut historique à l'effort de rigueur. Depuis dix ans, leurs ressources fiscales ont fondu de 66 %, passant de 1,3 milliard à 525 millions d'euros, et le réseau a supprimé plus de 11 000 postes. L'an dernier, nous leur avons même imposé un prélèvement supplémentaire de 100 millions d'euros sur leur fonds de roulement en échange d'une garantie de stabilité.

Aujourd'hui, l'État rompt cette garantie, imposant ainsi une double peine : il conserve l'argent prélevé tout en sabrant la ressource. Ce n'est pas de la rigueur ; c'est de l'irresponsabilité.

Sacrifier 3 000 emplois supplémentaires et démanteler le maillage territorial, c'est condamner l'accompagnement de nos TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises) ainsi que la formation de nos apprentis, et c'est abandonner les territoires les plus fragiles, notamment nos outre-mer.

**Mme la présidente.** Les onze amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-55 rectifié *quinquies* est présenté par MM. Capus et Malhuret, Mme Paoli-Gagin, M. Laménie, Mmes Bourcier et Bessin-Guéris, MM. Brault, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, M. Grand, Mme Lermytte et MM. V. Louault, A. Marc, Médeville, Pellevat, Rochette, Verzelen, L. Vogel et Wattebled.

L'amendement n° I-59 est présenté par MM. Buis, Patriat, Rambaud, Lemoyne, Fouassin, Patient et Buval, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mmes Nadille et Phinera-Horth, M. Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° I-240 rectifié *ter* est présenté par Mme Lavarde, MM. Darnaud, Rietmann, Retailleau, Anglars, Bazin et Belin, Mmes Bellamy, Bellurot, Belrhi et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme et Bonnus, Mmes Borchio Fontimp et V. Boyer, MM. Brisson, Bruyen, Buffet, Burgoa, Cadec et Cambon, Mmes Canayer et Chain-Larché, MM. Chaize, Chatillon et Chevrollier, Mme Ciuntu, M. Daubresse, Mme de Cidrac, MM. de Legge, de Nicolaï et Delia, Mmes Demas, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone, Eustache-Brinio et Evren, MM. Favreau et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, MM. Gremillet et Grosperrin, Mme Gruny, M. Gueret, Mmes Imbert, Jacques, Josende et Joseph, M. Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Le Rudulier et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Mandelli et Margueritte, Mme P. Martin, M. Meignen, Mme M. Mercier, M. Michallet, Mme Micouleau, MM. Milon et Mouiller, Mmes Mouton et Muller-Bronn, M. Naturel, Mmes Nédélec et Noël, MM. Panunzi, Paul, Paumier, Pernot, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Primas et Puissat, MM. Rapin et Reynaud, Mme Richer, MM. Rojouan, Saury, Sautarel et Savin, Mme Schalck, MM. Séné, Sido, Sol, Somon et Szpiner, Mmes Valente Le Hir et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

L'amendement n° I-279 rectifié *bis* est présenté par MM. Levi, Henno, Laugier et Fargeot, Mme Billon, MM. Courtial et Pillefer, Mmes Saint-Pé et Guidez, MM. Bleunven et Duffour, Mme Doineau et M. Chauvet.

L'amendement n° I-296 rectifié *ter* est présenté par M. J. B. Blanc, Mmes V. Boyer et Micouleau, M. Cambon, Mme Dumont, MM. Daubresse et H. Leroy, Mmes Lassarade, Estrosi Sassone et Muller-Bronn, M. Panunzi, Mme Noël, MM. Cadec, Anglars et Brisson, Mme M. Mercier, MM. Klinger et Pointereau, Mme Canayer, MM. Bonhomme, Genet et Frassa, Mme Bellurot et M. Naturel.

L'amendement n° I-577 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Grosvalet, Masset et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Daubet et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mmes Jouve, Pantel et Girardin et M. Roux.

L'amendement n° I-742 rectifié est présenté par M. Uzenat, Mmes Espagnac et G. Jourda, MM. Roiron, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, MM. Éblé, Féraud, Jeansannet et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, MM. Jacquin et Kerrouche, Mmes Le

Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Ros, Temal, Tissot, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1658 rectifié *bis* est présenté par Mme Devésa, MM. Canévet et Delcros, Mme Gacquerre et M. Longeot.

L'amendement n° I-1965 rectifié *sexies* est présenté par Mme Aeschlimann, M. Sido, Mme Belrhti, M. Khalifé, Mmes Malet et Schalck, M. Chaize, Mme Demas, M. Milon et Mme Dumas.

L'amendement n° I-2129 est présenté par MM. Gay, Barros, Savoldelli et Lahellec, Mme Margaté et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2519 rectifié *quater* est présenté par MM. Delcros et Menonville, Mme Vermeillet, M. Dhersin et Mmes Saint-Pé et Sollogoub.

Ces onze amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1° Quarante-deuxième ligne :

Remplacer le montant :

163 411 333

par le montant :

245 117 000

2° Quarante-troisième ligne :

Remplacer le montant :

186 666 667

par le montant :

280 000 000

II. – Après l'alinéa 2

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Il est opéré en 2026 un prélèvement de 20 millions d'euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l'État avant le 31 décembre 2026. Le recouvrement ainsi que le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-55 rectifié *quinquies*.

**M. Emmanuel Capus.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nadège Havet, pour présenter l'amendement n° I-59.

**Mme Nadège Havet.** Défendu !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-240 rectifié *ter*.

**Mme Christine Lavarde.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° I-279 rectifié *bis*.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° I-296 rectifié *ter*.

**Mme Sylviane Noël.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° I-577 rectifié.

**M. Philippe Grosvalet.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour présenter l'amendement n° I-742 rectifié.

**M. Simon Uzenat.** Je souhaite verser au débat quelques éléments en complément de ce qu'a indiqué notre collègue Bacchi.

Il faut souligner que les CCI jouent un rôle absolument essentiel dans nos différents territoires, en particulier ruraux. Le retour des entreprises accompagnées est très largement positif : plus de 80 % d'entre elles saluent la qualité de cet accompagnement. Ce constat vaut aussi pour les collectivités, dont les CCI sont des partenaires clefs. Songeons par exemple aux aides que les régions et les intercommunalités apportent aux entreprises : pour 1 euro investi grâce à la taxe CCI, 4 euros de retour sur les territoires ! Ces données sont à prendre en compte.

Dès lors, monsieur le ministre, l'enjeu principal est encore et toujours le respect de la parole de l'État, qu'il s'agisse des collectivités ou des CCI ; il y va de la visibilité donnée à nos opérateurs économiques et aux structures qui les accompagnent.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° I-1658 rectifié *bis*.

**M. Michel Canévet.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° I-1965 rectifié *sexies*.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Je partage les propos de mes collègues quant au soutien que ce réseau consulaire apporte au développement économique de nos territoires, à nos petites et moyennes entreprises comme à nos entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Je le souligne, la loi de finances pour 2024 avait acté une trajectoire claire qui consistait en un prélèvement de 100 millions d'euros sur le fonds de roulement des CCI, moyennant quoi celles-ci bénéficiaient jusqu'à 2027 d'un financement stable de 525 millions d'euros.

Or, monsieur le ministre, les mesures inscrites à l'article 36 du PLF pour 2026 conduisent à revenir sur cette parole donnée, alors même que les CCI, de leur côté, ont ajusté leur budget et leurs dépenses et commencé à s'acquitter de ce versement de 100 millions d'euros, à hauteur de 40 millions d'euros en 2024, puis de 20 millions d'euros chaque année en 2025, 2026 et 2027.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérémie Bacchi, pour présenter l'amendement n° I-2129.

**M. Jérémie Bacchi.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2519 rectifié *quater*.

**M. Bernard Delcros.** Défendu.

**Mme la présidente.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-403 rectifié *ter* est présenté par MM. Hingray, Bonhomme et Pillefer, Mme Florennes, MM. Courtial et Fargeot, Mmes Morin-Desailly et Antoine, MM. Reynaud, Canévet, Parigi, Mizzon, J. M. Arnaud, Anglars, L. Hervé et P. Martin, Mme Guidez, M. Levi, Mmes Perrot, Saint-Pé, de La Provôté, Housseau et Nédélec et MM. Michallet, Haye, Duffourg et Delcros.

L'amendement n° I-1123 rectifié *ter* est présenté par M. Fargeot, Mmes Florennes et Billon, M. Longeot, Mme Jacques, M. Courtial, Mmes Loisier, Antoine et Gacquerre et M. Levi.

L'amendement n° I-1483 est présenté par Mme Cukierman, MM. Savoldelli et Barros, Mme Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, M. Ouzoulias, Mmes Silvani et Varillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1° Quarante-deuxième ligne

Remplacer le montant :

163 411 333

par le montant :

245 117 000

2° Quarante-troisième ligne

Remplacer le montant :

186 666 667

par le montant :

280 000 000

II. – Après l'alinéa 2

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Il est opéré en 2026 un prélèvement de 20 millions d'euros sur les fonds de roulement du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et est reversé au budget général de l'État avant le 31 décembre 2026.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° I-403 rectifié *ter*.

**M. Bernard Pillefer.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Fargeot, pour présenter l'amendement n° I-1123 rectifié *ter*.

**M. Daniel Fargeot.** Cet amendement vise simplement à assurer le respect de la trajectoire qui a été votée en 2024 : 525 millions d'euros pour les CCI et un prélèvement maîtrisé de 20 millions d'euros sur leur fonds de roulement. Revenir sur cette trajectoire, c'est remettre en cause un engagement clair et fragiliser l'accompagnement économique local.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérémie Bacchi, pour présenter l'amendement n° I-1483.

**M. Jérémie Bacchi.** Le réseau des chambres de commerce et d'industrie est aujourd'hui à bout de souffle. Ses ressources publiques ont été réduites de 66 % en dix ans et le projet de loi de finances pour 2026 menace de supprimer près d'un tiers de ses moyens. Imaginez un instant : plus de 3 000 emplois menacés au moment où nos entreprises ont le plus besoin de soutien et d'accompagnement !

Cet amendement vise donc à relever les plafonds d'affection de la taxe pour frais de CCI à hauteur de 280 millions d'euros pour la part TA-CVAE (taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de 245 millions pour la part TA-CFE (taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises).

Ce n'est ni un luxe ni une faveur ; c'est un réajustement indispensable pour assurer le fonctionnement normal du réseau, garantir le respect des engagements que le Gouvernement a lui-même pris et permettre aux CCI de continuer à accompagner concrètement nos entreprises locales partout sur le territoire.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont eux aussi identiques.

L'amendement n° I-402 rectifié est présenté par MM. Parigi, Kern, Bitz et Henno, Mme Housseau et M. Courtial.

L'amendement n° I-823 rectifié *bis* est présenté par M. Panunzi, Mmes Aeschlimann et Lavarde, MM. H. Leroy et Séché, Mmes Malet, Joseph et Lassarade, M. Cadec, Mme Canayer et M. Grosprerrin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1° Quarante-deuxième ligne

Remplacer le montant :

163 411 333

par le montant :

161 411 333

2° Quarante-troisième ligne

Remplacer le montant :

186 666 667

par le montant :

184 666 667

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi, pour présenter l'amendement n° I-402 rectifié.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° I-454 rectifié, qui a déjà été examiné et est satisfait.

Monsieur le ministre, je voudrais être sûr d'avoir bien compris : le Gouvernement confirme-t-il le fléchage des 4 millions d'euros à la collectivité de Corse ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour présenter l'amendement n° I-823 rectifié *bis*.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2435 rectifié, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1° Soixante-troisième ligne

Remplacer le montant :

58 000 000

par les mots :

Non plafonnée

2° Soixante-quatrième ligne

Remplacer les montants :

21 000 000

par les mots :

Non plafonnée

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco.** Cet amendement tend à déplafonner la taxe sur la billetterie affectée au Centre national de la musique.

Ce dernier a été créé en 2020, dans le contexte de la crise du covid-19. Il a pour vocation d'être le centre de toutes les musiques et de garantir la diversité, le renouvellement et la liberté de la création musicale. Il vise aussi, par le biais de ses dispositifs de soutien financier, à soutenir les auteurs, compositeurs, artistes et autres professionnels et à leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics.

La taxe que je viens d'évoquer constitue sa principale ressource de financement. Ses recettes sont amenées à croître dans les prochaines années, comme l'indique le contrat pluriannuel d'objectifs et de performance du Centre national de la musique. Afin de nous assurer que cette taxe affectée continue de permettre le développement de l'établissement, nous proposons d'en supprimer le plafond, qui ne paraît pas suffisamment élevé au regard de l'évolution estimée des recettes.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1073 rectifié, présenté par Mmes Morin-Desailly, Billon et Saint-Pé et MM. Gremillet, Delcros et C. Vial, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-troisième ligne

Remplacer le montant :

58 000 000

Par les mots :

Non plafonnée

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annick Billon.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement, déposé sur l'initiative de notre collègue Catherine Morin-Desailly, concerne le CNM, qui est principalement financé par deux taxes affectées : la taxe sur les spectacles vivants, dite taxe billetterie, et la taxe streaming.

Cet amendement vise à déplafonner la taxe billetterie afin de conforter le mécanisme de redistribution des ressources propres à la filière. Le CNM bénéficierait ainsi d'un modèle de financement similaire à celui du CNC.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2633 rectifié *bis*, présenté par Mme L. Darcos, M. Capus, Mme Bourcier, MM. Chasseing, Grand, Laménie, V. Louault et Wattebled et Mme Lermytte, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-troisième ligne

Remplacer le montant :

58 000 000

par le montant :

70 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Laure Darcos.

**Mme Laure Darcos.** Cet amendement est similaire à celui qui vient d'être présenté. Nous proposons le relèvement à 70 millions d'euros du plafond de la taxe sur les spectacles vivants affectée au Centre national de la musique, dont elle est la principale source de financement.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-749 rectifié est présenté par Mme S. Robert, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche,

Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla, Redon-Sarrazzy, Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1099 rectifié est présenté par Mmes Morin-Desailly, Billon et Saint-Pé et MM. Gremillet et Delcros.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-troisième ligne

Remplacer le montant :

58 000 000

par le montant :

65 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-749 rectifié.

**M. Thierry Cozic.** Madame la présidente, je présente cet excellent amendement au nom de notre collègue Sylvie Robert. (*Sourires.*) Il s'agit de rehausser le plafond de la taxe sur les spectacles de variétés perçue par le CNM, afin de financer ses actions et de renforcer ses missions au service de la filière musicale.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-1099 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1074 rectifié, présenté par Mmes Morin-Desailly, Billon et Saint-Pé et MM. Gremillet et C. Vial, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-quatrième ligne

Remplacer le montant :

21 000 000

Par les mots :

Non plafonné

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annick Billon.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement, qui a également été déposé par notre collègue Catherine Morin-Desailly, vise à déplafonner la taxe streaming, afin de conforter le mécanisme de redistribution des ressources propres à la filière musicale et

des variétés mis en œuvre par le CNM. Ce dernier bénéficierait ainsi d'un modèle de financement similaire à celui du CNC, dont les taxes affectées ne sont pas plafonnées.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-1100 rectifié est présenté par Mmes Morin-Desailly, Billon et Saint-Pé et MM. Gremillet et Delcros.

L'amendement n° I-1525 rectifié est présenté par Mmes S. Robert et Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mmes Matray et Monier, MM. Ros, Ziane et Uzenat, Mme Bonnefoy, MM. Roiron, Bourgi, Bouad, Montaugé et Lurel, Mme Harribey, MM. Devinaz, Redon-Sarrazzy et Mérillou, Mme Le Houerou, M. Pla, Mme Conway-Mouret, MM. Stanzione et Marie, Mme Conconne, M. Chaillou, Mmes Rossignol et Bélim et M. Tissot.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-quatrième ligne

Remplacer le montant :

21 000 000

par le montant :

25 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-1100 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Encore une proposition labellisée « Catherine Morin-Desailly » (*Sourires.*): cet amendement de repli vise à augmenter le plafond de la taxe streaming, afin, là encore, de conforter le mécanisme de redistribution des ressources propres à la filière musicale et des variétés mis en œuvre par le CNM.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° I-1525 rectifié.

**M. Lucien Stanzione.** Défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-25, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cent-treizième ligne

Remplacer le montant :

139 000 000

par le montant :

94 000 000

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à maintenir le plafond des redevances perçues par l’Institut national de la propriété industrielle (Inpi) à son niveau de 2025.

**Mme la présidente.** L’amendement n° I-26, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, dernière colonne

1<sup>o</sup> Cent-vingt-huitième ligne

Remplacer le montant :

832 489 406

par le montant :

782 000 000

2<sup>o</sup> Cent-vingt-neuvième ligne

Remplacer le montant :

90 508 018

par le montant :

89 626 608

3<sup>o</sup> Cent-trentième-et-unième ligne

Remplacer le montant :

19 396 626

par le montant :

18 926 712

4<sup>o</sup> Cent-trente-deuxième ligne

Remplacer le montant :

21 294 000

par le montant :

20 000 000

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement a le même objet que l’amendement n° I-25, mais le gel s’appliquerait cette fois à la Société des grands projets (SGP).

**Mme la présidente.** Les quatre derniers amendements sont identiques.

L’amendement n° I-852 rectifié est présenté par MM. Dhersin et Delcros, Mmes Bourguignon et Antoine et MM. Courtial et Levi.

L’amendement n° I-970 rectifié est présenté par MM. Jacquin, Gillé, Ros, Devinaz et Redon-Sarrazzy, Mmes Matray et Conway-Mouret, M. Ziane, Mme Bélim et MM. P. Joly, Bourgi et Stanzione.

L’amendement n° I-1053 est présenté par M. Delia, au nom de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.

L’amendement n° I-2482 est présenté par MM. Fernique, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière ligne  
Supprimer cette ligne.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

… – La perte de recettes résultant pour l’État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l’amendement n° I-852 rectifié.

**M. Franck Dhersin.** Ce superbe amendement est si important qu’il a été déposé en quatre exemplaires par Olivier Jacquin, par Jacques Fernique, par la commission du développement durable et par moi-même !

Le fluvial représente une solution majeure pour réduire la pollution et notre consommation d’énergie, ainsi que pour décarboner le transport. L’établissement Voies navigables de France (VNF), qui gère 80 % de nos 8 500 kilomètres de fleuves et canaux, doit être davantage accompagné pour la modernisation de ses infrastructures dans le cadre de la dynamique impulsée par le contrat d’objectifs et de performance, renouvelé avec l’État au mois de décembre 2023.

Le rapport de la conférence Ambition France Transports, publié au mois de juillet 2025, identifie un besoin d’investissement dans la régénération et la modernisation du réseau fluvial mesuré à 400 millions d’euros par an, enveloppe nécessaire pour stabiliser l’état du réseau et commencer sa modernisation. Ce besoin suppose un effort supplémentaire d’environ 200 millions d’euros par an par rapport à l’existant.

Dans son rapport du 11 décembre 2024 consacré à l’entretien du réseau navigable, la Cour des comptes recommande notamment, pour ce faire, la suppression du plafonnement de la redevance hydraulique. Elle souligne aussi que cette suppression ne jouerait pas sur les taux, mais conduirait à affecter à VNF la totalité de la redevance.

Cet amendement vise donc à supprimer pour 2026 le plafonnement de la redevance hydraulique, première des ressources propres dont bénéficie l’établissement. Il est nécessaire que cette suppression soit définitive. Ce faisant, nous permettrons de faire du transport fluvial un pilier de la transition écologique.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l’amendement n° I-970 rectifié.

**M. Hervé Gillé.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Marc Delia, pour présenter l’amendement n° I-1053.

**M. Jean-Marc Delia**, au nom de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable. Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l’amendement n° I-2482.

**M. Jacques Fernique.** Je rappelle simplement, à titre de complément au formidable exposé de mon collègue Franck Dhersin, que la part modale du fluvial n’a pas connu d’augmentation depuis 1997. L’adoption de ces amendements identiques est donc plus que nécessaire.

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission sur l’ensemble de ces amendements en discussion commune ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'amendement n° I-1070 tend à accroître de 250 millions d'euros l'affectation du produit de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) à l'Afit. Une telle mesure serait coûteuse et j'ai du mal à en voir la justification : avis défavorable.

L'amendement n° I-144 rectifié *bis*, que je qualifierai d'amendement de rabot, vise à réduire le plafond de douze taxes : avis défavorable. Même avis, défavorable, sur le sous-amendement n° I-2797, qui a pour objet le maintien du plafond des seules taxes affectées au Centre national de la musique sans modifier le reste de l'amendement.

Les auteurs de l'amendement n° I-2557 souhaitent créer une écotaxe aérienne de solidarité envers les Français de l'étranger ; cette mesure multiplierait par soixante le montant des fonds publics attribués à la Caisse des Français de l'étranger sans qu'il soit même demandé une amélioration de la gestion de cet organisme : avis défavorable.

Les amendements identiques n°s I-1071 et I-2480 ont pour objet d'augmenter de 250 millions d'euros l'affectation du produit de l'accise sur les carburants à l'Afit. Je les qualifie de coûteux : avis défavorable.

L'avis de la commission est favorable, en revanche, sur les amendements qui visent à maintenir le plafond des taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie et à opérer un prélèvement de 20 millions d'euros sur le fonds de roulement des CCI, conformément à la trajectoire négociée entre CCI France et l'État – je fais ici référence à l'amendement n° I-55 rectifié *quinquies* et aux dix amendements qui lui sont identiques.

Avis favorable également, mais sous réserve de leur rectification, sur les amendements identiques n°s I-403 rectifié *ter* et I-1123 rectifié *ter* et I-1483, dont la rédaction est très proche, mais moins satisfaisante, les modalités de recouvrement n'y étant pas précisées.

Toujours sur le même sujet, la commission sollicite le retrait de l'amendement n° I-2128, dont les auteurs proposent de maintenir le plafond d'affectation de taxe au même niveau qu'en 2025, mais sans prévoir en contrepartie de mécanisme de prélèvement sur le fonds de roulement.

Avis défavorable sur les amendements identiques n°s I-402 rectifié et I-823 rectifié *bis*, qui visent à diminuer de 4 millions d'euros le plafond des taxes affectées aux CCI. L'intention des auteurs est de reverser ces 4 millions d'euros à la collectivité de Corse pour qu'elle les redistribue au nouvel établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

J'en viens aux amendements relatifs au secteur culturel. Plusieurs amendements tendent à déplaçonner ou à rehausser les plafonds d'affectation de la taxe sur la billetterie et de la taxe streaming au Centre national de la musique.

L'avis de la commission est défavorable sur les amendements n°s I-2435 rectifié, I-1073 rectifié et I-2633 rectifié *bis*, sur les amendements identiques n°s I-749 rectifié et I-1099 rectifié, sur l'amendement n° I-1074 rectifié et sur les amendements identiques n°s I-1100 rectifié et I-1525 rectifié. En effet, les plafonds des taxes concernées sont déjà rehaussés par le projet de loi de finances. À ce stade, rien ne me paraît devoir justifier un déplaçonnement : il ne s'agit pas de quasi-redevances ni de péréquation d'un secteur.

Enfin, les amendements identiques n°s I-852 rectifié, I-970 rectifié, I-1053 et I-2482 tendent à supprimer le plafond de l'affectation du produit de la redevance hydraulique à VNF. En l'occurrence, il s'agit bien là d'une redevance, ce qui n'est pas le cas des taxes visées dans les amendements relatifs au financement du CNM. On peut donc à bon droit se poser la question de la pertinence de son plafonnement : avis de sagesse.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je centrerai mon propos sur les avis qui diffèrent de ceux du rapporteur général.

Si je suis défavorable à l'amendement n° I-144 rectifié *bis* – le coup de rabot serait excessif –, je suis en revanche favorable au sous-amendement n° I-2797, qui vise à aider le CNM et va dans le bon sens.

Je réponds à la question qui m'a été posée sur la Corse. L'idée est en effet que la réforme soit budgétairement neutre ; les moyens qui seront alloués au nouvel établissement seront donc du même montant que ceux qui étaient alloués à la CCI de Corse.

J'ai un désaccord avec le rapporteur général sur deux de ses amendements.

L'amendement n° I-25 vise à supprimer le rehaussement du plafond de la taxe affectée à l'Inpi. Je crains pour ma part que l'institut ne soit confronté à un vrai besoin de trésorerie. Le rehaussement me paraît donc justifié : avis défavorable.

L'amendement n° I-26 tend à maintenir plutôt qu'à rehausser les plafonds d'affectation applicables à la SGP. Je crains qu'une telle décision ne réduise la capacité d'emprunt de cet établissement et ne soit source de difficultés de financement, notamment pour le Grand Paris Express : avis défavorable également.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble des autres amendements en discussion commune.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1070.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-2797.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-144 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2557.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1071 et I-2480.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas les amendements.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1059 rectifié *bis*, I-2771 et I-2786.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Madame Michelle Gréaume, l'amendement n° I-2128 est-il maintenu ?

**Mme Michelle Gréaume.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-55 rectifié *quinquies*, I-59, I-240 rectifié *ter*, I-279 rectifié *bis*, I-296 rectifié *ter*, I-577 rectifié, I-742 rectifié, I-1658 rectifié *bis*, I-1965 rectifié *sexies*, I-2129 et I-2519 rectifié *quater*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, les amendements identiques n°s I-403 rectifié *ter*, I-1123 rectifié *ter* et I-1483, ainsi que les amendements identiques n°s I-402 rectifié et I-823 rectifié *bis*, n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° I-2435 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1073 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2633 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-749 rectifié et I-1099 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1074 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1100 rectifié et I-1525 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-25.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-26.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-852 rectifié, I-970 rectifié, I-1053 et I-2482.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2556, présenté par Mmes M. Vogel et Ollivier, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la troisième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

«

2 bis	Art. L. 422-13 et L. 422-20 du code des impositions sur les biens et les services	Taxe sur le transport aérien de passagers, tarif de solidarité (TAP, TS)	État	Caisse des Français de l'étranger	1 447 000 000	25 000 000
-------	-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	---------------	------------

»

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 422-20 du code des impositions sur les biens et les services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une partie du produit de la taxe sur le transport aérien de passagers est affecté à la Caisse des Français de l'étranger dans la limite d'un plafond annuel. »

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

**Mme Mathilde Ollivier.** La Caisse des Français de l'étranger (CFE), unique caisse de sécurité sociale pour nos compatriotes à l'étranger, doit bénéficier d'un réengagement fort de la part de l'État pour pouvoir continuer d'exercer sa mission de service public.

Comme l'a rappelé ma collègue Mélanie Vogel, la situation est critique : cela fait trois ans que le groupe écologiste et le conseil d'administration de la CFE alertent le Gouvernement sur le sujet.

Nous arrivons en bout de course : l'Igas confirme que la caisse pourrait fermer dans les trois à quatre ans. Or je rappelle que les missions de service public de la CFE représentent 26 millions d'euros.

Vous pouvez continuer à ne rien faire, mais qui couvrira les Français de l'étranger que les assurances privées auront refusé d'assurer ? Qui prendra en charge les Français disposant de peu de moyens ?

L'adoption de notre amendement, qui vise à affecter une part de la taxe sur les billets d'avion à la CFE, rapporterait 25 millions d'euros. Ce n'est pas avec des subventions délivrées au compte-gouttes et couvrant à peine 3 % des coûts des missions de service public de la caisse que nous répondrons à cet enjeu.

Mes chers collègues, quelle solution proposez-vous dans l'hypothèse où vous rejettez notre amendement ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2556.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-851 rectifié est présenté par MM. Dhersin et Delcros, Mmes Bourguignon et Antoine et MM. Courtial et Levi.

L'amendement n° I-2260 rectifié est présenté par MM. Jacquin, Gillé, Ros, Devinaz et Redon-Sarrazin, Mmes Matray et Conway-Mouret, M. Ziane, Mme Bélim, MM. P. Joly, Vayssouze-Faure, Bourgi, Stanzione et Kerrouche et Mme Lubin.

5 bis	Art. 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Recettes issues de la mise aux enchères des « quotas carbone »	AFITF – Agence de financement des infrastructures de transport en France	-	1 460 080 000	200 000 000
-------	--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	---	---------------	-------------

II. – Après l'alinéa 21

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

V... – L'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est ainsi modifié :

1° Au I, après la référence : « I *ter* », sont insérés les mots : « et du I *quater* » ;

2° Après le I *ter*, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Une fraction de 200 millions d'euros du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre mentionné au I est affectée chaque année à l'agence de financement des infrastructures de transport mentionnée à l'article L. 1512-19 du code des transports. »

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° I-851 rectifié.

**M. Franck Dhersin.** Les revenus bruts issus du système européen d'échange des quotas d'émissions dit ETS 1 (*Emissions Trading System*) ont été d'environ 2,4 milliards d'euros en 2023.

Si ces sommes sont versées au budget général de l'État, la récente révision de la directive européenne ETS impose aux États membres de consacrer 100 % de leurs « revenus ETS 1 » à une série limitée de secteurs verts, parmi lesquels figurent les transports ferroviaires.

Le rapport final de la conférence Ambition France Transports sur le financement des mobilités a clairement confirmé « un besoin d'investissement supplémentaire de 1,5 milliard d'euros par an à partir de 2028 pour améliorer la performance et la résilience du réseau ferroviaire national structurant ».

Outre le projet de loi-cadre annoncé pour décembre 2025, qui doit graver dans le marbre de la loi l'objectif de 1,5 milliard d'euros supplémentaires par an à compter de 2028 pour la régénération et la modernisation du réseau

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, après la sixième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

ferroviaire, il demeure essentiel de mettre d'ores et déjà en place les conditions juridiques nécessaires pour garantir ces financements futurs.

Cela devra passer par l'affectation à l'Afit France, dès 2026 et jusqu'à 2028, d'une fraction du produit des enchères ETS 1 de l'ordre de 200 millions d'euros par an.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-2260 rectifié.

**M. Hervé Gillé.** Il est défendu, mais j'en dirai tout de même un mot. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

À force de ne plus abonder le budget de l'Afit, à force de ne plus remettre au pot, que se passera-t-il ? Faute d'engager les travaux nécessaires, nous continuerons à financer la dette grise. Nous retarderons également, conventionnellement, un certain nombre de programmes et nous en verrons les conséquences dans le cadre des contrats de plan État-Région.

Ces retards se cumuleront jusqu'à nous empêcher de réaliser la mise à niveau nécessaire.

Bien que mon amendement soit identique au précédent, je tenais à souligner que la position actuelle du Sénat, qui s'oppose au refinancement de l'Afit, nous conduit à aggraver la dette grise du secteur ferroviaire français.

**M. Franck Dhersin.** Très bien !

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-1072 rectifié est présenté par MM. Delia et Gillé, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

L'amendement n° I-2477 rectifié est présenté par MM. Fernique, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 21

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est ainsi modifié :

1° Au I, après la référence : « I *ter* », sont insérés les mots : « et du I... » ;

2° Après le I *ter*, il est inséré un I ... ainsi rédigé :

« I ... – Une fraction de 250 millions d'euros du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre mentionné au I est affectée chaque année à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France) »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Marc Delia, pour présenter l'amendement n° I-1072 rectifié.

**M. Jean-Marc Delia**, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Cet amendement vise à affecter 250 millions d'euros supplémentaires issus des recettes du marché carbone européen à l'Afit France.

Ces financements permettront de soutenir le développement du fret ferroviaire, du transport combiné et du réseau fluvial, et ainsi d'accélérer le report modal ainsi que la décarbonation des mobilités.

Il y a là un levier essentiel à actionner pour donner un second souffle à notre politique climatique dans les transports, respecter nos engagements environnementaux et, je le répète, combler les 600 millions d'euros de recettes qui manquent à l'Afit depuis 2024.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° I-2477 rectifié.

**M. Jacques Fernique**. Mes chers collègues, lors d'un vote précédent, vous avez choisi à quelques voix près de ne pas affecter des recettes issues de la TICPE à l'Afit.

Nous avons là une session de ratrappage : il est proposé de consacrer à l'agence une part des recettes issues du marché carbone, l'ETS 1. De telles recettes ont été précisément conçues pour cela : elles ont vocation à financer des secteurs verts, selon les recommandations accompagnant la récente révision de la directive européenne.

**Mme la présidente**. Les deux derniers amendements sont identiques.

L'amendement n° I-1054 rectifié est présenté par M. Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

L'amendement n° I-1379 rectifié *ter* est présenté par MM. Mandelli et Canévet, Mmes Morin-Desailly et Canayer, MM. Dhersin, P. Martin, Grand, Bourgi, Rapin, Gremillet, Genet, Naturel, Piednoir et Belin, Mme Di Folco, M. Anglars, Mme de Cidrac, M. Sido, Mmes Josende et Dumont, MM. Chaize et Somon, Mme Lassarade, M. H. Leroy, Mme Muller-Bronn, MM. Sol et Michallet, Mme Havet, M. Pernot et Mme Billon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 21

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article 43 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au I, après la référence : « I *ter* », sont insérés les mots : « et du I » ;

2<sup>o</sup> Après le I *ter*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« I... – Une fraction de 90 millions d'euros du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre mentionné au I est affectée chaque année à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Marc Delia, pour présenter l'amendement n° I-1054 rectifié.

**M. Jean-Marc Delia**, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Le transport maritime français doit se décarboner pour rester compétitif et répondre aux urgences climatiques.

Cet amendement vise à affecter à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) 90 millions d'euros issus du marché carbone européen, afin de financer la décarbonation du transport maritime.

Le secteur fait face à un défi considérable : le renouvellement de 90 % de la flotte coûtera jusqu'à 18 milliards d'euros sur dix ans.

Les moyens que nous proposons ici de mobiliser permettront aux armateurs français de réduire leurs émissions, de moderniser leur flotte et de répondre aux objectifs ambitieux fixés par l'Organisation maritime internationale (OMI). Il s'agit d'un investissement stratégique pour une filière maritime durable et compétitive.

**Mme la présidente**. La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° I-1379 rectifié *ter*.

**M. Franck Dhersin**. Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission demande le retrait des amendements identiques n° I-851 rectifié et I-2260 rectifié ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mes chers collègues, concernant les quotas carbone, nous avons fait, à l'occasion d'un vote précédent, un choix différent de celui que vous proposez. Je rappelle également que les recettes affectées à l'Afit progressent de 300 millions d'euros dans ce projet de loi de finances, cette hausse nette résultant notamment d'une augmentation de 400 millions d'euros du produit de la TICPE affecté à l'agence.

Si l'on excepte 2024, année historique en raison des crédits du plan de relance, le budget de l'Afit pour 2026 sera le plus élevé de ces dernières années.

J'appelle par ailleurs votre attention, mes chers collègues, sur la dérive de nos comptes publics, qui nous impose de faire des choix. Dans ce contexte, quelques grands budgets sont prioritaires, notamment ceux qui relèvent du domaine régional. Nous essayons de tenir, chaque fois que nous le pouvons, les lois de programmation. Je ne dis pas que cette situation est satisfaisante, mais il faut bien faire des arbitrages...

Je demande également le retrait des amendements identiques n° I-1072 rectifié et I-2477 rectifié, qui visent à porter ces crédits affectés à l'Afit non plus à 200 millions, mais à

250 millions d'euros. À défaut d'un tel retrait, l'avis de la commission sera défavorable : même objet, mêmes arguments.

En revanche, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n°s I-1054 rectifié et I-1379 rectifié *ter*. Monsieur le ministre, en matière de décarbonation du transport maritime, l'État doit respecter l'engagement qu'il a pris au mois de mai dernier par la voix du Président de la République.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Pour les mêmes raisons que celles qu'a exposées le rapporteur général, j'émetts un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

M. le rapporteur général m'a interpellé à propos des amendements n°s I-1054 rectifié et I-1379 rectifié *ter*. Je précise que les engagements de financement de la décarbonation du secteur maritime seront bien tenus. Ils le seront toutefois au travers de mécanismes budgétaires dont nous aurons l'occasion de discuter dans la seconde partie du projet de loi de finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour explication de vote.

**M. Jacques Fernique.** Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser votre avis sur les amendements identiques n°s I-1054 rectifié et I-1379 rectifié *ter* ?

Vous avez indiqué émettre un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements, en faisant vôtres les arguments du rapporteur général. Or ce dernier a émis un avis de sagesse, me semble-t-il, sur ces deux amendements.

...	Art. 22 de la loi de finances pour 2026	Recettes issues de la taxe sur les petits colis	AFITF – Agence de financement des infrastructures de transport de France	500 000 000	500 000 000
-----	-----------------------------------------	-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	-------------	-------------

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le produit de la taxe relative aux frais de gestion des petits colis en provenance de pays tiers est affectée jusqu'à son abrogation à l'agence de financement des infrastructures de transport mentionnée à l'article L. 1512-19 du code des transports.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-François Longeot.

**M. Jean-François Longeot.** La taxe sur les petits colis doit permettre de réguler les flux d'articles de faible valeur importés depuis des pays tiers.

Ces envois, qui sont généralement d'un montant inférieur à 150 euros, sont aujourd'hui exonérés de droits de douane, ce qui crée une distorsion de concurrence.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je suis en effet d'accord avec le rapporteur général sur les quatre premiers de ces amendements en discussion commune.

Je demande en revanche le retrait des amendements identiques n°s I-1054 rectifié et I-1379 rectifié *ter* : nous remplirons nos engagements au travers d'instruments budgétaires que nous examinerons dans la seconde partie du projet de loi de finances.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-851 rectifié et I-2260 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1072 rectifié et I-2477 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1054 rectifié et I-1379 rectifié *ter*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1810 rectifié, présenté par MM. Longeot, Courtial et Pointereau, Mmes de Cidrac et Aeschlimann, M. Chauvet, Mme de La Provôté, MM. de Nicolaï, Khalifé et Dhersin, Mme Sollogoub, M. Bacci, Mme Jacques, M. Bleunven, Mme Jacquemet, MM. Fargeot, S. Demilly, Canévet et Duffourg et Mme Billon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la sixième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

Il apparaît donc essentiel que cette nouvelle taxe contribue au financement de l'entretien et de la régénération des infrastructures de transport, qui sont massivement sollicitées par ces nouveaux flux logistiques.

Le présent amendement vise donc à affecter le produit de la taxe sur les petits colis, estimé à 500 millions d'euros en 2026, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, l'Afit France.

Un tel schéma d'affectation permettrait de donner un objectif clair à la nouvelle taxe en liant l'activité économique génératrice d'usure à l'entretien des réseaux qu'elle mobilise.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'affectation doit être conforme au droit européen : la taxe doit être affectée aux douanes. La formule que vous proposez est donc impossible, mon cher collègue.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Monsieur Longeot, l'amendement n° I-1810 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-François Longeot.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, pour explication de vote.

**M. Vincent Louault.** Si cette taxe de 2 euros ou de 5 euros par petit colis a pu être créée, c'est parce qu'elle ne tombait pas directement dans le champ de la politique commerciale européenne. Nous sommes là, vraiment, à la frontière du droit européen, la politique commerciale étant une compétence exclusivement communautaire. Si l'on a pu justifier l'instauration de cette taxe, c'est pour avoir démontré qu'elle compensait des coûts bien réels, des coûts d'infrastructure et de gestion notamment.

Certains disent qu'il faudra l'arrêter dès lors que le cadre réglementaire européen sera mis en conformité à la demande de la France. Et je remercie le Gouvernement d'avoir donné un vrai coup de boost à cet égard : jusqu'à récemment, en deçà d'un certain seuil, tous les produits importés l'étaient en *duty free*, comme dans un aéroport ! La TVA n'est collectée sur les produits chinois que depuis deux ans, et encore, la sous-évaluation est notable.

Que cette taxe puisse continuer – car elle couvre des coûts – y compris après la mise en conformité du droit européen, cela me convient tout à fait.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le cadre européen en matière de politique commerciale est contraignant : la taxe sur les petits colis doit servir à financer le coût de gestion des contrôles par les douanes et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1810 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quinze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2311, présenté par Mme Varaillas, MM. Corbisez, Basquin, Barros, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dixième ligne

Supprimer cette ligne.

II. – Alinéas 27 et 28

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

C. – Le III *bis* de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est abrogé.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par :

1° La création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les produits phytopharmaceutiques prévue à l'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime ;

2° La création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Cet amendement, déjà adopté à l'Assemblée nationale, vise à supprimer le « plafond mordant » imposé aux agences de l'eau.

Nous connaissons bien ce mécanisme : dès que les recettes des agences dépassent un plafond fixé chaque année, l'État ponctionne automatiquement l'excédent pour l'intégrer à son budget général.

En d'autres termes, on prive les agences de l'eau de moyens qui leur reviennent légitimement, alors même que la ressource se raréfie et que les besoins explosent.

Pour 2026, le Gouvernement propose un plafond global de 2,397 milliards d'euros, soit un plafond très bas qui ignore les réalités locales et les besoins structurels.

Plusieurs agences sonnent l'alerte : des projets sont refusés en cours d'année, non pas parce qu'ils seraient inutiles ou mal construits, mais faute de crédits. Pourtant, l'argent existe. C'est un non-sens écologique et économique !

Nous sommes loin, très loin, des engagements du plan Eau de 2023, qui promettait au contraire une hausse des moyens et la suppression du plafond de dépenses. À cet égard, aucun des engagements pris alors n'a été tenu.

Mes chers collègues, si nous voulons être cohérents avec nos ambitions – préserver la ressource, garantir l'eau potable, accompagner les territoires –,...

**Mme la présidente.** Veuillez conclure, ma chère collègue.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** ... nous devons mettre fin au plafond mordant.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-138 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° I-1297, présenté par MM. Dantec, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, dixième ligne

Remplacer le montant :

2 397 620 000

par les mots :

Non plafonnée

II. – Alinéa 29, tableau, seconde colonne, première ligne

Remplacer les mots :

du plafond global

par les mots :

de la somme globale

III. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État résultant du VIII du présent article est compensée à due concurrence par :

1° La création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les produits phytopharmaceutiques prévue à l'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime ;

2° La création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Nous souhaitons également supprimer le plafond mordant applicable aux agences de l'eau.

Il faut amplifier la reconquête de la qualité de l'eau. Sur le bassin Loire-Bretagne, 24 % seulement des cours d'eau sont dans un état satisfaisant. C'est indigne ! Nous devons absolument aller de l'avant.

La potabilisation de l'eau coûte de plus en plus cher : 1 milliard d'euros pour en enlever, dans la mesure du possible, les nitrates et les pesticides !

L'argent investi dans cette reconquête n'est pas de l'argent perdu pour le contribuable. Monsieur le rapporteur général, vous êtes pour investir dans les ponts ; investissons également dans la qualité de l'eau ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** Les onze amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-57 rectifié *ter* est présenté par MM. Capus et Laménie, Mmes Paoli-Gagin et Bourcier, MM. Grand, V. Louault et Brault, Mmes L. Darcos et Lermytte, MM. Chevalier, A. Marc, Chasseing et Wattebled, Mme Saint-Pé et MM. Levi et Lemoyne.

L'amendement n° I-459 rectifié *bis* est présenté par Mmes Belrhiti, Petrus, V. Boyer et Pluchet et MM. H. Leroy, Houpert, Bacci, Bonhomme, D. Laurent, Panunzi et Naturel.

L'amendement n° I-628 rectifié *bis* est présenté par Mme Housseau, M. Folliot, Mme Bourguignon, M. Fargeot, Mmes Romagny et Billon et MM. Pillefer et Duffourg.

L'amendement n° I-735 est présenté par M. Gillé, Mme Harribey, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-850 rectifié *bis* est présenté par MM. Dhersin et Delcros, Mme Antoine et M. Courtial.

L'amendement n° I-987 rectifié *ter* est présenté par M. Cambier.

L'amendement n° I-1122 rectifié *bis* est présenté par MM. Kern et Bonneau.

L'amendement n° I-1309 rectifié est présenté par MM. Dantec, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benaroche et Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-1349 rectifié *ter* est présenté par Mmes de Cidrac, Josende et Aeschlimann, M. Anglars, Mme Berthet, MM. J.B. Blanc, Brisson, Cambon, Canévet et de Nicolaï, Mme Drexler, MM. Fernique, Genet, Gontard et Gremillet, Mme Havet, MM. Khalifé et

Klinger, Mme Lassarade, MM. Laugier et P. Martin, Mme Patru, M. Pellevat, Mme Primas et MM. Rojouan, Szpiner, L. Vogel et Sido.

L'amendement n° I-1868 rectifié *bis* est présenté par MM. Roux, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme Girardin, MM. Gold et Guiol, Mmes Jouve et Pantel et M. Masset.

L'amendement n° I-2363 rectifié *ter* est présenté par Mme Gacquerre, MM. Henno et Daubresse, Mme Perrot et M. Capo-Canellas.

Ces onze amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, dixième ligne

Remplacer le montant :

2 397 620 000

par le montant :

2 522 620 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-57 rectifié *ter*.

**M. Emmanuel Capus.** Cet amendement vise à sécuriser le niveau des ressources affectées aux agences de l'eau afin de respecter la trajectoire inscrite dans la loi de finances pour 2024.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° I-459 rectifié *bis*.

**M. François Bonhomme.** La question du plafond mordant revient chaque année. En 2013, déjà, on ne parlait pas encore de plafond mordant, mais on ponctionnait la trésorerie des agences de l'eau ! Les prélèvements ont été tels que la seule agence de l'eau Adour-Garonne, par exemple, a perdu 118 millions d'euros dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Parallèlement, nous le savons, 4,5 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros pour les seuls réseaux, manquent au niveau national pour financer les infrastructures.

« Le poumon, le poumon ! » disait, chez Molière, Toinette déguisée en médecin...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** La saignée, la saignée ! (*Sourires.*)

**M. François Bonhomme.** Ce que vivent les agences de l'eau, c'est la ponction, la ponction !

Revenons à une trajectoire convenable permettant de faire face aux importants besoins des agences sans obérer les ressources de l'État.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Lise Housseau, pour présenter l'amendement n° I-628 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Lise Housseau.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° I-735.

**M. Hervé Gillé.** Je me permets de le défendre, madame la présidente. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il reste 139 amendements à examiner : y parvenir d'ici ce soir paraît un objectif raisonnable. Nous pouvons donc prendre quelques instants pour les présenter. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** C'est à moi d'en décider, mon cher collègue. Je préside : veuillez poursuivre.

**M. Hervé Gillé.** Les sujets que nous évoquons sont très sensibles. Que veut-on faire ? Appliquer un coup de rabot général sur l'intégralité des dépenses et des recettes ou bien cibler des priorités ?

Les précédents gouvernements ont tenté de mettre en place une politique de l'eau, sous l'impulsion du Président de la République. Il y a eu le plan Eau, puis une conférence dédiée. On définit des priorités et des programmes d'action, mais on ne parvient pas à les financer.

Il est donc urgent de relever le plafond mordant des agences de l'eau. Nous proposons de le faire à hauteur de 125 millions d'euros. Cette mesure n'est ni plus ni moins qu'une traduction de l'objectif inscrit dans la loi de finances initiale pour 2024.

Si nous voulons que les collectivités locales, les intercommunalités et désormais les communes, conformément au souhait du Sénat, puissent être accompagnées sur le petit cycle, il faut relever le plafond mordant des agences de l'eau.

Si nous voulons sécuriser la qualité et la quantité des eaux sur les bassins versants, il faut relever le plafond mordant des agences de l'eau.

Si nous voulons protéger les aires de captage de la pollution qui s'aggrave avec le phénomène des PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées), il faut relever le plafond mordant des agences de l'eau, qui pourront ainsi financer les paiements pour services environnementaux (PSE) et accompagner les agriculteurs sur les aires de captage. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Laurent Burgoa.** Le temps de parole est écoulé !

**Mme la présidente.** Je vous remercie, monsieur Gillé.

**M. Hervé Gillé.** Nous devons nous donner les moyens de nos ambitions ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° I-850 rectifié bis.

**M. Franck Dhersin.** Il est défendu !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-987 rectifié ter n'est pas soutenu.

La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° I-1122 rectifié bis.

**M. Claude Kern.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° I-1309 rectifié.

**M. Daniel Salmon.** Amendement de repli !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° I-1349 rectifié ter.

**M. Jean-Claude Anglars.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Roux, pour présenter l'amendement n° I-1868 rectifié bis.

**M. Jean-Yves Roux.** Défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour présenter l'amendement n° I-2363 rectifié ter.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Défendu.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-627 rectifié bis, présenté par Mme Housseau, MM. Folliot et Dhersin, Mme Bourguignon, M. J.-M. Arnaud, Mmes Romagny et Billon, MM. Maurey, Pillefer, Duffourg et Levi et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 28 et 29

Remplacer ces alinéas par un cinq alinéas ainsi rédigés :

VIII. – Le III bis de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, les mots : « plafonné annuellement » sont remplacés par le mot : « prévisionnel » ;

2° Après le premier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant prévisionnel de chaque agence de l'eau est déterminé au regard du montant fixé et mentionné au I du présent article par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et du budget. Ce montant est fixé selon une clé de répartition définie et révisée annuellement par arrêté du ministre en charge de la transition écologique et du développement durable, après consultation du Comité national de l'eau et des comités de bassin. La somme des montants fixés par l'arrêté mentionné au premier alinéa du présent 3° est égale au montant mentionné au 1° du D du III du présent article. »

3° Les deuxièmes à dernier alinéa sont supprimés.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Marie-Lise Housseau.

**Mme Marie-Lise Housseau.** Cet amendement, similaire aux précédents, vise à supprimer le plafond mordant et à le remplacer par un montant provisionnel par agence, lequel serait fixé chaque année par arrêté, après consultation du Comité national de l'eau (CNE) et des comités de bassin.

Il faut noter que, dans les agences de l'eau, les élus votent. Quant aux usagers, ils sont mis à contribution et font des efforts. Or le produit supplémentaire dégagé au-delà du fameux plafond mordant vient combler la dette de l'État au lieu d'aider les collectivités à financer des investissements qui leur permettraient de s'adapter au changement climatique.

Dans mon territoire, celui de l'agence Adour-Garonne, il manquera un litre sur deux en 2050 ! En la matière, nous avons besoin d'investir. Or les investissements, je le rappelle, sont déjà rendus difficiles par la baisse drastique du fonds vert.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. L'avis de la commission est défavorable sur les amendements n°s I-2311 et I-1297, qui visent soit à supprimer les ressources des agences de l'eau soit, au contraire, à supprimer le plafonnement des affectations de taxe à ces mêmes agences.

La commission sollicite l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n°s I-57 rectifié *ter*, I-459 rectifié *bis*, I-628 rectifié *bis*, I-735, I-850 rectifié *bis*, I-1122 rectifié *bis*, I-1309 rectifié, I-1349 rectifié *ter*, I-1868 rectifié *bis* et I-2363 rectifié *ter*, dont l'objet est de rehausser de 125 millions d'euros le plafond des agences de l'eau.

L'article relatif aux taxes affectées du projet de loi de finances pour 2025 prévoyait en effet, sur proposition du Gouvernement, que le plafond des agences de l'eau serait relevé de 175 millions d'euros en 2026. En définitive, il ne l'a été que de 50 millions d'euros : il manque donc 125 millions d'euros. Monsieur le ministre, avez-vous une explication ?

Enfin, l'avis est défavorable sur l'amendement n° I-627 rectifié *bis*, qui vise à supprimer le plafond d'affectation ; tant sur la forme que sur le fond, il est inopérant.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Comme plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, le plan Eau lancé en 2023 visait à mobiliser des financements supplémentaires pour faire face notamment au changement climatique et à ses impacts sur tous les territoires.

Le chiffrage des investissements nécessaires avait conclu à la nécessité d'un rehaussement du plafond annuel de 325 millions d'euros.

Une première augmentation de 150 millions d'euros a été actée dans la loi de finances pour 2024. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit quant à lui, dans sa version initiale, 50 millions d'euros supplémentaires. Cela fait 200 millions d'euros.

Il manque donc bien, monsieur le rapporteur général, 125 millions d'euros. Les amendements n°s I-57 rectifié *ter* et identiques visent précisément à combler ce manque en rehaussant le plafond à due concurrence. Leur adoption permettrait de tenir les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du plan Eau, auquel nous tenons tous collectivement.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur les amendements n°s I-2311 et I-1297 et un avis favorable sur les amendements identiques n°s I-57 rectifié *ter*, I-459 rectifié *bis*, I-628 rectifié *bis*, I-735, I-850 rectifié *bis*, I-1122 rectifié *bis*, I-1309 rectifié, I-1349 rectifié *ter*, I-1868 rectifié *bis* et I-2363 rectifié *ter*.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Permettez-moi d'exprimer mon étonnement sous la forme d'une boutade, monsieur le ministre : en octobre, lorsque le projet de loi de finances a été déposé, il n'était pas prévu d'appliquer le plan Eau ; mais désormais, en décembre, il conviendrait de le respecter ? Je ne

dis pas que j'y suis défavorable, mais je ne comprends pas ! Par la grâce de quel événement structurant le Gouvernement a-t-il bien pu changer d'avis en l'espace de deux mois ?

**M. François Bonhomme.** Le Gouvernement a été touché par la grâce ! (*Sourires.*)

**Mme Christine Lavarde.** En tout état de cause, il faudra que le Gouvernement en tire les conséquences lorsque nous examinerons les crédits des missions et des programmes dans la seconde partie du texte. Voyez comme l'exercice est difficile pour nous, parlementaires...

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2311.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1297.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-57 rectifié *ter*, I-459 rectifié *bis*, I-628 rectifié *bis*, I-735, I-850 rectifié *bis*, I-1122 rectifié *bis*, I-1309 rectifié, I-1349 rectifié *ter*, I-1868 rectifié *bis* et I-2363 rectifié *ter*.

(*Les amendements, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'amendement n° I-627 rectifié *bis* n'a plus d'objet.

L'amendement n° I-732, présenté par Mme Conconne, M. Lurel, Mme Bélim, MM. Omar Oili, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud et Jeansannetas, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mme Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, douzième ligne

Remplacer le montant :

9 900 000

par le montant :

11 900 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** Cet amendement a une haute valeur symbolique pour tous ceux qui, comme moi, vivent dans les pays de la zone atlantique.

Ces pays sont en effet, vous le savez, mes chers collègues, particulièrement touchés par le trafic de drogue. La grande majorité des saisies de stupéfiants qui ont lieu sur le territoire national, en mer comme sur terre, se fait chez nous. Nous avons à la fois la chance et la malchance d'être pris en sandwich entre pays consommateurs et pays producteurs...

La drogue fait des ravages chez nous, tant en raison du trafic lui-même que des problèmes engendrés par la consommation. Pas un jour ne passe sans que s'y déroule un drame lié à la drogue, au sein des familles comme en dehors.

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) saisit beaucoup d'actifs. Or, si elle bénéficie d'une taxe affectée, le montant qu'elle perçoit à ce titre est plafonné à 10 millions d'euros environ.

Je propose donc symboliquement, par cet amendement, de relever ce plafond de 2 millions d'euros, afin de créer et de doter un fonds de lutte contre la drogue en outre-mer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Ma chère collègue, le sujet que vous évoquez semble plutôt relever, sauf erreur de ma part, de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca). C'est dans ce cadre précis que l'État organise déjà le fléchage d'une partie des produits des saisies liées au trafic de stupéfiants.

Je comprends donc votre demande, et j'ai même envie de dire que je la partage ; néanmoins, elle n'est pas fléchée vers le bon outil.

C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Madame Conconne, l'amendement n° I-732 est-il maintenu ?

**Mme Catherine Conconne.** Je le maintiens symboliquement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-732.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1947, présenté par MM. Dantec, Benarroche, G. Blanc, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, quinzième ligne

Remplacer le montant :

700 000 000

par les mots :

Non plafonnée

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement vise également à supprimer un plafonnement, celui de l'affectation du produit de la vente d'actifs carbone à l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Alors que celle-ci devrait percevoir, à ce titre, des recettes d'un montant de 1,46 milliard d'euros, celles-ci sont plafonnées à 700 millions d'euros.

Nous avons pourtant des objectifs à atteindre dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone révisée (SNBC 2). Il reste en France, par exemple, 4,2 millions de passoires thermiques en France, qu'il convient de résorber.

Ne pas donner davantage de moyens à l'Anah serait donc un contresens écologique, économique et social.

En outre, l'argent consacré à la lutte contre les passoires thermiques permet à la France d'éviter des importations d'énergies fossiles. Nous parlons beaucoup, au Sénat, de souveraineté : investir dans la rénovation des logements, c'est aussi agir pour notre souveraineté.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de ce plafonnement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Si l'on augmente le plafond d'affectation du produit de la vente d'actifs carbone à l'Anah, il faudra diminuer la part des autres entités qui en bénéficient.

Je pense notamment aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont nous avons parlé à de nombreuses reprises ces derniers jours, qui reçoivent 50 millions d'euros à ce titre chaque année.

Par ailleurs, je ne comprends pas bien l'utilité d'une telle hausse de ce plafond d'affectation de taxe, puisque l'Anah ne perdra pas de moyens en 2026 : la baisse des crédits budgétaires prévue pour le prochain exercice est en effet compensée par l'intégration dans le budget de l'agence de sommes issues des certificats d'économies d'énergie (C2E). Cette ressource représentait 10 % du budget de l'Anah en 2025 ; en 2026, sa part devrait atteindre 34 %. Son montant devrait passer ainsi d'environ 300 millions d'euros à près de 900 millions l'an prochain.

Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Avis défavorable également.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1947.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-140 rectifié bis n'est pas soutenu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-737 est présenté par Mme Harribey, MM. Gillé, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansanetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau,

Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouzille, Pla et Redon-Sarrazin, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1555 est présenté par Mmes Ollivier et Senée, MM. Dossus, G. Blanc, Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Ponct Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, vingt-deuxième ligne

Supprimer cette ligne.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° I-737.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Cet amendement vise à supprimer le plafond d'affectation de la taxe sur les paris sportifs à l'Agence nationale du sport.

Alors que, l'an dernier, l'une des trois taxes qui finançaient le sport, la taxe sur les jeux exploités par la Française des jeux (FDJ) hors paris sportifs, a vu son affectation à l'agence supprimée, le rendement de la taxe sur les paris sportifs constitue plus que jamais le moteur des ressources fiscales du sport.

Cette taxe affectée est d'autant plus cruciale que, vous le savez, les crédits de l'État en faveur du sport sont en chute libre : je pense notamment à la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, mais aussi à l'évolution des crédits du programme 219 « Sport » dans son ensemble.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Ollivier, pour présenter l'amendement n° I-1555.

**Mme Mathilde Ollivier.** Pour ce gouvernement comme pour les précédents, la « France nation sportive » n'est qu'un mythe !

Les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 n'ont été qu'une parenthèse sans lendemain.

Alors que l'héritage de ces jeux devait être l'occasion d'un sursaut, nous constatons et déplorons, au contraire, une réduction systématique des crédits du sport : suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, fragilisation du plan « 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 », recul des programmes « Sport pour tous », etc.

Tout cela traduit une réalité simple et inquiétante : le budget proposé ne correspond pas aux ambitions affichées, et certainement pas à la promesse d'un pays où chaque citoyen pourrait accéder au sport.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer le plafond d'affectation de la taxe sur les paris sportifs. L'amendement que notre collègue Savin va présenter dans la foulée de mon intervention vise, dans le même esprit, à relever ce plafond. Mes chers collègues, allons plus loin ! Demandons un dépla-

fonnement de cette taxe affectée, afin de disposer d'un budget suffisant pour financer les programmes « Sport pour tous ».

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-343 rectifié, présenté par MM. Savin, Michallet et Sol, Mmes Muller-Bronn, Gosselin et V. Boyer, M. Reynaud, Mme Belrhit, M. Brisson, Mme Ventalon, MM. Piednoir, Séné et Panunzi, Mmes P. Martin, Lassarade et Carrère-Gée, M. Paumier, Mmes Joseph, Canayer et Micouleau, MM. Bruyen, Genet et Sido, Mme Imbert et MM. Gremillet et Ruelle, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, vingt-deuxième ligne

Remplacer le montant :

180 444 000

par le montant :

250 444 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement du taux du prélèvement sur les paris sportifs en réseaux physiques et en ligne prévu à l'article 1609 *tricies* du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Savin.

**M. Michel Savin.** Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une diminution de 126 millions d'euros en autorisations d'engagement des crédits en faveur du sport.

Cette baisse de 18 % résulte notamment de la suppression des crédits consacrés aux équipements sportifs structurants ou au Pass'Sport, ainsi que de gels et d'annulations de crédits intervenus en 2025 sans consultation du Parlement.

La chute des crédits du programme 219 surprend par son ampleur, alors que celui-ci ne représente que 0,09 % du budget. L'effort exigé dépasse largement celui qui est demandé aux autres missions.

Par ailleurs, le relèvement du plafond de la taxe sur les paris sportifs, instauré par la loi de finances pour 2025, n'a pas suffi à compenser la baisse des moyens alloués à l'Agence nationale du sport et aux équipements sportifs.

La baisse du rendement prévisionnel de cette taxe pour 2026 est source d'interrogations. Cette prévision est d'autant plus surprenante que, dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, les recettes tirées des prélèvements sur les paris sportifs ont été réévaluées à la hausse de 142 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales.

Afin de sécuriser le financement des équipements structurants, déjà fragilisé par la contraction des dotations aux collectivités, nous proposons, par cet amendement, de déplanifier l'affectation de la taxe sur les paris sportifs à l'Agence nationale du sport.

Cette mesure permettrait de réinjecter 70 millions d'euros dans les crédits du programme 219, qui sont en recul de 193 millions par rapport à 2024. Cet amendement est gagé par une hausse à due concurrence du taux de la taxe prévue à l'article 1609 *tricies* du code général des impôts.

**Mme la présidente.** Les deux derniers amendements sont identiques.

L'amendement n° I-739 est présenté par MM. Lozach, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-2163 est présenté par MM. Savoldelli, Barros et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, vingt-deuxième ligne

Remplacer le montant :

180 444 000

Par le montant :

208 363 994

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° I-739.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement de Jean-Jacques Lozach s'inscrit dans la même veine que les précédents. Il vise à relever de 27,9 millions d'euros le plafond d'affectation du prélèvement sur les paris sportifs en ligne opérés par la Française des jeux et les nouveaux opérateurs agréés au profit de l'Agence nationale du sport.

Cette mesure est conforme au principe selon lequel le sport finance le sport. Son adoption permettrait de réattribuer au secteur sportif la part de financement qui lui revient naturellement. Ces crédits profiteraient aux nombreux clubs sportifs de nos territoires, ce qui ne leur ferait aucun mal.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérémy Bacchi, pour présenter l'amendement n° I-2163.

**M. Jérémy Bacchi.** Il est défendu !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Les amendements identiques n° I-737 et I-1555 visent à supprimer le plafonnement de la taxe sur les paris sportifs : avis défavorable, car il s'agit là non pas d'une quasi-redevance, mais d'un dispositif de péréquation au sein d'un secteur économique. Il n'y a d'ailleurs pas de raison que l'ANS conserve tout le produit de cette taxe, notamment si celui-ci dépasse ses besoins.

M. Savin propose, par son amendement n° I-343 rectifié, de porter à 250 millions d'euros, contre un peu plus de 180 millions actuellement, le niveau de l'affectation de la taxe sur les paris sportifs à l'ANS, ce qui représenterait une hausse de 70 millions d'euros.

Les amendements identiques n° I-739 et I-2163 tendent à rehausser ce plafond à 208 millions d'euros, soit un relèvement de 28 millions d'euros.

Je propose à M. Savin de rectifier son amendement pour réduire le plafond envisagé à 230 444 000 euros, soit 50 millions d'euros supplémentaires au lieu de 70 millions. S'il l'accepte, les auteurs des amendements identiques n° I-739 et I-2163 pourraient rectifier leur amendement dans le même sens.

Le cas échéant, la commission émettrait un avis favorable sur les amendements ainsi rectifiés.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements qui visent à déplafonner la taxe affectée à l'Agence nationale du sport ou à en relever le plafond.

Je rappelle que, l'année dernière, le plafond d'affectation de la taxe sur les paris sportifs a déjà été relevé de 145,8 millions d'euros.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Ollivier, pour explication de vote.

**Mme Mathilde Ollivier.** Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre, j'ai besoin d'une clarification relative au montant. Le rendement prévisionnel d'une suppression du plafond de la taxe pour 2026 serait de 208 millions d'euros, d'après les données dont nous disposons.

Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur général, votre proposition, qui vise à relever le plafond de 50 millions d'euros, et non pas de 70 millions comme le demandait M. Savin, aboutirait au même montant : l'effet serait le même que celui d'un déplafonnement. Est-ce bien le cas ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Oui, mais l'affectation de taxe resterait plafonnée !

**Mme la présidente.** Monsieur Savin, acceptez-vous de rectifier l'amendement n° I-343 rectifié dans le sens suggéré par la commission ?

**M. Michel Savin.** Je répondrai bien sûr favorablement à la proposition du rapporteur général, que je remercie de son avis favorable. Il est nécessaire, je le conçois, que toutes les missions prennent leur part de l'effort budgétaire.

L'adoption de cet amendement redonnerait du souffle aux collectivités : ces 50 millions d'euros supplémentaires ont vocation à être ciblés sur la réalisation d'équipements structurants à destination des collectivités locales.

Je rappelle que, l'année dernière, le Sénat a voté une enveloppe de 98 millions d'euros pour lesdits équipements structurants. Or, cette année, le montant des crédits inscrits au budget pour cela est égal à zéro !

De la sorte, et même si le plafond de la taxe est relevé de 50 millions d'euros, comme nous le proposons, les crédits octroyés aux collectivités baisseront tout de même de moitié !

Or on sait bien que, sans l'aide de l'État, les collectivités auront beaucoup de difficultés à financer la réalisation et l'entretien d'équipements structurants.

Enfin, monsieur le ministre, il ne sert à rien de voter des crédits pendant l'examen du projet de budget ni que le Gouvernement émette des avis favorables sur certaines de nos propositions si, en cours d'année, ces crédits sont surgelés, puis effacés ! C'est ce qui s'est passé en 2025. Il est donc important de redonner des moyens au sport.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-343 rectifié *bis*, présenté par MM. Savin, Michallet et Sol, Mmes Muller-Bronn, Gosselin et V. Boyer, M. Reynaud, Mme Belrhiti, M. Brisson, Mme Ventalon, MM. Piednoir, Séné et Panunzi, Mmes P. Martin, Lassarade et Carrère-Gée, M. Paumier, Mmes Joseph, Canayer et Micouleau, MM. Bruyen, Genet et Sido, Mme Imbert et MM. Gremillet et Ruelle, et ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, vingt-deuxième ligne

Remplacer le montant :

180 444 000

par le montant :

230 444 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement du taux du prélèvement sur les paris sportifs en réseaux physiques et en ligne prévu à l'article 1609 *tricies* du code général des impôts.

Madame Briquet, madame Gréaume, acceptez-vous de rectifier vos amendements pour les rendre identiques à l'amendement n° I-343 rectifié *bis* ?

**Mme Isabelle Briquet.** J'accepte, au nom de mon groupe, de rectifier l'amendement n° I-739 pour le rendre identique à l'amendement n° I-343 rectifié *bis*, et je retire l'amendement n° I-737.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-737 est retiré.

**Mme Michelle Gréaume.** J'accepte moi aussi, madame la présidente, de rectifier l'amendement de mon groupe pour le rendre identique à celui de M. Savin.

**Mme Mathilde Ollivier.** Madame la présidente, je souhaite également rectifier l'amendement n° I-1555 pour le rendre identique à l'amendement n° I-343 rectifié *bis* !

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie des amendements n°s I-1555 rectifié, I-739 rectifié et I-2163 rectifié, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° I-343 rectifié *bis*.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Monsieur Savin, les crédits d'investissement dans les infrastructures n'ont pas été gelés en 2025. La réforme proposée de la dotation d'investissement doit permettre de poursuivre le financement de ces infrastructures.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1555 rectifié, I-343 rectifié *bis*, I-739 rectifié et I-2163 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1009, présenté par MM. Salmon, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli et Mmes Ollivier, Poncet Monge, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau

1° Avant-dernière colonne, vingt-sixième ligne :

Remplacer le montant :

9 500 000

par le montant :

15 330 000

2° Dernière colonne

a) Vingt-quatrième ligne

Remplacer le montant :

5 362 350

par le montant :

8 560 000

b) Vingt-sixième ligne

Remplacer le montant :

10 500 000

par le montant :

16 100 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) perçoit des recettes issues de ses activités d'évaluation et de délivrance des autorisations de mise sur le marché des pesticides – ce que certains, sur ma droite, appellent des « médicaments pour les plantes ».... (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Elle perçoit, disais-je, des recettes tirées de ces évaluations. Hélas ! une partie de ces ressources sont reprises par l'État, qui a ainsi soustrait à l'Anses 2,8 millions d'euros l'année dernière.

Pourtant, l'Anses fait face à une croissance des demandes d'autorisation de mise sur le marché. Pour y répondre, elle devrait pouvoir recruter. Dans les faits, elle a davantage de travail, mais elle n'a pas davantage d'argent : cela ne peut pas fonctionner, vous le savez bien.

Il convient donc de revoir ce mécanisme et de supprimer le plafonnement de ces recettes. Cet argent, en effet, ne sort pas de la poche de l'État : il provient des taxes acquittées par les pétitionnaires lorsqu'ils déposent des demandes d'autorisation de mise sur le marché, car il est bien normal qu'ils paient l'évaluation.

Il me semble tout à fait logique, dans une économie de marché, d'être payé pour le travail que l'on fait. Par conséquent, je vous invite, mes chers collègues, à supprimer ce plafond.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1009.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2739, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, troisième colonne, trente-deuxième ligne

Supprimer les mots :

et l'échange

et le mot :

(TREPC)

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2739.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2440 rectifié, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, trente-neuvième ligne

Remplacer le montant :

8 500 000

par les mots :

Non plafonnée

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco.** Cet amendement vise à déplaner l'affectation de la taxe sur les spectacles vivants à l'Association pour le soutien du théâtre privé, dont elle est la principale source de financement.

En dépit du relèvement opéré l'année dernière par la loi de finances pour 2025, le plafond fixé reste très inférieur au rendement prévisionnel de la taxe pour 2026. La différence entre rendement et plafond représente autant de moyens en moins pour le financement du théâtre privé dans notre pays.

Une telle ressource, qui est prélevée sur le spectacle vivant et affectée au secteur culturel, ne saurait être utilisée pour combler le déficit du budget de l'État, alors même que ce secteur subit déjà de plein fouet les restrictions budgétaires, notamment celles des collectivités territoriales.

**Mme la présidente.** Les deux derniers amendements sont identiques.

L'amendement n° I-730 est présenté par Mme Brossel, MM. Féraud, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mme Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-2552 rectifié bis est présenté par Mme L. Darcos, M. Capus, Mme Bourcier, MM. Brault, Chasseing, Grand, Laménie, V. Louault et Wattebled et Mme Lermytte.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, trente-neuvième ligne

Remplacer le montant :

8 500 000

par le montant :

10 500 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° I-730.

**M. Rémi Féraud.** Même sujet que précédemment : les théâtres. La plupart des salles étant parisiennes, nul doute que M. le ministre y sera sensible...

Nous proposons non pas de supprimer le plafond du produit de la taxe sur les spectacles perçu par l'Association pour le soutien du théâtre privé, mais de le rehausser.

Cette taxe devrait rapporter un peu plus de 9,5 millions d'euros cette année et 10,5 millions d'euros l'an prochain. Il n'y a pas de raison que la taxation des spectacles serve à alimenter les finances publiques et non à soutenir le théâtre privé, ce pour quoi elle a été conçue.

Notre amendement tend ainsi à rehausser le plafond à 10,5 millions d'euros. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation de l'inspection générale des affaires culturelles : un soutien au théâtre privé par les recettes de cette taxe sur les places vendues.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laure Darcos, pour présenter l'amendement n° I-2552 rectifié *bis*.

**Mme Laure Darcos.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je suis un mauvais acteur,...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Mais non !

**M. Patrick Kanner.** À vot' bon cœur !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** ... mais je suis un petit rapporteur ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Raymond Hugonet.** Le rapporteur général a des lettres !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Redevenant sérieux, je serai sobre : la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-2440 rectifié et demande le retrait des amendements identiques n°s I-730 et I-2552 rectifié *bis*. Et je laisse la place à meilleur acteur que moi ! (*Nouveaux sourires.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je serai sobre également : j'émets un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Peut faire mieux : il faudra travailler pour être réélu ! (*Rires.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2440 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Monsieur Féraud, l'amendement n° I-730 est-il maintenu ?

**M. Rémi Féraud.** Je le maintiens, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Madame Darcos, l'amendement n° I-2552 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Laure Darcos.** Je le maintiens également, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-730 et I-2552 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-995 est présenté par Mme N. Goulet.

L'amendement n° I-2357 est présenté par MM. Roiron et Chaillou, Mme Brossel, MM. Ros et Uzenat, Mme Poumirol et MM. Mérillou, Pla, Bourgi, Omar Oili et Ziane.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, quarantième ligne

Remplacer le montant :

220 000 000

par le montant :

230 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour présenter l'amendement n° I-995.

**Mme Nathalie Goulet.** Cet amendement vise à relever le plafond d'affectation de la contribution pour frais de contrôle à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Monsieur le ministre, cette autorité s'est vu confier de nouvelles missions, notamment dans le cadre de l'application du règlement européen sur les marchés de cryptoactifs (Mica). Il me semble qu'augmenter ses ressources de 10 millions d'euros serait une bonne action, au regard des services que rend l'ACPR en matière de respect des règles de conformité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° I-2357.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis du Gouvernement !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Dans la loi de finances pour 2024, nous avons déjà augmenté les moyens de l'ACPR de 25 millions d'euros pour les porter à 220 millions d'euros, soit une hausse de 10 %.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Ce que vous dites est tout à fait vrai, monsieur le ministre, mais le risque est qu'il n'y ait plus de crédits disponibles en milieu d'année.

En conséquence, je maintiens cet amendement.

**Mme Nathalie Goulet.** Qu'en pense la commission ?

**Mme la présidente.** La commission suit l'avis du Gouvernement, sauf contre-ordre de sa part.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** En effet : la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**Mme Nathalie Goulet.** Je maintiens mon amendement, madame la présidente !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-995 et I-2357.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2740, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, deuxième colonne, quarante-quatrième ligne

Remplacer la référence :

L. 361-5

par la référence :

L. 361-2-1

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement est rédactionnel, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2740.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2781, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la quarante-sixième ligne

<i>(En euros)</i>					
Art. L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 332-4 du code de la recherche (affectation)	Fraction d'accise sur l'électricité	CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives		5 546 000 000	60 700 000
Art. L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services (création) et art. L. 332-4 du code de la recherche (affectation)	Fraction d'accise sur le gaz	CEA – Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives		2 287 000 000	60 700 000

II. – Compléter cet article par neuf alinéas ainsi rédigés :

... – L'article L. 332-4 du code de la recherche est ainsi rétabli :

« Art. L. 332-4. – Sont affectées au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, dans la limite des plafonds fixés par la loi de finances :

« 1° Une fraction du produit de l'accise sur les énergies mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services et perçue sur l'électricité ;

« 2° Une fraction du produit de l'accise sur les énergies mentionnée à l'article L. 312-1 du même code et perçue sur le gaz. »

... – L'article L. 312-107 du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Le 3° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« ...) L'article L. 332-4 du code de la recherche. »;

2° Après le 4°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° S'agissant de l'accise perçue sur le gaz, l'article L. 332-4 du code de la recherche. »

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Cet amendement vise à assurer le financement du réacteur Jules-Horowitz du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), sur le site de Cadarache.

Ce réacteur doit permettre de tester le comportement de matériaux et de combustibles sous irradiation, afin d'améliorer le fonctionnement des réacteurs nucléaires actuels et futurs. Il s'agit aussi de produire des radioéléments pour la médecine nucléaire.

L'enjeu est donc d'affecter au CEA une fraction des accises sur les énergies perçues sur l'électricité et sur le gaz, à hauteur de 121 millions d'euros.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L'avis de la commission est favorable sur cet amendement.

Il me semble néanmoins qu'il serait préférable d'anticiper. Il existe désormais trois taxes affectées au financement d'un projet dont le Gouvernement rappelle qu'il est majeur. Il conviendrait, pour de tels projets, de trouver enfin les bonnes modalités de financement, plutôt que de recourir chaque année à de nouvelles affectations de taxe...

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2781.

(*L'amendement est adopté.*)

5

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**Mme la présidente.** Les conclusions adoptées par la conférence des présidents, réunie ce jour, sont consultables sur le site du Sénat.

En l'absence d'observations, je les considère comme adoptées.

### Conclusions de la conférence des présidents

#### PROJET DE LOI DE FINANCES

##### Jeudi 4 décembre 2025

À 12 heures, l'après-midi, le soir et la nuit

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Examen des articles de la première partie (*suite et fin*)

=> Explications de vote sur l'ensemble de la première partie

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 5 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 3 décembre à 15 heures
  - => Scrutin public ordinaire de droit
  - Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Sport, jeunesse et vie associative (durée maximale prévisionnelle : 2 heures)
    - Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
    - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
    - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
    - Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 1<sup>er</sup> décembre à 11 heures
    - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 3 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 3 décembre à 11 heures
      - => Outre-mer (durée maximale prévisionnelle : 4 heures)
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
      - Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 1<sup>er</sup> décembre à 11 heures
      - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 3 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 3 décembre à 11 heures

### Vendredi 5 décembre 2025

*Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Cohésion des territoires (+ articles 66 et 67) (durée maximale prévisionnelle : 5 heures)
    - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
    - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
    - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
    - Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 2 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 4 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 4 décembre à 11 heures
      - => Enseignement scolaire (durée maximale prévisionnelle : 4 heures)
      - Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 2 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 4 décembre à 11 heures

### Samedi 6 décembre 2025

*Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Transformation et fonction publiques (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 15)
    - Compte spécial : gestion du patrimoine immobilier de l'État
      - et Gestion des finances publiques
      - et Crédits non répartis
      - et Régimes sociaux et de retraite
      - . Compte spécial : pensions
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes pour l'un et 5 minutes pour l'autre
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
      - Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 3 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures
        - => Administration générale et territoriale de l'État (durée maximale prévisionnelle : 1 heure 15)
        - Temps attribué à la rapporteure spéciale : 5 minutes
        - Temps attribué à la rapporteure pour avis : 3 minutes
        - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
        - Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 3 décembre à 11 heures
        - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
        - Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures
          - => Solidarité, insertion et égalité des chances (+ article 79) (durée maximale prévisionnelle : 3 heures 30)
          - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
          - Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
          - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
          - Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 3 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures
  - => Travail, emploi et administration des ministères sociaux (+ articles 80 et 81) (durée maximale prévisionnelle : 3 heures)
- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 3 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures

### **Éventuellement, dimanche 7 décembre 2025**

*Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Éventuellement, examen des missions et des articles rattachés reportés

### **Lundi 8 décembre 2025**

*À 9 h 30, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Immigration, asile et intégration (durée maximale prévisionnelle : 2 heures)
    - Temps attribué à la rapporteure spéciale : 5 minutes
    - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
    - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
    - Délai limite pour le dépôt des amendements : jeudi 4 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures
  - => Sécurité (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 30)
    - Compte spécial : contrôle de la circulation et du stationnement routiers
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
      - Délai limite pour le dépôt des amendements : jeudi 4 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
    - => Recherche et enseignement supérieur (durée maximale prévisionnelle : 4 heures)
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures
  - => Écologie, développement et mobilité durables (+ article 69) (durée maximale prévisionnelle : 9 heures)
    - Budget annexe : contrôle et exploitation aériens
    - Compte spécial : financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (4) : 7 minutes chacun
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
    - Délai limite pour le dépôt des amendements : jeudi 4 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 5 décembre à 11 heures
    - Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 5 décembre à 11 heures

### **Mardi 9 décembre 2025**

*À 14 heures, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)
  - => Aide publique au développement (durée maximale prévisionnelle : 1 heure 45)
    - Compte spécial : prêts à des États étrangers
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
      - Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 5 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 8 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 8 décembre à 11 heures
    - => Action extérieure de l'État (durée maximale prévisionnelle : 3 heures)
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
      - Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
      - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
      - Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 5 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 8 décembre à 11 heures
      - Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 8 décembre à 11 heures
    - => Recherche et enseignement supérieur (durée maximale prévisionnelle : 4 heures)
      - Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 5 décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : lundi 8 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 8 décembre à 11 heures

**Mercredi 10 décembre 2025***À 10 h 30*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Pouvoirs publics (durée maximale prévisionnelle : 2 heures)

et Conseil et contrôle de l'État

et Direction de l'action du Gouvernement

- Budget annexe : publications officielles et information administrative

• Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun

• Temps attribué aux rapporteurs pour avis (5) : 3 minutes chacun

• Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

• Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 5 décembre à 11 heures

• Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 9 décembre à 11 heures

• Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 9 décembre à 11 heures

=> Relations avec les collectivités territoriales (+ articles 72, 73, 74, 75, 76 et 77) (durée maximale prévisionnelle : 8 heures 30)

- Compte spécial : Avances aux collectivités territoriales

• Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

• Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes

• Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

• Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 5 décembre à 11 heures

• Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mardi 9 décembre à 11 heures

• Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 9 décembre à 11 heures

*À 15 heures*

- Questions d'actualité au Gouvernement

• Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 10 décembre à 11 heures

*À 16 h 30, le soir et la nuit*

- deux conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification de plusieurs conventions-cadres relatives aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles en cours de route et aux gares communes ou d'échange (texte n° 853, 2024-2025)

=> Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la coopération dans le domaine de la défense (procédure accélérée ; texte de la commission n° 159, 2024-2025)

• Délai limite pour demander le retour à la procédure normale : lundi 8 décembre à 15 heures

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Relations avec les collectivités territoriales (*suite*) (+ articles 72, 73, 74, 75, 76 et 77) (durée maximale prévisionnelle : 8 heures 30)

- Compte spécial : Avances aux collectivités territoriales

**Jeudi 11 décembre 2025***À 10 h 30, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Défense (+ article 68) (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 30)

• Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes

• Temps attribué aux rapporteurs pour avis (8) : 3 minutes chacun

• Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

• Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 8 décembre à 11 heures

• Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 10 décembre à 11 heures

• Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 10 décembre à 11 heures

=> Médias, livre et industries culturelles (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 15)

Compte spécial : avances à l'audiovisuel public

• Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes

• Temps attribué aux rapporteurs pour avis (6) : 3 minutes chacun

• Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

• Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 8 décembre à 11 heures

• Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 10 décembre à 11 heures

• Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 10 décembre à 11 heures

=> Santé (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 45)

• Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes

• Temps attribué à la rapporteure pour avis : 3 minutes

• Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

• Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 8 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 10 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 10 décembre à 11 heures

=> Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation (durée maximale prévisionnelle : 1 heure 30)

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes

- Temps attribué à la rapporteure pour avis : 3 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 8 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 10 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 10 décembre à 11 heures

=> Engagements financiers de l'État (durée maximale prévisionnelle : 2 heures)

- Compte spécial : participations financières de l'État

- Compte spécial : accords monétaires internationaux

- Compte spécial : prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

et Remboursements et dégrèvements

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun

- Temps attribué à la rapporteure pour avis : 3 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 8 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : mercredi 10 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 10 décembre à 11 heures

### Vendredi 12 décembre 2025

*Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Sous réserve de sa transmission, nouvelle lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (texte A.N. n° 2141)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Réunion de la commission pour le rapport : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : jeudi 11 décembre à 15 heures

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Culture (durée maximale prévisionnelle : 2 heures 30)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 9 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 11 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 11 décembre à 11 heures

=> Justice (+ article 78) (durée maximale prévisionnelle : 3 heures)

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 9 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 11 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 11 décembre à 11 heures

=> Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (durée maximale prévisionnelle : 5 heures)

- Compte spécial : développement agricole et rural

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 9 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : jeudi 11 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 11 décembre à 11 heures

### Samedi 13 décembre 2025

*Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Économie (+ articles 70 et 71) (durée maximale prévisionnelle : 3 heures)

- Compte spécial : prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

et Investir pour la France de 2030

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (4) : 5 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements : mercredi 10 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement : vendredi 12 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 12 décembre à 11 heures

=> Éventuellement, examen des missions et des articles rattachés reportés

=> Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits

- Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : mercredi 10 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : vendredi 12 décembre à 11 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits : vendredi 12 décembre matin

### **Éventuellement, dimanche 14 décembre 2025**

#### *Le matin, l'après-midi, le soir et la nuit*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Examen des missions et des articles rattachés reportés

=> Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits (*suite*)

### **Lundi 15 décembre 2025**

#### *Éventuellement, le matin*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Éventuellement, examen des missions et des articles rattachés reportés

=> Éventuellement, examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits (*suite*)

#### *À 14 h 30*

- Projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026)

=> Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2026

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 12 décembre à 15 heures

- Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : lundi 15 décembre à 12 h 30

=> Scrutin public à la tribune de droit\*

#### *SEMAINE SÉNATORIALE*

### **Lundi 15 décembre 2025**

#### *À 17 heures*

- Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat et d'un vote sur cette déclaration, en application de l'article 50-1 de la Constitution, portant sur la stratégie de défense nationale, les moyens supplémentaires et les efforts industriels à engager (demande du gouvernement)

- Intervention des orateurs des groupes, à raison d'un orateur par groupe, par ordre décroissant des effectifs des groupes, avec 14 minutes pour le groupe Les Républicains, 12 minutes pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, 10 minutes pour le groupe Union Centriste et 8 minutes pour les autres groupes, ainsi que 3 minutes pour un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : vendredi 12 décembre à 15 heures

*En application de l'article 39, alinéa 6, du Règlement, le vote sur cette déclaration donnera lieu à un scrutin public ordinaire et aucune explication de vote ne sera admise.*

### **Mardi 16 décembre 2025**

#### *À 14 h 30*

- Proposition de résolution européenne, en application de l'article 73 quinque C du règlement, visant à demander au Gouvernement français de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour empêcher la ratification de l'accord avec le Mercosur, présentée par MM. Jean-François Rapin, Cédric Perrin et Mme Dominique Estrosi Sassone (texte de la commission n° 157, 2025-2026) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées avec une saisine pour avis de la commission des affaires européennes.

- Délai limite pour le dépôt, auprès de la commission des affaires européennes, des amendements sur la proposition de résolution n° 99 initialement déposée : lundi 17 novembre à 12 heures

- Réunion de la commission des affaires européennes pour le rapport et le texte : jeudi 20 novembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission auprès de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : lundi 24 novembre à 12 heures

- Réunion de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour le rapport et le texte : mercredi 26 novembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour examiner les amendements de séance : mardi 16 décembre après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 15 décembre à 15 heures

- Proposition de loi visant à intégrer les centres experts en santé mentale dans le code de la santé publique, présentée par M. Alain Milon et plusieurs de ses collègues (texte n° 385, 2024-2025) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 16 décembre début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 15 décembre à 15 heures

*Le soir*

- Débat préalable à la réunion du Conseil européen des 18 et 19 décembre 2025

- Intervention liminaire du Gouvernement : 8 minutes
- 4 minutes attribuées respectivement à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, à la commission des finances et à la commission des affaires européennes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur des commissions et des groupes pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répondre pendant 1 minute
- Conclusion par la commission des affaires européennes : 4 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 15 décembre à 15 heures

**Mercredi 17 décembre 2025***À 15 heures*

- Questions d'actualité au Gouvernement
- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 17 décembre à 11 heures

*De 16 h 30 à 20 h 30**(Ordre du jour réservé au groupe Les Indépendants)*

- Proposition de loi visant à assouplir les contraintes à l'usage de dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation et à sécuriser l'action des forces de l'ordre, présentée par M. Pierre Jean Rochette et plusieurs de ses collègues (texte n° 66, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 16 décembre à 15 heures

- Proposition de loi relative à la sécurisation des marchés publics numériques, présentée par M. Dany Wattebled et plusieurs de ses collègues (texte n° 8, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 16 décembre à 15 heures

*À 22 heures*

- Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat et d'un vote sur cette déclaration, en application de l'article 50-1 de la Constitution, portant sur la lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée (demande du gouvernement)

- Intervention des orateurs des groupes, à raison d'un orateur par groupe, par ordre décroissant des effectifs des groupes, avec 14 minutes pour le groupe Les Républicains, 12 minutes pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, 10 minutes pour le groupe Union Centriste et 8 minutes pour les autres groupes, ainsi que 3 minutes pour un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 16 décembre à 15 heures

*En application de l'article 39, alinéa 6, du Règlement, le vote sur cette déclaration donnera lieu à un scrutin public ordinaire et aucune explication de vote ne sera admise.*

**Jeudi 18 décembre 2025***De 10 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 16 heures**(Ordre du jour réservé au groupe UC)*

- Proposition de loi visant à protéger les jeunes de l'exposition excessive et précoce aux écrans et des méfaits des réseaux sociaux, présentée par Mme Catherine Morin-Desailly et plusieurs de ses collègues (texte n° 744, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 17 décembre à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à simplifier la sortie de l'indivision successorale (texte n° 415, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 17 décembre à 15 heures

*À l'issue de l'espace réservé au groupe UC et au plus tard de 16 heures à 20 heures*

(*Ordre du jour réservé au GEST*)

- Proposition de loi visant à garantir la continuité des revenus des artistes auteurs, présentée par Mme Monique de Marco et plusieurs de ses collègues (texte n° 107 rectifié, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 17 décembre à 15 heures

- Proposition de loi visant à mieux concerter, informer et protéger les riverains de parcelles agricoles exposés aux pesticides de synthèse, présentée par M. Guillaume Gontard et plusieurs de ses collègues (texte n° 107, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires économiques.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : vendredi 5 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 10 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 17 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 17 décembre à 15 heures

## PROJET DE LOI DE FINANCES

### Mardi 23 décembre 2025

À 9 h 30

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2026

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : lundi 22 décembre à 15 heures

- Questions orales

*Suspension des travaux en séance plénière :*

*du mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026*

## SEMAINE DE CONTRÔLE

### Mardi 6 janvier 2026

À 14 heures (hors hémicycle)

*Travaux hors hémicycle de la commission des affaires européennes, des délégations et des instances temporaires (jusqu'à 17 heures) et des commissions permanentes (à partir de 17 heures)*

À 18 heures

- Débat sur la délinquance des mineurs (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répliquer pendant 1 minute

- Temps de réponse du Gouvernement : 5 minutes

- Conclusion par le groupe Les Républicains : 5 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 5 janvier à 15 heures

*Le soir*

- Débat sur la sécurité dans les musées (demande du groupe Les Républicains)

- Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Possibilité pour le Gouvernement de prendre la parole après chaque orateur pour une durée de 2 minutes ; possibilité pour l'orateur de répliquer pendant 1 minute

- Temps de réponse du Gouvernement : 5 minutes

- Conclusion par le groupe Les Républicains : 5 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 5 janvier à 15 heures

- Débat sur l'accès à la culture dans les territoires ruraux (demande du GEST)

- Temps attribué au groupe Écologiste - Solidarité et Territoires : 8 minutes

• Réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 16 questions-réponses :

2 minutes, y compris la réplique

Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

Possibilité pour le Gouvernement de répondre à une réplique pendant 1 minute et à l'auteur de la question de répondre de nouveau pendant 1 minute

- Conclusion par le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires : 5 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 5 janvier à 15 heures

### **Mercredi 7 janvier 2026**

*À 15 heures*

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 7 janvier à 11 heures

*De 16 h 30 à 20 h 30*

*(Ordre du jour réservé au groupe SER)*

- Proposition de loi visant à intégrer les accompagnants des élèves en situation de handicap dans la fonction publique et à garantir une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, présentée par Mmes Marie-Pierre Monier, Colombe Brossel et plusieurs de leurs collègues (texte n° 872, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 17 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 5 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 7 janvier matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 6 janvier à 15 heures

- Proposition de loi visant à revaloriser les métiers du travail social, présentée par Mme Annie Le Houerou et plusieurs de ses collègues (texte n° 501, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 15 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 17 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 5 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 7 janvier matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 6 janvier à 15 heures

### **Jeudi 8 janvier 2026**

*À 10 h 30*

- Questions orales

### *SEMAINE SÉNATORIALE*

#### **Mardi 13 janvier 2026**

*À 14 h 30*

- Eloge funèbre de Gilbert Bouchet

*À 15 h 15 et le soir*

- Proposition de loi visant à conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction, présentée par Mme Dominique Estrosi Sassone et M. Mathieu Darnaud (texte n° 171, 2025-2026) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires économiques.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 23 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mardi 6 janvier après-midi

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 9 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 13 janvier en début d'après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 12 janvier à 15 heures

#### **Mercredi 14 janvier 2026**

*À 15 heures*

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 14 janvier à 11 heures

*À 16 h 30 et le soir*

- Suite de la proposition de loi visant à conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction, présentée par Mme Dominique Estrosi Sassone et M. Mathieu Darnaud (texte n° 171, 2025-2026) (demande du groupe Les Républicains)

- Proposition de loi visant à améliorer les moyens d'action de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués et à faciliter l'exercice des missions d'expert judiciaire, présentée par M. Antoine Lefèvre (texte n° 128, 2025-2026) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 5 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 7 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 12 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 14 janvier matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 13 janvier à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise (texte n° 569, 2023-2024) (demande des groupes UC et Les Indépendants)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 5 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 7 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 12 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 14 janvier matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 13 janvier à 15 heures

#### *SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT*

##### **Lundi 19 janvier 2026**

*À 16 heures et, éventuellement, le soir*

- Sous réserve de son dépôt, projet de loi organisant une consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie

Ce texte sera envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 12 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 14 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 19 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 19 janvier après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 16 janvier à 15 heures

##### **Mardi 20 janvier 2026**

*À 9 h 30*

- Questions orales

*À 14 h 30 et le soir*

- Explications de vote des groupes puis scrutin public solennel sur la proposition de loi visant à conforter l'habitat, l'offre de logements et la construction, présentée par Mme Dominique Estrosi Sassone et M. Mathieu Darnaud (texte n° 171, 2025-2026)

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 19 janvier à 15 heures

- Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : mardi 20 janvier à 12 h 30

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

Ces textes ont été envoyés à la commission des affaires sociales avec une saisine pour avis de la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 5 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 7 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : jeudi 15 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 20 janvier en début d'après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 2 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 19 janvier à 15 heures

##### **Mercredi 21 janvier 2026**

*À 15 heures*

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 21 janvier à 11 heures

*À 16 h 30 et le soir*

- Suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

##### **Jeudi 22 janvier 2026**

*À 10 h 30, 14 h 30 et le soir*

- Suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

##### **Éventuellement, vendredi 23 janvier 2026**

*Le matin et après-midi*

- Suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

#### *SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT*

##### **Lundi 26 janvier 2026**

**À 15 heures et le soir**

- Suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

**Mardi 27 janvier 2026****À 14 h 30 et le soir**

- Suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

**Mercredi 28 janvier 2026****À 15 heures**

- Questions d'actualité au Gouvernement

• Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 28 janvier à 11 heures

**À 16 h 30 et le soir**

- Explications de vote des groupes puis scrutins publics solennels sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs (texte n° 662, 2024-2025) et sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à l'aide à mourir (texte n° 661, 2024-2025)

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 27 janvier à 15 heures

- Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : mercredi 28 janvier à 14 h 30

- deux conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Communauté des Caraïbes relatif à l'adhésion au protocole sur les priviléges et immunités de la Communauté des Caraïbes du 14 janvier 1985 (procédure accélérée ; texte n° 160, 2025-2026)

=> Sous réserve de son dépôt, projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan sur la réadmission des personnes

- Délai limite pour demander le retour à la procédure normale : lundi 26 janvier à 15 heures

- Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés (procédure accélérée ; texte n° 871, 2024-2025)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 19 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 21 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 26 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 28 janvier matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 27 janvier à 15 heures

**Jeudi 29 janvier 2026****À 10 h 30**

- Sous réserve de leur dépôt, explications de vote des groupes sur les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de simplification de la vie économique (procédure accélérée)

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 28 janvier à 15 heures

*De 11 h 30 à 13 heures et de 14 h 30 à 17 heures*

*(Ordre du jour réservé au groupe RDPI)*

Cet ordre du jour sera fixé ultérieurement.

**SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ  
AU GOUVERNEMENT****Mardi 3 février 2026****À 14 h 30 et le soir**

- Projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres (procédure accélérée ; texte n° 97, 2025-2026)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 26 janvier à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 28 janvier matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 2 février à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 3 février en début d'après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 2 février à 15 heures

**Mercredi 4 février 2026****À 15 heures**

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 4 février à 11 heures

**À 16 h 30 et le soir**

- Suite du projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres (procédure accélérée ; texte n° 97, 2025-2026)

### **Jeudi 5 février 2026**

*À 10 h 30, 14 h 30 et éventuellement le soir*

- Suite du projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres (procédure accélérée ; texte n° 97, 2025-2026)

### **SEMAINE SÉNATORIALE**

#### **Mardi 10 février 2026**

*À 14 h 30*

- Explications de vote des groupes puis scrutin public solennel sur le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres (procédure accélérée ; texte n° 97, 2025-2026)

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 9 février à 15 heures

- Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : mardi 10 février à 12 h 30

**6**

### **MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES**

**Mme Nadège Havet.** Lors du scrutin public n° 71, M. Lévrier et moi-même souhaitons voter pour.

**Mme la présidente.** Acte est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Sylvie Vermeillet.)*

### **PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET vice-présidente**

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

**7**

### **MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménie.

**M. Marc Laménie.** Lors du scrutin n° 71, Marie-Pierre Bessin-Guéris, Jean-Pierre Grand et Dany Wattebled souhaitaient voter contre et Jean-Luc Brault souhaitait s'abstenir.

Lors du scrutin n° 76, Vincent Louault, Alain Marc; Pierre Médeville, Dany Wattebled et moi-même souhaitions voter pour.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Di Folco.

**Mme Catherine Di Folco.** Lors du scrutin n° 66, Laurence Muller-Bronn souhaitait voter contre.

Lors du scrutin n° 71, François-Noël Buffet souhaitait voter pour.

J'ajoute que le soutien des sénateurs Les Républicains du Rhône aux pompiers est sans ambiguïté. À bon entendeur, salut !

**Mme la présidente.** Acte est donné de ces mises au point, mes chers collègues. Elles figureront dans l'analyse politique des scrutins concernés.

**8**

### **LOI DE FINANCES POUR 2026**

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

#### **Motion d'ordre**

**Mme la présidente.** Sur la proposition de M. le président de la commission des finances, nous pourrions, en application de l'article 46 bis, alinéa 2, du règlement du Sénat, procéder à l'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits des missions « Sport, jeunesse et vie associative », « Outre-mer », « Cohésion des territoires », « Enseignement scolaire » et « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous poursuivons l'examen de l'article 36.

#### **Article 36 (suite)**

**Mme la présidente.** Je suis saisie de huit amendements identiques.

L'amendement n° I-594 rectifié ter est présenté par MM. Menonville, Duplomb, Bleunven, Canévet et Mizzon, Mme Romagny, M. L. Hervé, Mmes Housseau et Antoine, MM. Haye, Delcros et Levi, Mmes Saint-Pé et Nédélec, M. Duffour et Mme de La Provôté.

L'amendement n° I-1573 rectifié quater est présenté par M. Pointereau, Mme Bellurot, MM. H. Leroy, Daubresse, Cambon, J.-B. Blanc, D. Laurent, Somon et Pernot, Mme Drexler, M. Brisson, Mmes Belrhiti et Canayer, MM. Chevalier, Sénié et de Nicolaï, Mme P. Martin, MM. Khalifé, J.-M. Boyer, Bonhomme et Chaize, Mmes Gosselin et Richer, M. Belin, Mme Aeschlimann et MM. Sido et Margueritte.

L'amendement n° I-1795 rectifié *bis* est présenté par Mme Schillinger, MM. Fouassin, Rambaud, Lemoyne et Buis, Mme Havet et MM. Cazabonne, Mohamed Soilih, Patient et Iacovelli.

L'amendement n° I-2113 rectifié est présenté par MM. Lahellec, Barros, Savoldelli et Gay, Mmes Margaté, Varaillas et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-2545 rectifié *ter* est présenté par Mme Pantel, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme Girardin, MM. Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve et MM. Laouedj et Masset.

L'amendement n° I-2566 rectifié est présenté par Mme Vérien.

L'amendement n° I-2635 rectifié *ter* est présenté par MM. Stanzione, P. Joly, Fagnen, Bourgi, Omar Oili et Bouad, Mmes Matray et Monier et MM. Mérillou et Tissot.

L'amendement n° I-2644 rectifié *bis* est présenté par Mme Bourcier, MM. Capus, Rochette et Laménie, Mme Lermytte et MM. Wattebled, Chasseing, Dhersin et Reynaud.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cinquante-troisième ligne

Remplacer le montant :

334 720 915

par le montant :

338 402 845

II. – Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

– La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

– La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Yves Bleunven, pour présenter l'amendement n° I-594 rectifié *ter*.

**M. Yves Bleunven.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1573 rectifié *quater* n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Nadège Havet, pour présenter l'amendement n° I-1795 rectifié *bis*.

**Mme Nadège Havet.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Lahellec, pour présenter l'amendement n° I-2113 rectifié.

**M. Gérard Lahellec.** La loi d'orientation agricole du 24 mars 2025 prévoit que France Services agriculture fonctionne sous la forme d'un guichet unique. Les chambres d'agriculture évaluent à 4,4 millions d'euros les besoins de financement pour ce guichet.

Cet amendement vise à permettre aux chambres de financer les nouvelles missions qui leur sont confiées, ce qui, bien entendu, ne dispense pas le Gouvernement de prendre ses propres responsabilités.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Guylène Pantel, pour présenter l'amendement n° I-2545 rectifié *ter*.

**Mme Guylène Pantel.** Défendu !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2566 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Lucien Stanzione, pour présenter l'amendement n° I-2635 rectifié *ter*.

**M. Lucien Stanzione.** Cet amendement vise à donner aux chambres d'agriculture les moyens d'exercer les missions de service public que nous leur avons confiées. Nous proposons ainsi de revaloriser de 1,1 % la taxe additionnelle au foncier non bâti, soit 3,6 millions d'euros supplémentaires, par simple indexation sur les prix.

Cette mesure est neutre pour l'État, puisqu'il s'agit d'une taxe affectée. Elle est soutenue par la profession agricole. La Cour des comptes elle-même souligne que la nouvelle mission d'accueil, d'animation et de coordination qui est confiée aux chambres nécessite un accompagnement renforcé et des moyens pérennes.

Cet amendement est simple, juste et pleinement cohérent avec les engagements que nous avons pris antérieurement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-2644 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Capus.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Sagesse.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-594 rectifié *ter*, I-1795 rectifié *bis*, I-2113 rectifié, I-2545 rectifié *ter*, I-2635 rectifié *ter* et I-2644 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-261 rectifié *ter* est présenté par Mme Billon, MM. Delcros et Levi, Mmes Sollogoub et Housseau, MM. Fargeot, L. Hervé et Pillefer et Mme Bourguignon.

L'amendement n° I-269 rectifié *quinquies* est présenté par MM. Capus et Laménie, Mmes Paoli-Gagin et Bourcier, MM. Grand, V. Louault et Brault, Mme L. Darcos, MM. Chasseing, A. Marc et Pellevat, Mme Bessin-Guérit, MM. Wattebled et Chevalier et Mme Lermytte.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, cinquième colonne, soixante-sixième ligne

Supprimer les mots :

Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI), Institut français du textile et de l'habillement (IFTH)

II. – Alinéas 7 à 14

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-261 rectifié *ter*.

**Mme Annick Billon.** Le secteur de la mode et de l'habillement traverse une crise profonde : concurrence accrue, fragilisation des marges, pressions sur l'emploi.

Dans ce contexte, le Comité de développement et de promotion de l'habillement, qui constitue le principal outil de soutien collectif à la filière, souhaite garder ses fonds et ne pas les voir transférés à l'Institut français du textile et de l'habillement.

Tel est le sens de cet amendement, qui vise à supprimer le transfert d'une partie de la taxe affectée, afin de préserver les moyens d'action indispensables à la compétitivité et au renouveau du secteur de la mode et de l'habillement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-269 rectifié *quinquies*.

**M. Emmanuel Capus.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2742, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, soixante-sixième ligne

I. – Deuxième colonne

Après la référence :

11°

insérer les mots :

du code de la recherche

II. – Cinquième colonne

Après le mot :

(IFTH)

insérer les mots :

(IV du présent article)

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s I-261 rectifié *ter* et I-269 rectifié *quinquies*.

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. L'amendement n° I-2742 est rédactionnel, madame la présidente.

La commission s'est montrée favorable au transfert d'une partie de la fiscalité affectée au Comité de développement et de promotion de l'habillement vers l'Institut français du textile et de l'habillement.

Par cette mutualisation des moyens, il s'agit d'enclencher une fusion de ces deux organismes qui présentent des synergies évidentes. Cela permettra une optimisation de l'usage des deniers publics, selon des modalités qui ne me semblent pas de nature à déstabiliser les entreprises de la filière.

C'est pourquoi la commission sollicite le retrait des amendements identiques n°s I-261 rectifié *ter* et I-269 rectifié *quinquies*.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. J'émetts le même avis que la commission sur les deux amendements identiques.

En revanche, mon avis est favorable sur l'amendement n° I-2742 de la commission.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

**Mme Nathalie Goulet.** Monsieur le rapporteur général, il semblerait que les entreprises du secteur ne soient pas tout à fait d'accord avec la position que vous avez adoptée. Elles nous ont indiqué qu'elles étaient disposées à trouver les voies et moyens pour appuyer l'Institut français du textile et de l'habillement, mais dans un cadre négocié et non dans celui du projet de loi de finances.

Par conséquent, je soutiendrai l'amendement de Mme Billon.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annick Billon, pour explication de vote.

**Mme Annick Billon.** J'ai entendu l'explication de M. le rapporteur général et je voudrais simplement dire que fusion rime souvent avec diminution... Et, comme vient de le dire Nathalie Goulet, les entreprises du textile sont extrêmement inquiètes de cette situation.

À titre d'exemple, dans les Pays de la Loire, le groupement Mode Grand Ouest représente 13 500 emplois, dont plus de 3 000 en Vendée, et nous constatons une croissance soutenue de l'emploi depuis 2018.

Globalement, les entreprises du secteur sont totalement défavorables à cette fusion.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-261 rectifié *ter* et I-269 rectifié *quinquies*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2742.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de neuf amendements identiques.

L'amendement n° I-56 rectifié *ter* est présenté par MM. Capus et Malhuret, Mme Paoli-Gagin, M. Laménie, Mmes Bourcier et Bessin-Guéris, MM. Brault, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, M. Grand, Mme Lermytte et MM. V. Louault, A. Marc, Médeville, Pellevat, Rochette, Verzelen, L. Vogel et Wattebled.

L'amendement n° I-60 est présenté par MM. Patriat, Buis, Rambaud, Lemoyne, Fouassin, Patient et Buval, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mmes Nadille et Phinera-Horth, M. Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° I-105 rectifié *ter* est présenté par Mme M. Carrère, MM. Daubet et Grosvalet, Mme N. Delattre, MM. Bilhac, Cabanel et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mme Pantel, M. Roux, Mme Girardin et M. Masset.

L'amendement n° I-241 rectifié *bis* est présenté par Mme Lavarde, MM. Darnaud, Rietmann et Retailleau, Mme Aeschlimann, MM. Anglars, Bacci, Bazin et Belin, Mmes Bellamy, Bellurot, Belhiti et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme et Bonnus, Mmes Borchio Fontimp et V. Boyer, MM. Brisson, Bruyen, Buffet, Burgoa, Cadec et Cambon, Mmes Canayer et Chain-Larché, MM. Chaize, Chatillon et Chevrollier, Mme Ciuntu, M. Daubresse, Mme de Cidrac, MM. de Legge, de Nicolaï et Delia, Mmes Demas, Deseyne, Di Folco, Drexler, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone, Eustache-Brinio et Evren, MM. Favreau et Frassa, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, MM. Gremillet et Gosperrin, Mme Gruny, M. Gueret, Mmes Imbert, Jacques, Josende et Joseph, M. Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Le Gleut, Le Rudulier et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Mandelli et Margueritte, Mme P. Martin, M. Meignen, Mme M. Mercier, M. Michallet, Mme Micouleau, MM. Milon et Mouiller, Mmes Mouton et Muller-Bronn, M. Naturel, Mmes Nédélec et Noël, MM. Panunzi, Paul, Paumier, Pernot, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Primas et Puissat, MM. Rapin et Reynaud, Mme Richer, MM. Rojouan, Saury, Sautarel et Savin, Mme Schalck, MM. Séne, Sido, Sol, Somon et Szpiner, Mmes Valente Le Hir et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

L'amendement n° I-593 rectifié *bis* est présenté par MM. Menonville, Bleunven, Canévet et Mizzon, Mme Romagny, MM. L. Hervé, Parigi et Levi et Mmes Housseau, Antoine et Saint-Pé.

L'amendement n° I-733 est présenté par Mme Espagnac, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-891 rectifié *sexies* est présenté par M. Pillefer, Mme Vermeillet et MM. Henno, Fargeot, P. Martin, Courtial, Dhersin et Duffourg.

L'amendement n° I-2149 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

L'amendement n° I-2643 rectifié *ter* est présenté par M. Delcros et Mmes Billon, Gacquerre et Sollogoub.

Ces neuf amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, soixante-douzième ligne

Remplacer le montant :

113 099 333

par le montant :

156 399 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° I-56 rectifié *ter*.

**M. Emmanuel Capus.** L'article 36 prévoit une diminution de 56 millions d'euros pour 2026 du montant du plafond de la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat (TFCMA).

Cette taxe sert à financer les chambres de métiers et de l'artisanat, qui sont des services publics de proximité. Il s'agit d'une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle est payée par les artisans eux-mêmes pour financer des services dont ils doivent bénéficier. En réduisant fortement le montant reversé aux chambres, la taxe s'éloigne de son objectif initial.

C'est pourquoi cet amendement du groupe Les Indépendants tend à revenir sur cette baisse et à la limiter à 13,25 millions d'euros pour 2026.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Patriat, pour présenter l'amendement n° I-60.

**M. François Patriat.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-105 rectifié *ter*.

**Mme Maryse Carrère.** Les chambres de métiers et de l'artisanat se sont engagées sur une trajectoire maîtrisée. Rompre cet engagement, c'est mettre en péril leur plan de transformation, qui est fondé sur des efforts considérables : régionalisation, mutualisation, économies et modernisation du service aux artisans.

Les CMA sont un réseau exemplaire et responsable qui prend sa part dans les économies, mais elles ont besoin de stabilité. Cet amendement vise simplement à respecter la parole donnée.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour présenter l'amendement n° I-241 rectifié *bis*.

**Mme Christine Lavarde.** Monsieur le ministre, j'en profiterai pour vous poser une question. J'ai réalisé un rapide calcul : il semblerait que 47 % du montant des taxes censées être affectées aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres de métiers et de l'artisanat se retrouvent en fait dans le budget général de l'État. Peut-être va-t-il falloir songer à un nouveau nom pour ces taxes...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yves Bleunven, pour présenter l'amendement n° I-593 rectifié *bis*.

**M. Yves Bleunven.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-733.

**M. Thierry Cozic.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° I-891 rectifié *sexies*.

**M. Bernard Pillefer.** Je voudrais simplement insister sur le fait qu'une trajectoire a été négociée et qu'il faut s'y tenir – il est tout de même préférable de tenir ses engagements !

Ensuite, comme cela a été dit, la taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat est une taxe affectée, payée par les artisans pour financer leur chambre.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas, pour présenter l'amendement n° I-2149.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ne peut être pris en otage par une décision budgétaire aveugle. La base initiale de 56 millions d'euros pour 2026 serait catastrophique ; elle menacerait la stabilité des CMA et compromettrait le plan CAP 2027, qui est en cours et qui vise à moderniser et rationaliser les services aux artisans sur tout le territoire.

Maintenir la trajectoire négociée à 13,25 millions d'euros par an est non pas un luxe, mais une nécessité pour garantir la continuité des missions des CMA. Rappelons-le, la TFCMA est une taxe affectée, car ce sont les artisans eux-mêmes qui financent leur chambre. Diminuer ces reversements de manière brutale revient à détourner ces fonds de leur objet et à fragiliser le réseau.

Les artisans doivent continuer à pouvoir bénéficier d'un soutien efficace et structurant ; ils ne peuvent être sacrifiés sur l'autel des économies aveugles.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2643 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-56 rectifié *ter*, I-60, I-105 rectifié *ter*, I-241 rectifié *bis*, I-593 rectifié *bis*, I-733, I-891 rectifié *sexies*, I-2149 et I-2643 rectifié *ter*.

(Les amendements sont adoptés.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2743, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

I. – Quatre-vingt-dix-huitième ligne

1° Deuxième colonne

Remplacer la référence :

L.6331-53 du code du travail

par la référence :

L.718-2-1 du code rural et de la pêche maritime

2° Troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant à 0,30 % des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire déterminés à l'article L. 731-16 du code rural et de la pêche maritime

II. – Centième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant à 0,25 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale

III. – Cent et unième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant à 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, dont microentrepreneurs

IV. – Cent deuxième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant au minimum à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS

V. – Cent troisième ligne, troisième colonne

Remplacer les mots :

CPF CDD (ex-CIF-CDD) : 1 % des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche

par les mots :

Participation au financement de la formation des titulaires d'un contrat à durée déterminée

VI. – Cent quatrième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant au minimum à 0,15 % du montant annuel du plafond de la SS

VII. – Cent cinquième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant au minimum à 0,1 % du montant annuel du plafond de la SS

VIII. – Cent sixième ligne, troisième colonne

Supprimer les mots :

correspondant au minimum à 2 % des rémunérations versées

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2743.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1862 rectifié *bis*, présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mmes M. Carrère et Girardin, MM. Gold et Grosvalet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mmes Jouve et Pantel et MM. Roux et Masset, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cent douzième ligne

Remplacer le montant :

7 140 000

par le montant :

7 330 000

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– L'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, le montant : « 0,15 € » est remplacé par le montant : « 0,19 € » ;

2° Au quatrième alinéa, les montants : « 0,12 € » et « 1,20 € » sont remplacés, respectivement, par les montants : « 0,15 € » et « 1,50 € » ;

3° Au cinquième alinéa, le montant : « 0,03 € » est remplacé par le montant : « 0,04 € » ;

4° Au sixième alinéa, les montants : « 0,07 € » et « 0,75 € » sont remplacés, respectivement, par les montants : « 0,09 € » et « 0,93 € » ;

5° Au septième alinéa, le montant : « 10 € » est remplacé par le montant : « 12,40 € » ;

6° Au huitième alinéa, le montant : « 7,50 € » est remplacé par le montant : « 9,30 € ».

La parole est à Mme Maryse Carrère.

**Mme Maryse Carrère.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-815 rectifié *bis* est présenté par M. Pla, Mme Monier, MM. Roiron et Montaugé, Mme G. Jourda, MM. Bourgi et Bouad, Mme Carlotti, M. Gillé, Mme Matray, MM. Mérillou, Michau, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Conway-Mouret, MM. Omar Oili et Temal, Mme Le Houerou et M. Tissot.

L'amendement n° I-2423 rectifié *sexies* est présenté par M. D. Laurent, Mme Imbert, M. Anglars, Mmes Bellamy, Bellurot et Berthet, MM. J.B. Blanc, Buis, Burgoa et Cambon, Mme Canayer, M. Chevalier, Mme Chain-Larché, MM. Courtial, Cuypers, de Legge, Delia et Duffourg, Mmes Dumont et Duranton, MM. Genet, Grand, Gremillet et Houpert, Mme Josende, MM. Kern et Klinger, Mme Lassarade, MM. Lemoyne et Longeot, Mmes Lopez, Malet, P. Martin, M. Mercier, Micouleau et Muller-Bronn, MM. Panunzi et Patriat, Mme Perrot, MM. Piednoir et Pointereau, Mmes Richer et Romagny, MM. Rojouan et Ruelle, Mmes Schalck et Schillinger, M. Sol et Mmes Sollogoub et Ventalon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cent douzième ligne

Remplacer le montant :

7 140 000

par le montant :

7 330 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Paulette Matray, pour présenter l'amendement n° I-815 rectifié *bis*.

**Mme Paulette Matray.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° I-2423 rectifié *sexies*.

**M. Daniel Laurent.** Les plafonds des redevances affectées à l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) n'ont pas été actualisés depuis la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Les filières engagées dans les signes officiels de qualité, réunies au sein du comité permanent de l'Inao, ont volontairement accru leur contribution, malgré un contexte économique agricole difficile, afin d'assurer la continuité des missions de contrôle et de protection de ces signes de qualité.

Il convient désormais d'intégrer cette hausse, financée par les professionnels, dans le cadre juridique applicable. Cette mesure permettra de garantir la stabilité du financement de l'institut, essentiel au maintien d'un système de qualité reconnu, structurant pour les territoires ruraux et génératrice de valeur pour l'ensemble des filières concernées.

Je voudrais insister, pour conclure, sur l'importance du rôle de l'Inao pour la viticulture française qui est actuellement en grande difficulté. Nous avons clairement mis ce point en avant dans le rapport d'information sur l'avenir de la viticulture, que nous avons publié il y a quelques semaines au nom de la commission des affaires économiques du Sénat.

Par conséquent, j'aimerais que nous soyons très attentifs à cet amendement.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-734 est présenté par Mme Espagnac, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1582 rectifié est présenté par M. Haye, Mmes Sollogoub, Vermeillet et Perrot, MM. J.M. Arnaud, Courtial et Capo-Canellas, Mme Bourguignon, M. Canévet et Mme Saint-Pé.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 40

Insérer deux paragraphes ainsi rédigés :

– L'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, le montant : « 0,15 € » est remplacé par le montant : « 0,19 € » ;

2° Au quatrième alinéa, les montants : « 0,12 € » et « 1,20 € » sont remplacés, respectivement, par les montants : « 0,15 € » et « 1,50 € » ;

3° Au cinquième alinéa, le montant : « 0,03 € » est remplacé par le montant : « 0,04 € » ;

4° Au sixième alinéa, les montants: « 0,07 € » et « 0,75 € » sont remplacés, respectivement, par les montants: « 0,09 € » et « 0,93 € »;

5° Au septième alinéa, le montant: « 10 € » est remplacé par le montant: « 12,40 € »;

6° Au huitième alinéa, le montant: « 7,50 € » est remplacé par le montant: « 9,30 € »;

7° Au neuvième alinéa, les montants: « 0,07 € » et « 0,75 € » sont remplacés, respectivement, par les montants: « 0,09 € » et « 9,30 € »;

8° Au dixième alinéa, le montant: « 7,50 € » est remplacé par le montant « 9,30 € »;

9° Après le même dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« À compter de 2028, les limites des taux des droits sont indexées sur l'inflation dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut être ni négative ni excéder 1,75 %. Le tarif révisé est arrondi au centième d'euro supérieur. »

– Le plafond du produit des ressources instituées par l'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime mentionné à la ligne 111 du tableau du I de l'article 36 est fixé à 7 330 000 €.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-734.

**M. Thierry Cozic.** Nous restons sur le sujet de l'Inao. Nous proposons, dans cet amendement, d'augmenter le plafond d'affectation pour 2026 du montant de la ressource supplémentaire attendue par l'effort des filières sous signes de qualité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour présenter l'amendement n° I-1582 rectifié.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont encore identiques.

L'amendement n° I-816 rectifié est présenté par M. Pla et Mme Monier.

L'amendement n° I-2422 rectifié *sexies* est présenté par M. D. Laurent, Mmes Imbert, Bellamy, Bellurot et Berthet, MM. J.B. Blanc, Bourgi, Brisson, Buis et Burgoa, Mme Canayer, M. Cambon, Mme Chain-Larché, MM. Chevalier, Courtial, Cuypers, de Legge et Delia, Mme Dumont, M. Duffourg, Mme Duranton, MM. Genet, Grand, Gremillet et Houpert, Mme Josende, MM. Kern et Klinger, Mme Lassarade, MM. Lemoyne et Longeon, Mmes Lopez, Malet, P. Martin, M. Mercier, Micouleau et Muller-Bronn, MM. Panunzi et Patriat, Mme Perrot, MM. Piednoir et Pointereau, Mmes Richer et Romagny, MM. Rojouan et Ruelle, Mmes Schalck et Schillinger, M. Sol et Mmes Sollogoub et Ventalon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

– L'article L. 642-13 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié:

1° Au troisième alinéa, le montant: « 0,15 € » est remplacé par le montant: « 0,19 € »;

2° Au quatrième alinéa, les montants: « 0,12 € » et « 1,20 € » sont remplacés, respectivement, par les montants: « 0,15 € » et « 1,50 € »;

3° Au cinquième alinéa, le montant: « 0,03 € » est remplacé par le montant: « 0,04 € »;

4° Au sixième alinéa, les montants: « 0,07 € » et « 0,75 € » sont remplacés, respectivement, par les montants: « 0,09 € » et « 0,93 € »;

5° Au septième alinéa, le montant: « 10 € » est remplacé par le montant: « 12,40 € »;

6° Au huitième alinéa, le montant: « 7,50 € » est remplacé par le montant: « 9,30 € »;

7° Au neuvième alinéa, les montants: « 0,07 € » et « 0,75 € » sont remplacés, respectivement, par les montants: « 0,09 € » et « 9,30 € »;

8° Au dixième alinéa, le montant: « 7,50 € » est remplacé par le montant « 9,30 € »;

9° Après le dixième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé:

« À compter de 2028, les limites des taux des droits sont indexées sur l'inflation dans les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut être ni négative ni excéder 1,75 %. Le tarif révisé est arrondi au centième d'euro supérieur. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé:

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° I-816 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° I-2422 rectifié *sexies*.

**M. Daniel Laurent.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. À la suite de mes échanges avec les responsables de l'Inao, il me semble que leur première réaction a été de se prémunir contre une éventuelle réduction de leurs moyens, tant en crédits qu'en postes.

Vous connaissez les ressources de l'Inao : elles proviennent d'un droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'un label rouge.

Il est vrai qu'il est nécessaire de continuer à travailler sur ces sujets dans une période où le monde viticole est en difficulté, en raison en particulier d'une diminution de la consommation et d'une contraction des marchés.

On le voit bien avec la question de l'arrachage des vignes qui touche certains territoires, notamment dans le Sud-Ouest. À ce sujet, nous avons ajouté 10 millions d'euros dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 qui a été adopté définitivement ce matin.

En maintenant les moyens de l'Inao en 2026 au même niveau qu'en 2025, il me semble que nous lui permettons de continuer à répondre au plus près aux besoins de la profession viticole.

C'est la raison pour laquelle je sollicite le retrait de l'ensemble de ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour explication de vote.

**M. Daniel Laurent.** Je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général : nous devons maintenir les moyens de l'Inao.

Je retire donc mes amendements, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les amendements n°s I-2423 rectifié *sexies* et I-2422 rectifié *sexies* sont retirés.

Madame Carrère, l'amendement n° I-1862 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Maryse Carrère.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1862 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Capo-Canellas, l'amendement n° I-1582 rectifié est-il maintenu ?

**M. Vincent Capo-Canellas.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1582 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° I-815 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-734.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-1659 rectifié *septies*, présenté par MM. Bacci, Longeot, Bonnus, Khalifé, Sido, Parigi, Séné, Burgoa et H. Leroy, Mmes Belrhiti, Petrus et Dumont, MM. Margueritte et Genet, Mme Nadille, MM. Gremillet, Levi et Théophile et Mme Berthet, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2, tableau, après la cent dix-huitième ligne

Insérer une ligne ainsi rédigée :

	Art. 138 de la loi n° 2019486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (création) et 115 de la loi n° 20221726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (affectation)	Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux consacrés à la biodiversité	OFB – Office français de la biodiversité	-	8 000 000	Non plafonnée
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	---	-----------	---------------

II. – Après l'alinéa 2, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Au début du II de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les années : « 2024 et 2025 » sont remplacées par les années : « 2026 et 2027 ».

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Séné.

**M. Marc Séné.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-1807 rectifié *ter* est présenté par Mme Billon, M. Delcros, Mme Tetuanui, MM. Fargeot, Dhersin et Courtial, Mme Antoine, MM. Canévet, J.-M. Arnaud et Levi et Mme Saint-Pé.

L'amendement n° I-1926 rectifié *bis* est présenté par Mme Senée, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 2

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

– Au II de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les années : « 2024 et 2025 » sont remplacés par les années : « 2026 et 2027 ».

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-1807 rectifié *ter*.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement a pour objet le jeu de grattage intitulé Mission nature, instauré dans le cadre de la loi de finances pour 2023.

Depuis 2023, les deux premières éditions ont permis de récolter plus de 14 millions d'euros, et 64 projets ont été soutenus. En réalité, ces tickets sont commercialisés pour financer de nombreux projets très différents.

Au regard du succès des premières éditions, le présent amendement propose de prolonger cette initiative de deux années supplémentaires. L'objectif est de renforcer la sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité et de soutenir des projets concrets sur les territoires.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1926 rectifié *bis*.

**Mme Ghislaine Senée.** J'ajouterai simplement que, dans ce projet de loi de finances, le Gouvernement propose de retirer près de 380 millions d'euros au programme « Paysage, eau et biodiversité ». La stratégie nationale pour la biodiversité est ainsi financée à un tiers à peine de ce qui était prévu.

Dans ce contexte, prolonger le jeu que vient d'évoquer Annick Billon permet de garantir quelques dizaines de millions d'euros, tout en ne créant aucune charge nouvelle pour l'État ou pour les collectivités. C'est donc une mesure simple et immédiatement opérante.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je suis favorable à ces amendements qui visent tous trois à prolonger jusqu'en 2027 le jeu Mission nature. Il me semble qu'ils sont quasi-identiques. Peut-être leurs auteurs pourraient-ils les rectifier, pour les rendre identiques ?

En tout cas, j'émet un avis favorable.

**Mme la présidente.** Madame Billon, acceptez-vous de modifier l'amendement n° I-1807 rectifié *ter* dans le sens suggéré par M. le ministre délégué ?

**Mme Annick Billon.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Madame Senée, acceptez-vous également cette rectification pour l'amendement n° I-1926 rectifié *bis* ?

**Mme Ghislaine Senée.** C'est d'accord, madame la présidente !

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie des amendements n°s I-1807 rectifié *quater* et I-1926 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° I-1659 rectifié *septies*.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1659 rectifié *septies*, I-1807 rectifié *quater* et I-1926 rectifié *ter*.

(*Les amendements, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-985 rectifié *bis* est présenté par M. Cambier, Mme Billon, MM. Courtial et Chevalier et Mmes Saint-Pé et Romagny.

L'amendement n° I-2632 rectifié *ter* est présenté par M. Delcros, Mme Vermeillet, M. Dhersin et Mmes Bourguignon et Sollogoub.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 2, tableau, troisième colonne, cent-dix-neuvième ligne

Compléter cette ligne par les mots :

et du gaz de pétrole liquéfié carburant

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-985 rectifié *bis*.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement de Guislain Cambier a pour objet que les recettes issues des accises sur le GPL-c (gaz de pétrole liquéfié carburant) soient orientées vers le soutien au biopropane et à la décarbonation des zones rurales, plutôt que vers la cogénération et le biométhane.

Une telle affectation permettrait d'apporter la stabilité nécessaire aux acteurs industriels français pour consolider leur stratégie de décarbonation et accompagner efficacement la transition énergétique des territoires isolés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° I-2632 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** Nous proposons effectivement, par cet amendement, que les recettes issues des accises sur le GPL-c soient orientées vers le soutien au biopropane et à la décarbonation des zones rurales, où il est utilisé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je n'ai pas le sentiment que l'adoption de ces amendements emporterait des effets juridiques réels. D'ailleurs, je ne partage pas vos craintes, mes chers collègues, puisque la réforme du financement qui est prévue est neutre pour les consommateurs.

Contrairement à ce qui est écrit dans l'objet des amendements, la réforme proposée n'apportera pas de financement pour des dispositifs de soutien au biopropane ou à la décarbonation des zones rurales.

C'est pourquoi il me semble préférable de retirer ces amendements ; à défaut, l'avis de la commission sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements n°s I-985 rectifié *bis* et I-2632 rectifié *ter*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2744, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, cent-vingt-et-unième ligne, deuxième colonne

Supprimer les mots :

et Arrêté du 24 décembre 2001 fixant en euros le montant des redevances forfaitaires dues à l'Office des migrations internationales pour l'introduction ou l'admission au séjour en France de membres de familles étrangères

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2744.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2745, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, deuxième colonne, cent-vingt-quatrième ligne

Après le mot :

services

insérer le mot :

(création)

et après le mot :

intérieure

insérer le mot :

(affectation)

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** De nouveau, il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2745.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2746, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau, cent vingt-sixième ligne

1° Deuxième colonne

Après le mot :

services

insérer le mot :

(création)

2° Troisième colonne

Remplacer les mots :

les passagers maritimes

par les mots :

le transport maritime de passagers

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Là encore, l'amendement est rédactionnel.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2746.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° I-420 rectifié est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, M. Piednoir, Mmes Aeschlimann et Belrhiti, MM. D. Laurent, Panunzi, Cambon et Houpert, Mme Dumont, MM. H. Leroy et Reynaud, Mme de Cidrac, M. Saury, Mme Canayer et M. Genet.

L'amendement n° I-869 rectifié *quater* est présenté par M. Chevrollier, Mme Muller-Bronn, MM. Mandelli et Séné, Mmes Evren et Lassarade et MM. Bruyen, Sido, Michallet et Naturel.

L'amendement n° I-2077 rectifié *bis* est présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Daubet, Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel, Girardin et M. Carrère et MM. Roux et Masset.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cent vingt-septième ligne

Remplacer le montant :

40 000 000

par les mots :

Non plafonnée

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° I-420 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Marc Séné, pour présenter l'amendement n° I-869 rectifié *quater*.

**M. Marc Séné.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-2077 rectifié *bis*.

**Mme Maryse Carrère.** Il est défendu également.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-222 rectifié est présenté par M. Capo-Canellas, Mme Perrot, MM. Dhersin, Courtial, Belin et Levi, Mme Romagny, MM. Rochette et Henno et Mme de La Provôté.

L'amendement n° I-1062 est présenté par M. S. Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2, tableau, dernière colonne, cent-vingt-septième ligne

Remplacer le montant :

40 000 000

par le montant :

50 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État de l'augmentation de 40 à 50 millions d'euros du plafond d'affectation du produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes aux personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour présenter l'amendement n° I-222 rectifié.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Il s'agit ici vraiment d'un sujet d'intérêt général : la prise en compte des nuisances sonores des infrastructures de transport, en particulier des aéroports, pour les riverains.

Je propose de maintenir le plafond d'affectation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes, afin que cette taxe conserve sa destination, qu'elle bénéficie bien aux riverains de ces infrastructures et qu'il n'y ait pas de prélèvement au profit de l'État.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Marc Delia, pour présenter l'amendement n° I-1062.

**M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission est favorable aux amendements n°s I-222 rectifié et I-1062 ; elle suggère aux auteurs des autres amendements en discussion de rectifier leurs propositions pour les rendre identiques à ceux-ci.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'exprimerai un avis différent de celui de M. le rapporteur général, puisque le problème que nous rencontrons aujourd'hui pour le financement de l'insonorisation des logements à proximité des aéroports, c'est la difficulté à décaisser les sommes dont nous disposons.

Le plafond proposé dans le projet de loi de finances est de 40 millions d'euros. Les montants engagés depuis 2018 s'élèvent à environ 34 millions d'euros par an. Par conséquent, sans même tenir compte du stock de trésorerie qui a été accumulé, le plafond de 40 millions d'euros affecté aux investissements des riverains est déjà supérieur à la demande.

D'ailleurs, notre politique est plutôt de susciter la demande ; le besoin existe, mais il faut le transformer en demandes pour pouvoir décaisser les fonds. C'est la raison pour laquelle, par exemple, nous avons revalorisé de 25 % les plafonds d'aide. Malgré cela, nous observons un ralentissement de la demande... Ces dispositions ne porteront donc pas les fruits que leurs auteurs espèrent.

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour explication de vote.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Monsieur le ministre, vous avez sans doute les mêmes chiffres que moi. La prévision de recettes pour cette année est de 48 millions d'euros. Par conséquent, avec un plafond à 40 millions d'euros, le budget général de l'État récupère 8 millions d'euros.

Par ailleurs, vous devez savoir que l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa) et Aéroports de Paris (ADP) ont écrit au Gouvernement pour proposer un certain

nombre de mesures de redynamisation et de simplification, afin que le maximum de riverains puisse bénéficier de l'insonorisation. Cet objectif relève, me semble-t-il, de l'intérêt général.

Un programme de travaux importants doit être engagé pour la rénovation des établissements scolaires et pour un certain nombre de grands projets. Le décaissement se fait par phase, car il suppose de passer en commission, mais des opérations sont bel et bien réalisées ensuite.

Je propose donc de ne pas prélever d'argent au profit de l'État et de permettre que ces fonds servent plutôt à financer les programmes qui sont en train d'être enclenchés.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

**Mme Ghislaine Senée.** Si vous n'arrivez pas à dépenser ces crédits, vous n'avez qu'à élargir les périmètres des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), monsieur le ministre !

Aujourd'hui, nous sommes sur des niveaux d'exposition au bruit Lden (*Level day-evening-night*), c'est-à-dire sur vingt-quatre d'heures, de 55 décibels. Si nous passions à 40 décibels, les périmètres seraient élargis et plus de logements pourraient bénéficier de ces aides à l'isolation.

Il faut savoir que, en région parisienne, avec l'application du décret relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires, les banlieues sont de plus en plus touchées par le bruit des avions en phase de descente. Si vous ne savez pas quoi faire de cet argent, nous sommes prêts à le prendre, chez nous, dans les Yvelines !

**Mme la présidente.** Monsieur Séné, acceptez-vous, comme le suggère M. le rapporteur général, de rectifier l'amendement n° I-869 rectifié *quater*, pour le rendre identique aux amendements identiques n°s I-222 rectifié et I-1062 ?

**M. Marc Séné.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Madame Carrère, acceptez-vous de faire de même avec l'amendement n° I-2077 rectifié *bis* ?

**Mme Maryse Carrère.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie des amendements n°s I-869 rectifié *quinquies* et I-2077 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui des amendements identiques n°s I-222 rectifié et I-1062.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-222 rectifié, I-1062, I-869 rectifié *quinquies* et I-2077 rectifié *ter*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2747, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéas 3 à 5

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

II. – L'article L. 137-24 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Une fraction du produit des prélèvements prévus aux articles L. 137-20, L. 137-21 et L. 137-22, qui ne peut excéder 5 millions d'euros, est affectée à l'Agence nationale de santé publique dans la limite d'un plafond annuel fixé par la loi de finances. » ;

2° Au début du deuxième alinéa, les mots : « Le surplus du produit de ces prélevements est affecté » sont remplacés par les mots : « La part du produit de ces prélevements qui excède 5 millions d'euros est affectée ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Il s'agit d'un amendement de coordination.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel**, ministre délégué. Favorable.

**Mme la présidente**. Je mets aux voix l'amendement n° I-2747.

(L'amendement est adopté.)

**Mme la présidente**. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-390 rectifié bis, présenté par MM. Parigi et Henno, Mme Housseau, MM. Bitz et Kern, Mmes Vermeillet et Patru et M. Courtial, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 15 à 21

Remplacer ces alinéas par dix alinéas ainsi rédigés :

V. – A. – L'article 1600 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa du I est ainsi modifiée :

a) Après le mot : « perçue », sont insérés les mots : « , d'une part, » ;

b) Sont ajoutés les mots : « , et, d'autre part, au profit de la Collectivité de Corse ».

2° Le 2 du II est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « Une part du » ;

b) Sont ajoutés les mots : « , l'autre part du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises est affectée à la Collectivité de Corse dans la limite d'un plafond annuel ».

3° Le 2 du III est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « Une part du » ;

b) Sont ajoutés les mots : « , et une autre part du produit de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est affectée à la Collectivité de Corse, dans la limite d'un plafond annuel ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi**. Dans l'esprit des engagements pris pour reverser à la collectivité de Corse les sommes initialement dévolues à CCI France, il s'agit de sanctuariser les modalités de financement du nouvel établissement public au titre de la taxe pour frais de chambre.

**Mme la présidente**. L'amendement n° I-825 rectifié bis, présenté par M. Panunzi, Mmes Aeschlimann et Lavarde, MM. H. Leroy et Séné, Mmes Malet, Joseph et Lassarade, M. Cadec, Mme Canayer et M. Grosprerrin, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 15

Remplacer cet alinéa par dix alinéas ainsi rédigés :

V. – A. – L'article 1600 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa du I est ainsi modifiée :

a) Après le mot : « perçue », sont insérés les mots : « , d'une part, » ;

b) Sont ajoutés les mots : « , et d'autre part au profit de la Collectivité de Corse. »

2° Le 2 du II est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « Une part du » ;

b) Sont ajoutés les mots : « l'autre part du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises est affectée à la Collectivité de Corse dans la limite d'un plafond annuel ».

3° Le 2 du III est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Le » est remplacé par les mots : « Une part du » ;

b) Sont ajoutés les mots : « l'autre part du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises est affectée à la Collectivité de Corse dans la limite d'un plafond annuel ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi.

**M. Jean-Jacques Panunzi**. Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Je demande le retrait des deux amendements.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel**, ministre délégué. Même avis.

**Mme la présidente**. Monsieur Panunzi, l'amendement n° I-390 rectifié bis est-il maintenu ?

**M. Jean-Jacques Panunzi**. C'est la même logique que pour les amendements que nous avons votés tout à l'heure : il s'agit de transférer une ressource qui était collectée par CCI France et que cette dernière reversait aux chambres de commerce et d'industrie de la Corse.

Nous demandons que cette ressource soit versée directement à la collectivité de Corse, puisque c'est maintenant elle qui représente les CCI insulaires. Je ne vois pas pourquoi nous supporterions toutes les charges sans bénéficier de toutes les ressources.

Je maintiens donc mon amendement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Monsieur Parigi, l'amendement n° I-825 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Paul Toussaint Parigi.** Oui, je le maintiens, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-390 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-825 rectifié *bis*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-740 est présenté par Mme S. Robert, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansanetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla, Redon-Sarrazzy, Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologique et Républicain.

L'amendement n° I-1699 est présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 30

Rédiger ainsi cet alinéa :

IX. – Le début de la deuxième phrase du 2<sup>e</sup> du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi rédigé : « Au titre de l'année 2026, cette fraction s'élève... (le reste sans changement). »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° I-740.

**Mme Sylvie Robert.** Le PLF pour 2026 prévoit une nouvelle baisse des concours publics alloués à l'audiovisuel public, à hauteur de 70,8 millions d'euros, par rapport aux moyens inscrits en loi de finances initiale pour 2025.

Cette réduction constitue la troisième baisse consécutive des ressources de l'audiovisuel public, ce qui place ce dernier dans une situation désormais très difficile. En effet, il va devoir baisser le volume des programmes de flux, fragilisant malheureusement de ce fait la création audiovisuelle.

Cet amendement vise donc à maintenir pour 2026 le montant voté dans la loi de finances pour 2025.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique de Marco, pour présenter l'amendement n° I-1699.

**Mme Monique de Marco.** Ce projet de loi de finances prévoit une baisse de crédits de plus de 65 millions d'euros pour France Télévisions, de 4,1 millions d'euros pour Radio France et de 1,5 million d'euros pour l'Institut national de l'audiovisuel.

Il s'agit de la troisième baisse consécutive des ressources de l'audiovisuel public par rapport à la trajectoire arbitrée en 2023. Cette nouvelle réduction de crédits placerait les sociétés de l'audiovisuel public dans un risque d'impasse budgétaire, alors même que leur rôle demeure plus essentiel que jamais. Je précise également que cette baisse affectera le volet création que France Télévisions finance.

La France dispose d'un audiovisuel public de grande qualité. Il importe de l'accompagner face aux défis que représentent la transformation numérique, le développement de l'intelligence artificielle ou encore la lutte contre la désinformation.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1523 rectifié, présenté par Mmes S. Robert et Brossel, M. Chantrel, Mme Daniel, M. Lozach, Mmes Matray et Monier, MM. Ros et Ziane, Mme Bonnefoy, M. Montaugé, Mme Blatrix Contat, MM. Bourgi et Lurel, Mme Harribey, MM. Bouad, Roiron, Devinaz, Redon-Sarrazzy et Mérillou, Mme Le Houerou, M. Pla, Mme Conway-Mouret, M. Stanzione, Mme Rossignol, M. Marie, Mme Conconne, M. Chaillou, Mme Bélim et M. Tissot, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 30

Remplacer le montant :

3 878 312 945

par le montant :

4 175 000 000

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Robert.

**Mme Sylvie Robert.** Cet amendement a pour objet de mettre en cohérence la dotation de l'audiovisuel public avec la trajectoire des contrats d'objectifs et de moyens arbitrée en 2023, pour la porter au niveau qu'elle aurait dû atteindre en 2026, c'est-à-dire 4,175 milliards d'euros.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable sur les trois amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

**M. Patrick Kanner.** Ces amendements ne sont pas seulement comptables. Il s'agit de vous interroger sur l'avenir de l'audiovisuel public, monsieur le ministre. Je vous rappelle que la suppression de la redevance audiovisuelle, autrement appelée contribution à l'audiovisuel public, a entraîné 4 milliards d'euros de perte de recettes pour l'État, ce qui n'est pas neutre.

De plus, nous avons subi ici même, le 11 juillet dernier, de la part de la ministre de la culture, un vote bloqué qui nous a laissé une impression quelque peu désagréable sur les perspectives d'avenir de l'audiovisuel public. Les messages adressés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, sont peu favorables à notre grand service public, qui fait l'honneur de la France.

Ces amendements ont pour objet de corriger cette tendance particulièrement négative. Bien sûr, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain les soutiendra.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-740 et I-1699.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1523 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2434, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco.** Je reviens ici sur le sujet du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Le présent amendement vise à supprimer la ponction de 50 millions d'euros sur le budget de cet organisme, qui joue un rôle essentiel dans le soutien à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et de jeux vidéo.

Comme le montre le rapport d'Unifrance de 2025, cette politique de soutien au secteur, enviée à l'international, a fait ses preuves cette année encore : les exportations ont dépassé 200 millions d'euros pour la quatrième fois en trente ans.

Le CNC contribue également à la vitalité culturelle des territoires : soutien aux festivals de cinéma, soutien aux régions, sans compter le soutien aux salles de cinéma sur l'ensemble du territoire.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2434.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont identiques.

L'amendement n° I-424 rectifié *quater* est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, M. Piednoir, Mmes Aeschlimann et Belrhiti, MM. D. Laurent, Panunzi, Cambon et Houpert, Mme Dumont, MM. H. Leroy et Sol, Mme Richer, M. Cadec, Mmes de Cidrac et Canayer, MM. Mouiller, Genet et Gremillet et Mme Josende.

L'amendement n° I-1077 rectifié *bis* est présenté par Mme Lassarade, MM. Milon et Pointereau, Mme Drexler, M. Burgoa, Mme Malet, MM. Sido et Khalifé, Mme V. Boyer, MM. Anglars et Naturel et Mme Imbert.

L'amendement n° I-1543 rectifié est présenté par MM. Masset et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Pantel et Girardin et M. Roux.

L'amendement n° I-1559 est présenté par Mmes Ollivier et Senée, MM. Dossus, G. Blanc, Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2054 est présenté par Mme Le Houerou.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéas 38 à 40

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° I-424 rectifié *quater*.

**M. Daniel Laurent.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Florence Lassarade, pour présenter l'amendement n° I-1077 rectifié *bis*.

**Mme Florence Lassarade.** Le projet de loi de finances pour 2026 étend la suppression de l'exonération de la taxe d'apprentissage à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Seront ainsi concernés les associations, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats exerçant des activités non lucratives, tels qu'ils sont définis au 1 *bis* de l'article 206 et aux 5 *bis* et 11 de l'article 207 du code général des impôts.

Cette mesure alimente une dynamique préoccupante de fragilisation durable de ces structures, à rebours de leurs besoins et de l'intérêt public qu'elles accompagnent. Cette approche essentiellement comptable, déconnectée des réalités du terrain, risque de compromettre la continuité des services de soins, d'accueil et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur sera directement affecté par cette suppression, tout comme les autres fondations œuvrant dans la coopération scientifique : l'Institut Curie, l'Institut Imagine, l'Institut Pasteur de Lille, etc.

Si elle était adoptée, cette mesure entraînerait un coût annuel particulièrement lourd pour les instituts de recherche déjà fragilisés. Les premières estimations font état d'une charge supplémentaire d'environ 1 million d'euros par an pour l'Institut Pasteur.

Cet amendement vise donc à maintenir l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient jusqu'à maintenant ces acteurs, afin de préserver leur viabilité économique et de garantir la poursuite de leur mission d'intérêt général.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-1543 rectifié.

**Mme Maryse Carrère.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Ollivier, pour présenter l'amendement n° I-1559.

**Mme Mathilde Ollivier.** Il est défendu également.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° I-2054.

**Mme Annie Le Houerou.** Il s'agit de maintenir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les associations, les fondations et les fonds de dotation non soumis à l'impôt sur les sociétés.

Mes chers collègues, vous connaissez la situation des associations, qui jouent un rôle essentiel pour la cohésion de nos communes. Cette suppression de l'exonération, telle qu'elle nous est proposée, fragilise encore davantage le tissu associatif.

Un tiers des associations employeuses ne disposent pas de plus de trois mois de réserve, et une sur deux déclare des financements publics en baisse jusqu'à 20 %. Elles sont donc en grande fragilité.

Par conséquent, pour l'avenir de ces structures, il faut maintenir l'exonération de taxe d'apprentissage.

**Mme la présidente.** Les quatre amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° I-731 est présenté par MM. Chantrel et Ros, Mme Conconne, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeasnannet et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, M. Chaillou, Mme Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1629 rectifié est présenté par MM. Chasseing, Grand, Pellevat, Laménie, Brault et Chevalier, Mme Lermytte, M. V. Louault, Mmes L. Darcos et Paoli-Gagin, MM. Wattebled et L. Vogel, Mme Bourcier, MM. A. Marc, Rochette, Khalifé, Menonville et H. Leroy, Mme Saint-Pé et M. Delcros.

L'amendement n° I-1667 rectifié est présenté par M. Bonneau, Mmes Antoine, Sollogoub, Billon, Perrot, de La Provôté, Patru, Bourguignon et Devésa et MM. Henno, Levi, Courtial, Capo-Canellas, Canévet, Cambier et Duffourg.

L'amendement n° I-1796 rectifié bis est présenté par Mme Schillinger, MM. Rambaud et Fouassin, Mmes Havet et Cazebonne et MM. Mohamed Soilihi, Buis, Patient et Iacovelli.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. Alinéas 38 à 40

Remplacer ces alinéas par un paragraphe ainsi rédigé :

XII. – Après le 2<sup>e</sup> du III de l'article L. 6241-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les mutuelles régies par les livres Ier et III du code de la mutualité ; »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-731.

**M. Thierry Cozic.** Le présent amendement vise à rétablir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, afin de préserver leur viabilité et d'assurer la continuité des services rendus à la population.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° I-1629 rectifié.

**M. Daniel Chasseing.** Il s'agit de rétablir l'exonération de taxe d'apprentissage pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° I-1667 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nadège Havet, pour présenter l'amendement n° I-1796 rectifié bis.

**Mme Nadège Havet.** Il est défendu également.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'émets des avis défavorables sur ces deux séries d'amendements identiques.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Mêmes avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-424 rectifié quater, I-1077 rectifié bis, I-1543 rectifié, I-1559 et I-2054.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas les amendements.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-731, I-1629 rectifié, I-1667 et I-1796 rectifié bis.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1948 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Gold, Grosvalet et Guiol, Mmes Jouve et Pantel et M. Roux.

L'amendement n° I-2777 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

– Au premier alinéa de l'article 137 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le montant : « 74,7 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 79,7 millions d'euros ».

La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-1948 rectifié.

**Mme Maryse Carrère.** La contribution de l'Office français de la biodiversité (OFB) aux parcs nationaux atteint le plafond de 74,7 millions d'euros en 2025, ainsi qu'il avait été fixé en 2018. Sans relèvement de ce plafond, la moindre hausse de dépense contrainte, notamment de masse salariale, mettrait ces établissements en difficulté.

Nous proposons donc d'augmenter ce plafond de 5 millions d'euros pour restaurer une marge de sécurité et garantir la continuité des missions essentielles de nos parcs nationaux, notamment en matière de ressources humaines. Cette mesure de prudence n'entraîne aucune hausse de crédits au profit de l'OFB. Il s'agit en effet d'une opération réalisée à enveloppe constante.

J'y insiste, cet amendement vise à préserver le rôle essentiel de nos parcs nationaux pour la préservation des espèces, ainsi que pour la protection de la biodiversité et de nos patrimoines naturels.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué, pour présenter l'amendement n° I-2777.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sagesse.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1948 rectifié et I-2777.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 36, modifié.

(*L'article 36 est adopté.*)

### Après l'article 36

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-1556 est présenté par Mmes Ollivier et Senée, MM. Dossus, G. Blanc, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mme Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2160 rectifié est présenté par MM. Savoldelli, Barros et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 841-5 du code de l'éducation est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés

des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Mathilde Ollivier, pour présenter l'amendement n° I-1156.

**Mme Mathilde Ollivier.** Cet amendement vise à supprimer la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). C'est une disposition que nous déposons chaque année et que nous continuerons à déposer tant que la précarité étudiante restera une réalité, même si elle ne fait plus la une des médias.

Alors que le Sénat s'apprête à défendre une hausse des frais d'inscription à l'université, nous continuerons à nous battre pour améliorer le pouvoir d'achat des étudiantes et des étudiants.

Instaurée en 2018 et fixée aujourd'hui à 105 euros, la CVEC n'a cessé d'augmenter et pèse lourdement sur des jeunes déjà fragilisés. Loyers en hausse, inflation et files alimentaires qui s'allongent : le dernier baromètre IFOP-Cop1 nous le rappelle crûment, 34 % des étudiants sautent régulièrement des repas faute de moyens, 16 % dépendent de l'aide alimentaire et un tiers d'entre eux se sentent isolés. Et cette précarité ne touche pas les seuls boursiers.

Dans ce contexte, il n'appartient pas aux étudiants de financer les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

La Cour des comptes indique que le produit net de la CVEC est passé de 132 millions à 177 millions d'euros en six ans. Ces montants doivent être pris en charge par l'État, via la hausse des dotations, et non pas par des jeunes en difficulté.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alexandre Basquin, pour présenter l'amendement n° I-2160 rectifié.

**M. Alexandre Basquin.** Il a été très bien défendu par ma collègue Mathilde Ollivier.

J'ajouterais simplement que la Cour des comptes, dans un rapport de mai 2025, a indiqué notamment que 14 millions d'euros versés par les étudiants au titre de la CVEC avaient été transférés vers le budget général de l'État, alors que tel n'était pas, évidemment, l'objet initial de cette cotisation.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-903, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le V de l'article L. 841-5 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« V. – Le produit de la contribution est versé au budget général de l'État. »

II. – La perte de recettes résultant du I pour les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du code de l'éducation ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés

d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

La parole est à M. Christopher Szczurek.

**M. Christopher Szczurek.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** J'émetts un avis défavorable sur les trois amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Je rappellerai simplement que la CVEC n'est pas acquittée par les étudiants boursiers et que sa création s'est accompagnée d'une suppression de la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale. Cette contribution vise justement à financer la vie étudiante.

Par conséquent, je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1556 et I-2160 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-903.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-833 rectifié *bis*, présenté par MM. Dhersin et Delcros, Mmes Bourguignon et Antoine et MM. Courtial, Levi et Fargeot, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° La première phrase du f du 1 de l'article 200 est ainsi modifiée :

a) La seconde occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;

b) Après le mot : « contemporain », sont insérés les mots : « ou la rénovation du patrimoine remarquable des gares ferroviaires » ;

2° La première phrase du e du 1 de l'article 238 *bis* est ainsi modifiée :

a) La sixième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;

b) Après le mot : « contemporain », sont insérés les mots : « ou la rénovation du patrimoine remarquable des gares ferroviaires » .

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Dhersin.

**M. Franck Dhersin.** Les gares sont des propriétés de l'État qui présentent, pour nombre d'entre elles, un important intérêt patrimonial, architectural et culturel, au-delà de leur indiscutable utilité pour le transport et l'accueil des voyageurs.

Dès lors, il est d'intérêt général de permettre à la société chargée par la loi de la gestion des gares et de leur valorisation patrimoniale, une mission coûteuse par nature, de bénéficier de dons de la part d'entreprises et de particuliers selon le régime fiscal applicable en matière de mécénat et sur le modèle d'éligibilité précédemment accordée par le législateur à d'autres sociétés de capitaux publics.

Cet amendement a pour objet d'ouvrir aux organismes publics dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour principale activité la gestion de gares et la valorisation de ce patrimoine appartenant au domaine public de l'État, la possibilité de percevoir des dons d'entreprises et de particuliers.

Mes chers collègues, les gares sont des chefs-d'œuvre en péril !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-968 rectifié *bis*, présenté par MM. Jacquin, Gillé, Ros et Devinaz, Mmes Matray et Conway-Mouret, M. Ziane, Mme Bélim, M. Vayssouze-Faure, Mme Monier, MM. Bourgi, Stanzione et Kerrouche et Mme Lubin, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La première phrase du e du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° La deuxième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe : « , » ;

2° Après le mot : « contemporain », sont insérés les mots : « ou la rénovation du patrimoine remarquable des gares ferroviaires » .

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Paulette Matray.

**Mme Paulette Matray.** Cet amendement tend à ouvrir aux organismes publics dont la gestion est désintéressée et qui ont pour principale activité la gestion des gares et la valorisation de ce patrimoine appartenant au domaine public de l'État la possibilité de percevoir les dons d'entreprises, et cela sur le modèle de l'éligibilité précédemment accordée par le législateur à d'autres sociétés de capitaux publics.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** De nombreuses questions me viennent spontanément : selon quels critères les gares seront-elles considérées comme présentant un intérêt patrimonial remarquable ? S'agira-t-il de grandes gares ? De petites gares ? Est-ce que c'est aux entreprises de financer la rénovation des gares ? ... Pour ma part, je ne le crois pas.

La commission demande donc le retrait de cet amendement, faute de quoi elle émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laménié, pour explication de vote.

**M. Marc Laménié.** Mes chers collègues, je ne pouvais pas ne pas intervenir sur un tel sujet... (*Exclamations amusées sur de nombreuses travées.*)

**Mme Sophie Primas.** Le ferroviaire !

**M. Marc Laménié.** Très modestement, je vais tenter une synthèse.

L'idée ici est bonne. Aussi, je voterai en faveur de cette proposition, d'autant qu'il semblerait qu'elle ait été travaillée avec SNCF Gares & Connexions, une entité distincte de SNCF Voyageurs et de SNCF Réseau – toute cette organisation est très complexe, surtout si l'on y ajoute l'intervention des régions...

Il y a effectivement des gares qui présentent les caractéristiques du patrimoine remarquable, mais on pourrait également ajouter certaines voies ferrées, avec des paysages superbes, des viaducs – Garabit dans le Cantal, par exemple, conçu par Gustave Eiffel –, des tunnels, des ponts... (*Marques d'amusement.*) Le patrimoine ferroviaire est véritablement très riche.

Et je n'oublierai pas la gare de Limoges, pour ne pas froisser ma collègue Isabelle Briquet, la gare de Metz, voire des petites gares, dans le département de la Lozère, par exemple! (*Bravo!* et vifs applaudissements sur l'ensemble des travées.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-833 rectifié bis.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Exclamations amusées et applaudissements.*)

**M. Emmanuel Capus.** C'est grâce à M. Laménié!

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 36, et l'amendement n° I-968 rectifié bis n'a plus d'objet.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-871 rectifié est présenté par Mme Sylvie Robert, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannet et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme Gisèle Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla, Redon-Sarrazy, Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, Mickaël Vallet, Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-2441 rectifié bis est présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et Grégory Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et Mélanie Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi rédigés :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le titre III du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 1531-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 1531-...* – Le conseil d'administration ou, le cas échéant, le conseil de surveillance des sociétés mentionnées à l'article L. 1531-1 statue sur l'acceptation des dons qui leur sont consentis au titre de leurs activités de présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou d'organisation d'expositions d'art contemporain, ou plus largement toute activité à caractère culturel faisant l'objet d'une délégation de service public ou la gestion d'un musée de France. »

II. – La première phrase du e du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Les mots : « ou un ou plusieurs établissements publics nationaux, seuls ou conjointement avec une ou plusieurs collectivités territoriales » sont remplacés par les mots : « , un ou plusieurs établissements publics nationaux, une ou plusieurs collectivités territoriales ou un ou plusieurs de leurs groupements, seuls ou conjointement » ;

2° Après le mot : « contemporain, » , sont insérés les mots : « ou plus largement toute activité à caractère culturel faisant l'objet d'une délégation de service public ou la gestion d'un musée de France, ».

III. – Le I est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylvie Robert, pour présenter l'amendement n° I-871 rectifié.

**Mme Sylvie Robert.** Par cet amendement, je reprends l'esprit de ma proposition de loi, qui a été votée ici à l'unanimité en juin 2023. Michel Canévet en était le rapporteur, la commission des finances ayant été saisie au fond. Il s'agit de permettre aux sociétés publiques locales (SPL) culturelles de bénéficier du mécénat. En effet, lorsque l'État est partie prenante, c'est possible, mais avec deux collectivités, c'est absolument impossible.

Je souhaite corriger cette incongruité, ce qui serait une forme de justice.

Cette mesure a été proposée à l'Assemblée nationale. Elle n'a pas été adoptée, mais j'espère que vous serez cohérents avec le vote que vous avez émis voilà deux ans et demi, mes chers collègues, pour permettre enfin aux collectivités territoriales, via les SPL, de bénéficier du mécénat.

**Mme Catherine Conconne.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique de Marco, pour présenter l'amendement n° I-2441 rectifié bis.

**Mme Monique de Marco.** Ma collègue Sylvie Robert, a très bien défendu cet amendement. J'espère qu'il recueillera un avis favorable – nous l'espérons tous... .

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Sagesse. (*Ah ! sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour explication de vote.

**Mme Sonia de La Provôté.** Je soutiendrai ces amendements, auxquels je suis particulièrement favorable.

Tout d'abord, les entreprises publiques locales et les sociétés publiques locales culturelles sont essentielles dans tous les territoires. Elles participent pleinement à la vie culturelle et facilitent à l'accès à la culture. Toutes les entités culturelles ne sont pas des structures publiques d'État labellisées. Nous avons donc besoin de ces outils.

Ensuite, il s'agit d'une mesure de justice, car le mécénat permet à la société civile de contribuer à la vie culturelle, et cela dans tous les territoires.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-871 rectifié et I-2441 rectifié bis.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 36.

L'amendement n° I-1068, présenté par M. Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le e du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...) De la filiale de SNCF Réseau mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports à la condition que les versements soient affectés à la rénovation du patrimoine remarquable des gares ferroviaires ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Marc Delia.

**M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** les dispositions de cet amendement vont dans le même sens : il s'agit d'ouvrir au mécénat la rénovation des gares SNCF Gares & Connexions.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission demande le retrait de cet amendement, parce qu'il est satisfait.

**M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** Je le retire, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1068 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-743, présenté par Mme S. Robert, MM. Éblé, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Féraud, Jeansannet et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz,

Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla, Redon-Sarrazy, Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1605 du code général des impôts est ainsi rétabli :

« *Art. 1605. – I.* – Il est institué à la charge des contribuables une taxe appelée : contribution progressive au financement de l'audiovisuel public.

« Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

« - 10 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 820 € ;

« - 20 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 13 821 € et 17 820 € ;

« - 40 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 17 821 € et 21 670 € ;

« - 60 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 21 671 € et 25 760 € ;

« - 80 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 25 761 € et 30 620 € ;

« - 100 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 30 621 € et 36 160 € ;

« - 133 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 36 161 € et 42 480 € ;

« - 166 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 42 481 € et 50 840 € ;

« - 200 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 50 841 € et 65 250 € ;

« - 250 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 65 251 € et 100 000 € ;

« - 300 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est compris entre 100 001 € et 150 000 € ;

« - 350 € pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 150 001 € ;

« Ses tranches et tarifs sont réévalués chaque année par la loi de finances. Ils sont indexés sur l'inflation et arrondis à l'euro supérieur.

« II. – Bénéficient d'un dégrèvement de la contribution progressive au financement de l'audiovisuel public :

« 1° Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du même code ;

« 2° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la somme de 11 276 €, pour la

première part de quotient familial, majorée de 3 011 € pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent auxdits revenus.

« Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 13 343 € pour la première part, majorés de 3 187 € pour la première demi-part et 3 011 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la deuxième.

« Pour la Guyane ces montants sont fixés, respectivement, à 13 950 €, 3 840 € et 3 011 €.

« Pour Mayotte, ces montants sont fixés, respectivement, à 20 907 €, 5 752 € et 4 510 €.

« Ces montants sont réévalués chaque année par la loi de finances. Ils sont indexés sur l'inflation.

« 3° Les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au 2 du présent article ;

« 4° Les contribuables âgés de plus de 60 ans, les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au 2 du présent article, lorsqu'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année précédant celle de l'imposition ;

« 5° Les contribuables mentionnés au 4 du présent IV lorsqu'ils occupent leur habitation principale avec leurs enfants majeurs et que ceux-ci sont inscrits comme demandeurs d'emploi et ne disposent pas de ressources supérieures à :

« - 5 750 € pour la première part de quotient familial, majoré de 1 664 € pour chacune des quatre premières demi-parts et de 2 942 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la cinquième, en France métropolitaine ;

« - 6 905 € pour la première part de quotient familial, majoré de 1 664 € pour chacune des deux premières demi-parts et de 2 942 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion ;

« - 7 668 € pour la première part de quotient familial, majoré de 1 278 € pour chacune des deux premières demi-parts et de 3 063 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, en Guyane ;

« - 8 426 € pour la première part de quotient familial, majoré de 1 404 € pour chacune des deux premières demi-parts et de 3 367 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, à Mayotte.

« Ces montants sont indexés, chaque année, comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« Ces montants sont divisés par deux pour les quarts de part.

« Les montants mentionnés aux sixième et avant-dernier alinéas du présent 4. sont arrondis à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 ;

« 6° Les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas n'excède pas la limite prévue au 2° du présent article ;

« 7° Les personnes qui conservent la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou un service mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans un établissement mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, comportant un hébergement et délivrant des soins de longue durée à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien, lorsqu'elles remplissent les conditions prévues aux 1° à 6° du présent II ;

« 8° Les personnes exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1649 du présent code ;

« 9° Les personnes dont le montant des revenus, appréciés dans les conditions prévues à l'article 1391 B ter, est nul.

« III. – La contribution est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu. »

La parole est à Mme Sylvie Robert.

**Mme Sylvie Robert.** Je sens que j'aurai bien moins de chance avec cet amendement, mais ce n'est pas grave ! Comme je l'ai déjà dit l'année dernière, la suppression de la redevance audiovisuelle, voulue par le Président de la République, a véritablement été une bêtise.

Nous travaillons depuis plusieurs années sur un nouveau système de contribution à l'audiovisuel public, car il était indispensable de réformer l'ancienne redevance.

Par cet amendement, je vous propose donc de remplacer le dispositif actuel par une contribution affectée, beaucoup plus progressive, assise sur le niveau de revenu des citoyens, et dont le montant et l'affectation seront contrôlés par un organisme indépendant, sur le modèle allemand.

Les Allemands ont mis en place un tel dispositif, qui fonctionne très bien et qui est beaucoup plus juste.

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Ach ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Sylvie Robert.** Le dispositif que nous proposons permettrait de susciter plus de 4 milliards d'euros de recettes, ce qui serait vraiment intéressant, compte tenu des baisses affectant l'audiovisuel public que j'ai évoquées tout à l'heure.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-940, présenté par Mme de Marco, MM. Dossus et G. Blanc, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 1605 du code général des impôts est ainsi rétabli :

« *Art. 1605. – I.* – Il est institué à la charge des contribuables bénéficiant des services nationaux de télévision en clair diffusés par voie hertzienne en mode numérique tels que précisé à l'article 96-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication une taxe dénommée contribution au financement de l'audiovisuel public.

« *II.* – La contribution à l'audiovisuel public est due par l'ensemble des foyers fiscaux à la proportion de 0,25 % du revenu imposable tel que défini à l'article 1 A du code général des impôts.

« *III.* – La contribution mentionnée au I est liquidée, déclarée, recouvrée et contrôlée selon les procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et priviléges que l'impôt sur le revenu établi au chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts.

« *IV.* – Bénéficient d'un dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public :

« 1<sup>o</sup> Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la somme de 11 294 euros ;

« 2<sup>o</sup> Les contribuables âgés de plus de soixante ans, les veuves et les veufs dont le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au 1<sup>o</sup> du présent article, lorsqu'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année précédant celle de l'imposition ;

« 3<sup>o</sup> Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du même code ;

« 4<sup>o</sup> Les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au 1<sup>o</sup> du présent article.

« Ce montant est indexé chaque année, comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« *V.* – Le produit de cette taxe décrite au I est affecté aux sociétés et à l'établissement public mentionnés aux articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi qu'à la société TV5 Monde.

« *VI.* – Il est institué un crédit d'impôt en faveur des dépenses effectuées par les contribuables, dont le foyer fiscal n'est pas imposable au titre de l'article 1A du code général des impôts, pour la contribution à l'audiovisuel public telle que précisée au I.

« Au titre des dépenses supportées du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, les contribuables mentionnés bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 100 % de celles-ci.

« Le VI n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

La parole est à Mme Monique de Marco.

**Mme Monique de Marco.** Pour compléter les propos de ma collègue, cet amendement vise à rétablir un financement dédié à l'audiovisuel public, conforme aux exigences du *European Media Freedom Act*, qui impose aux États membres de garantir à leurs médias publics des ressources stables, pérennes et suffisantes.

Afin de répondre à cet impératif tout en assurant une contribution équitable des citoyens, notre amendement tend à créer une redevance proportionnelle aux revenus. En mettant en place un financement dédié, stable et équitable, il vise à préserver l'autonomie de l'audiovisuel public et à garantir les conditions indispensables à l'exercice de ses missions de service public.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Sans surprise, j'émettrais un avis défavorable, même si je porte le même vote que vous sur la réforme de la redevance telle qu'elle a été entreprise.

Faut-il entreprendre une nouvelle réforme aussi peu de temps après la précédente, par voie d'amendement ? Pensez-vous réellement qu'elle permettra de dégager 4 milliards d'euros de recettes ? J'avoue que, à ce stade, j'ai beaucoup de doutes sur cet amendement.

J'émet donc un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'ai également un doute, non sur le chiffrage, mais sur l'effet de cet amendement. En réalité, s'il était adopté, il aurait pour conséquence d'augmenter l'impôt sur le revenu de l'ensemble des ménages, pour un total de 4 milliards d'euros. Dans la période actuelle, je doute que ce soit la bonne solution.

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** Monsieur le ministre, cette réforme permettra de dégager 4 milliards d'euros de recettes. Aujourd'hui, vous les prélevez sur le produit de la TVA, qui est un impôt injuste, payé par tout le monde.

Il serait plus juste que la redevance soit assise sur une fraction de l'impôt sur le revenu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je voterai cet amendement, pour nous permettre de faire face à nos très grandes difficultés budgétaires. Nous avons supprimé la redevance télévisuelle, qui rapportait 3,5 milliards d'euros. Or l'État a besoin de revenus.

Certes, cette suppression est importante pour nos concitoyens, car ils ont ainsi moins d'impôts à payer. Malheureusement, nous avons également supprimé la taxe d'habitation et la redevance télévisuelle.

Alors qu'il nous faut trouver plusieurs milliards d'euros, je le répète, je voterai cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-743.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-940.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2170, présenté par MM. Barros, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 36

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Est instituée une taxe due par tout éditeur de services de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, établi en France.

La taxe est également due par toute personne établie en France ou hors de France qui encaisse des sommes versées par les annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires par un éditeur de services de télévision mentionné au premier alinéa.

II. – La taxe est assise sur le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des sommes versées par les annonceurs, pour la diffusion de leurs messages publicitaires, aux redevables concernés. Les sommes reversées par une personne mentionnée au second alinéa du I à un éditeur mentionné au premier alinéa du même I sont incluses dans l'assiette de la taxe due par ce dernier et exclues de l'assiette de la taxe due par la personne mentionnée au second alinéa dudit I. Pour les sommes versées par les annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires par un éditeur de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée hors de France métropolitaine est supérieure à 90 % de son audience totale, le montant à retenir pour le calcul de la taxe afférente à ces seules sommes est diminué du montant des sommes versées pour la diffusion de messages publicitaires destinés au marché européen ou mondial multiplié par la part dans l'audience totale annuelle de l'éditeur de services de télévision de l'audience qu'il a obtenue hors de France métropolitaine.

III. – L'exigibilité de la taxe est constituée par le versement des sommes mentionnées au II.

IV. – La taxe est calculée en appliquant un taux de 2 % à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 millions d'euros. Cet abattement est réparti entre un éditeur mentionné au premier alinéa du I et une personne mentionnée au second alinéa du même I au prorata de l'assiette respective établie pour chacun d'entre eux.

V. – Les redevables procèdent à la liquidation de la taxe due au titre de l'année civile précédente lors du dépôt de la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 du code général des impôts du mois de mars ou du premier trimestre de l'année civile.

VI. – La taxe est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et priviléges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

VIII. – Le produit de la taxe est affecté aux sociétés et établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi que de la société TV5 Monde.

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Je tiens tout d'abord à indiquer que cet amendement est soutenu par Marc Laménié. (*Rires et exclamations.*)

**M. Emmanuel Capus.** Un amendement labellisé Laménié !

**M. Fabien Gay.** Je ne dis pas cela pour mettre la pression... (*Sourires.*) Plus sérieusement, cet amendement est légèrement différent des précédents.

Nous proposons d'instaurer une taxe sur les recettes publicitaires, dont le montant s'élève à 3,5 milliards d'euros. Elle rapporterait 70 millions d'euros à l'audiovisuel public.

Je sais que cette proposition est à contre-courant des projets du Gouvernement et de la ministre de la culture, qui veulent privatiser l'audiovisuel public et livrer l'information et la création originale aux appétits de quelques milliardaires. (*Mme Sophie Primas s'exclame.*)

Porter un coup à l'audiovisuel public, c'est réduire en réalité le pluralisme des idées et de la création et, *in fine*, porter atteinte à notre démocratie. Cela pose question.

Vous avez rejeté les amendements précédents. Au moins celui-ci est-il indolore pour les deniers publics, mais aussi pour les milliardaires qui se partagent un magot de 3,5 milliards d'euros de publicité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2170.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1336 rectifié bis, présenté par Mme Gosselin, M. Margueritte, Mme Canayer, M. Somon, Mmes Belrhiti et Bellamy, MM. Panunzi, Khalifé et Henri Leroy, Mme Nédélec et MM. Pernot, Gremillet et Genet est ainsi libellé :

Après l'article 24

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le C du I de la section VII du chapitre I<sup>e</sup> de la deuxième partie du code général des impôts est complété par un article 1519 ... ainsi rédigé :

« Art. 1519 ... – Le produit de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en mer mentionnée à l'article 1519 B, pour la part afférente aux installations situées dans la zone économique exclusive, est affecté aux organismes et selon les pourcentages suivants :

« 1<sup>o</sup> 50 % sont affectés à l'État ;

« 2<sup>o</sup> 50 % sont affectés aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, telles que mentionnées dans le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024.

« Les modalités de répartition, d'affectation et d'utilisation du produit de la taxe, la définition des catégories d'opérations éligibles et l'organisation du contrôle par l'État sont précisées par décret en Conseil d'État ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Béatrice Gosselin.

**Mme Béatrice Gosselin.** Comme vous le savez, nos côtes sont affectées par l'érosion ; ce n'est pas une hypothèse, c'est une réalité.

Les territoires littoraux sont donc complètement sous pression. Les communes concernées doivent, parfois dans l'urgence, se protéger, relocaliser, renaturer. Elles le font aujourd'hui sans l'aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier, auquel elles ne sont pas éligibles, car celui-ci ne permet l'indemnisation que des submersions. Par conséquent, aucun outil réellement adapté n'existe actuellement pour ces communes.

Le présent amendement tend à mettre en œuvre une mesure simple et logique : affecter aux communes littorales exposées 50 % du produit de la taxe sur l'éolien situé en mer, dans la zone économique exclusive. Cette ressource provient de l'exploitation du domaine maritime national. Elle doit donc revenir à ceux qui, en première ligne, subissent les effets du recul du trait de côte.

Il s'agit d'une mesure de justice territoriale, mais aussi de cohérence de l'action publique. On ne peut pas demander aux littoraux d'anticiper et de protéger sans leur donner les moyens d'agir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Comme vous le savez, il y a un débat sur la répartition de la taxe entre les collectivités, les pêcheurs et les différents acteurs concernés par le sujet.

Je précise que l'adoption de l'amendement que vous proposez ne permettrait aux collectivités de bénéficier de la ressource que vous proposez qu'à partir de 2031. Or, en matière de lutte contre l'érosion côtière, les besoins sont immédiats.

Nous avons débattu du relèvement du plafond de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) pour financer la lutte contre les effets du recul du trait de côte. Une telle mesure n'est évidemment pas suffisante, mais nous débattrons de nouveau de ce sujet lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

À ce stade, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable, car l'adoption de cet amendement ne permettrait pas de faire face à l'urgence de la situation.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Béatrice Gosselin, pour explication de vote.

**Mme Béatrice Gosselin.** J'entends bien, monsieur le ministre, mais il faut trouver des solutions.

On nous dit que le produit de la taxe sur l'éolien en mer est destiné aux pêcheurs ou aux collectivités, mais, pour l'instant, rien n'est fléché. Il me semble donc important de flétrir rapidement des fonds pour lutter contre l'érosion des côtes littorales, même si ce n'est que pour 2031.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1336 rectifié bis.

(*L'amendement est pas adopté.*)

## C. – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX COMPTES SPÉCIAUX

### Article 37

Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes créés et de comptes spéciaux ouverts antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont confirmées pour l'année 2026 – (*Adopté.*)

### Article 38

Au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant : « 506,65 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 514,65 millions d'euros » et le montant : « 336,65 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 344,65 millions d'euros » – (*Adopté.*)

### Article 39

① Les deuxièmes et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n° 60-1356 du 17 décembre 1960 de finances rectificative pour 1960 sont remplacés par les dispositions suivantes :

② « Ce compte est crédité, d'une part, des soldes périodiques positifs des mouvements de retrait et d'émission des pièces et, d'autre part, du produit de la vente des pièces démonétisées. Il est débité des soldes périodiques négatifs des mouvements de retrait et d'émission des pièces et des dépenses de fabrication de celles-ci engagées pour le compte de l'État. – (*Adopté.*)

## D. – AUTRES DISPOSITIONS

### Article 40

① I. – Le 9<sup>e</sup> de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1<sup>o</sup> Au premier alinéa, le pourcentage : « 28,42 % » est remplacé par le pourcentage suivant : « 27,36 % » et les mots : « 3,35 milliards d'euros en 2025 » sont remplacés par les mots : « 4,1 milliards d'euros en 2026 » ;

③ 2<sup>o</sup> Au a, le nombre : « 23,24 » est remplacé par le nombre : « 19,26 » ;

④ 3<sup>o</sup> Au b, le nombre : « 5,18 » est remplacé par le nombre : « 8,10 » et les mots : « 3,35 milliards d'euros en 2025 » sont remplacés par les mots : « 4,1 milliards d'euros en 2026 » ;

⑤ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2026.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1927 est présenté par Mmes Senée et Poncet Monge, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2108 est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1927.

**Mme Ghislaine Senée.** Comme chaque année, l'article sur les relations financières entre l'État et la sécurité sociale vient affaiblir un peu plus notre système de protection sociale. Cet article, qui arrive en fin de discussion, est particulièrement important.

Aux ponctions devenues systématiques sur l'Unédic s'ajoute cette année la réduction de la fraction de TVA versée à la sécurité sociale. Ce sont des recettes en moins pour un régime déjà fortement fragilisé, auquel on va imposer encore 240 millions d'euros de charges nouvelles après l'entrée en vigueur de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local, que nous avons tous votée. Cela commence à faire beaucoup !

Chaque année, cet article organise la sous-compensation, voire la non-compensation totale des mesures décidées par le Gouvernement dans la loi de finances. Résultat, des déficits sont créés – des déficits artificiels, car ils résultent de l'absence de financement de décisions économiques, non de dépenses sociales excessives.

Nous demandons donc la suppression de cet article, car nous refusons la casse de notre modèle social orchestrée aujourd'hui par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas, pour présenter l'amendement n° I-2108.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Nous faisons nôtres les arguments de notre collègue, qui a très bien présenté cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande le retrait de cet amendement, parce que ses dispositions, telles qu'elles sont rédigées, ne fonctionnent pas.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

– La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement vise à maintenir le niveau actuel de transfert de TVA de l'État vers la sécurité sociale, afin de compenser l'ensemble des décisions étaétiques ayant un impact sur nos comptes sociaux.

La logique suivie ici est la même que lorsque des impôts dont bénéficient les collectivités sont supprimés : l'État doit respecter sa parole et compenser intégralement les exonérations de cotisations.

Il n'est pas acceptable de réduire cette compensation, alors que la Cour des comptes estime déjà à 5,5 milliards d'euros le montant des exonérations qui ne sont pas compensées. Une telle diminution reviendrait à agraver artificiellement, une fois encore, le déficit des comptes sociaux.

Je note que la commission des affaires sociales avait initialement déposé un amendement sur le même sujet, avant de le retirer. Il est pourtant essentiel de ne pas sacrifier une fois de plus la sécurité sociale sur l'autel d'un désendettement désordonné de l'État.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande le retrait de cet amendement, parce que ses dispositions, telles qu'elles sont rédigées, ne fonctionnent pas.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme la présidente.** Madame Senée, l'amendement n° I-1929 est-il maintenu ?

**Mme Ghislaine Senée.** Oui, je le maintiens, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-1929.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-1928 est présenté par Mmes Senée et Poncet Monge, MM. G. Blanc, Dossus, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-2109 est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2

Remplacer le nombre :

28,42

par le nombre :

27,36

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

I. – Alinéa 2

Remplacer le montant :

4,1 milliards d'euros

par le montant :

0,00 euro

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-1928.

**Mme Ghislaine Senée.** Nous faisons face à un mécanisme qui est désormais bien rodé: on capte les excédents en période favorable, puis, lorsque le cycle se retourne, on pointe du doigt le déficit créé pour justifier de nouvelles réformes au détriment des droits sociaux. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter!

Cet amendement de repli vise à supprimer le prélèvement de 4,1 milliards d'euros sur les recettes de l'Unédic prévu dans le projet de loi de finances pour 2026.

Or rien ne justifie un tel prélèvement. Le marché du travail se dégrade, nous le savons tous. La dette de l'opérateur demeure très élevée, et sa trajectoire financière est déjà fragilisée par les 12 milliards de ponctions opérées sur ses excédents. Ces décisions successives ont d'ailleurs conduit l'Unédic à être de nouveau déficitaire dès 2025.

Ces ponctions réduisent la trésorerie de l'assurance chômage, l'obligent à emprunter davantage à des taux encore plus élevés et alourdissent par conséquent sa charge d'intérêt, sans améliorer la dette publique au sens de Maastricht.

Je rappelle que le montant de la dette de l'Unédic s'élève à près de 60 milliards d'euros, une part substantielle résultant des décisions prises par l'État durant la crise sanitaire, et ce sans compensation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alexandre Basquin, pour présenter l'amendement n° I-2109.

**M. Alexandre Basquin.** Cet amendement de repli a été pleinement défendu par notre collègue.

J'ajouterais simplement que nous contestons cette ponction de 4 milliards d'euros, car elle remet en cause le fonctionnement de l'Unédic et son modèle paritaire.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Défavorable également.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-1928 et I-2109.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

## Article 41

- ① I. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié:
- ② 1° Après le premier alinéa de l'article L. 322-69, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- ③ « Les mesures prises en application de l'article L. 322-80 donnent également lieu à la consultation préalable du gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité. »;

- ④ 2° Après l'article L. 322-81, il est inséré un article L. 322-82 ainsi rédigé:
- ⑤ « Art. L. 322-82. – L'affectation du produit de la taxe est déterminée par l'article L. 321-17-3 du code de l'énergie. »
- ⑥ II. – Le code de l'énergie est ainsi modifié:
- ⑦ 1° Après l'article L. 321-17-2, il est inséré un article L. 321-17-3 ainsi rédigé:
- ⑧ « Art. L. 321-17-3. – Le produit de la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité mentionnée à l'article L. 322-67 du code des impositions sur les biens et services est affecté au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. Les sommes résultant de cette affectation ont pour objet exclusif:
- ⑨ « 1° La compensation par ce gestionnaire de la perte de recettes supportée par les fournisseurs d'électricité du fait de la mise en œuvre de la minoration prévue à l'article L. 337-3 ;
- ⑩ « 2° La couverture des frais de gestion correspondants supportés par ce gestionnaire. Le montant de ces frais est fixé sur avis conforme de la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions précisées par décret en Conseil d'État. » ;
- ⑪ 2° À l'article L. 337-3-1 :
- ⑫ a) Le premier alinéa est complété par les mots : « par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité mentionné à l'article L. 111-40 dans les conditions prévues à l'article L. 321-17-3. » ;
- ⑬ b) Au deuxième alinéa, après la première occurrence du mot : « application », sont insérés les mots : « mentionnée à l'article L. 337-3-3-1 » ;
- ⑭ 3° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 337-3-2, le mot : « annuelle » est supprimé et les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « conformément à l'article L. 337-3-3-1 » ;
- ⑮ 4° Le 1° de l'article L. 337-3-3 est complété par les mots : « déterminée conformément à l'article L. 337-3-3-1 » ;
- ⑯ 5° Après l'article L. 337-3-3, il est inséré un article L. 337-3-3-1 ainsi rédigé:
- ⑰ « Art. L. 337-3-3-1. – Afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'insertion des énergies renouvelables et d'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, mentionnés aux articles L. 321-6-1 et L. 321-10, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité mentionné à l'article L. 111-40 établit, pour chaque année civile, un état prévisionnel de la situation de tension du système électrique au regard de l'équilibre des flux d'électricité, mois par mois. Cet état prévisionnel est publié au plus tard au mois de septembre de l'année précédente. La période d'application de la minoration pour une année civile est fixée par décret. Elle est déterminée sur la base de cet état prévisionnel et couvre au minimum les quatre mois pour lesquels une moindre tension du système électrique est anticipée.
- ⑱ « Les dispositions du premier alinéa s'appliquent au cours de l'année civile précédant celle pour laquelle il est anticipé que le tarif unitaire de la minoration prévu à l'article L. 337-3-2 sera non nul.

⑯ « Par dérogation au présent article, la première période d'application de la minoration est déterminée par décret au plus tard le 31 décembre 2026. »;

⑰ 6° Au 1° de l'article L. 337-3-6, les mots : « le produit de la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité mentionnée à l'article L. 322-67 du code des impositions sur les biens et services est

versé » sont remplacés par les mots : « le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité verse la compensation »;

⑱ 7° Au tableau de l'article L. 363-7 du code de l'énergie, la ligne :

⑲

« Articles L. 337-3 à L. 337-3-6	De la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
----------------------------------	----------------------------------------------------------------

⑳ est remplacée par les quatre lignes suivantes :

㉑

Article L. 337-3	De la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
Articles L. 337-3-1 à L. 337-3-3-1	De la loi n° 202X-XX du XX de finances pour 2026
Articles L. 337-4 à L. 337-3-5	De la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
Article L. 337-3-6	De la loi n° 202X-XX du XX de finances pour 2026

㉒ III. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, sur l'article.

**M. Vincent Louault.** L'année dernière, le Gouvernement s'est engagé à créer un nouveau dispositif destiné à se substituer au mécanisme d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh).

Je rappelle que le plafond de l'Arenh a été relevé à 120 térawattheures et son prix à 42 euros par mégawattheure pour les fournisseurs alternatifs. Ce dispositif post-Arenh, dit VNU, pour versement nucléaire universel, nous a été imposé dans la loi de finances pour 2025, malgré l'opposition du Sénat.

Quand l'Arenh a été créée, la commission *Champsaur* comprenait quatre parlementaires, dont Jean-Marc Pastor et Ladislas Poniatowski, et quatre experts : Jean Bergognoux, Martin Hellwig, Daniel Labetoulle et Jacques Percebois. Le VNU, lui, vient d'être créé par deux ou trois pseudo-experts ou conseillers de faible niveau.

Si l'idée est bonne, le dispositif en lui-même est une véritable usine à gaz. Certes, nous avons besoin de gaz en ce moment... (*Sourires.*) Mais le VNU ne fonctionne pas.

J'ai déposé un amendement visant à supprimer une partie du dispositif, mais il deviendra sans objet une fois que les amendements de suppression de l'article n° I-905, I-2061 rectifié *bis* et I-2121 seront adoptés. Je tenais à prendre la parole sur l'article pour vous alerter, chers collègues : si vous votez ces amendements, vous ne pourrez pas examiner le mien.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-905 est présenté par M. Montaugé, Mme Artigalas, MM. Michau, Lurel, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud et Jeansannet, Mmes Bélum et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel,

MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, M. Mérillou, Mmes Monier et Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-2061 rectifié *bis* est présenté par MM. Gremillet et Khalifé, Mme Belrhiti, M. Sol, Mme Ventalon, MM. Bruyen, Brisson, H. Leroy, Daubresse et Klinger, Mme Lassarade, MM. Burgoa, Reynaud, Piednoir, Saury et Belin, Mme Joseph, MM. Perrin et Rietmann, Mme Malet et MM. Genet, Cambon, Chaize, Sido, Anglars, de Legge, V. Louault et Lefèvre.

L'amendement n° I-2121 est présenté par MM. Gay, Barros, Savoldelli et Lahellec, Mme Margaté et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° I-905.

**M. Franck Montaugé.** L'article 41 de ce projet de loi de finances confie à RTE la gestion opérationnelle du dispositif post-Arenh, le versement nucléaire universel, ou VNU.

Pour les membres de notre groupe, RTE n'a pas à gérer ces flux financiers, car aucun des trois grands axes de son contrat de service public ne le justifie.

RTE, je le rappelle, est chargé de rendre possible la transition énergétique par la transformation du réseau de transport d'électricité et la réduction des délais de raccordement ; d'exploiter le réseau en l'adaptant aux mutations du système électrique ; et d'éclairer les choix énergétiques des pouvoirs publics et des citoyens.

Il nous semble donc plus approprié de confier cette gestion à un tiers de confiance. Nous rappelons que, aujourd’hui, c’est la Caisse des dépôts et consignations qui gère les flux de l’Arenh, à la satisfaction de tous les acteurs, nonobstant, comme l’a souligné Vincent Louault, les problèmes inhérents à l’Arenh, lesquels perdureront probablement, sous des formes diverses, dans le VNU.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons la suppression de cet article. Nous souhaitons débattre avec le Gouvernement, pour trouver le processus et l’acteur les mieux appropriés pour gérer ces flux financiers, qui représentent des sommes considérables pour la Nation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Gremillet, pour présenter l’amendement n° I-2061 rectifié bis.

**M. Daniel Gremillet.** L’idée de confier la gestion du dispositif post-Arenh à RTE ne convient pas, monsieur le ministre. La Caisse des dépôts et consignations est à même de prendre en charge cette mission.

Nous n’avons pas pu amender l’article, nos amendements ayant été déclarés irrecevables au titre de l’article 40 de la Constitution. Mais j’aimerais débattre d’un autre point, monsieur le ministre. Le problème n’est pas seulement de confier le dispositif à RTE : il est également de demander aux entreprises et aux particuliers de déplacer leur consommation des mois d’hiver vers le reste de l’année. C’est mal connaître la vraie vie ! Comment peut-on faire une telle demande aux entreprises, ou, pis encore, aux particuliers ?

Va-t-on dire aux particuliers qu’ils ne peuvent pas bénéficier du VNU pendant les mois d’hiver pour se chauffer, mais qu’ils y auront droit en été pour chauffer leur piscine ?

Il faut vraiment revoir votre copie, monsieur le ministre. Je demande donc la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l’amendement n° I-2121.

**M. Fabien Gay.** Je présente le même amendement que mes deux collègues précédents.

Nous en sommes là par la faute du Gouvernement, je suis désolé de le dire : c’est du bricolage ! Personne ne peut admettre que RTE va gérer les flux financiers ; il n’est pas fait pour cela, ce n’est pas sa vocation, ce n’est pas son travail. D’ailleurs, il n’en a même pas envie.

Le problème est que cela fait quatre ans que nous attendons une programmation pluriannuelle de l’énergie, la PPE, qui n’arrive pas. La proposition de loi de notre collègue Daniel Gremillet, avec lequel j’ai des débats, mais qui avait fourni un travail, est maintenant bloquée à l’Assemblée nationale. Et vous n’avez pas avancé sur rien !

Voilà quatre ans que nous vous alertons en disant que l’Arenh ne fonctionne pas et qu’il faut en débattre, parce qu’il va y avoir un problème pour les entreprises et les ménages de ce pays. Y compris ici, nous ne sommes pas tous d’accord ! Vous connaissez ma proposition, et nous pouvons en débattre. Mais vous avez refusé le débat.

Et maintenant, vous arrivez avec une proposition qui est du bricolage et qui ne marchera pas. Au ministre qui était au banc du Gouvernement l’an dernier, nous avons demandé comment le système allait fonctionner ; il ne savait même pas nous répondre. Personne ne connaît le plafond ou le plancher, s’il est de 80 euros ou de 110 euros, à qui cela

revient, et comment. Personne ne comprend rien ! Vous serez incapable de nous l’expliquer ici ce soir. Annulons donc ce dispositif.

**M. Vincent Louault.** Très bien !

**M. Fabien Gay.** En revanche, tout le monde en est d’accord, il nous faut un débat urgent sur le post-Arenh et sur la manière dont le système électrique fonctionnera.

Je vous le redis, monsieur le ministre, il n’y a ici que des gens pragmatiques et convaincus qu’il faut un débat. Celui-ci est, urgent et vous avez les cartes en main. (*Bravo ! et applaudissements sur des travées des groupes CRCE-K, UC et Les Républicains. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

**Mme la présidente.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** L’avis est favorable. (*Ah ! sur diverses travées.*)

**Mme la présidente.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Plusieurs sujets sont abordés : le fond, la méthode et la mise en place du VNU, si nous en venions à être d’accord sur le fond.

Toutefois, on ne peut pas dire que nous découvrons le sujet. (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

**M. Franck Montaugé.** Vous ne pouvez pas dire cela ! Vous nous prenez pour des imbéciles !

**M. David Amiel, ministre délégué.** Que s’est-il passé ? Il y a eu, en 2023, un accord entre l’Etat et EDF. Il y a eu, dans le projet de loi de finances pour 2025, validé en commission mixte paritaire et voté par votre assemblée, la mise en place de l’accord pour le post-Arenh, donc la création du VNU. Il y a eu enfin la proposition formulée dans ce projet de loi de finances, qui est la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, RTE étant chargée de collecter les fonds.

**M. Franck Montaugé.** Ça ne marche pas !

**M. David Amiel, ministre délégué.** C’est sur ce point que porte note débat, monsieur le sénateur : ce dispositif peut-il ou non fonctionner ?

Pourquoi RTE, et non pas les opérateurs qui ont été évoqués, a-t-il été choisi ? C’est parce que nous avons une contrainte juridique. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE-K, GEST et INDEP.*)

**M. Franck Montaugé.** Ce n’est pas vrai !

**M. David Amiel, ministre délégué.** La loi organique relative aux lois de finances impose que l’affectation d’une imposition soit liée aux missions exercées par l’entité bénéficiaire. Or seul RTE satisfait à ce critère, pas la Caisse des dépôts et consignations, qui ne peut donc collecter le VNU.

Le versement du VNU relève en revanche des missions de service public de RTE. Telle est donc la raison pour laquelle nous avons choisi RTE comme collecteur du VNU.

Enfin, il a fallu évaluer l’impact de ce dispositif sur RTE. Le travail qui a été réalisé ces derniers mois visait précisément à s’assurer que ce dispositif serait financièrement neutre pour RTE. C’est la raison pour laquelle plusieurs mois se sont écoulés entre l’inscription du dispositif dans la loi l’année dernière et le texte qui vous est aujourd’hui présenté.

Par conséquent, j’émets un avis défavorable sur ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, pour explication de vote.

**M. Vincent Louault.** Vous voyez quel débat vous lancez, monsieur le ministre !

Mes chers collègues, je le répète, si vous votez la suppression de l'article, vous ne supprimerez pas le VNU. Mon amendement, lui, tend à abroger ce dispositif. Nous en reviendrons ainsi à la situation de 2025, lorsque le Sénat avait refusé le VNU. Cela me satisfera, d'ailleurs, car nous bloquerons RTE.

Comment fonctionne le VNU? C'est un mécanisme par lequel l'électricité, dès que le prix du marché dépassera certains seuils – 118 euros le mégawattheure – sera taxée à 50 %, puis à 100 %. Aujourd'hui, le prix du mégawattheure est inférieur à 50 euros le mégawattheure. Le dispositif ne s'appliquera donc pas du tout dans les deux ou trois prochaines années, car nous avons trop d'électricité.

Ensuite, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) reversera l'argent à RTE, qui lui-même le transmettra aux fournisseurs, qui, eux, devront rembourser le consommateur. Quelle incroyable usine à gaz!

Les contrats de différence conclus pour l'éolien, eux, sont simples comme bonjour. EDF récupère l'argent dès que le prix du marché dépasse un certain prix, par exemple 90 euros. Quand le prix est inférieur à ce montant, EDF rend l'argent. C'est l'État qui établit le solde. Il est donc possible de faire simple!

Nous avons créé un monstre, mes chers collègues, un monstre! Si vous adoptez les amendements de suppression, j'en serai très content, mais nous ne résoudrons pas le problème initial, qui reste la création du VNU, l'équivalent d'un parachute pour qui reste au sol!

L'Arenh a été créé par de brillants experts, le VNU par trois couillons qui ont fait n'importe quoi. La voilà la réalité, mais on n'ose pas le dire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Monsieur le ministre, vous dites que le problème n'était pas nouveau, et c'est vrai: nous en discutons depuis longtemps.

Vous dites également que vous y aviez travaillé ces derniers mois. Pour ma part, je dirais plutôt que c'était ces dernières semaines! Sinon, le Gouvernement n'aurait pas déposé l'amendement n° I-2665 pour régler certains problèmes du dispositif actuel, notamment les risques que celui-ci fait peser sur la trésorerie de RTE. On peut tout à fait entendre les critiques émises par le président de RTE, qui est le mandataire social de l'entreprise et doit donc la préserver. Il y a eu à tout le moins un léger manque de concertation.

Que l'on soit pour ou contre le mécanisme post-Arenh, il était sage de toute façon, l'année dernière, de définir un nouveau dispositif, au risque, sinon, de basculer dans l'inconnu, faute d'une mesure de remplacement.

En revanche, comme l'a dit très justement M. Louault, il n'est pas urgent aujourd'hui de mettre en place ce nouveau mécanisme. Compte tenu du niveau des prix aujourd'hui, il n'y aura aucune raison de l'activer, les prix resteront stables, sauf si une crise de l'énergie comme celles que nous avons connues après la pandémie de covid ou le début de la guerre en Ukraine survenait, mais nous ne le souhaitons pas.

De grâce, n'agissons pas à la va-vite. Nous pouvons consacrer une année supplémentaire pour discuter ensemble du mécanisme. Car même si l'adoption de l'amendement n° I-2665 du Gouvernement permettrait de résoudre une partie des difficultés, nous constatons tous, quelle que soit la façon dont nous analysons la situation, que le dispositif n'est pas abouti.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-905, I-2061 rectifié *bis* et I-2121.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 41 est supprimé, et les amendements n° I-2196, I-2197, I-1991 rectifié *ter*, I-2198 rectifié et I-2665 n'ont plus d'objet.

## Article 42

- ① I. – L'article L. 121-6 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé:
 

« Par dérogation au premier alinéa, les charges imputables aux missions de service public mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 121-7 du présent code en lien avec un contrat de cogénération à partir de gaz naturel sont compensées par l'affectation à l'opérateur qui les supporte d'une fraction du produit de l'accise sur les énergies prévue à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services, perçue sur les produits des catégories fiscales mentionnées à l'article L. 312-22 du même code, à l'exception du gaz naturel carburant. Le montant de cette fraction est déterminé par la Commission de régulation de l'énergie selon les modalités de l'article L. 121-9. »
- ② II. – L'article L. 121-35 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés:
 

« Par dérogation au premier alinéa, les charges imputables aux obligations de service public mentionnées aux 3<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article L. 121-36 sont compensées par l'affectation à l'opérateur qui les supporte d'une fraction du produit de l'accise sur les énergies prévue à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services, perçue sur les produits des catégories fiscales mentionnées à l'article L. 312-22 du même code, à l'exception du gaz naturel carburant.
- ③ III. – Après le 1<sup>o</sup> de l'article L. 312-107 du code des impositions sur les biens et services, il est inséré un 1<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé:
 

« 1<sup>o</sup> *bis* S'agissant de l'accise perçue en métropole sur les gazoles, carburéacteurs, essences et gaz de pétrole liquéfiés carburant, non affectée conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup>, les articles L. 121-6 et L. 121-35 du code de l'énergie; ».
- ④ IV. – Le présent article entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, sous réserve d'une décision de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-64 rectifié *quinquies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Grand, Chevalier et Brault, Mme Paoli-Gagin, MM. Cambier, Dhersin et Levi, Mmes Bourcier et Perrot, MM. A. Marc, Folliot et Fargeot, Mmes Loisier et Lermytte et M. Capus.

L'amendement n° I-1116 rectifié *ter* est présenté par M. Kern, Mmes Billon et Saint-Pé et M. Delcros.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Vincent Louault, pour présenter l'amendement n° I-64 rectifié *quinquies*.

**M. Vincent Louault.** Ce qui est important, c'est la discussion. Or, dans le budget de l'État, des magiciens ont fait disparaître une dépense de nos discussions pour la cacher en perte de recettes, avec des accises qui sont fléchées vers une politique donnée.

Je le rappelle, quand on a une volonté politique, comme celle de développer les énergies renouvelables – les décisions prises en ce sont l'ont été à juste titre et au bon moment –, on prévoit un budget en face. En l'occurrence, c'est le programme 345, « Service public de l'énergie ».

Puis, les magiciens s'inquiètent, parce que la compensation pour charges de service public, qui était au départ de 2, 3, 4 ou 5 milliards d'euros, est aujourd'hui de 10, 12 ou 15 milliards d'euros. Alors, ils disent : « Mettons tout cela sous le tapis, par un fléchage des accises. » De cette façon, nous, parlementaires, nous ne voyons plus rien !

J'entends les arguments des rapporteurs. De fait, il est indiqué dans l'excellent rapport de M. Husson que l'on peut trouver tous les chiffres auprès de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) – à condition de bien chercher. Mais le débat sur le budget se passe ici, mes chers collègues, et nulle part ailleurs. Si, en votant cet article, vous acceptez leurs propositions sur le biogaz et la cogénération, demain, ils passeront à l'éolien et au photovoltaïque. Ils auront ainsi fait disparaître 14 milliards d'euros du budget !

**Mme la présidente.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Vincent Louault.** J'ai le droit d'être passionné, madame la présidente ! Par ailleurs, j'ai retiré des dizaines d'amendements...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Claude Kern, pour présenter l'amendement n° I-1116 rectifié *ter*.

**M. Claude Kern.** Je serai moins discret que M. Louault : cet amendement vise simplement à supprimer un article visant à faire payer la transition énergétique par le consommateur d'énergie.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Le financement du soutien au biométhane et à la cogénération par l'affectation d'une part du produit de l'accise sur les carburants – l'ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) – n'aura de conséquence ni sur le niveau de cette taxe ni sur le prix à la pompe. Simplement, cette part n'abonnera plus le budget de l'État : elle financera le dispositif.

**M. Vincent Louault.** C'est de la magie !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je ne sais pas si c'est de la magie, mon cher collègue, mais dans la mesure où ces dispositifs sont aujourd'hui financés par des crédits du budget de l'État, l'opération sera neutre pour les finances publiques comme pour les consommateurs de carburant.

La commission demande donc le retrait de ces amendements, faute de quoi elle émettra un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Même avis.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Il n'est pas bavard, le ministre, pour le coup...

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Je souhaitais simplement poser une question à M. le ministre.

L'année dernière, déjà, nous avions commencé à affecter une part d'accises pour financer la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI). Ce soir, nous venons ajouter deux parts supplémentaires. Un peu plus tard dans le débat, nous avons aussi affecté une partie des accises pour financer le réacteur Jules-Horowitz...

Que se passerait-il si, un jour, l'évolution des prix de l'électricité avait pour conséquence un montant de charges du service public de l'énergie très important à couvrir et supérieur aux recettes des accises ? Rien ne le précise aujourd'hui.

Quand existait la contribution au service public de l'électricité (CSPE), qui fonctionnait comme un compte d'affectation spéciale, EDF a vu jusqu'à plusieurs milliards d'euros non couverts. L'État a donc fini par payer des intérêts moratoires sur le montant qu'il lui restait à verser.

Certes, c'était dans les années 2008, 2009 et 2010. Mais peut-être manque-t-il une disposition prévoyant expressément que, si le produit des accises ne suffisait plus, le budget de l'État viendrait couvrir cette charge.

**M. Vincent Louault.** Excellent !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Si les accises ne suffisaient pas à financer les charges du service public de l'énergie, il y aurait un abondement budgétaire du programme 345. Votre demande est donc satisfaite. (*Mme Christine Lavarde proteste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Louault, pour explication de vote.

**M. Vincent Louault.** Les accises rapportent aujourd'hui 16 milliards d'euros ; nous avons donc un peu de marge, madame Lavarde.

Ce qui est clair, c'est que les crédits du programme 345 sont concernés. Les magiciens ont fait disparaître 1,5 milliard d'euros l'an dernier et ils récidivent avec 1,6 milliard d'euros cette année, soit plus de 3 milliards d'euros en tout. Or ils demandent de nouveau 2,8 milliards d'euros cette année, soit presque encore 3 milliards d'euros, mais cette fois sous forme de perte de recettes.

Oui, monsieur le rapporteur général, l'opération est neutre. Ce qui me dérange, c'est que le débat sorte de cet hémicycle. Mon petit cœur va finir par saigner. Je ne suis pas venu au Sénat pour enterrer des pertes de recettes et sucer les fraises en constatant que le programme 345 a disparu du budget de l'État. Demain, ils nous feront le même coup avec l'éolien et le photovoltaïque ! Que croyez-vous ? C'est cran par cran qu'ils progressent !

Je vous le dis pour la troisième fois, mes chers collègues : il est temps de sonner la fin de la récréation. Je vous appelle vraiment à voter cet amendement de suppression.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-94 rectifié *quinquies* et I-1116 rectifié *ter*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 42 est supprimé, et les amendements n°s I-2631 rectifié *bis* et I-2748 n'ont plus d'objet.

### Article 43

- ① I. – Un prélèvement exceptionnel, au profit du budget général, est opéré en 2026 sur le solde de taxe sur les nuisances sonores aériennes, mentionné à l'article L. 6360-3 du code des transports, qui figure dans les comptes des exploitants d'un aérodrome des groupes 1 à 3 au sens de l'article L. 6360-1 du même code, lorsque le solde constaté au 31 décembre 2025 excède le montant de quarante-cinq millions d'euros.
- ② II. – Le montant de ce prélèvement est égal à la différence entre celui du solde mentionné à l'article L. 6360-3 du code des transports et quarante-cinq millions d'euros.
- ③ III. – Ce prélèvement est opéré par titre de perception, émis par le ministre chargé du budget au plus tard le 15 mars 2026. Son recouvrement est régi par les règles applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de huit amendements identiques.

L'amendement n° I-419 rectifié est présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, M. Piednoir, Mmes Aeschlimann et Belrhihi, MM. D. Laurent, Panunzi, Cambon et Houpert, Mme Dumont, MM. H. Leroy et Cadec, Mme Canayer et M. Genet.

L'amendement n° I-759 rectifié *bis* est présenté par M. Fargeot, Mme Billon, MM. Longeot et Delcros, Mmes Jacques et Loisier, MM. Courtial et Dhersin, Mmes Bourguignon et Antoine et M. Levi.

L'amendement n° I-868 rectifié *quater* est présenté par M. Chevrollier, Mme Muller-Bronn, MM. Mandelli et Séné, Mmes Evren et Lassarade et MM. Bruyen, Sido, Michallet et Naturel.

L'amendement n° I-936 est présenté par MM. Devinaz, Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat, Briquet et Espagnac, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérialou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1287 rectifié est présenté par MM. Dantec, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° I-1481 est présenté par MM. Barros, Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° I-1723 rectifié *bis* est présenté par MM. Belin, de Legge, Khalifé et Grosprerrin, Mmes Joseph, Imbert et P. Martin et M. Ruelle.

L'amendement n° I-2079 rectifié *bis* est présenté par MM. Bilhac, Cabanel, Daubet, Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mmes Girardin et M. Carrère et MM. Roux et Masset.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour présenter l'amendement n° I-419 rectifié.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° I-759 rectifié *bis*.

**M. Franck Dhersin.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour présenter l'amendement n° I-868 rectifié *quater*.

**Mme Ghislaine Senée.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° I-936.

**M. Thierry Cozic.** Il s'agit d'un amendement de repli.

La taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) a été créée pour financer les travaux d'insonorisation des logements des riverains exposés aux nuisances sonores des aérodromes, et certainement pas pour participer à la réduction du déficit budgétaire de l'État. Son produit doit être exclusivement destiné à améliorer, autant que faire se peut, le bien-être des populations riveraines des aéroports, en leur permettant de mieux isoler leur logement.

Aussi, il faut non seulement sanctuariser le produit de cette taxe au profit des travaux d'insonorisation des logements, mais aussi revaloriser le plafond de prise en charge de ces travaux, aujourd'hui limité à 80 %.

En réalité, si un surplus de recettes non utilisées existe, c'est parce que le reste à charge pour les ménages est souvent trop élevé pour qu'ils engagent ces travaux. Il faut donc réduire ce reste à charge, voire permettre une prise en charge totale des travaux, et en aucun cas ponctionner cette trésorerie, ce qui reviendrait à faire financer le budget général de l'État par les victimes des nuisances sonores, en contradiction totale avec l'esprit et la finalité de cette taxe.

Pour toutes ces raisons, cet amendement vise à supprimer l'article 43.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° I-1287 rectifié.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement a été très bien défendu.

Il reste de nombreux logements qui doivent être insonorisés. Leur nombre exact est de 43 618, selon le rapport annuel de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa). Cette taxe doit donc vraiment rester affectée à sa finalité première, qui est l'insonorisation des logements des riverains.

Nous prenons l'avion, mais nous oublions souvent que la qualité de vie de nombreux riverains s'en trouve dégradée. Il faut vraiment – c'est la moindre des choses – faire en sorte que leur logement soit isolé phoniquement, autant que faire se peut.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n° I-1481.

**M. Fabien Gay.** Depuis 2013, entre Roissy, Le Bourget et Orly, 33 000 logements et 150 groupes scolaires sont concernés. Voilà la réalité ! Et certains d'entre eux attendent depuis douze ans...

Par conséquent, au minimum, les 50 millions d'euros doivent rester affectés à l'insonorisation et au mieux-vivre des riverains.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n° I-1723 rectifié *bis*.

**M. Dominique de Legge.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° I-2079 rectifié *bis*.

**Mme Maryse Carrère.** Il est également défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson,** rapporteur général de la commission des finances. Je serai plutôt favorable à l'amendement n° I-952 rectifié *bis* de M. Capo-Canellas, qui sera examiné dans quelques instants et qui vise à prévoir un effort de 35 millions d'euros.

Je demande donc le retrait de ces amendements identiques, faute de quoi j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel,** ministre délégué. Parlons franchement : au vu des seuils retenus, le montant évoqué ne visera qu'Aéroports de Paris (ADP). En outre, un prélèvement de 35 millions d'euros laisserait encore pour sept ans de trésorerie à ADP. Cela me semble raisonnable.

Comme M. le rapporteur général, j'invite leurs auteurs à voter l'amendement n° I-952 rectifié *bis* de M. Capo-Canellas, auquel, pour ma part, je rendrai identique l'amendement n° I-2784 du Gouvernement.

Je demande donc le retrait de ces amendements de suppression ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour explication de vote.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Je me réjouis que M. le rapporteur général et M. le ministre souhaitent converger, semble-t-il, sur l'amendement que j'ai déposé.

Comment ai-je fixé ce montant ? À vrai dire, je trouvais cet article un peu fort de café. Je comprends d'ailleurs les arguments des auteurs des amendements de suppression. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous essayiez de fixer un plafond à cette taxe au profit du budget général ; à présent, vous voulez prélever directement dans la trésorerie. Cela fait beaucoup.

J'ai donc examiné la situation. Durant la période de la covid, comme le trafic avait baissé, nous n'abondions plus ce fonds. J'avais été l'auteur d'amendements visant à l'abonder, *via* le budget général, à hauteur de 28 millions d'euros. Cette trésorerie a été très bien placée par ADP, à son profit évidemment.

C'est ainsi que j'arrive un montant de 35 millions d'euros, qui me paraît légitime. Je me réjouis que le ministre souhaite rectifier son amendement, qui, contrairement à ce qu'indique son objet, visait à prélever en réalité non pas 30 millions d'euros, mais 45 millions d'euros.

Je le rappelle, le montant de 35 millions d'euros est légitime : ce qui a été versé par le budget général sera ainsi rendu, avec des intérêts. Il me semble que cela règle le problème, tout en respectant les riverains et l'impératif d'insonorisation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

**M. Daniel Salmon.** Pour ma part, je ne retirerai pas mon amendement de suppression. En effet, l'objectif n'est pas atteint.

Peut-être y a-t-il de la trésorerie disponible ; mais, dans ce cas, il faut revoir le taux d'aide à tous les riverains, pour qu'ils progressent vers l'isolation phonique, qui est absolument nécessaire. Une fois que cela sera fait, nous pourrons nous interroger sur le produit de cette taxe. Pour l'instant, il reste énormément de travail à accomplir. Ce n'est donc pas le moment d'en rabattre en la matière.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** S'il y a de la trésorerie, comment se fait-il que des dossiers déposés il y a douze ans n'avancent toujours pas ? Douze ans ! C'est une tranche de vie pour les riverains de Roissy, d'Orly ou du Bourget...

Le schéma n'a pas été refait depuis 2011, et un certain nombre de nouveaux logements, qui n'entrent pas dans ce cadre, devraient être insonorisés. Il y a tout même un problème. Franchement, nous parlons de quelques dizaines de millions d'euros, qui seront une goutte d'eau dans l'océan de la dette que vous avez creusée et qui sont nécessaires pour la rénovation des logements.

**Mme la présidente.** Monsieur Cozic, l'amendement n° I-936 est-il maintenu ?

**M. Thierry Cozic.** Bien sûr que oui, madame la présidente ! (*Sourires sur les travées des groupes SER et CRCE-K*)

**Mme la présidente.** Monsieur Panunzi, l'amendement n° I-419 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-419 rectifié est retiré.

Monsieur Dhersin, l'amendement n° I-759 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Franck Dhersin.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-759 rectifié *bis* est retiré.

Madame Senée, l'amendement n° I-868 rectifié *quater* est-il maintenu ?

**Mme Ghislaine Senée.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-868 rectifié *quater* est retiré.

Monsieur de Legge, l'amendement n° I-1723 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**M. Dominique de Legge.** Non, je le retire, madame la présidente, au profit de l'amendement de M. Capo-Canellas !

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-1723 rectifié *bis* est retiré.

Madame Carrère, l'amendement n° I-2079 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Maryse Carrère.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2079 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-936, I-1287 rectifié et I-1481.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-2784, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 1 et 2

Remplacer (deux fois) le montant :

quarante-cinq millions d'euros

par le montant :

quatre-vingtquinze millions d'euros

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Comme je l'ai indiqué précédemment, madame la présidente, je souhaite modifier mon amendement, pour le rendre identique à celui de M. Vincent Capo-Canellas, qui est en discussion commune avec lui.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-2784 rectifié, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° I-952 rectifié *bis*, qui sera présenté dans un instant.

L'amendement n° I-1066, présenté par M. S. Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le montant de ce prélèvement est égal à vingt et un millions d'euros.

La parole est à M. Jean-Marc Delia.

**M. Jean-Marc Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** Je souhaite moi aussi modifier mon amendement, pour le rendre identique à l'amendement n° I-952 rectifié *bis*, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'un amendement n° I-1066 rectifié, dont le libellé est identique à celui des amendements n° I-952 rectifié *bis* et I-2784 rectifié.

L'amendement n° I-952 rectifié *bis* est présenté par MM. Capo-Canellas et Fargeot, Mme Perrot, MM. Dhersin, Belin et Courtial, Mme de La Provôté et M. Henno.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

II. – Le montant total du prélèvement opéré en application du présent article ne peut excéder trente-cinq millions d'euros.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Cet amendement est déjà défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Je suis tout à fait favorable à ces trois amendements devenus identiques.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-952 rectifié *bis*, I-2784 rectifié, et I-1066 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 43, modifié.

(*L'article 43 est adopté.*)

## Article 44

① I. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

② 1<sup>o</sup> À la troisième ligne de la troisième colonne du tableau de l'article L. 422-23, le montant : « 9,5 » est remplacé par le montant : « 10,5 » ;

③ 2<sup>o</sup> À l'article L. 422-24 :

④ a) Au premier alinéa, le chiffre : « 3 » est remplacé par le chiffre : « 4 » et le montant : « 1,25 € » est remplacé par le montant : « 1,35 € » ;

⑤ b) Le second alinéa est supprimé.

⑥ II. – Au 2<sup>o</sup> de l'article L. 6328-4 du code des transports, les mots : « par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile » sont remplacés par les mots : « par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'aviation civile ».

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-27 est présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-224 rectifié *ter* est présenté par MM. Capo-Canellas, J.-M. Arnaud, Chauvet, Belin, Fargeot, Henno et Rochette, Mmes Perrot, de La Provôté et Saint-Pé et M. Courtial.

L'amendement n° I-1067 est présenté par M. S. Demilly, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 4

Supprimer les mots :

le chiffre : « 3 » est remplacé par le chiffre : « 4 » et

II. – Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-27.

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement vise à ne pas assujettir les petits aéroports, c'est-à-dire les aéroports de classe 4, plus modestes que Roissy-Charles-de-Gaulle, par exemple, au tarif de péréquation aéroportuaire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour présenter l'amendement n° I-224 rectifié ter.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Cet amendement est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Marc Delia, pour présenter l'amendement n° I-1067.

**M. Jean-Marc Delia**, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Il est également défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel**, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s I-27, I-224 rectifié ter et I-1067.

(Les amendements sont adoptés.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 44, modifié.

(L'article 44 est adopté.)

#### **Article 45 (précédemment examiné)**

**Mme la présidente.** Je rappelle que l'article 45 a été précédemment examiné.

#### **Article 46**

- ① I. – L'article 800-1 du code de procédure pénale est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :
- ③ « I. – Les frais de justice criminelle, correctionnelle et de police sont à la charge de la personne physique ou de la personne morale condamnée, sans recours contre la partie civile. Ils sont également à la charge de la personne morale qui a conclu une convention judiciaire d'intérêt public mentionnée aux articles 41-1-2 et 41-1-3 du présent code.
- ④ « Lorsque plusieurs personnes sont condamnées pour une même infraction, les frais de justice sont divisés en autant de parts égales qu'il y a de condamnés et chacun n'est redevable que de sa part. Toutefois, la juridiction peut modifier cette répartition en tenant compte des capacités contributives de chaque personne condamnée.
- ⑤ « Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des droits des parties civiles.
- ⑥ « Lorsque la personne physique condamnée bénéficie de l'aide juridictionnelle ou qu'elle est mineure, les frais de justice sont à la charge de l'État.
- ⑦ « La juridiction peut décider la prise en charge de tout ou partie des frais de justice par l'État. »;
- ⑧ 2° Au début du deuxième alinéa, les mots : « Toutefois, lorsqu'il est fait application » sont remplacés par les mots : « II. – Lorsqu'il est fait application » ;
- ⑨ 3° Le troisième alinéa est supprimé ;

⑩ 4° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

⑪ « III. – Les frais d'interprétariat ne peuvent être mis à la charge de personnes condamnées. Toutefois, lorsque ces frais d'interprétariat ont été engagés pour l'audience sans que la ou les personnes prévenues concernées aient comparu ou informé la juridiction de leur absence à l'audience dans un délai permettant de ne pas exposer ces frais, ceux-ci peuvent être mis à leur charge, solidairement, par la juridiction. » ;

⑫ 5° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑬ « IV. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

⑭ II. – En tant qu'elles concernent les personnes physiques, les dispositions du 1° du I du présent article sont applicables aux frais de justice engagés à compter de la publication de la présente loi.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° I-746 est présenté par Mme de La Gontrie, MM. Cozic, Kanner et Raynal, Mmes Blatrix Contat et Briquet, M. Éblé, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas et Lurel, Mmes Artigalas, Bélim et Bonnefoy, M. Bourgi, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou et Chantrel, Mmes Conconne et Daniel, MM. Darras, Devinaz, Fagnen, Fichet et Gillé, Mme Harribey, M. Jacquin, Mme G. Jourda, M. Kerrouche, Mmes Le Houerou et Linkenheld, M. Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, M. Montaugé, Mme Narassiguin, MM. Ouizille, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° I-1155 rectifié est présenté par MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris, M. Vogel et Briante Guillemont.

L'amendement n° I-2273 est présenté par M. Brossat et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° I-746.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** À part Marc Laménie, personne ne sait précisément ce que contient cet article... Il s'agit de mettre à la charge d'une personne condamnée ce que l'on appelle les frais de justice.

Les frais de justice sont une sorte de pot-pourri – Antoine Lefèvre connaît bien le sujet –, dans lequel on trouve à la fois des examens médicaux, des expertises de toute nature, des enquêtes sociales, des frais de gardiennage des scellés et des indemnisations des jurés et des témoins. Bref, vous l'avez compris, mes chers collègues, ces frais s'accroissent rapidement. Depuis trente ans, c'est l'État qui les prend à sa charge.

De fait, cet article affectera la possibilité d'indemniser la partie civile. En effet, lorsqu'une personne est condamnée, elle l'est à une peine de prison – pas toujours, heureusement pour elle – ou à une peine d'amende. Elle doit donc indem-

niser la partie civile, mais aussi, désormais, rembourser les frais de justice. Par conséquent, en raison de l'ordonnancement des créanciers, les parties civiles seront défavorisées.

Dans l'excellent rapport de M. le rapporteur général, il est mentionné que le gain prévu en 2026 est de 2 millions d'euros. Au regard du problème posé par ce dispositif aux parties civiles, mes chers collègues, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous devons rejeter cet article, qui affaiblit les droits des victimes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour présenter l'amendement n° I-1155 rectifié.

**M. Grégory Blanc.** Monsieur le ministre, nous avons un désaccord philosophique sur ce sujet, au-delà de la question de l'efficience du dispositif. En effet, pour 2 millions d'euros, nous créerions de l'instabilité dans le fonctionnement de la justice : quels frais intègre-t-on, quels frais n'intègre-t-on pas ? Même les procédures d'écoute téléphonique peuvent être concernées...

Il existe un principe simple : pour une compétence purement régaliennes, le service public doit être gratuit. Commencer à exiger que les citoyens, même condamnés, paient, c'est mettre le doigt dans un engrenage. On sait d'où l'on part, on ne sait pas forcément où l'on atterrit.

Si nous adoptons une telle mesure pour la justice, pourquoi ne pas en adopter une également pour les frais de fonctionnement de la police, dans une procédure judiciaire ? Sincèrement, j'ai un désaccord philosophique total avec vous sur cette question, monsieur le ministre.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° I-2273.

**Mme Michelle Gréaume.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'apporterai une précision sur le chiffrage : le montant que vous avez cité, madame la sénatrice, correspond à l'entrée en vigueur, mais, en année pleine, il devrait être compris entre 30 millions et 80 millions d'euros. Il faut avoir cet élément en tête.

Par ailleurs, les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ne seraient en aucun cas concernées. Il s'agit bien de cibler celles qui ont les moyens financiers les plus importants.

Enfin, évidemment, cela restera une capacité discrétionnaire des juridictions.

C'est pourquoi j'émettrai un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Le chiffrage que vous présentez, monsieur le ministre, est optimiste. Les montants sont évoqués dans les documents joints aux documents budgétaires pour 2028 ou 2029. Or la situation est très hétérogène.

Ce dispositif a été supprimé voilà trente ans parce que les tribunaux étaient incapables de faire le départ entre les différents frais, notamment quand plusieurs personnes étaient condamnées.

Admettons que nous cherchions de l'argent et réfléchissons. Pour que cela fonctionne, il va falloir mettre en place un dispositif considérable, avec des applicatifs qui n'existent pas, pour éventuellement réussir à reconstituer les sommes.

À la question des principes, évoquée par mes collègues, s'ajoute donc celle de l'application concrète : dans la vraie vie, le dispositif ne « tourne pas », comme dit fréquemment M. le rapporteur général. Enfin, un problème se pose pour les parties civiles : on ne peut prétendre que l'on veut mettre l'accent sur le sort des victimes et ne pas s'intéresser à elles le moment venu.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n° I-746, I-1155 rectifié et I-2273.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2749, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... – À la première phrase du premier alinéa de l'article 88-2 du code de procédure pénale, la référence : « deuxième alinéa » est remplacée par la référence : « II ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2749.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 46, modifié.

(*L'article 46 est adopté.*)

## Article 47

① Par dérogation à l'article L. 1511-1-2 du code général des collectivités territoriales, les corrections financières résultant des décisions d'exécution de la Commission européenne prises dans le cadre des procédures d'apurement des dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural, exécutées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, sont prises en charge de manière forfaitaire par l'État et chacune des autres autorités de gestion de ce fonds.

② Les conditions et modalités de répartition de ces corrections financières entre ces autorités de gestion sont fixées par décret, en tenant notamment compte, d'une part, du montant des paiements exécutés au titre de chaque programme de développement rural placé sous leur autorité, d'autre part, de l'origine et de la proportion des erreurs constatées dans chaque programme de développement rural prises en compte dans le calcul des corrections financières par la Commission européenne – (*Adopté.*)

## Après l'article 47

**Mme la présidente.** L'amendement n° I-2642, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 47

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article 20 de l'ordonnance 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 6241-1 du code du travail, la taxe d'apprentissage est due par les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et les autres personnes morales mentionnées au code local des impôts de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Les agents des administrations fiscales de Saint-Pierre-et-Miquelon communiquent, dans des conditions fixées par décret, à la caisse de prévoyance sociale, la liste des employeurs mentionnés au précédent alinéa. ».

II. – Par dérogation au III de l'article 20 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales :

1<sup>o</sup> La taxe d'apprentissage n'est pas due par les entreprises de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les rémunérations dues en 2026 ;

2<sup>o</sup> Pour l'année 2027, le taux de la taxe d'apprentissage et celui de la part principale mentionnée au I de l'article L. 6241-2 du code du travail sont fixés à 0,30 % ;

3<sup>o</sup> Pour l'année 2028, le taux de la taxe d'apprentissage et celui de la part principale mentionnée au même I sont fixés à 0,59 %.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. David Amiel, ministre délégué.** Cet amendement vise à introduire de manière progressive la taxe d'apprentissage à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Mme la présidente.** Le sous-amendement n° I-2798, présenté par Mme Girardin, est ainsi libellé :

Amendement n° I-2642

I. – Alinéa 4

Rédiger ainsi cet alinéa :

« III. – Jusqu'au 31 décembre 2026, l'article L. 6131-1 du code du travail est applicable aux employeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon relevant de la caisse de prévoyance sociale, sous réserve des dispositions suivantes : ces employeurs ne sont redevables que de la contribution à la formation professionnelle mentionnée aux articles L. 6331-1 et L. 6331-3 du même code. Les entreprises de onze salariés et plus sont assujetties au taux de 0,55 % du montant du revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales mentionnées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale. »

II. – Alinéas 5 à 9

Supprimer ces alinéas.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

– La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annick Girardin.

**Mme Annick Girardin.** Pardonnez d'aborder un microsujet à une telle heure, mes chers collègues, mais je ne comprends pas du tout la position du Gouvernement.

Il s'agit d'une contribution à la formation professionnelle qui a été étendue à Saint-Pierre-et-Miquelon à la suite d'une négociation sur le terrain, avec une caisse de prévoyance sociale qui a son autonomie et dans une collectivité qui, je vous le rappelle, a un statut particulier. Il a été décidé en 2022 et 2023 de mettre en place ce dispositif jusqu'en 2025.

Où est le bilan ? Où est la preuve de l'efficacité du dispositif ? *A priori*, les retours financiers sont plus importants que les besoins. Et voilà que vous ajoutez à ce régime une autre taxe.

Monsieur le ministre, il me semble qu'il faut prolonger le dispositif pour une année, afin de prendre le temps de réfléchir, de dresser un bilan et de mener une discussion locale.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Nous terminons nos débats par quelque chose de magique : un amendement nous parvient dix minutes avant la séance. La prochaine fois, il faudra le déposer dix secondes avant... (*Sourires*.)

Plus sérieusement, la commission a émis un avis de sagesse sur l'amendement du Gouvernement, ainsi que sur le sous-amendement. Nous aurions aimé vous voir adopter la même attitude pour certains amendements que nous vous avons présentés, monsieur le ministre. En tout cas, je tiens à vous remercier de votre disponibilité ces derniers jours.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° I-1278 ?

**M. David Amiel, ministre délégué.** J'entends ce que vous dites, madame la sénatrice. Il faut effectivement que nous prenions le temps d'approfondir la question et de prolonger d'un an le dispositif, comme vous le proposez.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a émis un avis favorable sur ce sous-amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° I-2798.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2642, modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 47.

Mes chers collègues, je vais lever la séance.

Nous avons examiné aujourd'hui 400 amendements. Je vous remercie tous, sur quelque travée que vous siégiez, des efforts que vous avez réalisés pour que nous puissions tenir les délais prévus. (*Applaudissements*.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

9

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, jeudi 4 décembre 2025 :

À douze heures, l'après-midi, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026) :

Suite de l'examen des articles de la première partie ;

Explications de vote sur l'ensemble de la première partie ;

Scrutin public ordinaire de droit ;  
Mission « Sport, jeunesse et vie associative » ;  
Mission « Outre-mer ».  
Personne ne demande la parole?...  
La séance est levée.  
*(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*  
JEAN-CYRIL MASSERON

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 3 décembre 2025

## SCRUTIN N° 72

*sur l'ensemble du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	345
Suffrages exprimés .....	276
Pour .....	239
Contre .....	37

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour : 129*

*N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat*

### GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

*Abstentions : 65*

### GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

*Pour : 59*

### GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

*Pour : 19*

*N'a pas pris part au vote : 1 M. Alain Marc, Président de séance*

### GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

*Pour : 19*

### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Contre : 18*

### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour : 13*

*Abstentions : 4 Mme Sophie Briante Guillemont, MM. Henri Cabanel, Philippe Grosvalet, Jean-Yves Roux*

### GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Contre : 16*

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*Contre : 3*

*N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier*

### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Anne Chain-Larché	Béatrice Gosselin
Pascal Allizard	Patrick Chaize	Nathalie Goulet
Jean-Claude Anglars	Daniel Chasseing	Sylvie Goy-Chavent
Jocelyne Antoine	Alain Chatillon	Jean-Pierre Grand
Jean-Michel Arnaud	Patrick Chauvet	Daniel Gremillet
Jean Bacci	Cédric Chevalier	Jacques Grospperrin
Arnaud Bazin	Guillaume Chevrollier	Pascale Gruny
Bruno Belin	Marta de Cidrac	Daniel Gueret
Marie-Jeanne Bellamy	Olivier Cigolotti	Jocelyne Guidez
Nadine Bellurot	Marie-Carole Ciuntu	Véronique Guillotin
Catherine Belrhi	Édouard Courtial	André Guiol
Martine Berthet	Pierre Cuypers	Nadège Havet
Marie-Pierre Bessin-Guéris	Laure Darcos	Ludovic Haye
Christian Bilhac	Mathieu Darnaud	Olivier Henno
Annick Billon	Raphaël Daubet	Loïc Hervé
Olivier Bitz	Marc-Philippe Daubresse	Christine Herzog
Étienne Blanc	Vincent Delahaye	Jean Hingray
Jean-Baptiste Blanc	Nathalie Delattre	Alain Houpert
Yves Bleunven	Bernard Delcros	Marie-Lise Housseau
Christine Bonfanti-Dossat	Jean-Marc Delia	Jean-Raymond Hugonet
François Bonhomme	Patricia Demas	Jean-François Husson
François Bonneau	Stéphane Demilly	Xavier Iacovelli
Michel Bonnus	Chantal Deseyne	Corinne Imbert
Alexandra Borchio	Brigitte Devésa	Annick Jacquemet
Fontimp	Franck Dhersin	Micheline Jacques
Corinne Bourcier	Catherine Di Folco	Lauriane Josende
Brigitte Bourguignon	Élisabeth Doineau	Else Joseph
Jean-Marc Boyer	Sabine Drexler	Muriel Jourda
Valérie Boyer	Alain Duffourg	Mireille Jouve
Jean-Luc Brault	Catherine Dumas	Alain Joyandet
Max Brisson	Françoise Dumont	Roger Karoutchi
Christian Bruyen	Laurent Duplomb	Claude Kern
François-Noël Buffet	Nicole Duranton	Khalifé Khalifé
Bernard Buis	Dominique Estrosi	Christian Klinger
Laurent Burgoa	Sassone	Mikaele Kulimoetoke
Frédéric Buval	Jacqueline Eustache-Brinio	Sonia de La Provôte
Alain Cadec	Agnès Evren	Laurent Lafon
Olivier Cadic	Daniel Fargeot	Marc Laménie
Guislain Cambier	Gilbert Favreau	Ahmed Laouedj
Christian Cambon	Bernard Fialaire	Florence Lassarade
Agnès Canayer	Isabelle Florennes	Michel Laugier
Michel Canévet	Philippe Folliot	Daniel Laurent
Vincent Capo-Canellas	Stéphane Fouassin	Christine Lavarde
Emmanuel Capus	Christophe-André Frassa	Antoine Lefèvre
Maryse Carrère	Amel Gacquerre	Dominique de Legge
Marie-Claire Carrère-Gée	Laurence Garnier	Ronan Le Gleut
Alain Cazabonne	Fabien Genet	Jean-Baptiste Lemoyne
Samantha Cazebonne	Frédérique Gerbaud	Marie-Claude Lermytte

Martin Lévrier  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Vivette Lopez  
 Vincent Louault  
 Viviane Malet  
 Claude Malhuret  
 Didier Mandelli  
 David Margueritte  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Michel Masset  
 Hervé Maurey  
 Pierre Médéville  
 Thierry Meignen  
 Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Damien Michallet  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Thani Mohamed Soilihi  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-Desailly  
 Philippe Mouiller  
 Marie-Pierre Mouton  
 Laurence Muller-Bronn  
 Solanges Nadille

Georges Natural  
 Anne-Marie Nédélec  
 Louis-Jean de Nicolay  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougein  
 Olivier Paccaud  
 Guylène Pantel  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Vanina Paoli-Gagin  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Anne-Sophie Patru  
 Philippe Paul  
 Jean-Gérard Paumier  
 Cyril Pelle vat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Sophie Primas  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud  
 Jean-François Rapin  
 Évelyne Renaud-Garabedian  
 Bruno Retailleau

Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Pierre Jean Rochette  
 Teva Rohfritsch  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie Romagny  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Elsa Schalck  
 Patricia Schillinger  
 Marc Séné  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Cédric Vial  
 Jean Pierre Vogel  
 Louis Vogel  
 Dany Wattebled

Stéphane Ravier.

## SCRUTIN N° 73

*sur les amendements identiques n° I-531 rectifié bis, présenté par M. Mathieu Darnaud et plusieurs de ses collègues, n° I-717, présenté par M. Thierry Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, n° I-1024 rectifié ter, présenté par Mme Marie-Claude Lermytte et plusieurs de ses collègues, et n° I-1994 rectifié septies, présenté par Mme Marie-Do Aeschlimann et plusieurs de ses collègues, à l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	341
Pour .....	338
Contre .....	3

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GROUPE LES REPUBLICAINS (130) :

*Pour : 128  
 Abstention : 1 M. Alain Joyandet  
 N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat*

### GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

*Pour : 65*

### GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

*Pour : 59*

### GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

*Pour : 16  
 Abstentions : 2 MM. Claude Malhuret, Pierre-Jean Verzelen  
 N'ont pas pris part au vote : 2 M. Alain Marc, Président de séance, Mme Laure Darcos*

### GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

*Pour : 19*

### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Pour : 18*

### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour : 17*

### GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Pour : 16*

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*Contre : 3  
 N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier*

### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Pascal Allizard	Jocelyne Antoine
	Jean-Claude Anglars	Cathy Apourceau-Poly

### Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly  
 Jérémy Bacchi  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Guy Benaroche  
 Grégory Blanc  
 Ian Brossat  
 Céline Brulin  
 Evelyne Corbière Naminzo  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Cécile Cukierman  
 Ronan Dantec

Thomas Dossus  
 Aymeric Durox  
 Jacques Fernique  
 Fabien Gay  
 Guillaume Gontard  
 Michelle Gréaume  
 Antoinette Guhl  
 Joshua Hochart  
 Yannick Jadot  
 Gérard Lahellec  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté Akli Mellouli

Mathilde Ollivier  
 Pierre Ouzoulias  
 Raymonde Ponct Monge  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Ghislaine Senée  
 Silvana Silvani  
 Anne Souyris  
 Christopher Szczerk  
 Marie-Claude Varaillas  
 Mélanie Vogel  
 Robert Wienie Xowie

### Abstentions :

Viviane Artigalas  
 Audrey Bélîm  
 Florence Blatrix Contat  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Sophie Briante Guillemont  
 Isabelle Briquet  
 Colombe Brossel  
 Henri Cabanel  
 Marion Canalès  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotti  
 Christophe Chaillou  
 Yan Chantrel  
 Catherine Cononne  
 Hélène Conway-Mouret  
 Thierry Cozic  
 Karine Daniel  
 Jérôme Darras  
 Gilbert-Luc Devinaz  
 Vincent Éblé

Frédérique Espagnac Sébastien Fagnen Rémi Féraud Corinne Féret Jean-Luc Fichet Hervé Gillé Philippe Grosvalet Laurence Harribey Olivier Jacquin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Annie Le Houerou Audrey Linkenheld Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Didier Marie Paulette Matray Serge Mérillou

Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Corinne Narassiguin Saïd Omar Oili Alexandre Ouizille Sébastien Pla Émilienne Poumirol Claude Raynal Christian Redon-Sarrazay Sylvie Robert Pierre-Alain Roiron David Ros Laurence Rossignol Jean-Yves Roux Lucien Stanzione Rachid Temal Jean-Claude Tissot Simon Uzenat Mickaël Vallet Jean-Marc Vayssouze-Faure Michaël Weber Adel Ziane

### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Alain Marc, Président de séance,

Jean-Michel Arnaud	Olivier Cigolotti	André Guiol	Franck Menonville	Cyril Pellevat	Denise Saint-Pé
Viviane Artigalas	Marie-Carole Ciuntu	Laurence Harribey	Marie Mercier	Clément Pernot	Daniel Salmon
Jérémie Bacchi	Catherine Conconne	Nadège Havet	Serge Mérillou	Cédric Perrin	Hugues Saury
Jean Bacci	Hélène Conway-	Ludovic Haye	Damien Michallet	Évelyne Perrot	Stéphane Sautarel
Pierre Barros	Mouret	Olivier Henno	Jean-Jacques Michau	Annick Petrus	Michel Savin
Alexandre Basquin	Evelyne Corbière	Loïc Hervé	Brigitte Micouleau	Marie-Laure Phinera-	Pascal Savoldelli
Arnaud Bazin	Naminzo	Christine Herzog	Alain Milon	Horth	Elsa Schalck
Audrey Bélim	Jean-Pierre Corbisez	Jean Gingray	Jean-Marie Mizzon	Stéphane Piednoir	Patricia Schillinger
Bruno Belin	Édouard Courtial	Alain Houpert	Thani Mohamed	Bernard Pillefer	Marc Séné
Marie-Jeanne Bellamy	Thierry Cozic	Marie-Lise Housseau	Soilihi	Sebastien Pla	Ghislaine Senée
Nadine Bellurot	Cécile Cukierman	Jean-Raymond	Marie-Pierre Monier	Kristina Pluchet	Bruno Sido
Catherine Belrhiti	Pierre Cuypers	Hugonet	Franck Montaugé	Rémy Pointereau	Silvana Silvani
Guy Benarroche	Karine Daniel	Jean-François Husson	Albéric de Montgolfier	Raymonde Ponct	Jean Sol
Martine Berthet	Ronan Dantec	Xavier Iacovelli	Catherine Morin-	Monge	Nadia Sollogoub
Marie-Pierre Bessin-	Mathieu Darnaud	Corinne Imbert	Desailly	Émilienne Poumirol	Laurent Somon
Guérin	Jérôme Darras	Annick Jacquemet	Philippe Mouiller	Sophie Primas	Anne Souyris
Christian Bilhac	Raphaël Daubet	Micheline Jacques	Marie-Pierre Mouton	Frédérique Puissat	Lucien Stanzione
Annick Billon	Marc-Philippe	Olivier Jacquin	Laurence Muller-	Didier Rambaud	Francis Szpiner
Olivier Bitz	Daubresse	Yannick Jadot	Bronn	Jean-François Rapin	Rachid Temal
Étienne Blanc	Vincent Delahaye	Éric Jeansannet	Solanges Nadille	Claude Raynal	Lana Tetuanui
Grégory Blanc	Nathalie Delattre	Patrice Joly	Corinne Narassiguin	Christian Redon-	Dominique Théophile
Jean-Baptiste Blanc	Bernard Delcros	Bernard Jomier	Georges Naturé	Sarrazay	Jean-Claude Tissot
Florence Blatrix	Jean-Marc Delia	Lauriane Josende	Anne-Marie Nédélec	Évelyne Renaud-	Simon Uzenat
Contat	Patricia Demas	Else Joseph	Louis-Jean de Nicolaï	Garabedian	Sylvie Valente Le Hir
Yves Bleunven	Stéphane Demilly	Gisèle Jourda	Sylviane Noël	Bruno Retailleau	Mickaël Vallet
Christine Bonfanti-	Chantal Deseyne	Muriel Jourda	Claude Nougein	Hervé Reynaud	Marie-Claude Varaillas
Dossat	Brigitte Devésa	Mireille Jouve	Mathilde Ollivier	Olivia Richard	Jean-Marc Vaysouze-
François Bonhomme	Gilbert-Luc Devinaz	Patrick Kanner	Saïd Omar Oili	Marie-Pierre Richer	Faure
François Bonneau	Franck Dhersin	Roger Karouthi	Alexandre Ouizille	Olivier Rietmann	Anne Ventalon
Nicole Bonnefoy	Catherine Di Folco	Claude Kern	Pierre Ouzoulias	Sylvie Robert	Dominique Vérien
Michel Bonnus	Élisabeth Doineau	Eric Kerrouche	Olivier Paccaud	Pierre Jean Rochette	Sylvie Vermeillet
Alexandra Borchio	Thomas Dossus	Khalifé Khalifé	Guylène Pantel	Teva Rohfritsch	Cédric Vial
Fontimp	Sabine Drexler	Christian Klinger	Jean-Jacques Panunzi	Pierre-Alain Roiron	Jean Pierre Vogel
Denis Bouad	Alain Duffourg	Mikaele Kulimoetoke	Vanina Paoli-Gagin	Anne-Sophie	Louis Vogel
Corinne Bourcier	Catherine Dumas	Marie-Pierre de La	Paul Toussaint Parigi	Romagny	Mélanie Vogel
Hussein Bourgi	Françoise Dumont	Gontrie	Georges Patient	David Ros	Dany Wattebled
Brigitte Bourguignon	Laurent Duplomb	Antoine Lefèvre	François Patriat	Laurence Rossignol	Michaël Weber
Jean-Marc Boyer	Nicole Duranton	Dominique de Legge	Anne-Sophie Patru	Jean-Yves Roux	Robert Wienie Xowie
Valérie Boyer	Vincent Éblé	Ronan Le Gleut	Philippe Paul	Jean-Luc Ruelle	Adel Ziane
Jean-Luc Brault	Frédérique Espagnac	Annie Le Houerou	Jean-Gérard Paumier		
Sophie Briante	Dominique Estrosi	Jean-Baptiste Lemoyne			
Guillemont	Sassone	Marie-Claude			
Isabelle Briquet	Jacqueline Eustache-	Lermetty			
Max Brisson	Brinio	Henri Leroy			
Ian Brossat	Agnès Evren	Stéphane Le Rudulier			
Colombe Brossel	Sébastien Fagnen	Pierre-Antoine Levi			
Céline Brulin	Daniel Fargeot	Martin Lévrier			
Christian Bruyen	Gilbert Favreau	Audrey Linkenheld			
François-Noël Buffet	Rémi Féraud	Anne-Catherine			
Bernard Buis	Corinne Féret	Loisier			
Laurent Burgoa	Jacques Fernique	Jean-François Longeot			
Frédéric Buval	Bernard Fialaire	Vivette Lopez			
Henri Cabanel	Jean-Luc Fichet	Vincent Louault			
Alain Cadec	Isabelle Florennes	Jean-Jacques Lozach			
Olivier Cadic	Philippe Folliot	Monique Lubin			
Guislain Cambier	Stéphane Fouassin	Victorin Lurel			
Christian Cambon	Christophe-André	Viviane Malet			
Marion Canalès	Frassa	Didier Mandelli			
Agnès Canayer	Amel Gacquerre	Monique de Marco			
Michel Canévet	Laurence Garnier	Marianne Margaté			
Vincent Capo-	Fabien Gay	David Margueritte			
Canellas	Fabien Genet	Didier Marie			
Emmanuel Capus	Frédérique Gerbaud	Hervé Marseille			
Rémi Cardon	Hervé Gillé	Pascal Martin			
Marie-Arlette Carlotti	Annick Girardin	Pauline Martin			
Maryse Carrère	Éric Gold	Michel Masset			
Marie-Claire Carrère-	Guillaume Gontard	Paulette Matray			
Gée	Béatrice Gosselin	Hervé Maurey			
Alain Cazabonne	Nathalie Goulet	Pierre Médeville			
Samantha Cazebonne	Sylvie Goy-Chavent	Thierry Meignen			
Christophe Chaillou	Jean-Pierre Grand	Akli Mellouli			
Anne Chain-Larché	Michelle Gréaume				
Patrick Chaize	Daniel Gremillet				
Yan Chantrel	Jacques Grosperrin				
Daniel Chasseing	Philippe Grosvalet				
Alain Chatillon	Pascale Gruny				
Patrick Chauvet	Daniel Gueret				
Cédric Chevalier	Antoinette Guhl				
Guillaume Chevrollier	Jocelyne Guidez				
Marta de Cidrac	Véronique Guillotin				

**Ont voté contre :**

Aymeric Durox, Joshua Hochart, Christopher Szczurek.

**Abstentions :**

Alain Joyandet, Claude Malhuret, Pierre-Jean Verzelen.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Alain Marc, Président de séance, Laure Darcos, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 74**

sur l'amendement n° I-2737, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, à l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 , compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 342

Suffrages exprimés ..... 327

Pour ..... 324

Contre ..... 3

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES REPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

Abstention : 1 M. Alain Joyandet

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :***Pour : 65***GROUPE UNION CENTRISTE (59) :***Pour : 59***GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :***Pour : 17**Abstentions : 2 MM. Claude Malhuret, Pierre-Jean Verzelen \***N'a pas pris part au vote : 1 M. Alain Marc, Président de séance***GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :***Pour : 19***GROUPE COMMUNISTE REPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :***Pour : 18***GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :***Pour : 2 M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin**Contre : 3 MM. Philippe Grosvalet, Ahmed Laouedj, Jean-Yves Roux**Abstentions : 12***GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :***Pour : 16***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek***Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann  
 Pascal Allizard  
 Jean-Claude Anglars  
 Jocelyne Antoine  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Jean-Michel Arnaud  
 Viviane Artigalas  
 Jérémie Bacchi  
 Jean Bacci  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Arnaud Bazin  
 Audrey Bélim  
 Bruno Belin  
 Marie-Jeanne Bellamy  
 Nadine Bellurot  
 Catherine Belrhiti  
 Guy Benarroche  
 Martine Berthet  
 Marie-Pierre Bessin-Guéris  
 Annick Billon  
 Olivier Bitz  
 Étienne Blanc  
 Grégory Blanc  
 Jean-Baptiste Blanc  
 Florence Blatrix  
 Contat  
 Yves Bleunven  
 Christine Bonfanti-Dossat  
 François Bonhomme  
 François Bonneau  
 Nicole Bonnefoy

Michel Bonnus  
 Alexandra Borchio  
 Fontimp  
 Denis Bouad  
 Corinne Bourcier  
 Hussein Bourgi  
 Brigitte Bourguignon  
 Jean-Marc Boyer  
 Valérie Boyer  
 Jean-Luc Brault  
 Isabelle Briquet  
 Max Brisson  
 Ian Brossat  
 Colombe Brosset  
 Céline Brulin  
 Christian Bruyen  
 François-Noël Buffet  
 Bernard Buis  
 Laurent Burgoa  
 Frédéric Buval  
 Alain Cadec  
 Olivier Cadic  
 Guislain Cambier  
 Christian Cambon  
 Marion Canalès  
 Agnès Canayer  
 Michel Canévet  
 Vincent Capo-Canellas  
 Emmanuel Capus  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotti  
 Marie-Claire Carrère-Gée  
 Alain Cazabonne

Samantha Cazebonne  
 Christophe Chaillou  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Yan Chantrel  
 Daniel Chasséing  
 Alain Chatillon  
 Patrick Chauvet  
 Cédric Chevalier  
 Guillaume Chevrollier  
 Marta de Cidrac  
 Olivier Cigolotti  
 Marie-Carole Ciuntu  
 Catherine Conconne  
 Hélène Conway-Mouret  
 Evelyne Corbière  
 Naminzo  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Édouard Courtial  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Pierre Cuypers  
 Karine Daniel  
 Ronan Dantec  
 Laure Darcos  
 Mathieu Darnaud  
 Jérôme Darras  
 Marc-Philippe Daubresse  
 Vincent Delahaye  
 Bernard Delcros  
 Jean-Marc Delia  
 Patricia Demas  
 Stéphane Demilly

Chantal Deseyne  
 Brigitte Devésa  
 Gilbert-Luc Devinaz  
 Franck Dhersin  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Thomas Dossus  
 Sabine Drexler  
 Alain Duffourg  
 Catherine Dumas  
 Françoise Dumont  
 Laurent Duplomb  
 Nicole Duranton  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Dominique Estrosi-Sassone  
 Jacqueline Eustache-Brinio  
 Agnès Evren  
 Sébastien Fagnen  
 Daniel Fargeot  
 Gilbert Favreau  
 Rémi Féraud  
 Corinne Féret  
 Jacques Fernique  
 Bernard Fialaire  
 Jean-Luc Fichet  
 Isabelle Florennes  
 Philippe Folliot  
 Stéphane Fouassin  
 Christophe-André Frassa  
 Amel Gacquerre  
 Laurence Garnier  
 Fabien Gay  
 Fabien Genet  
 Frédérique Gerbaud  
 Hervé Gillié  
 Guillaume Gontard  
 Béatrice Gosselin  
 Nathalie Goulet  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Michelle Gréaume  
 Daniel Gremillet  
 Jacques Gropsperrin  
 Pascale Gruny  
 Daniel Gueret  
 Antoinette Guhl  
 Jocelyne Guidez  
 Véronique Guillotin  
 Laurence Harribey  
 Nadège Havet  
 Ludovic Haye  
 Olivier Henno  
 Loïc Hervé  
 Christine Herzog  
 Jean Hingray  
 Alain Houpert  
 Marie-Lise Housseau  
 Jean-Raymond Hugonet  
 Jean-François Husson  
 Xavier Iacovelli  
 Corinne Imbert  
 Annick Jacquemet  
 Micheline Jacques  
 Olivier Jacquin  
 Yannick Jadot  
 Éric Jeansannetas  
 Patrice Joly  
 Bernard Jomier  
 Lauriane Josende  
 Else Joseph  
 Gisèle Jourda  
 Muriel Jourda  
 Patrick Kanner  
 Patricia Demas  
 Roger Karoutchi  
 Claude Kern

Éric Kerrouche  
 Khalifé Khalifé  
 Christian Klinger  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Marie-Pierre de La Gontrie  
 Sonia de La Provôte  
 Laurent Lafon  
 Gérard Lahellec  
 Marc Laménie  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Annie Le Houerou  
 Jean-Baptiste Lemoyne  
 Marie-Claude Lermytte  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Pierre-Antoine Levi  
 Martin Lévrier  
 Audrey Linkenheld  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeon  
 Vivette Lopez  
 Vincent Louault  
 Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Viviane Malet  
 Didier Mandelli  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté  
 David Margueritte  
 Didier Marie  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Paulette Matray  
 Hervé Maurey  
 Pierre Médeville  
 Thierry Meignen  
 Akli Mellouli  
 Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Serge Mérillou  
 Damien Michallet  
 Jean-Jacques Michau  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Thani Mohamed Soilihi  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-Desailly  
 Philippe Mouiller  
 Marie-Pierre Mouton  
 Laurence Muller-Bronn  
 Solanges Nadille  
 Corinne Narassiguin  
 Georges Naturel  
 Anne-Marie Nédélec  
 Louis-Jean de Nicolay-Sylviane Noël  
 Claude Nougein  
 Mathilde Ollivier  
 Saïd Omar Oili  
 Alexandre Ouizille  
 Pierre Ouzoulias  
 Olivier Paccaud

Jean-Jacques Panunzi  
 Vanina Paoli-Gagin  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Anne-Sophie Patru  
 Philippe Paul  
 Jean-Gérard Paumier  
 Cyril Pellevat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Sébastien Pla  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Raymond Ponct Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Sophie Primas  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud  
 Jean-François Rapin  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-Sarrazay  
 Évelyne Renaud-Garabedian  
 Bruno Retailleau  
 Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Sylvie Robert  
 Pierre Jean Rochette  
 Teva Rohfritsch  
 Pierre-Alain Roiron  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie Romagny  
 David Ros  
 Laurence Rossignol  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Daniel Salmon  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Pascal Savoldelli  
 Elsa Schalck  
 Patricia Schillinger  
 Marc Sénié  
 Ghislaine Senée  
 Bruno Sido  
 Silvana Silvani  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Anne Souyris  
 Lucien Stanzione  
 Francis Szpiner  
 Rachid Temal  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Jean-Claude Tissot  
 Simon Uzenat  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Mickaël Vallet  
 Marie-Claude Varailles  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérian  
 Sylvie Vermeillet  
 Cédric Vial  
 Jean Pierre Vogel

Louis Vogel  
Mélanie Vogel

Dany Wattebled  
Michaël Weber

Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

#### Ont voté contre :

Philippe Grosvalet, Ahmed Laouedj, Jean-Yves Roux.

#### Abstentions :

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère  
Raphaël Daubet

Nathalie Delattre  
Annick Girardin  
Éric Gold  
André Guiol  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet

Claude Malhuret  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Pierre-Jean Verzelen \*

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Alain Marc, Président  
de séance  
Aymeric Durox

Joshua Hochart  
Stéphane Ravier  
Christopher Szczurek

\* Lors de la séance du jeudi 4 décembre 2025, M. Pierre-Jean Verzelen a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

### SCRUTIN N° 75

sur les amendements identiques n° I-20 rectifié, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, et n° I-2341 rectifié ter, présenté par M. Marc Laménie et plusieurs de ses collègues, à l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	345
Suffrages exprimés .....	274
Pour .....	228
Contre .....	46

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

Abstention : 1 M. Alain Joyandet

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

#### GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Abstentions : 65

#### GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 59

#### GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Pour : 17

Abstentions : 2 MM. Claude Malhuret, Pierre-Jean Verzelen \*

N'a pas pris part au vote : 1 M. Alain Marc, Président de séance

#### GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Pour : 19

#### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

#### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 2 M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

Contre : 12

Abstentions : 3 MM. Henri Cabanel, Raphaël Daubet, Mme Nathalie Delattre

#### GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Pour : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Marie-Carole Ciuntu	Jean-Raymond Hugonet
Pascal Allizard	Édouard Courtial	Jean-François Husson
Jean-Claude Anglars	Pierre Cuypers	Xavier Iacovelli
Jocelyne Antoine	Laure Darcos	Corinne Imbert
Jean-Michel Arnaud	Mathieu Darnaud	Annick Jacquemet
Jean Bacci	Marc-Philippe Daubresse	Micheline Jacques
Arnaud Bazin	Vincent Delahaye	Lauriane Josende
Bruno Belin	Bernard Delcros	Else Joseph
Marie-Jeanne Bellamy	Jean-Marc Delia	Muriel Jourda
Nadine Bellurot	Patricia Demas	Roger Karoutchi
Catherine Belrhiti	Stéphane Demilly	Claude Kern
Martine Berthet	Chantal Deseyne	Khalifé Khalifé
Marie-Pierre Bessin-Guéris	Brigitte Devésa	Christian Klinger
Franck Dhersin	Franck Dhersin	Mikael Kulimoetoke
Catherine Di Folco	Catherine Di Folco	Sonia de La Provôté
Élisabeth Doineau	Élisabeth Doineau	Laurent Lafon
Sabine Drexler	Sabine Drexler	Marc Laménie
Alain Duffourg	Alain Duffourg	Florence Lassarade
Catherine Dumas	Catherine Dumas	Michel Laugier
Françoise Dumont	Françoise Dumont	Daniel Laurent
Laurent Duplomb	Laurent Duplomb	Christine Lavarde
Nicole Duranton	Nicole Duranton	Antoine Lefevre
Aymeric Durox	Aymeric Durox	Dominique de Legge
Dominique Estrosi-Sassone	Dominique Estrosi-Sassone	Ronan Le Gleut
Jacqueline Eustache-Brinio	Jacqueline Eustache-Brinio	Jean-Baptiste Lemoyne
Agnès Evren	Agnès Evren	Marie-Claude Lermytte
Daniel Fargeot	Daniel Fargeot	Henri Leroy
Gilbert Favreau	Gilbert Favreau	Stéphane Le Rudulier
Bernard Fialaire	Bernard Fialaire	Pierre-Antoine Levi
Isabelle Florennes	Isabelle Florennes	Martin Lévrier
Philippe Folliot	Philippe Folliot	Anne-Catherine Loisier
Stéphane Fouassin	Stéphane Fouassin	Jean-François Longeot
Christophe-André Frassa	Christophe-André Frassa	Vivette Lopez
Amel Gacquerre	Amel Gacquerre	Vincent Louault
Laurence Garnier	Laurence Garnier	Viviane Malet
Fabien Genet	Fabien Genet	Didier Mandelli
Frédérique Gerbaud	Frédérique Gerbaud	David Margueritte
Béatrice Gosselin	Béatrice Gosselin	Hervé Marseille
Nathalie Goulet	Nathalie Goulet	Pascal Martin
Sylvie Goy-Chavent	Sylvie Goy-Chavent	Pauline Martin
Jean-Pierre Grand	Jean-Pierre Grand	Hervé Maurey
Daniel Gremillet	Daniel Gremillet	Pierre Médeville
Jacques Groperrin	Jacques Groperrin	Thierry Meignen
Pascale Gruny	Pascale Gruny	Franck Menonville
Daniel Gueret	Daniel Gueret	Marie Mercier
Jocelyne Guidez	Jocelyne Guidez	Damien Michallet
Véronique Guillotin	Véronique Guillotin	Brigitte Micouleau
Nadège Havet	Nadège Havet	Alain Milon
Ludovic Haye	Ludovic Haye	Jean-Marie Mizzon
Olivier Henno	Olivier Henno	Thani Mohamed
Loïc Hervé	Loïc Hervé	Soilihi
Christine Herzog	Christine Herzog	Albéric de Montgolfier
Jean Hingray	Jean Hingray	Catherine Morin-Desailly
Joshua Hochart	Joshua Hochart	Philippe Mouiller
Alain Houpert	Alain Houpert	Marie-Pierre Mouton
Marie-Lise Housseau	Marie-Lise Housseau	

Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus

Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Bruno Retailleau  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle

Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Marc Séné  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Christopher Szczurek  
Francis Szpiner  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

#### Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Guy Benarroche  
Christian Bilhac  
Grégory Blanc  
Sophie Briante  
Guillemont  
Ian Brossat  
Céline Brulin  
Maryse Carrère  
Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec

Thomas Dossus  
Jacques Fernique  
Fabien Gay  
Annick Girardin  
Éric Gold  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Philippe Grosvalet  
Antoinette Guhl  
André Guiol  
Yannick Jadot  
Mireille Jouve  
Gérard Lahellec  
Ahmed Laouedj  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Michel Masset

Akli Mellouli  
Mathilde Ollivier  
Pierre Ouzoulias  
Guylène Pantel  
Raymonde Ponct  
Monge  
Jean-Yves Roux  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Marie-Claude Varailles  
Mélanie Vogel  
Robert Wienie Xowie

#### Abstentions :

Viviane Artigalas  
Audrey Bélim  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Colombe Brosset  
Henri Cabanel  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Karine Daniel  
Jérôme Darras  
Raphaël Daubet  
Nathalie Delattre  
Gilbert-Luc Devinaz  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac

Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jean-Luc Fichet  
Hervé Gillié  
Laurence Harribey  
Olivier Jacquin  
Eric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Alain Joyandet  
Patrick Kanner  
Eric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Claude Malhuret  
Didier Marie  
Paulette Matray  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau

Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Saïd Omar Oili  
Alexandre Ouizille  
Sebastien Pla  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazzy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Lucien Stanzione  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Pierre-Jean Verzelen \*  
Michaël Weber  
Adel Ziane

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Alain Marc, Président de séance, Stéphane Ravier.

\* Lors de la séance du jeudi 4 décembre 2025, M. Pierre-Jean Verzelen a fait savoir qu'il aurait souhaité voter pour.

## SCRUTIN N° 76

sur l'amendement n° I-558 rectifié, présenté par M. Paul Toussaint Parigi et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 34 du projet de loi de finances pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	342
Suffrages exprimés .....	320
Pour .....	298
Contre .....	22

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GROUPE LES REPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

Abstention : 1 M. Alain Joyandet

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

### GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 64

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Robert, Présidente de séance

### GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 55

Contre : 2 MM. Vincent Delahaye, Jean-Marie Mizzon

Abstentions : 2 Mme Nathalie Goulet, M. Bernard Pillefer

### GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Contre : 20

### GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Pour : 19

### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Abstentions : 18

### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 17

### GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Pour : 15

Abstention : 1 Mme Ghislaine Senée

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Jean Bacci	Guy Benarroche
Pascal Allizard	Arnaud Bazin	Martine Berthet
Jean-Claude Anglars	Audrey Bélim	Christian Bilhac
Jocelyne Antoine	Bruno Belin	Annick Billon
Jean-Michel Arnaud	Marie-Jeanne Bellamy	Olivier Bitz
Viviane Artigalas	Nadine Bellurot	Étienne Blanc
	Catherine Belrhiti	Grégory Blanc

